

OU 100

Dir.

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1966

janvier / mars

N° 1

	<i>Pages</i>
1. Fernand LOEW. <i>La vigne et le vin</i>	3
2. Florian IMER. <i>Un Neuchâtelois armateur à la Guadeloupe</i>	19
3. Jean COURVOISIER <i>L'histoire du temple de Fleurier</i>	32
4. Hugues JÉQUIER. <i>Fabricants de poêles peints au Val-de-Travers</i>	42
5. Jean COURVOISIER. <i>Lutte contre un monopole familial à la Brévine en 1724</i>	45

Troisième série. Troisième année. Livraison trimestrielle



Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

Comité de rédaction :

M. Alfred SCHNEGG, président, 22, rue Matile, Neuchâtel.

M. Léon MONTANDON, secrétaire de rédaction, 2, rue des Brévards, Neuchâtel.

M. Jean-Pierre MICHAUD, trésorier, 4, rue de la Poste, Colombier.

M^{lle} Gabrielle BERTHOUD, MM. Eddy BAUER, Eric BERTHOUD, Jean COURVOISIER, François FAESSLER, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Fernand LOEW, Louis-Edouard ROULET.

Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse) :

M. Jean COURVOISIER, 3, rue de la Main, Neuchâtel.

Administration et abonnements : M. Jean-Pierre MICHAUD, 4, rue de la Poste, Colombier, tél. (038) 6 33 02.

Prix de l'abonnement :

Suisse : Fr. 15.—

Etranger : Fr. 17.50

Pour les membres de la Société d'histoire :

Suisse : Fr. 12.50

Etranger : Fr. 15.—

Compte de chèque postal : MUSÉE NEUCHATELOIS 20 - 1622.

TROISIÈME SÉRIE. TROISIÈME ANNÉE

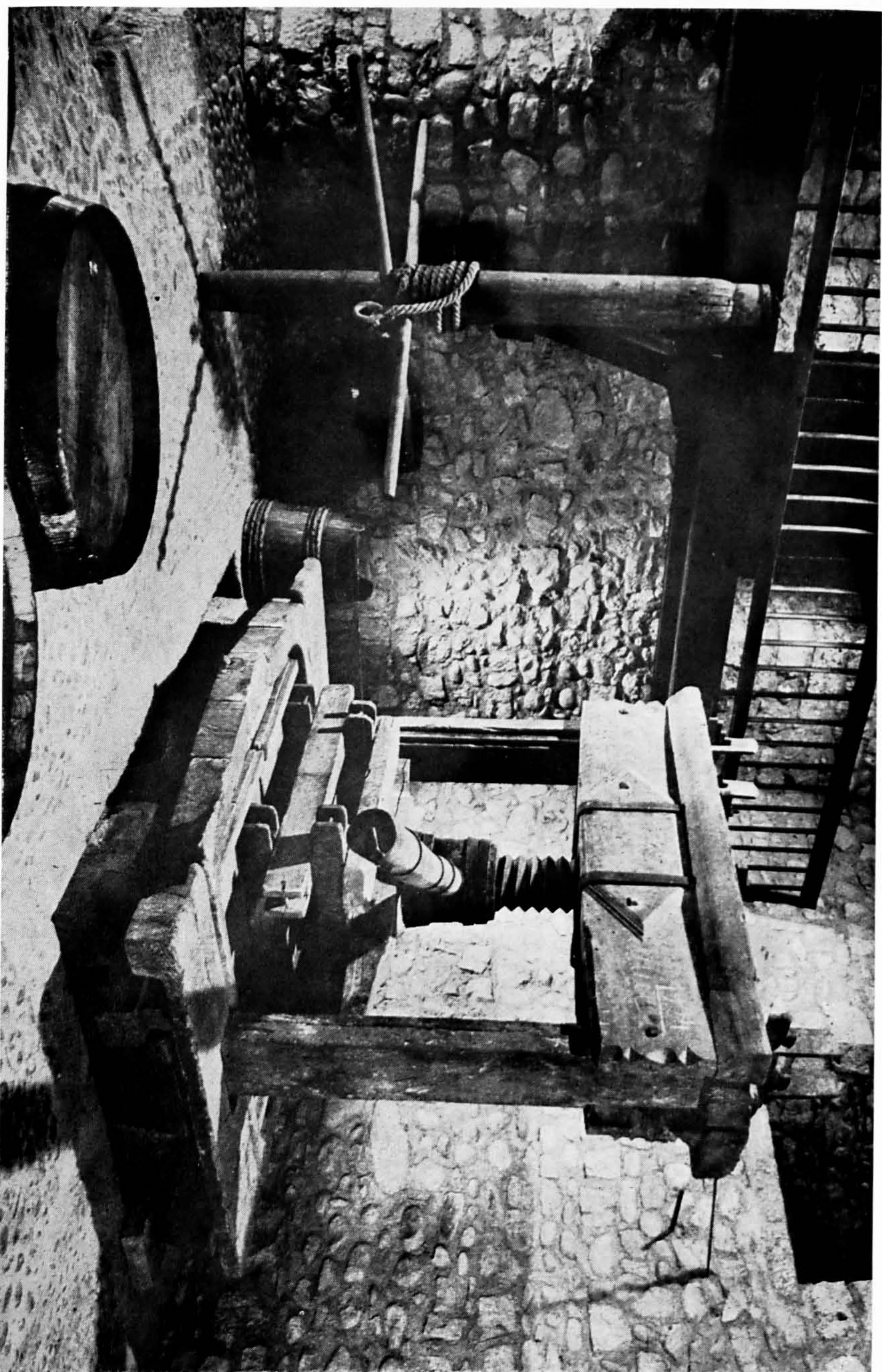
MUSÉE
NEUCHÂTELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1966

NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE

Tous droits réservés



ANCIEN PRESOIR NEUCHATELOIS A VIS DE BOIS

(Musée de la vigne, château de Bondry)

LA VIGNE ET LE VIN

Au XV^e siècle, toute la région de Neuchâtel était couverte de vignes, comme une infinité d'actes de vente, d'acensement ou de métayage en font foi. Les vignes s'étendaient jusqu'au cœur de l'aire actuelle de la ville. Rares étaient les terres vagues ou les prés aux environs. On les défriche au cours du siècle pour les planter aussi. A Cormondèche, à Corcelles, la limite supérieure du vignoble est atteinte. A Auvernier, à la Favarge, la vigne s'empare des derniers recoins¹. Ces vignes nouvelles s'appelaient des *plantaies*. Elles se distinguent des vignes anciennes que l'on ne renouvelait que rarement en une fois. Situées dans des endroits peu propices, il fallut depuis en abandonner plusieurs en marge des zones de culture.

Tous les bourgeois de la ville possédaient leurs vignes et faisaient leur vin. Mais, en outre, de nombreux habitants de l'arrière-pays, du Val-de-Ruz en particulier, étaient également propriétaires de vignes du Landeron à Auvernier, car à cette époque les échanges étaient plus difficiles qu'aujourd'hui, et il était préférable d'avoir sa propre vigne si l'on voulait boire du vin à un prix raisonnable. On observe la même pratique dans tous les pays situés en marge des vignobles, à Fribourg par exemple, dont les riches bourgeois buvaient avec délice les vins de Lavaux². Il est évident que ces vignes possédées par des étrangers n'étaient pas cultivées par leur propriétaire. En général elles étaient mises en métayage. Le vigneron qui les cultivait conservait pour lui la moitié de la récolte s'il s'agissait d'un franc métayage. Lors d'un métayage à la cinquième gerle, sur cinq gerles il en gardait trois pour sa peine et en donnait deux au propriétaire. Selon d'autres contrats le cultivateur avait le droit de prendre une ou deux gerles de vendange avant de partager le reste³. Dîme et terrage étaient également acquittés par moitié ou dans la proportion de trois à cinq. Les autres redevances foncières étaient le plus souvent à la charge du propriétaire⁴.

Le travail viticole n'a guère varié depuis le XV^e siècle et les services qu'on attendait alors d'un bon vigneron correspondent encore au travail qu'on fait aujourd'hui dans les vignes, là où la machine n'a pas remplacé partiellement l'ouvrier. Ce travail nous est indiqué avec précision dans de très nombreux actes et il est immuable, comme toutes les habitudes agraires, de toutes les régions du monde. Il fallait labourer la vigne au croc ou au fossoir trois fois par an, puis il fallait *pouher* à l'aide du *pui*, c'est-à-dire

tailler, à la saison convenable⁵. Plus tard il fallait *aborgener*, nous dirions actuellement ébourgeonner, provigner à temps, selon les bons us et coutumes des vigneron, et finalement vendanger. Certains contrats précisent qu'il convient de planter des chapons tous les ans, terme qui, au XV^e siècle comme aujourd'hui, désignait la branche de vigne détachée dont on faisait une bouture⁶.

Si les vignes n'étaient pas repourvues régulièrement de plants, provins ou chapons, ou si le métayer les négligeait, elles se ruinaient en fort peu de temps et ne produisaient rien pendant quatre ans au moins après qu'on les avait replantées. L'abbé de Frienisberg qui possédait des vignes au Landeron dut donner 24 florins d'or et deux muids de céréales, l'un de seigle et l'autre de froment, à son nouvel amodiateur, Amiet Chasuez, de Lignièrès, parce que les vignes qu'il lui remettait en franc métayage étaient ruinées et ne pouvaient rien produire avant quatre ans⁷. Les plantaies nouvelles ne produisant rien pendant quatre ans bien qu'elles nécessitassent des soins réguliers, leur amodiateur était dispensé pendant six ans de partager la récolte avec le propriétaire⁸.

Les bourgeois de la ville étaient tous vigneron et cultivaient eux-mêmes leurs terres. Néanmoins nous les voyons parfois requérir l'aide d'un voisin, lui donnant ainsi l'occasion de régler quelque dette sans bourse délier. Jean Bouvier, par exemple, redevait en 1478 à Pierre Saule, de Peseux, cinquante sols et trois journées *a pouhés en la vigne* au cours du prochain carême⁹.

A part les travaux essentiels dont nous venons de parler, d'autres labeurs occupaient les vigneron du XV^e siècle. Ils sarclaient leurs vignes avec soin et les fumaient régulièrement. Dans les contrats, on prévoit en général qu'une vigne doit être fumée complètement tous les quatre ans. Si elle est en *franche meterace*, c'est-à-dire en franc métayage, le fumier est payé ou fourni par parts égales. Mais il arrive que le propriétaire qui amodie sa vigne y ajoute un pré à la montagne, très souvent à Chaumont, afin que son métayer puisse élever une ou deux vaches qui lui fourniront le fumier. On précise parfois qu'il faudra mettre le fumier en tas, au bas de la vigne, avant de l'utiliser, et souvent on fixe le nombre de chars qu'il s'agit d'y mettre chaque année¹⁰.

Dans les vignes déclives, il fallait de temps en temps remonter la terre des ravines. Ce travail à dos d'homme est prévu tous les trois ans dans certains contrats. Après avoir transporté dans la vigne la terre qui s'était accumulée en bas, le vigneron prenait la peine d'enfouir les cailloux dans une fosse. Puis, afin de parer au ravinement, il creusait ici et là des fossés pour couper la force de l'eau ou pour la détourner. Au-dessus d'une vigne

de la Ravine Jaquet Leschet fit même faire un fossé de quatre pieds de large et de six pieds de profond, en 1424¹¹.

Les vignes étaient-elles fermées? Certaines l'étaient sans aucun doute, car divers contrats prévoient de les maintenir bien closes. Il est probable que les murs dont elles sont bordées aujourd'hui encore, le long des anciens chemins, remontent au moyen âge.

Les vignes dont nous connaissons l'étendue n'étaient en général pas très grandes. A la mesure de l'homme qui les cultivait, elles ne comptaient le plus souvent qu'un ou deux *hommes* ou *foceries*, mesure qui désignait alors la surface que l'on appelle actuellement un *ouvrier*, c'est-à-dire un carré de 64 pieds de côté, soit 4096 pieds carrés ou 352 m² à peu près. Les vignes seigneuriales et celles de Fontaine-André étaient certes plus importantes. L'une d'elles, à Champréveyres, mesurait seize ouvriers¹². Quelques vignes appartenant à des bourgeois comptaient cependant une douzaine d'ouvriers¹³.

Les vendanges, comme de nos jours, ne pouvaient pas commencer librement. Il fallait attendre la levée du ban. Girard Amyod, par exemple, s'engage envers sa belle-sœur, propriétaire de vignes qu'elle lui amodie, à vendanger *en temps que le ban des vendanges seraz routuz audit lieu de Saint-Blaise*¹⁴. Quant aux vignes cultivées en métayage, *en moiteresse et myefruit*, le vigneron était tenu d'avertir le propriétaire avant de commencer les vendanges afin que celui-ci pût, s'il le désirait, contrôler ou faire contrôler la part qui lui revenait¹⁵.

Lors des vendanges on portait le raisin au *trewil*, c'est-à-dire au pressoir. Presque chacun avait le sien. Dans les grandes exploitations comme celle des vignes de la Favarge, qui avaient été remises en métayage par l'abbaye de Fontaine-André, le propriétaire mettait un ouvrier à la disposition de son métayer pour l'aider à préparer les cuves et s'occuper des vins¹⁶. En amodiant certaines vignes et sa demeure à Bartholomé d'Ayel et à Jaquet son frère, en 1415, Jeanne Stockly, de Bienne, fille de Jaquet Chouderiez, bourgeois de Neuchâtel, s'engageait à réparer et à entretenir le pressoir qu'elle avait derrière sa maison, rue de l'Hôpital. Elle se réservait d'ailleurs expressément l'usage du pressoir et d'une chambre lors des vendanges, ce qui nous prouve que cette riche bourgeoise, qui avait quitté Neuchâtel après son mariage, tenait à assister personnellement à la récolte. Dans la maison qu'elle remettait à ses deux métayers elle réservait également une place pour son cheval chaque fois qu'elle viendrait en ville et le droit d'y déposer une *arche*, c'est-à-dire un bahut¹⁷.

Dès que le vin était pressuré, les tonneaux de vin rouge ou de vin blanc étaient roulés dans le cellier¹⁸.

Les vignes étant cultivées avec soin, nous nous étonnons d'y trouver ici et là des arbres fruitiers, des pommiers, des poiriers et surtout des noyers. Nos aïeux du XV^e siècle y tenaient beaucoup. Le soin avec lequel on mentionne les noyers lors de partages ou d'amodiations nous rappelle que l'huile de noix était à cette époque aussi précieuse chez nous que le vin. Voici quelques exemples :

C'est assavoir que ledit Anthoine Mathey prend la moitié des fruits cressant en ladite vigne, tant rasins, pomes, poires et noix et tous aultres fruits cressant en icelle vigne.

Par tel que les noyers estant a ladite vigne ledit frere Pierre (Chenaille, religieux de Fontaine-André) n'y prandraz riens, mais devront estre pour moy et pour mesdits hoirs d'avantaige.

Item ung noiez, lequel je ledit Jehan enportit pour mon partaige, lequel est en la vigne dessus chiez Pierre Amiet ¹⁹.

Néanmoins les noyers portaient parfois préjudice aux vignes du voisin et ce dernier, pour éviter l'ombre, les rachetait et les coupait après avoir fait promettre solennellement à leur vendeur de n'en pas replanter ²⁰. En 1470, Jean de Bariscourt vendit de cette façon un noyer, se trouvant dans sa vigne d'Estray, à son voisin, Jean Maselier, pour un écu d'or. Trois habitants de Cressier s'entendent de même pour couper les noyers qui se trouvent derrière leurs maisons et jurent de n'en pas replanter. Un seul de ces arbres est excepté ²¹.

Nous ne connaissons guère la variété et la qualité des pommes et des poires cultivées dans les vignes ou plus probablement au bord de ces dernières. Elles étaient excellentes, à voir le soin avec lequel le recteur de l'hôpital réserve le fruit d'un poirier *d'anpenel* en amodiant une vigne à Othenin Richardet, d'Engollon, et précise que l'amodiateur ne doit point lui en demander et n'est pas autorisé à les cueillir sans qu'il soit présent ²². Selon un texte de 1404, on distinguait (à Provence) un poirier dit *mallodet* d'un autre poirier dit *cordet* et l'on mentionne un pommier dit *tronchet* ²³. Il n'est guère possible de déterminer aujourd'hui ces variétés. Nous ne savons pas non plus ce qu'était le poirier *anpenez* ou *anpenel*. Quant au poirier *angosse* poussant dans une vigne que se partagent deux bourgeois en 1476, on ne l'apprécie plus guère aujourd'hui et ses fruits, les poires d'angoisse, sont considérées comme de vulgaires poires à cidre ²⁴. Le plus souvent la sorte même des arbres fruitiers poussant dans les vignes ou sur leurs bords n'est pas indiquée ²⁵.

Les nombreuses vignes de la région produisaient évidemment assez de vin pour le pays. Elles en produisaient même un excédent que l'on exportait. A la fin du XIV^e siècle déjà nous voyons les vins de Cornaux prendre la

direction de Fribourg où ils entraient en concurrence avec les vins vaudois ²⁶. Bien qu'ils fussent plus éloignés, les vignobles ensoleillés de Lavaux avaient la préférence cependant, si l'on se réfère au nombre des actes qui subsistent. Durant le XV^e siècle il arrivait en outre à Fribourg du vin de la région d'Yverdon ²⁷. Les trois lacs, la Broye, la Thielle et l'Aar favorisaient à cette époque les exportations de vin. Ce sont en effet les noms des localités riveraines qui apparaissent le plus fréquemment à ce propos : Cudrefin, Estavayer, Morat, Cerlier, Douane, Nidau, Bienne, Soleure. Certaines de ces villes n'étaient d'ailleurs que des étapes d'où le vin de Neuchâtel était expédié plus loin. A Morat, par exemple, tonneaux et barils quittaient les bateaux qui les transportaient pour être menés par chariots ou sommiers à Fribourg, à Berne ou à Berthoud ²⁸. Les routes présentaient moins d'obstacles au XV^e siècle qu'on a cru, et nous voyons même des vins de Cully prendre la route de Fribourg à destination de Berne ²⁹. Mais les transports par eau étaient plus faciles.

De Morat ou d'ailleurs les tonneaux vides étaient retournés à Neuchâtel où ils étaient déchargés, puis mesurés au port des halles ³⁰. Les tonneaux étant chers et assez rares les marchands insistent pour que leurs clients étrangers les ramènent avant les vendanges, bien cerclés, propres et sains, car ils tiennent à rentrer en possession de leurs tonneaux vides. Les simples bourgeois-vignerons sont rarement à même d'en fournir. L'acquéreur doit s'en charger ³¹. S'il ne peut le faire, et c'est exceptionnel, les tonneaux lui seront facturés spécialement. Ce sont d'ailleurs des commerçants surtout qui se livrent au trafic du vin avec l'extérieur. Pierre Bonete, ou Bonetaz, était l'un des plus actifs au milieu du siècle. En 1456, il livre à Rodolphe Subinger, de Cerlier, quatorze muids de bon vin en quatre tonneaux et lui promet en outre de lui en fournir soixante muids lors des vendanges ³². Ce vin valait *ung quart moyn de cinq florins d'or*, c'est-à-dire quatre florins et trois quarts de florin. Il était livrable à Neuchâtel et le transport se faisait, selon la coutume, aux risques et périls de l'acheteur. Il est certain qu'une telle quantité de vin n'était pas destinée à être consommée à Cerlier. Les tonneaux de Neuchâtel traversaient le lac de Bienne puis descendaient la Thielle et l'Aar à destination de « l'Allemagne », c'est-à-dire de la Suisse alémanique. Les envois de vin à Soleure eurent une importance toute particulière durant tout le XV^e siècle. De Neuchâtel, de Cornaux, d'Auvernier, il en part à cette destination des quantités qui prouvent éloquemment que le Neuchâtel était très apprécié dans la ville des ambassadeurs de France. Ailleson, la riche veuve de Louis de Vaumarcus en livre, par exemple, en une seule fois vingt et un muids pour cent trente six livres à Henselic Homayre, en 1427 ³³.

Afin d'assurer leur approvisionnement, Soleurois, Bernois et Fribourgeois achètent parfois dans notre vignoble des rentes en vin, rentes perpétuelles ou rentes limitées à un certain nombre d'années. Ou bien ils achètent des vignes qu'ils font cultiver à mi-fruit ³⁴.

Mais les bourgeois de Neuchâtel livraient également du vin dans l'évêché de Bâle, dans le Val-de-Ruz, dans le Val-de-Travers et même dans le Vully, régions qui, en revanche leur fournissaient du blé, à eux et à leur seigneur ³⁵. Nous savons qu'en période de vendanges des convois de charretiers menaient les vins du comte dans ses seigneuries franc-comtoises de Vennes et de Vuillafans. Nous n'en déduisons pas cependant que nos vins étaient exportés et vendus en Franche-Comté en concurrence avec l'Arbois ; il s'agissait évidemment de transports concernant les besoins de la *maisnie* du seigneur. Les vins français étaient déjà très appréciés chez nous, par le comte en tout cas, si nous nous référons aux nombreux arrivages que nous signalent ses livres ³⁶.

Les vins nouveaux étaient mis en vente à la Saint-Martin d'hiver, jour où il y avait deux ventes, l'une dite des bourgeois et l'autre dite des marchands ³⁷.

On peut affirmer que les exportations de vin furent un des éléments de l'aisance des habitants de Neuchâtel au XV^e siècle. Le transit des vins de Bourgogne à destination de la Suisse alémanique ne manquait pas non plus de leur laisser certains profits ³⁸. Néanmoins c'est sur place, et dans les affaires locales, que le vin joua le rôle essentiel. La grande majorité des emprunts sont basés sur le produit des vignes. Avait-on besoin d'argent, on vendait un cens de quelques setiers ou de quelques muids de vin tandis qu'au Val-de-Ruz ou au Val-de-Travers il fallait vendre un cens de blé ou de foin ³⁹. Les actes de promesses de paiement basés sur la livraison de quelques setiers ou de quelques muids de vin aux prochaines vendanges sont si nombreux que l'on est tenté de penser que livres et florins d'or ne sont chez nous que monnaies de compte, et que le vin est l'espèce réelle ⁴⁰. Afin que cette monnaie d'échange fût estimée à un prix objectif on comptait le vin au prix que les bourgeois en obtenaient à leur vente ou au prix qu'ils exigeaient de leurs hôtes :

pour tel pris comme le bourgeois le conteron à leur vente

pour tel pris comme le bourgeois le conteront à leur hoste ⁴¹.

Il est néanmoins évident que le vin n'était pas toujours estimé à ce prix moyen et qu'il faisait l'objet d'achats et de ventes nombreuses à l'intérieur de la cité, à un prix dicté par la loi de l'offre et de la demande momentanées. Ces prix étaient très variables et changeaient brusquement au gré des années grasses ou maigres. Othenin Pillet vend le muid de vin 8 livres

5 sous faibles en 1430. Le chanoine Louis de Pierre le vend 2 florins 5 sous faibles en 1469. Le chanoine Pierre Clerc vend 8 muids et 3 setiers à Pierre Gendre, hôte, à Neuchâtel pour 49 florins et demi d'Allemagne, de bon or, en 1470. En 1479, trois muids de vin blanc sont vendus 4 florins d'or environ⁴².

Les prix des vins censaux vendus dans le but d'emprunter une somme dont on avait besoin pour longtemps varient selon la même règle. En voici quelques exemples :

En 1424, 4 setiers de vin de cens	valent 12 1/2 florins d'or,
en 1425, 4 setiers	valent 17 florins de 15 sols,
en 1425, 1/2 muid	vaut 10 livres de Lausanne,
en 1427, 1 muid, mesure du Landeron,	vaut 43 livres de Bâle,
en 1427, 1 baril	vaut 6 florins de 15 sols,
en 1430, 1 baril	vaut 8 florins de 15 sols,
en 1458, 1 baril	vaut 16 florins d'or,
en 1458, 4 pots	valent 1 3/4 florin d'or ⁴³ .

La variété des mesures et celle des monnaies rendent une comparaison difficile et assez vaine.

Le vin était conservé dans des *bosses* ou tonneaux, grands ou petits, que fabriquaient de nombreux *barilliers* ou *bareliers*, c'est-à-dire des tonneliers. Ce métier était prospère à Neuchâtel et il avait même donné son nom à une famille, la famille Barillier, qui joua un rôle important au cours du XV^e siècle. En 1472, les tonneliers fondèrent une corporation ou confrérie à la fois dans le but religieux de participer en corps aux fêtes solennelles, dans celui de vivre dans la concorde, d'assister ceux des leurs qui étaient malades, d'accompagner à leur dernière demeure ceux qui mouraient, et dans le but pratique de protéger le métier en faisant interdire à d'autres de fabriquer tonneaux, seilles et récipients en bois, d'en vendre, ou même de travailler à la journée sans se soumettre aux règlements établis⁴⁴.

Le bois utilisé pour fabriquer seilles et tonneaux provenait de nos forêts du Jura. Il était apprécié ailleurs aussi puisqu'on en livrait à cet effet de l'autre côté du lac, à Estavayer, par exemple⁴⁵. Rappelons que les tonneaux n'étaient pas utilisés à cette époque pour les liquides seulement. Faut de sacs de jute on y transportait aussi le blé, le fromage, le sel et, quelques années plus tard, les livres imprimés à Bâle ou ailleurs. Les tonneaux étaient un emballage étanche et solide, capable de supporter tous les incidents de leurs longs et lents voyages sur les routes cahoteuses d'alors.

La contenance de ces tonneaux n'était connue qu'approximativement. Ainsi, Pierre Fornachon, de Peseux, vend *une bosse de vin tenans environ troy muys* à Guillaume Ramuz, de Cudrefin, en 1453⁴⁶. Un tonneau de ce volume s'appelait aussi *une fuste*⁴⁷. Le muid contenant environ 365 litres,

selon la table de conversion de Ramel, une telle futaille contenait donc à peu près 1095 litres ⁴⁸. Ailleurs nous lisons : *dix bousses de vint tenant environ trente trois muid* ⁴⁹. Le *baril* n'était pas simplement un tonneau mais une mesure assez précise. Nous trouvons en effet de nombreuses constitutions de rentes de vin établies en barils, à côté de celles qui sont fixées en muids ou en setiers. Il en fallait deux pour faire une *chevalée*, c'est-à-dire la quantité qu'un cheval pouvait porter. Il valait cinquante pots tandis que la chevalée en valait cent ⁵⁰. Le nom latin de la chevalée était *soma*, la charge d'une bête de somme. Un particulier du Landeron vend à la fois, en 1410, seize chevalées, un baril et vingt-deux quarterons de vin ⁵¹. Fréquentes dans le premier quart du siècle, les ventes par chevalées font place ensuite aux ventes par barils et par muids, ce qui signifie que les moyens de transport avaient changé chez nous et que les somniers avaient cédé le pas aux chariots.

Il était difficile vu la contenance très variable des tonneaux de savoir exactement combien de vin l'on achetait ; c'est pourquoi l'usage était de payer le contenu approximatif de la *bosse*, du *bosset*, du baril livré, puis lorsqu'on ramenait les tonneaux bien *reliés* c'est-à-dire bien cerclés on mesurait définitivement leur contenu devant témoin. Si l'acheteur n'avait pas assez payé il versait le solde au vendeur et si ce dernier avait trop reçu il remboursait l'excédent à l'acheteur. Ces opérations étaient longues et compliquées du fait que les mesures variaient d'une ville à une autre. Le Fribourgeois achetant du vin à Cressier le recevait à la mesure du Landeron. S'il l'achetait à Neuchâtel ou à Auvernier, on le lui comptait à la mesure de Neuchâtel. Et s'il l'achetait à Lutry, c'est à la mesure de cette localité qu'on le lui livrait. Comme il désirait savoir la quantité qu'il buvait en réalité, selon les mesures dont il avait l'habitude, il devait remesurer ces vins, on disait alors les *refaire*, à la mesure de Fribourg. Les contrats précisaient évidemment avec soin ces diverses mesures de même que les monnaies utilisées.

Les choses se compliquaient lorsque le vin ne répondait pas aux désirs de l'acheteur et en particulier lorsqu'il était trouble. On nommait alors des experts pour le taxer. Pierre Gendre qui tenait auberge à Neuchâtel, en 1457, refusait de payer 45 nouveaux florins et demi d'Allemagne pour huit muids et 3 setiers de vin, à la mesure de Neuchâtel, que lui avait vendus le chanoine Pierre Clerc. Après sommation de payer, on convint que quatre prud'hommes choisis par le conseil de la ville arbitreraient le différend ⁵².

La fonction de *mesureux et charreton* du vin à vendre en ville de Neuchâtel apparaît dans les manuels, c'est-à-dire dans les procès-verbaux du Conseil, dès le milieu du XV^e siècle. Elle était affermée pour une dizaine

de livres par an, en général. Jean Marquet l'obtint en 1457 pour 9 livres faibles, Pierre Gaudet et Jean Jaquemet pour 5 livres et 10 sols en 1460, Jean Ballif pour 10 livres et 15 sols faibles en 1478⁵³. Il s'agissait de mesurer avec de l'eau et de transporter dans ce but les tonneaux vides ayant contenu le vin vendu au détail en ville. Il fallait pour le faire une mesure, un char et une chèvre pour charger et décharger les barils, comme l'indique l'acte suivant :

Jehan Tribolet le juefne, bourgeois de Neufchastel, mesureux de la ville de Neufchastel et charroton du vin a vendre en la ville dudit Neuschastel, luy saichant, a laissiez et admodiez a Jehan Ballif, bourgeois dudit Neuschastel, la mesure du vin avec la chievre pour debvoir chevrotez les vins debvoir a vendre et mesurez a aigue selon la costume dudit Neuschastel, c'est assavoir le terme de trois ans encommançans la dymanche après la saint gaul derrierement passé, en l'an octante ung, et fenissant a tel jours lesdits trois ans revoluz, pour le pris ung chacun an de six libvres lausannoises foible monnoie, debvoir a payer ung chacun an au debut d'ung chacun terme dessusdit, promettant de maintenir durant ledit terme, etc. Fait le sambadi après feste saint Martin d'yvers en l'an, etc., octante et ung, present venerable personne messire Pierre de soubz la vy, chanoine de Neuschastel, Pierre Gaudet, bourgeois et conseillers de Neuschastel, et Jacob Prestre, du Locle, tesmoings ad ce appelez et requis⁵⁴.

Cette fonction était nécessitée par la taxe ou, plus exactement, les taxes payées par les bourgeois sur les vins vendus. Il y en avait deux, l'une sur *les ventes au détail* dans les cabarets et les auberges et l'autre sur *les ventes en gros*. Cet impôt portait le nom d'*ohmgeld* et provenait d'un droit que l'empereur avait vendu au comte pour se procurer de l'argent et que le comte céda aux bourgeois de Neuchâtel pour la même raison⁵⁵. Les manuels de la ville publiés par Arthur Piaget dans le *Musée neuchâtelois*⁵⁶ nous avaient déjà montré que la perception de ces taxes était souvent affermée selon trois zones : la ville, la Côte, c'est-à-dire la région s'étendant en amont de Serrières, et Saint-Blaise, ou plus exactement la région en aval de Monruz. Au début du siècle cependant, on ignorait semble-t-il ces trois zones de perception. C'est bien en effet de tout l'*ohmgeld* de Neuchâtel que Jaquenod Pary était fermier en 1428 pour la somme de 246 livres de Lausanne de monnaie faible, plus une arbalète de la valeur de 4 florins⁵⁷. Le même personnage, devenu boursier de la ville, donnait quittance au début de l'année 1456 des sommes que lui avait versées Humbert Clotuz pour les trois ans de l'affermage de ces taxes en ville et à Saint-Blaise⁵⁸.

La perception de l'*ohmgeld* n'était pas toujours facile pour le fermier et il arrivait qu'il lui fût impossible de verser à temps la somme qu'il s'était engagé à payer au Conseil de la ville. En 1457 Claude Coutellier, n'ayant pu

livrer à temps 15 livres qu'il devait pour le deuxième trimestre de son amodiation, se vit saisir un jardin que le boursier de la ville fit vendre pour se couvrir⁵⁹. Comme le même malheur lui arriva en 1460 le boursier, pour recouvrer 15 livres 2 sols et 4 deniers, fit « vendre de gage » les biens que Coutellier pouvait avoir dans sa boutique ou ailleurs⁶⁰.

Comme tout créancier la ville exigeait qu'un nouveau fermier lui fournît des garants. Ces derniers recevaient de l'amodiateur l'assurance écrite qu'ils ne subiraient aucun dommage. Ainsi Girard Botholier et Jaquet Couchelic furent, en 1461, les *fiances* de Jean Quartier⁶¹.

Les fermiers percepteurs de l'ohmgeld qui ne pouvaient se faire payer la taxe de vente exigible avaient la faculté de faire saisir les biens des récalcitrants. Par exemple, Pierre de Clerier et Jean Garibel, *engaiteux* en 1480, firent vendre une maison que Hans Heicquer possédait rue du Masel, à Neuchâtel, pour 40 livres qu'il tardait à verser⁶².

Le taux de l'ohmgeld variait, fixé par le Conseil de la ville. Plus faible pour les ventes en gros, il était de 1 sol par muid en 1452, mais du double en 1464 et 1465. Pour les ventes au détail, *a menuz*, il était de 8 sols par muid en 1452 et du double en 1478⁶³. De 1478 à 1481 l'ohmgeld fut affermé pour les sommes suivantes chaque année :

a) Ohmgeld sur la vente au détail :	277 L. faible et, au bout des trois ans, 1 arbalète
b) Ohmgeld sur la vente en gros, en ville	66 L. faible
Ohmgeld sur la vente en aval de Monruz	28 L. faible
Ohmgeld sur la vente en amont de Serrières	45 L. faible
Total	416 L. faible + $\frac{1}{3}$ arbalète

Cela signifie que le fermier devait au minimum percevoir la taxe sur 346 muids de vin vendus au détail et sur 345 muids vendus en gros pour recouvrer son fermage. Cela représente à peu près 126 000 litres. Comme il devait en outre récupérer ses frais de perception et faire un bénéfice il fallait que le vin vendu au détail aussi bien que le vin vendu en gros fût encore plus abondant.

Si l'ohmgeld est une taxe perçue sur les vins par les bourgeois, le comte, pour sa part, tirait des vins des revenus appréciables. Les chartes de 1214 et de 1454 les déterminent avec précision.

1. Tout tavernier lui devait un denier par muid de vin vendu.
2. Il lui devait en outre un quarteron (mesure appelée aussi un quart ou un pot) par tonneau d'un muid et plus. Comme le muid contenait 192 pots il s'agit d'une taxe de 0,52% au maximum.
3. Le seigneur se réservait le droit de vendre en ville 24 muids de son vin, à l'exclusion de tout autre vin, quand il lui plairait, hors des foires

et des marchés. Ce vin devait être de bonne qualité et le seigneur pouvait en exiger un prix supérieur à celui des vins vendus entre les vendanges et l'époque où il se réservait le droit exclusif de vendre ses crus.

4. Les vignes payaient au seigneur un terrage d'un setier de vin par muid, c'est-à-dire d'un douzième de la récolte. Toutefois les vignes de Champréveyres ne payaient qu'un setier pour deux muids, c'est-à-dire un vingt-quatrième.

5. Le seigneur percevait trois deniers par muid de vin afin d'établir des garde-vignes choisis d'entente avec la Communauté.

6. Le comte se réservait le droit de s'emparer de toute vigne abandonnée pendant trois ans ⁶⁴.

Imposés par les bourgeois et par le comte, les vignes et les vins l'étaient aussi par l'Eglise qui, comme partout, prélevait la dîme.

L'ohmgeld était perçu sur les ventes de vin au détail dans les cabarets et les auberges, mais nous ignorons s'il était perçu également sur les ventes au détail faites par les particuliers. Il y avait, en effet, de nombreuses maisons bourgeoises qui n'étaient pas des tavernes mais vendaient néanmoins du vin au détail et donnaient l'hospitalité contre rétribution, comme le font encore les nombreuses pensions actuelles. Il est difficile de les distinguer des auberges proprement dites, car ces dernières ne portaient pas d'autre nom que celui de leur propriétaire. En voici quelques-unes :

en chiez Amiet, 1423-1425, 1475, 1476

en chiez Guenise (femme de maistre Guillemin), 1428

chiez Perrod Vaulot, 1460

chiez la Borquine, 1463, 1475, 1480, 1482

en l'ostel de Nicolet Bergier, 1463, 1464, 1475

chez Garibel, 1475

chez Udriet, 1475, ou chiez Humbert Hudriet, 1479

l'auberge de la Hocquier, 1475

chiez Jehan Migniot, 1495 ⁶⁵.

Il y avait probablement dans chaque village des aubergistes, bons ou mauvais, comme aujourd'hui. Leurs qualités cependant nous sont révélées parfois par le nom dont les contemporains les désignaient. Guillemate *la malle hoste*, de Cornaux, n'avait sans doute pas bonne réputation mais elle a le mérite de nous faire comprendre le nom d'une famille neuchâteloise attestée à cette époque et qui existe encore, celle des Bonhôte ⁶⁶.

Les aubergistes professionnels s'appelaient hôtes publics ou hôtes royaux. C'est chez eux que devaient loger à Neuchâtel ou ailleurs les débiteurs qui ne pouvaient payer à terme s'ils s'étaient engagés à tenir otage avec un ou plusieurs chevaux ⁶⁷.

A l'heure où les dernières vignes disparaissent du territoire de Neuchâtel, grignotées par les élégantes demeures patriciennes du faubourg de l'Hôpital et leurs parcs au XVIII^e siècle, par des villas composites dès la fin du siècle suivant, par des maisons familiales s'ouvrant sur des jardins à pelouses, à une époque plus récente, et finalement par une profusion d'immeubles locatifs à casiers habitables, par des fabriques, des garages et des routes, ce n'est pas sans une certaine nostalgie que l'on évoque la longue période de plus de sept cents ans où, plantée au milieu d'un grand vignoble, toute la ville vivait par ses vignes. Qui croirait aujourd'hui que son économie était basée presque uniquement sur la production du vin ? Le rythme de l'activité quotidienne de chacun dépendait essentiellement de la vigne. Celliers, caves, pressoirs et tonneaux l'indiquent encore parfois dans les anciennes demeures qui ont su éviter les transformations. Cruches en terre ou en bois et « channes » en étain attestent encore, çà et là, cette époque presque révolue. Si le cortège des vendanges aux joies artificielles n'avait succédé aux joies naturelles et saines des vendanges elles-mêmes, les Neuchâtelois de fraîche date ignoreraient presque qu'ils sont au centre d'un grand vignoble. La plupart des crus de la ville ont disparu, ceux du Fornel, de Vieux-Châtel, de la Maladière, de Bellevaux, des Fahys, de l'Ecluse, de Vauseyon, des Sablons, des Parcs, de Grattechat, de l'Isérable, de la Recorbe. Ceux de Monruz, des Saars, de Champréveyres, de la Goutte-d'Or, de l'Etraz, des Battieux, de Port-Roulant survivront-ils longtemps ? Nous voudrions y croire. Pourtant tous ces noms rappellent des vins qui faisaient les délices de nos aïeux du XV^e siècle, ce que prouvent des lieux-dits comme la Goutte-d'Or, attesté déjà en 1444, ou des noms de familles comme Trinquevin.

Fernand LOEW.

ANNEXE 1

Défrichement d'une vigne à Serrières, en 1465

Je Jaique de Planconne de Vaultravert fait scavoir a tous que comme ainssin soit que je aye fait traire les bois bossons et aultres choses en une planche que j'ay prest de la Sarriere, joste moy meisme devert bise, la Sarriere devert vent, les hoirs de feu Mathes de Coctens devert oberre et le chemin publiu devert joran pour devoir fare vigne en ycelle planche et excert. Or est ainssin que je, saichant et considerant pluseurs bon et agreable service ad moy fet par Jehan Bales, clerck et bourgeois de Neuschastel, en esperant qu'il me faraz encorre ou temps advenir, ay associé et acompagnyé, associe et acompagnye pour moy et mes hoirs quelconques ledit Jehan Bales pour lui et ses hoirs quelconques a ladite terre, dit planche, dessus limitée avec tous ses fonds, etc., par tel condition que ledit

Jehan Bales est et seraz entenuz de porveor les chanpons pour ly plantez la vigne a ladite planche et excert, et les devraz plantez a ses missions par ce que je ledit Jaique de Planconne suis entenuz de soigné une charrue pour faire les roye pour plantez lesdits chanpons, et d'ensuigant en après toutes les missions que ledit Jehan Bales mectra et merraz a ladite plantée et vigne, soit a mectre femier comme aultrement au prouffit de ladite vigne, je ledit Jaique de Planconne escuyer que dessus, moy et mesdits hoirs seront tenuz de payer la moitier des ovriers et missions que dessus. Et en après, dès enquil en arriere debvront partir ledit Jehan Bales et moy la moitier des fruys et vendenges cressant sus ycelle plentée, sans fraude et sans barat. Et je ledit Jehan Bales pour et en renunciacion de ladite asociacion ay donné et par ces presentes pour moy et mes hoirs audit Jaique de Planconne pour luy, etc., ma vigne assise oudit lieu de Plan de Sarriere joste, etc., etc. Et ce en renunciacion de ladite asociacion, etc., par tel que je ledit Jehan Bales dès enquil en après prandraz et percevray sus ycelle vigne avec ledit Jaique de Planconne la moitier des fruit et vendengies cressant sus ycelle vigne pour moy et mesdits hoirs et non pas aultrement ainssin comme dessus est contenuz, debvoir affaire et prandre sus la plantée dessus limitée, etc., etc., par tel que je ledit Jehan Bales suis entenuz de porter et payer toutes censes dehues sus ycelle vigne sans ce que ledit Jaique de Planconne soit aucunement entenuz de en rien payer (1465) ⁶⁸.

ANNEXE 2

Je Pierre Gendre, bourgeois de Neufchastel cognoit et confesse debvoir a Guilleme Musart, bourgeois dudit Neufchastel, present, c'est assavoir pour trois muys de vin la somme d'argent ou de florins telle qu'elle se farray pour ung chacun muys a la première vente par les bourgeois ou par les marchans que se farray deans la Saint-Martin d'yvers prochainement venant ; laquelle somme telle que se farray par lesdits bourgeois ou marchans que dessus et a laquelle des deux ventes que li il plairraz audit Guilleme Musart de ce tenir ou a celle des bourgeois ou a celle des marchans, je luy promet de payer deans ladite feste de Saint-Martins d'yvers prochainement venant et ce pour vendicion desdit trois muys de vin que dessus ; promectant, etc. ; donné le jeudi devant feste Saint-Michiel archangel, l'an mil cccc lviiij. ⁶⁹.

ANNEXE 3

UN PRESOIR DU XVIII^e SIÈCLE

(*Commentaire de la planche hors-texte*)

Autrefois les vigneron ne disaient pas pressoir mais *trou* ou *treuil*, nom qui s'est conservé à Saint-Blaise dans le *Trou des nonnes* ou pressoir des nonnes de la Maigrauge. Or c'est précisément de Saint-Blaise que provient le pressoir ici reproduit. Il sort des caves de la propriété du Tilleul et la famille Terrisse en a fait don au Musée de la vigne, en 1958.

On aime s'imaginer les *troillons* ou *trouillons*, les pressureurs, en train de faire une *troillée* ou *trouillée*, c'est-à-dire de pressurer la vendange. Aujourd'hui ces mots ne sont plus utilisés mais ils se sont conservés dans le nom de famille Troyon. Et le hasard veut que ce soit sous la garde de la famille Troyon que ce soit trouvé il y a quelque temps ce magnifique *trou* à vis de bois déposé au château de Boudry.

Le plateau du pressoir a 3 m de long et 2 m 55 de large. Le pressoir est haut de 3 m. La plus massive des poutres supérieures dans laquelle s'engage le pas de vis a une longueur de 57 cm et une largeur de 53 cm. Le pas de vis a un diamètre extérieur de 30 cm et un diamètre intérieur de 26 cm. La tête par laquelle il se termine et dans laquelle s'enfile le palan a un diamètre de 50 cm. Elle est renforcée par de gros cercles de fer. Le palan a 3 m 12 de long et un diamètre de 17 cm 5. Le cabestan est formé d'une poutre de 26 cm de diamètre autour de laquelle s'enroule une corde de 4 cm d'épaisseur. Il est mu par quatre bras fixes de 1 m 16.

Les mots qui désignent les objets nous racontent souvent ce qu'étaient ces objets primitivement et nous révèlent parfois des techniques disparues. Le mot pressoir provient du latin de basse époque *pressorium* à l'origine duquel se trouve le verbe *premere*, qui signifie presser.

Le mot *trou* ou *treuil* utilisé chez nous autrefois est tiré de *torculum*, terme qui désignait le pressoir en latin classique. Or *torculum* dérive de *torquere*, signifiant tourner, tordre, faire tourner. Il implique donc l'idée d'un pressoir rotatif.

Dans le sud-est des pays de langue allemande, le pressoir se dit *Torkel*, mot qui remonte à la même origine que treuil. En revanche, en Suisse alémanique, en Souabe et en Alsace le pressoir porte le nom de *Trotte*, qui dérive de l'ancien haut allemand *trotten* d'où viennent l'allemand *treten*, marcher, et le français *trotter*. *Trotte* représente donc une autre façon de pressurer le raisin, celle qui consiste à le fouler aux pieds. C'est également cet autre mode de pressurer le raisin qui est implicite dans le mot *Kelter*, signifiant aussi pressoir dans une bonne partie de l'Allemagne. En effet, *Kelter* vient de *calcatura* qui, en latin classique, exprime l'action de fouler aux pieds, une forme parallèle de *calcatorium*, le pressoir. A la base de ces deux mots se trouve le verbe *calcare*, marcher.

F. LOEW.

¹ Jacques Bugnot, not., fol. 82 v^o et 118 v^o; Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 11. Dans ce dernier on trouve, par exemple, un acensement de divers champs au-dessus de Cormondrèche fait « par condition que ledit Perrin [de Corcelles] doit planter et faire vigne ès dites pièces de terre ». Voir également Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 31; Pierre Bergier, not., vol. 1, fol. 136 v^o; *ibidem*, vol. 4, fol. 331, que nous donnons en annexe.

² Hektor AMMANN, *Mittelalterliche Wirtschaft im Alltag*.

³ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 99 v^o.

⁴ *Ibidem*, vol. 1, fol. 46; vol. 2, fol. 7 v^o.

⁵ Voir *Musée neuchâtelois*, 1963, p. 69.

⁶ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 55; *ibidem*, vol. 3, fol. 123 v^o et 125 v^o; Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 206 et 294 v^o; vol. 2, fol. 98 v^o; Pierre Gruyère, not., fol. 209.

⁷ Pierre Gruyère, not., fol. 209.

⁸ Pierre Bergier, not., vol. 1, fol. 136 v^o; Richard le Pic, not., vol. 2, fol. 10 v^o.

⁹ Philippe Bugnot, not., fol. 123 v^o; Pierre de la Haye, not., vol. 1, fol. 207.

¹⁰ Philippe Bugnot, not., fol. 119 et 157; Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 81 v^o; Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 99 v^o: « et il mettre chacun an six charay de femier a deux chevalx ».

¹¹ Philippe Bugnot, not., fol. 128; Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 37; Pierre de la Haye, not., fol. 198: « en oultre doit et a promis de y mettre du fumier et porter la terre et sezault

bien et dehuement selon la necessité au proffit et melloirement de ladite vigne. Et je ledit Jaques de Berne me dois aidier de la moitié dudit fumier et a aidier a porter ledit sesault (1492).»

¹² Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 38 v^o; voir aussi fol. 4 v^o, 8 v^o, 147 v^o, 154 v^o.

¹³ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 17 v^o, 101 v^o; Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 4 v^o.

¹⁴ et ¹⁵ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 1 v^o: « et premierement que il vendengoit seraz entenuz ledit Girard de le faire scavoit a ladite Jannete, a Nuefchastel, ou a son advoyer se par ly en a. »

¹⁶ Philippe Bugnot, not., vol. 1, fol. 118 v^o sq.

¹⁷ Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 81 v^o.

¹⁸ *Ibidem*, vol. 2, fol. 98 v^o.

¹⁹ Philippe Bugnot, not., fol. 14; Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 285; Richard le Pic, not., vol. 2, fol. 35.

²⁰ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 21.

²¹ Pierre Gruyère, not., feuille détachée entre les fol. 170 et 171.

²² Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 34 v^o.

²³ Mentha, not., vol. 2, fol. 15 v^o.

²⁴ Pierre Bergier, not., vol. 1, fol. 136 v^o: « item que de deux arbres existant esdites vignes ledit Michiel auraz le periel anpenez et ledit Guillaume le perier angosse ».

²⁵ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 99 v^o: « et ledit Jehan Dar et ses hoirs doivent avoir toute fructes d'arbres cressant sur icelle vigne. » Pierre de la Haye, not., fol. 198: « avec la franche myteresse de ladite vendenge, je ledit Jaques de Berne dois avoir la tierce partie de la fruycte croissant es arbres estans en ladite vigne. »

²⁶ AMMANN, *op. cit.*, p. 44, art. 449. Jean li Geni en livre 3 muids en 1392 à la veuve de Pierre Helt, de Fribourg. Ponce, fils de Jaquet Bonjour, de Cornaux est garant de la livraison.

²⁷ *Ibidem*, p. 431, art. 4923 et p. 432, art. 4929 (en 1440).

²⁸ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 88; vol. 3, fol. 71, 113, 162; Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 136 v^o; Pierre de la Haye, not., fol. 163; Pierre Bergier, not., vol. 1, fol. 100 et vol. 4, fol. 39 et 113.

²⁹ AMMANN, *op. cit.*, p. 128, art. 1339 (en 1447).

³⁰ Philippe Bugnot, not., fol. 128 v^o: « je ledit Folier (de Morat) ay promis de rendre lesdictes bosses vuides dedans la prochaine feste de la saint Jehan prochainement venant, sur le por de l'aule de Neuschastel et hilec mesuré » etc. (1479).

³¹ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 111: « et doit prandre ledit crediteur de nous lesdits debteurs du vin en temps de vendenges, et doit amener ledit crediteur les bosses pour mectre ledit vin a la vente telle que farons les marchians » (1473).

Philippe Bugnot, not., fol. 90; Pierre de la Haye, not., fol. 36 v^o: « sauf et resservé le bois [il s'agit de tonneaux] que ledit Perrod Clotuz n'entend pas de soignier (fournir) ne vendre. »

³² Jacques de Grad, not., vol. 2, fol. 226 et 229.

³³ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 87.

³⁴ Pierre Bergier, not., vol. 3, fol. 64 v^o et vol. 4, fol. 191; Pierre de la Haye, not., fol. 36 v^o.

³⁵ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 15 v^o, 80 et 94.

³⁶ F. LOEW, *Les Verrières*, p. 59 et 60.

³⁷ Pierre Bergier, not., vol. 1, fol. 17. Cet acte est donné en annexe.

³⁸ Richard le Pic, not., vol. 2, fol. 39.

³⁹ *Ibidem*, vol. 1, fol. 42 v^o, 44 v^o, 81, et vol. 3, fol. 103 v^o.

⁴⁰ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 92 v^o, par exemple. Marguerite, veuve de Simon Chabalx, doit à Jean Chabalx 36 sols, en 1427. Elle paye son créancier en lui livrant un muid de bon vin blanc « en rabatant de la dite somme de XXXVI sols ès prochaines vendenges pour le pris comme bourgeois le conteront l'ung et l'autre ensamble ».

⁴¹ *Ibidem*, vol. 2, fol. 45 v^o; vol. 3, fol. 110 v^o, et fol. 118 v^o.

⁴² *Ibidem*, vol. 3, fol. 155 v^o; Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 86 v^o et 87; Jacques de Grad, not., vol. 2, fol. 25.

⁴³ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 42 v^o, 44 v^o, 81, 88 v^o; vol. 2, fol. 84 v^o, 86 v^o; vol. 3, fol. 143 v^o.

⁴⁴ J. BOYVE, *Annales*, vol. 2, p. 76.

⁴⁵ Uldri, not., fol. 180 v^o (1448).

⁴⁶ Jacques de Grad, not., vol. 2, fol. 211.

⁴⁷ *Ibidem*: « ensemble ad luy estre rendue saz dite bosse c'est ascavoir laz fuste. »

⁴⁸ A. L. RAMEL, *Système métrique*, 1808.

⁴⁹ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 61.

⁵⁰ Les mesures les plus utilisées pour le vin étaient :

le pot, appelé aussi quarteron et valant 1,90425 litre

le brochet = 8 pots

le setier = 16 pots

la gerle = 52 pots

le muid = 192 pots = 12 setiers

la bosse = 480 pots, selon Ramel. En fait elle contient souvent plus de 3 muids.

le baril = 50 pots

la chevalée = 100 pots

Pour chevalée, voir Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 29 v^o (1411), et Philippe Bugnot, not., fol. 31 v^o (1465).

⁵¹ de Broch, not., fol. 41. — ⁵² Jaques de Grad, not., vol. 2, fol. 25.

⁵³ *Musée neuchâtelois*, 1901, p. 164, 166, 258. — ⁵⁴ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 367.

⁵⁵ J. BOYVE, *Annales*, t. I, p. 312 et 324; CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 78. — ⁵⁶ *Musée neuchâtelois*, 1901, p. 160.

⁵⁷ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 104 v^o. Cet acte de 1428 nous prouve que l'ohmgeld était perçu en ville à cette date. Or la charte de 1214 ne concédait pas ce droit aux bourgeois. En revanche celle de 1454 les autorise à percevoir l'ohmgeld en ville sur tous, grands ou petits, sauf sur le comte et ses successeurs. Elle leur permet aussi de le prélever sur les bourgeois établis hors de ville. Cette concession n'est pas une innovation du milieu du XV^e siècle. Elle date probablement de 1369, année où le comte avait vendu un droit semblable aux habitants du Val-de-Travers et aux bourgeois de Boudry et du Landeron. Il autorise expressément les bourgeois de Boudry à percevoir l'ohmgeld « en la maniere qu'on la perçoit et percevra au temps a venir en notre ville de Neufchastel », selon Boyve. La lettre authentique concernant Neuchâtel fait malheureusement défaut. Il est probable qu'elle disparut en 1450, lors de l'incendie de la ville, en même temps que la charte de 1214.

⁵⁸ Jaquet de Grad, not., vol. 2, fol. 77. — ⁵⁹ *Ibidem*, fol. 26.

⁶⁰ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 15. — ⁶¹ *Ibidem*, vol. 3, fol. 34.

⁶² Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 376 v^o.

⁶³ *Musée neuchâtelois*, 1901, p. 162, 170, 174, 257. L'ohmgeld était en 1478 de 1 d. par pot. Or il y avait 192 pots dans un muid. Le muid payait donc 16 sols.

⁶⁴ MATILE, *Monuments*, vol. 1, p. 52-55; CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 23; BOYVE, *Annales*, vol. 1, p. 161. Cet auteur commet l'erreur, p. 162, de traduire *extra mundinas* par *hors les murs*. Mais il rectifie cette erreur dans ses commentaires, p. 169.

⁶⁵ *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 287, 290, 292; 1905, p. 52, 55; 1929, p. 90; 1941, p. 10, 52; 1948, p. 152; Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 82; vol. 3, fol. 103; Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 245 et 381 v^o.

⁶⁶ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 82.

⁶⁷ Guiot de Lannoix, not., fol. 47: « tenir hostaige a icellui Neufchastel en hostellerie roiau. » (1434.). Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 245: « à l'ostel de Nycolet Bergier, hoste publique, bourgeois de Neuschastel. » (1463.). Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 22 v^o: « tenere obstagia in Novocastro in domo unius publici hospiti. » (1411.). Philippe Bugnot, not., fol. 2: « tenir hostaige sus nous oudit lieux de Saint-Blaise chié ung hoste publique. » (1492.)

⁶⁸ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 331. — ⁶⁹ *Ibidem*, vol. 1, fol. 17.

UN NEUCHATELOIS ARMATEUR A LA GUADELOUPE

BERNARD GÉLIEU-FATIO, 1692-1736

Il y a quelque chose de saisissant, dans sa réalité humaine, à suivre la destinée d'une famille et de ses membres, à travers les vicissitudes de la vie et de la mort. Les Géliu, huguenots venus de France, ont fourni à la principauté de Neuchâtel quatorze pasteurs. Plusieurs de ses membres ont fait carrière au service étranger, dont deux généraux en Prusse. Deux filles ont exercé une heureuse influence comme préceptrices dans des maisons princières ; une autre s'est fait connaître comme femme de lettres.

Bernard, l'armateur dont on va suivre les aventures¹ a-t-il rompu avec les siens ? Est-il sorti du cadre familial ?

Son père, le doyen Bernard Géliu-Wavre², avait eu douze enfants, dont six garçons. Parmi ces derniers, Jonas et Jaques furent pasteurs, Samuel-Henry³ et Charles-Frédéric⁴ prirent du service à l'étranger.

Bernard, troisième fils du doyen, naquit le 20 août 1692, à la cure des Ponts-de-Martel. Le baptême eut lieu le 30 août suivant, un mardi, et fut célébré par l'un des parrains, le pasteur de Saint-Sulpice Abraham Banderet. L'autre parrain, Frédéric-Louis de Bonstetten, seigneur de Rosières, se fit représenter. Dame Marguerite Vaucher, veuve de Nicolas Gaudot, pasteur de Valangin, et Demoiselle Esabeau, fille de Nicolas Rosselet, étaient les marraines.

On voit l'importance que revêt la cérémonie du baptême. La présence des parrains et des marraines a une signification religieuse : ils doivent, selon une tradition fort ancienne, tenir l'enfant de la main gauche, lever la droite pour le serment et répéter la formule du baptême prononcée par l'ecclésiastique officiant.

L'enfant reçoit le nom de Bernard, non du fait de sa naissance le 20 août, jour patronymique des Bernard, mais bien « parce qu'il y est prédestiné », son père ayant lui-même hérité ce prénom de son arrière-grand-père et de son grand-père, tous deux au saint service et ensevelis en l'église de Saint-Aubin :

Comme il est le cinquième depuis la Réforme qu'ont engendrés ses pères et ancêtres, qui tous ont exercé le saint ministère, que Dieu veuille approuver la consécration par laquelle nous l'avons loué à son service, le faire l'héritier des vertus de ceux dont il porte le nom, lui donner toutes les facultés, le zèle et la

science nécessaires pour l'accomplissement d'une charge aussi glorieuse. Qu'Il veuille le recevoir dans le sein de la Mère Eglise et être son Dieu dès l'amour maternel, afin qu'il devienne dans ce monde un homme honorable, un vrai chrétien, fidèle à l'Eglise et un jour bienheureux au ciel. Amen, amen.

Ce sont les vœux que forme son père dans le livre de famille, soucieux de former ce fils par une bonne éducation religieuse et d'en faire un serviteur de Dieu.

Hélas, Bernard ne réalise point les souhaits exprimés lors de son baptême. Bien que resté fidèle à sa religion, il renonce cependant à la charge paisible d'un pasteur de campagne pour aller mener une vie aventureuse, agitée, de l'autre côté de l'Océan. N'est-il pas le seul de tous les enfants à avoir hérité de la force physique de son père ? Elle est telle — selon un récit tiré d'une lettre — qu'il peut tenir debout sur sa main un homme de taille moyenne !

Il épouse Jeanne-Marie Fatio, fille de Gratian Fatio, bourgeois de Vevey. Leur mariage a lieu le 5 juillet 1718, à Concise.

N'ayant pas voulu étudier la théologie, il s'est voué au commerce, hélas sans bonheur ! Des revers, une sorte de banqueroute l'obligent à s'expatrier pour échapper à ses créanciers et pour éviter aux siens le déshonneur. Avant de quitter le pays, il confie sa jeune femme enceinte et sa fillette Susanne-Elisabeth, née le 1^{er} juillet 1719, à son frère Jonas, le pasteur de Fleurier.

Arrivé à Leipzig, Bernard ne s'y attarde pas longtemps. D'Amsterdam, il écrit le 30 avril 1720 à son frère Jaques, qui étudie la théologie à Neuchâtel, pour l'informer qu'une forte fièvre l'a obligé à abandonner son travail chez son patron, mais qu'il espère pouvoir reprendre son activité chez ce commerçant. En attendant, son médecin lui a conseillé le grand air ; aussi est-il allé, il y a huit jours, à La Haye et à Rotterdam avec son ami Ostervald. Il joint à sa lettre des échantillons de soie pour Madame Tribolet et pour sa cousine Meuron. Jaques a dû lui répondre et lui donner sa nouvelle adresse de Bâle, où il poursuit ses études, en pension chez le banquier Steif. C'est là que Bernard lui envoie une seconde lettre, postée le 17 septembre suivant à Amsterdam, pour l'informer qu'il est encore peu bien, « sans fièvre mais avec des faiblesses ». Comme les siens lui avaient fait parvenir de la correspondance avec de leurs nouvelles à Leipzig, il fait des démarches pour qu'elles lui soient transmises, troublé d'apprendre par Jaques que la maladie a aussi frappé sa famille.

Quand enfin ces lettres lui parviennent, il s'apprête à partir pour Londres, bien qu'entièrement malade à nouveau. C'est la copie d'une lettre de son cousin Gallandre qui le décide à prolonger son séjour à Amsterdam.

Il convient avec des commerçants arrivés de Leipzig qu'il habitera chez eux. Bernard fait savoir à son frère ⁵ qu'Abraham Chaillet n'a pu le rencontrer, mais l'a fait saluer quand le cousin Dumoulin lui a appris qu'il était à La Haye. Il faudra lui adresser les lettres qui lui sont destinées à Guillaume-Henry Ostervald, chez les frères Cazenove, à Amsterdam, car Bernard a décidé d'y rester, avant de repartir pour Leipzig, jusqu'à l'arrivée de la lettre qu'il attend du cousin Gallandre. Enfin, heureux de savoir que sa femme et sa fille, elles du moins, sont en bonne santé, il ajoute, allusion sans doute à sa précaire situation : « Il commence à faire froid, je ne voudrais pas coucher sur la rue. »

Deux mois environ après l'envoi de cette lettre, la femme de Bernard met au monde un fils qu'elle appelle Jean-Jonas ⁶. Les deux enfants sont élevés au presbytère de leur oncle Jonas ⁷. Leur grand-père les mentionne dans son testament. Leur père expatrié a pourtant appris la nouvelle de la naissance de son fils, en 1721, avant de s'embarquer pour l'Amérique.

Pendant bien des années, il ne donne plus de nouvelles et n'en reçoit pas davantage des siens. Le surnom dont on l'a gratifié de « Bernard de la Martinique » permet de supposer qu'il séjourne d'abord dans cette île principale des Antilles françaises, où réside le gouverneur. Plus tard, il gagne plus au nord, dans l'archipel des petites Antilles, la Guadeloupe, composée de deux îles, la Grande-Terre, au nord, et la Basse-Terre, au sud.

En 1733, de la Basse-Terre où il s'est établi et où il a réussi à mettre à flot un important commerce d'armateur, Bernard écrit une lettre à son père, dont il ignore encore la mort survenue sept ans auparavant :

A l'île de la Guadeloupe, en Amérique, ce 6 août 1733.
Mon très cher père,

Le long temps qui s'est écoulé sans que je reçoive de vos nouvelles me fait craindre que toute la série de lettres que je vous ai écrites, via Normandie, la Rochelle, Bordeaux, Nantes et Marseille, ne soient pas parvenues en vos mains, ou si peut-être vous les avez reçues vous n'ayiez pas trouvé le temps d'y répondre, à moins que vous ne m'ayiez entièrement effacé de votre mémoire. Dans cette incertitude, je fais encore un essai par Bordeaux dans l'espoir que ma lettre vous parviendra et que vous pourrez me donner de favorables nouvelles de vous comme de toute la famille, en particulier de Jean-Jonas et de Susanne-Elisabeth, mes chers enfants que j'embrasse de tout cœur.

Depuis les douze années que je suis en Amérique, je n'ai certainement reçu que deux lettres de vous, l'une par l'intermédiaire de M. Dutac, du Havre, par sa complaisance, et l'autre par le même, de la Rochelle. Et comme je suis rentré depuis quelques jours en cette île d'un voyage à la Nouvelle-Angleterre, je me flattais de trouver à mon retour quelques nouvelles du pays, mais mon espoir était vain.

Il communique son adresse et celle de Bordeaux, par où la réponse lui parviendra le plus sûrement. Dans l'attente de cette réponse, il rassemblera le peu des effets qui lui restent pour les vendre. Il compte ainsi pouvoir entreprendre un voyage au pays et s'embarquer pour l'Europe au début de l'an prochain, avec l'aide de Dieu. Il lui faudrait un volume pour conter aux siens tous ses déboires, ses naufrages, ses pertes de ces huit dernières années. Pourtant Dieu lui a conservé la vie au milieu des plus grands dangers. Cela lui donne du courage, car il se confie à la Providence divine « dans l'accomplissement de la grâce » que ses parents lui ont procurée. C'est à la désobéissance qu'il doit ces coups du sort ; ils lui pèsent. « Il faut baiser la main qui vous frappe et souhaiter que toutes ces contrariétés aient une fin. »

Il demande des nouvelles de ses frères, sœurs, parents et amis, surtout de François-Louis Favarger⁸. Depuis qu'il lui a écrit de la Martinique, le 21 mars 1724, il ne sait plus rien de lui ; Favarger parlait de s'embarquer pour Grenade. Bernard aimerait savoir où est cantonné son frère Samuel-Henry, officier au service de France. Il chercherait à aborder dans un port proche de ce lieu, pour pouvoir l'embrasser en passant.

Bernard désire recevoir douze livres « vénéraires », remède suisse contre les blessures, et deux bouteilles d'eau pour blessures, le tout bien emballé dans une caissette avec son adresse. Il n'entreprendra aucun voyage avant d'avoir reçu une réponse. Ayant perdu dans un naufrage le passeport qu'on lui avait envoyé, il en réclame un nouveau avec mention qu'il est de nationalité suisse et habite depuis douze ans à l'île de la Guadeloupe. Il faut y joindre l'acte de baptême avec sceau et une liturgie reliée. Le paquet doit être marqué B.G. et la lettre de voiture adressée à M. Jean Testas, négociant et armateur au Pont Saint-Jean, à Bordeaux, en indiquant le contenu du paquet. La lettre d'accompagnement priera de remettre le paquet à M. Renaud, capitaine du navire « La Sereine », à Bordeaux — qui paiera le port — pour le faire tenir « à M. Géliou, négociant au Grand Cul de Sacq de l'île de Guadeloupe, en Amérique ». Bernard supplie d'activer l'envoi, car le bateau va sous peu en Amérique. Il poursuit :

Lors de mon voyage à l'île Antigua, au nord de la Guadeloupe, j'ai rencontré un jeune homme David Petit Jean⁹. Il se dit le neveu de Simon Bertollet, serrurier. Il possède une douzaine d'esclaves et se tient bien. Il a épousé une Anglaise qui lui a apporté du bien. J'ai été durant six mois secrétaire du comte de Crapado, où j'ai été très bien traité ; par malheur pour moi, il est mort, ce qui m'a beaucoup nui.

Bernard reçoit enfin des nouvelles de chacun de ses frères, datées de juin 1734. Informé alors seulement du décès de son père, il s'empresse

d'écrire, le 12 octobre de la Guadeloupe, à sa mère ¹⁰ à Neuchâtel, pour lui témoigner la part qu'il prend à cette perte. Elle lui est d'autant plus cruelle qu'il a été privé des nouvelles des siens depuis plus de dix ans. Il se demandait s'il avait été tracé de leur mémoire. Il espère qu'avant de mourir, son cher père s'est souvenu de lui et lui a pardonné tous les soucis et tourments qu'il lui a causés dans sa jeunesse. Son père aura certainement voulu lui donner sa bénédiction. Bernard demande celle de sa mère et la prie d'oublier ses anciens torts. Il est rempli de reconnaissance pour tout ce qu'elle a fait pour ses deux enfants. Il lui demande aussi sa bénédiction pour eux. Bernard donne l'assurance à sa mère qu'il « ne cessera de prier le Ciel de la maintenir en santé jusqu'à un âge avancé et que le Tout-Puissant lui donne les forces nécessaires ». Il exprime aussi sa gratitude à sa sœur Marie ¹¹ d'avoir pris soin de sa fille. Il espère que Susanne-Elisabeth saura témoigner sa reconnaissance à sa bonne tante. Il termine sa lettre dans l'espoir d'un prochain revoir.

Il glisse dans le même pli une lettre du même jour pour son frère Jaques ¹², dans laquelle il exprime la joie éprouvée à la réception de sa lettre, parvenue le 1^{er} juin par le bateau de M. Testas, en même temps que celles de Jonas et de Samuel-Henry, cette dernière datée de Landau. Il aurait répondu aussitôt si un navire était parti tout de suite pour la France. Il saisit l'occasion du retour du bateau pour leur écrire. Il félicite Jaques de ses progrès, souhaite la réalisation de ses vœux, le remercie des soins prodigués à ses enfants. Jamais il ne l'oubliera ! Bernard est heureux des nouvelles du pays le concernant, et compte se rendre l'an prochain en France. Il escompte que les propositions si aimables de Jonas lui permettront de faire une bonne fortune et de tirer le bon lot, « car avec ce que j'ai déjà, je compte pouvoir prendre avec moi des fonds importants ». Il n'a pas encore reçu la caisse que Jaques lui a fait expédier, car M. Testas lui a écrit qu'elle n'était pas encore parvenue à Bordeaux au moment du départ du bateau. Il le prie de remercier ses frères Samuel et Charles-Frédéric de leurs lettres aimables, et de leur dire qu'il se réjouit de leur écrire ; il leur souhaite une bonne santé et un avancement avantageux ¹³.

Ses enfants ne manqueront point de suivre les conseils de leur oncle : « Je souhaite que mon fils s'intéresse à la navigation et j'espère, avec l'aide de Dieu, pouvoir le prendre avec moi. Il doit s'appliquer avant toutes choses à l'écriture et à l'arithmétique, car il devrait apprendre le service de pilote, ce qui m'aidera beaucoup. Il se trouve déjà à l'âge d'apprendre un art ou un métier. » Il embrasse sa fille, sa sœur Salomé ¹⁴, envoie ses recommandations aux amis et amies, à sa cousine Manon Francey. Il félicite celle-ci de son mariage et lui souhaite une belle descendance.

Sur notre île, continue-t-il, nous cultivons, aussi bien qu'à la Martinique, une imposante masse de café. Il se développe fort bien et on le trouve meilleur que celui du Levant. Il peut se vendre à un prix très abordable. Mon frère Samuel me dit que vous désirez avoir des coquilles rares de ce pays ; j'en ai fait collectionner plusieurs fort belles et vais encore augmenter la collection afin de la prendre avec moi l'an prochain : je désire tant vous prouver ma gratitude pour toutes vos bontés. Ici, comme dans l'île voisine, pendant notre hivernage qui a débuté le 15 juillet et s'est terminé le 15 de ce mois, période pendant laquelle les bateaux se retirent dans les ports, nous avons eu de grosses tempêtes de vents, que nous appelons Orkane ; elles ont anéanti une masse de navires qui se trouvaient sur mer. Sur terre, elles ont renversé maisons, forêts et êtres vivants. De temps à autres nous avons aussi de fort tremblements de terre. Que Dieu nous préserve de mauvais accidents !

Il voudrait savoir si on pourrait écouler au pays l'huile de Palma Christy, ce qu'on payerait la bouteille. Cette huile est aussi bonne que celle de Copahu. Doit-elle être livrée crue ou cuite ? Il pourrait en fournir en quantité, autant qu'on en voudra.

Informez-vous aussi combien l'on paye la livre de Gayac, sur bois, en graine ou en écorce ; tout ce qui s'y rapporte vient d'ici, ce sont des médicaments excellents qui s'importent en quantité en France. On peut en tirer un beau bénéfice, car je puis avoir ces articles de première main.

Bernard demande des nouvelles de son ancienne institutrice, Marie-Isabelle Bolle, qui a épousé le pasteur Grède, de Courtelary. Le cadeau qu'elle lui a donné, il le conserve toujours.

Dans quinze jours, je me rendrai avec mon bateau à Porto-Rico qui appartient à l'Espagne. Le fort a une contenance de cent cinquante tonnes ; il est muni de six canons et quatre mortiers de pierre, sa garnison est de vingt-cinq hommes. J'y veux négocier des ânes et chevaux pour les vendre aux marchands de sucre, pour tourner leurs meules. Priez Dieu pour mon voyage ! Adieu. ¹⁵

Une troisième lettre était destinée à Jonas. Elle a été écrite à la Guadeloupe, le 13 octobre 1734. Bernard félicite son frère Jonas de son mariage avec Mademoiselle Dyvernois, qu'il embrasse ¹⁶. Il les remercie tous les deux pour tout ce qu'ils font pour ses enfants, et espère avoir l'occasion de leur prouver sa reconnaissance. Souvent il avait pensé à son père, mort sans qu'il l'ait su il y a environ neuf ans ; mais il en avait eu le pressentiment, car son esprit était près de lui ; il le voyait la nuit en dormant comme quand il lui parlait et lui donnait des recommandations. « Son fantôme ne me préoccupait que dans mes rêves ; depuis que j'ai reçu votre lettre, il s'est effacé. »

Sa situation actuelle n'est plus si mauvaise. Sa connaissance des langues anglaise et hollandaise et ses notions d'espagnol facilitent beaucoup le petit

commerce qu'il exerce. Il navigue de temps en temps de la côte du Canada à celle des colonies espagnoles. Il a été plusieurs fois à la Nouvelle-Angleterre, à la Caroline du Sud où, comme ses frères viennent de le lui apprendre, est M. Pury¹⁷, mais il n'a pas été à la Savanne. La Guadeloupe est un bon pays, « mais il faut y travailler autant qu'ailleurs si l'on veut vivre un peu commodément ».

Il désire obtenir des lettres de recommandation, qui lui seraient utiles pour son commerce, du comte de Montrepas¹⁸, ou d'une autre personnalité importante, pour le marquis de Champigny, gouverneur général des Iles françaises Sous-le-Vent, Petites Antilles, au Fort royal de Martinique, et une autre pour M. Demaisoncelle, commandant supérieur militaire de Saint-Louis et commandant de la Grande-Terre de la Guadeloupe. Ces deux personnages pourraient faciliter son commerce et son retour en Europe avec ses biens.

Il vous sera bien possible, par le duc du Maine, d'obtenir de son frère, le comte de Toulouse¹⁹, de me procurer un passeport pour un bateau de cent tonnes, ou à peu près autant, et qu'il me soit permis de l'acheter d'étrangers et de le payer en produits du pays des îles françaises Sous-le-Vent d'Amérique. Vous indiquerez que je veux me retirer en France avec mes biens. Si vous pouvez me procurer cette autorisation et le passeport du comte de Toulouse qui délivre tous les passeports, ceci représenterait pour moi plus de 40.000 livres. Ainsi j'aurai le bonheur de trouver un beau gain. Le bateau de cent tonnes revient à 400 banques. Si je l'achète chez les Français, il me revient à 50.000 - 60.000 livres, ce qui fait une différence de 10.000 à 12.000 livres si je l'achète avec des produits du pays à des étrangers, car les produits d'ici se vendent très cher aux étrangers. Ainsi vous me donnerez la possibilité de venir en France avec un bien important. Les lettres ne coûtent ici aucun port ; vous pouvez donc m'écrire en quantité. Si cela ne vous est pas désagréable, vous pouvez m'adresser une lettre de recommandation de l'Envoyé extraordinaire d'Angleterre pour le général anglais des îles anglaises qui habite à l'île Saint-Christophe : elle me sera utile. L'autorisation et le passeport devraient être expédiés en paquet sous l'enveloppe de M. Debearnay au marquis de Champigny, en les priant de me le remettre personnellement et de remettre une autre lettre à Mr. Testas, à Bordeaux, en le priant de faire partir le paquet de lettres avec le premier bateau qui partira pour la Martinique. C'est le plus sûr chemin pour que ces lettres arrivent à destination, car personne n'ose toucher à ce qui lui est adressé.

Concernant ses affaires au pays natal, Bernard se propose de faire un arrangement afin de contenter tout le monde.

L'armateur sait qu'il intéressera Jonas en lui fournissant encore ces renseignements touchant à leur parenté en France :

Un Mr. Merlande, natif d'Issigeac, homme de soixante à septante ans, établi ici depuis trente-cinq ans, a entendu dire que je m'appelle Géliou. Il vint me voir

et me demanda si je descendais de la famille des Géliou d'Issigeac, qui émigra de France au temps des persécutions religieuses en y laissant tous ses biens qui étaient très importants, et dont Mr. Dumon, leur parent, s'était emparé. Il dit qu'une vieille demoiselle Géliou y vivait encore, et que tous les garçons étaient morts jeunes. Un autre, jeune homme du même lieu s'appelant Germain, qui est ici depuis peu, se nomme aussi cousin. Je ne sais pas du tout si nous descendons de cette famille ²⁰ : orientez-moi à ce sujet si vous m'écrivez !

Plusieurs mois d'attente s'écoulaient, aucun message ne lui parvient du pays. Impatient, il expédie de la Guadeloupe, le 20 janvier 1735, une nouvelle lettre au pasteur de Fleurier. Il rappelle à Jonas sa lettre précédente, donnée en réponse aux leurs de l'année 1733, ses demandes de recommandation et d'un passeport. Il attend toujours leur réponse par M. Testas.

La caisse avec les remèdes pour les blessures lui est parvenue le 10 septembre 1734, en très bon état. Elle lui a coûté vingt-cinq livres et dix sols d'argent français pour le port. Il espère pouvoir leur en demander une plus grande quantité, car il peut en placer avantageusement, de même que l'eau pour blessures et l'extrait de wermuth « qui a été trouvé excellent et dont on se sert beaucoup ici, comme des remèdes pour les blessures ». Il cultive le café dans l'intention de l'emporter avec lui en Europe, car il est très recherché. Les gens de la province viennent le prendre à Basse-Terre pour le revendre au Levant, « où on le tient pour meilleur que celui de Mocca. ... Il pousse à merveille ici en grandes quantités, comme le sucre, le gingembre et l'indigo ». Peu de bateaux français se rendent à cette île ; aussi les marchandises françaises sont-elles très rares et chères. Le bordeaux rouge coûte actuellement 200 francs le tonneau de 110 pots, les draps sont très chers, les souliers coûtent 15 livres la paire. On fait un bon gain en se rendant en France acheter des marchandises sèches et du vin pour les ramener à la Guadeloupe, où l'on en fait une grande consommation. Aux Petites Antilles, on est sans nouvelles de toutes les guerres : sont-elles finies, ou ont-elles repris au printemps ? Parle-t-on d'une guerre contre l'Angleterre ? Samuel et Charles-Frédéric ont-ils pris part à ces guerres ?

Il y a douze jours que je suis de retour de la côte espagnole de Porto-Rico. J'ai perdu plusieurs chevaux et mulets lors de la traversée. A part cela, j'ai fait un assez bon voyage, car j'ai pu vendre avantageusement les bêtes qui me sont restées. Maintenant je veux un peu me reposer, dans l'espoir de recevoir bientôt de vos chères nouvelles. A mi-mars, je renverrai mon bateau au Canada chercher de la moulure et de la farine. Je compte, avec l'aide de Dieu, qu'il sera de retour à la réception de vos lettres, afin qu'il puisse apporter à l'étranger le paiement du bateau que je veux acheter, si vous m'adressez l'autorisation demandée, comme je l'espère. Le bateau de Mr. Testas va revenir. Il pourra fin avril entreprendre le voyage depuis la France. Tâchez d'utiliser cette occasion !

Enfin la missive tant attendue lui parvient. Il s'empresse d'en remercier Jonas :

Du Port Louis, de Grande-Terre, Guadeloupe,
le 26 janvier 1736,

J'ai reçu le 16 janvier votre lettre du 13 juillet de l'an dernier sous l'enveloppe de Mr. Lectere de Marseille, avec le passeport dont je vous remercie. Vous m'avez fait une grande joie de me procurer cette correspondance, car je suis sûr cette fois que vous avez reçu mes lettres et que les vôtres me parviennent.

Répondant probablement à une question de son frère concernant une créance que Testas, de Bordeaux, ferait valoir contre lui, Bernard répond vivement :

Je n'ai aucune obligation envers Mr. Testas et je l'ai plus que payé. Il est maintenant très gras et pourrait bien maigrir. Il faut le laisser là où il est.

Puis il reprend :

L'an dernier je n'ai reçu aucune lettre de vous. Ma dernière lettre vous a expliqué pourquoi j'ai besoin de ces recommandations. Cette autorisation ne détruit en rien les droits de compétence des Domaines, au contraire ; le Roi exige seulement que ses ports soient occupés par beaucoup de bateaux, et ce sont de nouveaux droits qui trouvent leur entrée dans le royaume. Quand l'on achète un bateau chez des Français, il revient terriblement plus cher que chez des étrangers. On obtient facilement ces autorisations. Elles permettent simplement de faire entrer le bateau dans les ports français, sous le passeport et le pavillon français, sans lesquels il ne peut point du tout entrer sans être confisqué, étant de commerce étranger. Plusieurs le risquent... mais c'est très osé, et je ne veux pas mettre en jeu le peu que j'ai. Vous voyez par là, je suppose, que je n'ai présentement pas les moyens d'acheter un bateau chez des étrangers. Je prendrai cette autorisation avec moi à la Martinique, afin de placer le bateau sous pavillon français et de le charger alors de marchandise pour Marseille ou un autre port français. Quand je serai heureusement arrivé et que j'aurai revendu mon bateau, l'avantage que je tirerai de l'opération sera au moins de 20 à 25.000 livres. Je vous prie donc de vous donner la peine, toute la peine possible, pour me procurer cette autorisation au plus tard pour le prochain mois d'août ou septembre. Si vous voyez qu'il ne vous sera plus possible de me la procurer jusqu'alors, alors n'y pensez plus. Je tâcherai bien de m'en tirer sans cela.

Dans ma dernière lettre, je demandais aussi une recommandation pour le marquis de Champigny et une pour Mr. Mathieu, général de l'île anglaise de Saint-Christophe. Cette dernière m'est nécessaire pour me faciliter l'occasion de me rendre à Bastonville, chef-lieu de la Nouvelle-Angleterre, où je dois acheter le bateau. La recommandation du général anglais m'est très nécessaire. Je vous

adresse ci-joint une requête que vous pouvez présenter à Monseigneur le comte de Toulouse ; elle est signée de ma main. Il n'aura qu'à y ajouter sa permission d'achat, sa signature et son sceau.

Voici la requête, telle qu'il l'a préparée :

Au très gracieux, sérénissime, Mr. le comte de Toulouse, Amiral de France,
Le très obéissant requérant, Bernard Géliou, habitant et négociant, domicilié dans le quartier de la ville du Fort Louis, Grande-Terre, Guadeloupe,

Honoré Seigneur, le dénommé a besoin d'un bateau pour le transport de ses denrées alimentaires en France et des mêmes de France, ce qui est nécessaire pour lui épargner d'importantes dépenses qu'il est obligé de faire pour le port et les émoluments de commissions pour les dits produits alimentaires et ne trouve aucun bateau à acheter sur l'île. C'est pourquoi il a pris la liberté de vous demander, s'il vous plaît, honoré Seigneur, de lui permettre de se rendre ou d'envoyer quelqu'un pour acheter un bateau dans les îles étrangères d'Amérique, un bateau d'un tonnage qui lui conviendra et de le reconduire à l'île de la Guadeloupe ou de Martinique, avec un équipage français ou espagnol, ou seulement avec le ballast ou une cargaison de chevaux, mulets ou cacao, et de payer en sirop ou en eau de vie de sucre ou autres produits des îles françaises Sous-le-Vent d'Amérique, pour quoi il fait cette soumission et déclaration comme elles sont certainement exigibles, tant pour l'administration des domaines que pour l'Amirauté ; et feré bien.

Bernard Géliou.

Puis il revient à la charge :

Si vous avez des amis auprès du comte de Monrepas, premier ministre d'Etat, vous pourrez facilement me procurer ces recommandations pour les trois personnages (Champigny, Mathieu et Debearnay, gouverneur de l'île Guadeloupe et de Basse-Terre qui en dépend). Plus vous m'en enverrez, plus cela me sera utile, et je m'efforcerai de vous en témoigner ma gratitude.

Il prie de ne pas parler de ses affaires en Europe, ni de ses créanciers, ce qui peut lui nuire si on intercepte ses lettres, comme il croit que cela est déjà arrivé. Il demande aussi de ne pas ajouter son prénom à son nom Géliou, car déjà plusieurs personnes lui ont reproché d'avoir fait banqueroute à la maison ; ceci a nui à son crédit dans ce pays.

« Vous demandez de mes nouvelles actuelles ? Je vais bien et j'ai assez de moyens pour ramener en ordre mes anciennes affaires et vivre honorablement ».

Dernière nouvelle parvenue de lui, une lettre sans date :

A Monsieur
Monsieur Jonas Géliou,
Ministre du Saint Evangile à Neuchâtel Suisse.

Mon très cher frère,

Faites-moi savoir, je vous prie, comment vont mes enfants, s'ils sont devenus grands et si Jean-Jonas étudie ; dites-moi ce qu'a fait leur mère depuis mon départ.

Si vous avez l'occasion d'écrire à Mr. Dumoulin, pasteur à Hescassel, exprimez-lui mes compliments et dites-lui que je lui suis obligé pour les services qu'il a si volontiers voulu me rendre. J'embrasse de tout mon cœur mon cher frère Jaques et Charles-Frédéric ; je suis très impatient de les voir, ainsi que mes chères sœurs. Je vous recommande mes enfants ; avec l'aide de Dieu, j'emporterai avec moi ce qui est nécessaire pour leur aider et pour récompenser les bienfaits que vous leurs avez prodigués et les soins que vous avez mis à les éduquer. Mon cœur est plein de reconnaissance et heureux suis-je si la Providence m'est favorable jusqu'au moment où je les verrai, comme vous aussi, si vous n'avez pas quitté Fleurier. Mes compliments à Messieurs Dupasquier. J'ai été très sensible, après tant de temps, d'apprendre les tristes changements dans la famille. Il y a quinze jours, nous avons eu ici une Orkane qui a anéanti toutes les installations. Nous avons perdu un grand nombre de bateaux avec corps et biens. Le mien a eu le même destin, mais j'ai pu m'en tirer en vie, non sans peine, avec un esclave, en gagnant les rochers de la côte sur une planche. Cela fait ainsi trois bateaux que j'ai perdus en une année et demi. Ceci me fait prendre la décision d'abandonner la navigation et de me retirer avec le peu qui me reste. Cependant je ne vendrai pas mes esclaves jusqu'au moment où j'aurai reçu de vos nouvelles. Je les attends avec une grande impatience. Mes respectueux hommages à ma chère cousine Manon Francey. Je n'oublierai point les obligations que je lui dois. Informez-vous, s'il vous plaît, chez les apothicaires combien ils paieraient une bouteille d'huile de palme. Pour Noël je pourrais en livrer une quantité, crue ou cuite, comme on voudra. Nous avons ici beaucoup de café qui est meilleur que celui du Levant. A combien revient la livre chez vous ? Je viens de recevoir une lettre de la Martinique où l'on me communique que François Louis Favarger a fait naufrage avec corps et biens, ce qui me fait de la peine, car il avait déjà amassé quelque chose et nous nous entendions bien.

Géliou.

C'est la dernière missive de cet homme éprouvé et poursuivi par la malchance. Quand l'a-t-il écrite ? Probablement avant de s'embarquer pour le dernier de ses voyages. Le même sort tragique que celui de son ami Favarger l'attendait !

Après trois naufrages, où il fut quitte pour la vie — mais perdit trois navires avec leur cargaison — il avait décidé d'abandonner la navigation et de rentrer au pays. Un quatrième naufrage lui a-t-il coûté la vie sur l'Océan atlantique ? Il est peu probable qu'il soit mort avant de partir en mer. Il était fort et en bonne santé. On peut admettre, avec le plus de vraisemblance, que son navire a fait naufrage au cours de la traversée vers

l'Europe. Si le décès de Bernard s'était produit à la Guadeloupe, on aurait reçu cette nouvelle tôt ou tard en Suisse.

En 1736, Bernard était âgé de quarante-quatre ans. Le destin cruel ne lui a permis, après une longue absence, ni de revoir sa famille, ni de remplir les obligations qu'il avait encore au pays. Il en avait pourtant manifesté la volonté et acquis les moyens. L'Océan a anéanti ses projets. Les vagues glacées ont été son sépulcre.

Ne retrouve-t-on pas, à un certain degré, chez Bernard Géliou-Fatio, les croyances bien ancrées d'un huguenot, une permanence dans la constance, de l'endurance, de la persévérance, comme chez ses ancêtres, le sens aigu du divin, surtout de la grâce divine, la foi en l'intervention directe et efficace de la Providence, d'où découle une soumission entière à Dieu ?

L'armateur de la Guadeloupe, comme l'enfant prodigue, voit son père lui parler et lui donner des recommandations dans ses rêves, il se demande s'il a été tracé de sa mémoire, espérant qu'avant de mourir son cher père s'est souvenu de lui, lui a pardonné et lui a donné sa bénédiction. Loin de se révolter contre le sort, il reste reconnaissant envers Dieu de lui avoir conservé la vie au milieu des plus gros dangers. Ses sentiments religieux restent profonds, comme son besoin de réparer le tort qu'il a fait, en remboursant ses anciens créanciers. Lui, l'homme vigoureux, est conscient de sa faiblesse humaine en face de son Créateur.

Ses tribulations, ses tergiversations, l'ont ramené à la devise de sa famille : « Foi, Espérance, Charité. »

Florian IMER.

¹ *Source* : trois volumes dactylographiés, rédigés en langue allemande sur la base de documents originaux et d'un manuscrit du général Bernard de Géliou-Wittken, détruits par les Russes en 1945, lors de l'invasion de la Prusse orientale. La rédaction allemande a pour auteur le gendre du général de Géliou, Frédéric von Goetz und Schwanenfliess, de Wiesbaden, capitaine de uhlans.

² Bernard Géliou, 1649-1726, fils de Jaques et de Marie Favargier, était lui-même l'arrière-petit-fils de Bernardus Gelius venu du Périgord en pays neuchâtelois. Consacré au saint Ministère en 1675, il fut successivement pasteur aux Ponts-de-Martel, aux Verrières et à Neuchâtel, dès 1699 ; doyen de la Classe en 1701.

³ Samuel-Henry Géliou, 1700-1734, mort au siège de Philippsbourg, enseigne-officier au régiment de Brendlé, service de France.

⁴ Charles-Frédéric de Géliou, 1706-1774, capitaine-lieutenant au régiment de Guibert, service de Sardaigne. Voir l'étude qui lui a été consacrée dans le *Musée neuchâtelois* par Pierre Favarger : *Exploits d'un Neuchâtelois dans la marine sarde au XVIII^e siècle*, 1912, p. 243.

⁵ Lettre de Bernard Géliou à son frère Jaques, fin septembre 1720.

⁶ Jean-Jonas Géliou, baptisé à Neuchâtel le 13 novembre 1720, cadet au régiment de Guibert en 1736.

⁷ Jonas de Géliou-d'Ivernois, 1685-1760, pasteur à Fleurier de 1710 à sa mort ; trois fois doyen de la Classe ; anobli avec ses frères en 1736.

⁸ François-Louis de Favarger, fils du procureur de Valangin Pierre de Favarger et de Suzanne Henric-Petri.

⁹ Un David Petitjean, de Buttes, fils de David Petitjean (cordonnier établi à Neuchâtel), est baptisé le 24 décembre 1690, à Neuchâtel.

¹⁰ Susanne Géliu-Wavre, 1664-1739, fille de Jonas Wavre-Francey, veuve de Bernard Géliu.

¹¹ Marie Géliu, 1683-1766, sœur aînée de Bernard, célibataire.

¹² Jaques de Géliu-Willy, 1696-1761, diacre à Valangin, pasteur aux Bayards de 1730 à 1746, puis aux Verrières.

¹³ Samuel et Charles-Frédéric Géliu étaient alors incorporés dans le régiment de Brendlé, service de France.

¹⁴ Salomé Géliu, 1690-1764, célibataire.

¹⁵ Jaques a noté sur cette lettre de Bernard : « De M. François Bernard de la Martinique. Reçu le 4 février 1735 ; répondu le 1^{er} octobre de la même année. » Plus tard, Bernard de Géliu-Bondeli a ajouté à son tour la remarque : « Il s'agit du Bernard qui était célèbre par sa grosse force, l'oncle de mon père. »

¹⁶ Le mariage de Jonas Géliu, pasteur à Fleurier, avec Anne-Marie d'Ivernois, fille de Joseph, avait eu lieu à Fleurier le 11 décembre 1725.

¹⁷ Jean-Pierre Purry, 1675-1736, maire de Lignièrès, colonel au service britannique, venait de fonder la colonie de Purrysbourg sur la rivière Savannah, en Caroline du Sud.

¹⁸ Lire : Maurepas.

¹⁹ Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV, 1678-1737 ; amiral de France.

²⁰ Les Géliu sont en effet originaires d'Issigeac en Périgord. Le dernier rejeton de la branche française restée catholique, Bernardin Géliu, avocat et conseiller au parlement de Bordeaux, mourut sans laisser de descendance en 1732.

L'HISTOIRE DU TEMPLE DE FLEURIER

Si l'on en croit Boyve, « le temple de Fleurier, au Val-de-Travers, fut bâti l'an 1621 ; c'était avant cela une maison qui contenait un four public, un poêle pour un régent d'école, une grande chambre où l'on prêchait et une antichambre¹ ». Aucun document, à la vérité, ne confirme la date avancée ici, mais il n'existe point de raison de douter de l'exactitude des précisions relatives au local. En 1525, en effet, les baillis des cantons suisses qui régissaient le comté de Neuchâtel accensèrent à la commune le four de Fleurier, alors dégradé. Les Reconnaissances de 1659, situant le « four et bastiment au dessus » à l'orient du ruisseau du Fleurier, permettent de supposer que les locaux supérieurs pouvaient abriter déjà des réunions communales ou religieuses. Fait certain, en 1667, la commune fut autorisée à acquérir le terrain nécessaire pour établir un cimetière, agrandi dix ans après. L'acte passé par le chancelier mentionne « un chesal de maison avec un jardin joignant auprès de l'église et cimetière dudit lieu », limité à l'ouest par le cimetière, au sud par un chemin public, à l'orient par Antoine Bugnon et au nord par le ruisseau du Fleurier². Parallèlement, la commune avait obtenu de la Compagnie des pasteurs « un presche sur semaine et faculté de faire baptiser leurs enfans et espouser en la chapelle dudit Fleurier », moyennant une pension annuelle de 100 livres au desservant. La première prédication fut prononcée le 18 août 1675 par Nicolas Gaudot, diacre du Val-de-Travers. Quant à la paroisse, rappelons qu'elle fut créée par arrêté du Conseil d'Etat du 28 mai 1710 qui soustrayait Fleurier à la vaste paroisse de Môtiers. La Chambre économique des biens d'Eglise versa un capital de 5000 francs pour la pension du pasteur³.

A une époque difficile à préciser, le four et l'école durent être déplacés. Un local fut désormais exclusivement réservé à la chapelle, puisque la commune arrêta, le 9 mars 1703 : « Le cimetière proche du temple a estez exposez en montes pour trois ans, par condition que celui à qui il eschera ne pourra empescher de faire des ponts de la présente année pour la construction du bastiment du temple, et on pourra toujours enterrer comme du passez. » Autrement dit, la personne qui aura obtenu, après enchères, de récolter l'herbe du cimetière, ne pourra empêcher d'enterrer les morts n'importe où dans l'enclos (décision du 16 février 1688), ni de dresser des échafaudages pour édifier le temple. L'année suivante, le 7 janvier 1704,

la commune décida de construire une salle basse au midi du four, pour l'école, et une au-dessus, pour les assemblées communales. Si la séparation du four et de la chapelle ne s'est pas faite au moment de l'établissement du cimetière, comme l'acte de 1677 semble l'indiquer, ce ne peut donc être qu'au début du XVIII^e siècle. Pour sa part, Boyve affirme qu'en 1703 « la communauté de Fleurier n'ayant qu'une grande chambre pour y faire le service divin, bâtit cette année un temple ». En 1709 encore, le Conseil de ville de Neuchâtel refusa une subvention pour cet édifice⁴. Le locataire du four, en 1711, vit ajouter à ses obligations celle de sonner la cloche pour appeler les fidèles aux prédications et prières établies dans la nouvelle paroisse. Des places furent réservées aux deux gouverneurs de la commune, et aux recteurs des revenus de la cure et des pauvres, dans le banc des chantres. On agrandit le banc des Anciens et des membres de la Cour de justice, tout en fermant celui qui était destiné aux « dames de la cure ». Le pasteur Jonas Géliou, premier conducteur spirituel du lieu, fit « présent de deux simaisses [brocs, channes] d'étain pour porter le vin de la communion », en 1719 ; quatre ans après, la commune acheta une Bible pour la chaire « d'une nouvelle édition et d'un volume convenable ».

En 1723-1724, la commune décide diverses transformations devenues nécessaires ; il s'agit notamment d'établir des accès commodes à la galerie, du côté oriental ou à l'endroit jugé le plus convenable, puis de rapprocher des œils-de-bœuf du plafond ; ces fenêtres ovales seront déplacées l'une après l'autre pour ne pas menacer la stabilité de l'édifice ; leurs pierres endommagées seront remplacées ; un crépissage et un blanchissage achèveront cette besogne remise à Pierre Berthoud-Billard et à Jacques Bugnon, pour 108 batz valant 27 livres faibles. Plus tard, quelques allusions précisent l'état de l'édifice. Ainsi, en 1735, on recrépit la muraille occidentale du temple avant de la lambrisser. Des planches et des lambourdes préparées en 1747 permettront de refaire le plancher l'année suivante. Le maître couvreur Jean-Jacques Borel recouvre la tour en 1751, un an avant que la commune fasse boucher un œil-de-bœuf existant « en dessous des arcades de l'église », c'est-à-dire sous le porche représenté dans les vues anciennes du village. Lorsque le maître d'école disparaît sans crier gare, en 1740, il faut remettre à trois personnes les besognes accessoires de ce curieux pédagogue : la veuve du serrurier Abraham Lequin sonnera la cloche, Joseph Lequin, son fils, remontera l'horloge, tandis que « le sieur justicier DuPasquier a promis de porter le chant des psaumes », faisant donc les fonctions de chantre.

En 1755, les gouverneurs de la commune rapportèrent que le clocher menaçait ruine, parce que des gouttières passées inaperçues avaient

gravement endommagé deux colonnes de support. Devant l'évidence des faits constatés, notamment « à la chambre de l'horloge », les maîtres couvreurs, charpentiers, maréchal et serrurier intervinrent sous la direction de l'ancien d'Eglise et architecte Daniel-Henri Vaucher. Deux ans auparavant, on avait pavé la rue « jusqu'au coin de l'arcade de vent » du temple, de sorte qu'en 1757, au moment de faire un pavé sur le pont du Fleurier, la commune songea à « réhausser celui de dessous les arcades de l'église ». Deux vues de Fleurier, en 1714 par un inconnu, et en 1813 par Georges-Louis Couleru⁵, montrent parfaitement, à l'orient du pont de deux arches, deux arcades formant porche au rez-de-chaussée du temple, et trois œils-de-bœuf au-dessus d'un clocheton carré surmontant le pignon de la façade. Maître David Lequin, en 1764, fit à neuf, pour trois écus, le « revillion » pourri, c'est-à-dire les coyaux qui adoucissaient harmonieusement le bas de la pente du toit. L'année suivante, grâce à la complaisance de David et d'Antoine Bugnon, propriétaires de la maison voisine, on transporta d'une largeur plus à l'orient la porte du cimetière, afin de bâtir le hangar de la pompe à incendie « en bise » du temple. En automne, tout était achevé. La reconstruction du plancher de l'église, proposée depuis deux ans, fut adjugée en mai 1766 à Antoine Jequier, faiseur de ressorts, pour le compte de son frère Jonas, disposé à la faire pour 126 livres. Selon la coutume, on paya à boire aux maîtres qui avaient dressé le projet et à ceux qui avaient participé aux enchères. La façade fut reblanchie en 1774, tandis que le plafond était peint en bleu, à l'huile. Des carreaux remplacèrent les disques de verre dans les fenêtres neuves de la galerie, en 1781.

Comme partout, les places réservées finirent par préoccuper les esprits. Le 15 janvier 1818, « plusieurs communiers ayant proposé de vendre et céder des places à l'église, il a été dit que l'on s'en occupera dans une prochaine assemblée, et que sy cela peut produire une somme assez conséquente, on en fera la remise ». Le silence des procès-verbaux suivants indique pour sûr que l'affaire n'était pas payante, et les Fleurisans peu disposés à succomber au prurit d'une extension des places réservées. M^{me} Jeanne-Henriette Bovet-Vaucher, de Paris, se vit toutefois octroyer un siège dans le nouveau temple, en 1824, en raison des nombreux dons de ses fils et d'elle-même. En 1818, personne n'avait non plus contesté aux officiers de milice le droit d'avoir un banc fermé ; c'était un privilège reconnu dans la principauté, depuis 1768. La commune s'inquiéta aussi des jeunes gens qui se plaçaient « sur la galerie destinée au concert », c'est-à-dire à quelques musiciens participant au culte ; elle défendit l'accès de cette galerie, sauf les jours du Jeûne et de fête, en cas d'affluence.

Monsieur [Charles-Louis] Stoll, notre pasteur, a fait présenter une nôtte dans laquelle il observe que beaucoup de ses paroissiens ne fréquentent plus les saintes assemblées, en raison des craintes qu'ils ont sur le peu de solidité et la caducité de notre temple, et M^r Constant Bugnon a remis un rapport de M^r [Frédéric] Meuron, architecte à Neuchâtel, d'après lequel notre temple est dans un état de dépérissement qui ne permettroit pas de le réparer, et qu'il y auroit beaucoup de dangers de le laisser subsister et d'en faire usage longtems tel qu'il est, ce rapport ayant été confirmé par tous nos maîtres charpentiers et masçons, particulièrement pour les murs qui sont fendus et lésardés du haut en bas, des deux côtés du nord et du midi ; la ramure pourroit encore durer longtems, et la partie qui porte la cloche n'est point aussi dangereuse que plusieurs personnes le pensent et le craignent.

Le jour même, 2 septembre 1821, la commune arrêta de rebâtir un temple « un peu plus grand que l'ancien, mais simple et sans luxe », dès que possible, pour éviter de se voir reprocher un écroulement redouté. Toutefois, elle dut recourir à la générosité de ses ressortissants, car ses capitaux avaient fondu pendant les années critiques de 1814 à 1817. Un mois plus tard, les souscriptions atteignaient déjà 250 à 300 louis.

Durant toute l'année 1822, on prépare la construction. Le temple rebâti sur le même emplacement ne devra pas porter ombrage à M^{me} la veuve Jequier, ni à Constant et Louis Bugnon, mais leur être agréable et dégager la vue. Une commission examinera les plans, fera rapport à la commune et s'occupera des marchés. La recherche et la fourniture des matériaux doit permettre une rapide construction l'année suivante. Le 3 février 1822 la commune arrête :

la grandeur du temple qui est fixée à 56 pieds de longueur et 38 de largeur dans les murs, soit de vuide, sans y comprendre la tour qui devra être construite pour contenir trois cloches au besoin. On laisse à la disposition de M^{rs} les architectes Vaucher et Lequin, de Genève, d'augmenter la largeur de quelques pieds en diminuant d'autant la longueur, sy on trouve que l'architecture le demande pour plus de beauté. On priera ces Messieurs de faire deux plans, l'un avec une tour faisant partie du bâtiment et saillante seulement de quelques pieds, et l'autre avec une tour carrée joignant le temple.

On faisait donc confiance aux enfants du lieu qui, comme tant de leurs compatriotes, s'étaient acquis une excellente réputation de constructeurs, à Genève. L'alternative d'un clocher devant le bâtiment ou à côté de celui-ci allait, fait amusant, se reposer avant la fin du siècle. Le 5 juin 1822 :

la commission nommée pour examiner les plans de l'église n'ayant pas trouvé convenable de décider quel plan il convient d'adopter, et sy on tournera l'église du nord au midi, ou de bise au vent, la commune ayant délibéré à ce sujet a confirmé le préavis de la commission qui est de suivre le plan de M^r Vaucher-

Ferrier pour la charpente et la tour qui est en bois, et celui de M^r Pierre-Louis Lequin pour la façade d'entrée, avec trois portes du côté du midi, la commune n'ayant pû approuver la proposition de faire une voûte sur le ruisseau du Fleurier et de tourner de ce côté l'entrée du temple.

Les Fleurisans, on le voit, tenaient à combiner selon leur goût les propositions des architectes, renonçant de plus à voûter le ruisseau, solution partiellement reprise pour l'agrandissement de 1861.

En août 1822, sur le rapport de l'architecte Frédéric Meuron constatant les dégradations causées par le Fleurier qui dénudait les fondations des murs nord, sud et ouest, la commune arrête définitivement la reconstruction. Le total des dons atteint alors 7697 livres 6 sols. Auguste Berthoud, banquier à Paris, offre une table de communion en acajou avec un dessus de marbre. La commission, approuvée par la commune, engage les maçons Jean-David Vaucher, Jean-Pierre Bovet et Guillaume Grandjean pour construire les murs. Pour des raisons d'économie, on simplifiera le plus possible les moulures des cordons et des corniches, mais, sur rapport de l'architecte Louis-Ferdinand Reymond, de Neuchâtel, on accorde un supplément d'environ 350 livres pour exécuter les façades sud et ouest en pierre de taille. Deux devis de charpente feront connaître la différence de prix pour la couverture en tuiles ou en ardoises. En octobre 1822, le projet définitif est établi par le charpentier Jacques-Abraham Vaucher. Après enchères, le travail échoit à Pierre-Frédéric Lequin et à Timothée Mermod, de Sainte-Croix, qui seront payés 2 creutzer et demi par pied de charpente pour le toit, 4 creutzer pour la tour et 25 batz par toise pour le plancher, le plafond et les bancs. Il y a 140 plantes de bois à transporter depuis le bas de la forêt des Raisses. La commune de Saint-Sulpice, pour sa part, accorde 10 chars de pierre de maçonnerie à prendre derrière la maison de la Lignière, et celle de Môtiers 26 chars de pierre, 17 pieds de soubassement, 2 jambages de porte et 20 pieds d'angle⁶. Le 4 février 1823, la commune examinant les plans prend les dernières décisions. Les membres de la commission :

ont profité du séjour de quelques jours que M^r [Jean-Jacques-Frédéric] Vaucher-Ferrier, architecte à Genève, a fait à Fleurier pour lui communiquer le plan adopté ; d'après l'examen qu'il en a fait, il a trouvé que ce plan n'est pas exactement dans les règles de l'architecture et que, puisque celui qu'il a fourni, quoique plus élégant, se trouve avoir des inconvéniens suivant les avis des communi-ers, et que surtout le prix de son exécution seroit trop élevé... il a donné pour conseil de faire faire un plan d'exécution par un architecte sur celui adopté, qui a été fait par M^r [Louis-Ferdinand] Reymond, architecte à Neuchâtel, tiré de celui que M^r Pierre-Louis Lequin, notre communier, architecte à Genève, avoit donné à sa commune. D'après cet avis, la commission a jugé convenable de faire

monter M^r [Frédéric] Meuron, architecte à Neuchâtel, qui avoit fait offrir ses services à un prix raisonnable et pas trop élevé ; on lui a remis en conséquence le plan adopté, sur lequel il en a fait un avec quelques rectifications d'après les observations qui lui avoient été faites ; ce plan rectifié ne change en quoi que ce soit la forme de l'intérieur, et ne consiste que dans le retranchement d'une fenêtre aux deux faces latérales de bise et de vent, et dans la forme et hauteur des dites fenêtres qui seront placées de manière à être plus en [h]armonie avec celles de la face du midi, qui n'aura non plus d'autres changements que dans la taille de la pierre qui offrira quelque chose de plus simple et pas moins de beauté. On aura des angles saillans de trois pieds de large, pendant qu'ils devoient être de deux pieds et demi avec un pilastre à côté, de deux pieds, qui est supprimé, les moulures de fronton et corniches seront aussi un peu simplifiées.

M^r Constant Bugnon a fait faire à ses fraix un plan très beau et simple pour la façade du midi, et qui ne changeroit que peu ; il en fait offre à la commune. C'est sur quoi M^{rs} les Communiers sont priés de délibérer... Arrêté définitivement que l'on suivra le plan rectifié par M^r Meuron, à la majorité de onze voix contre huit ; on a été unanime pour supprimer une fenêtre de chaque côté. Il est à observer que M^r Constant Bugnon s'est chargé d'indemniser les maîtres maçons pour 190 pieds de pierres travaillées, et dont il faudra changer la taille.

En définitive, après un début bien différent, de nombreuses collaborations s'avérèrent indispensables pour établir les plans définitifs d'exécution. Les soucis budgétaires et le « perfectionnisme helvétique » se portaient déjà bien. Mécénat et collaboration d'amateurs éclairés permettaient encore à quelques-uns de témoigner leur civisme agissant.

Le 6 avril 1823, pour la dernière fois, le pasteur célébra le culte dans le vieil édifice voué aux démolisseurs. On prit soin de la tombe du pasteur Jonas Gélieu « dérangée par le changement de bâtisse ». Le 16 mai, la commune accorda un pourboire de 46 batz à quinze maîtres et ouvriers maçons qui avaient posé les angles du temple. Par crainte du feu et des dépenses d'entretien, on renonça ensuite au « projet d'établissement d'un fourneau avec bouches à vapeurs », devisé 40 louis. D'aucuns, remis sévèrement à leur place, prononcèrent même des propos déplacés contre Constant Bugnon, l'initiateur. Une vingtaine de solives extraites de la forêt des Raisses ne mesuraient pas moins de 42 pieds chacune. Le 2 novembre 1823, Pierre-Frédéric Lequin, prêt à lever la « ramure », ou charpente du toit, obtint une gratification pour ses ouvriers. Il ne reçut cependant rien pour les frais d'étagage de la charpente et du transport depuis le Pasquier, ni pour le retard de la « levure ». A la troisième réclamation justifiée par l'augmentation du nombre des clous, la commune opina que Lequin ferait mieux de s'occuper de son ménage, sans écouter de mauvais conseils ! Signe que le gros œuvre s'achevait, on se disposa à vendre le contenu d'une

dizaine de chars, dits « arches » de chaux, à Louis Bugnon ⁷. Le 1^{er} décembre, les maçons bouchaient les intervalles entre le haut des murs et le toit.

Le temple n'est bien sûr pas achevé au début de février 1824, lorsque parvient la table de communion offerte par Auguste Berthoud, de Paris, en souvenir de sa fille Elisa. En août, les souscriptions étant à peu près épuisées, les gouverneurs obtiennent de l'argent afin de payer les maçons. Ceux-ci achèvent le fronton en octobre, mais voient renvoyer le pourboire demandé à la Saint-Martin (11 novembre), époque prévue pour la fin des travaux. La commune accorde un louis d'or pour faciliter un arrangement, vu « l'accident arrivé à Henri Ziegler, charpentier, et à Petitpierre, masçon, pour la pierre cassée qui couronne la porte du temple ». L'état des dépenses pour la construction de l'édifice commencé en 1822 et achevé en mars 1826 atteint un total de 21.609 livres 7 sols, dont 9763 livres, 19 sols et 6 deniers couverts par des souscriptions ⁸. La maçonnerie et la pierre de taille, à elles seules, dépassent 10.000 livres, contre environ 2200 à la charpente, 1250 à la ferblanterie et 1150 pour le plâtrier. Parmi les noms des artisans apparaissent ceux de Lecoultre, ébéniste, Bastide, ferblantier, Gilody, « gipseur », Jeanrenaud, couvreur qui a placé des ardoises sur la tour, et David Fath [serrurier], auteur de deux cadrans d'horloge placés sur ce clocher en charpente. David-Henri Berthoud a inspecté les ouvriers. L'architecte Meuron touche des honoraires en sus des frais de relevés de plans.

Le 5 mars 1826, deux gardes sont appointés « pour parcourir le village pendant les sermons de dédicasse ». On ne manque pas de remercier Louis Bugnon, négociant « qui, sans être du comité, a dirigé avec zèle et intelligence tous les travaux de l'intérieur du temple ». Le *Véritable messager boiteux de Neuchâtel* pour 1826, qui suivait alors l'actualité, et la précédait dans le cas particulier, écrit très justement : la commune de Fleurier a rebâti son temple « d'après un plan qui, sans rien donner au luxe, offre une architecture noble et simple à la fois, relevée par la beauté des matériaux, une exécution soignée dans les détails et quelque décor pour le coup d'œil ». Un vernis aux portes intérieures du temple et des rideaux aux trois fenêtres occidentales parachevèrent l'ouvrage. Un couvert pour les échelles et les brouettes communales, au-dessous des fenêtres contre le mur nord, ne pouvait nuire à l'aspect général.

Comme l'édifice neuf devait paraître bien nu, M^{me} Jean-Louis Berthoud offrit de planter, à ses frais, deux tilleuls du côté occidental (1829). Cette proposition fut admise, comme celle de Henri Bugnon de planter une rangée d'arbres sur l'ancien cimetière proche du temple (1836), quitte à les abattre s'ils devenaient gênants. Pour agrandir l'édifice, en 1861-1862, il fallut recourir à une solution hardie, vu la proximité du ruisseau. Un projet,

modifié, soumis à l'enquête publique, portait « qu'on se propose de construire une pile au milieu du lit, sur une longueur de 40 pieds environ, et de couvrir la moitié la plus rapprochée du temple par des dalles de un pied d'épaisseur. L'angle du temple reposerait sur pile et les murs de l'abside sur les couvertes du ruisseau ». Ami Jequier et sa sœur réservèrent leurs droits en cas de dommages à leur propriété immédiatement à l'ouest, mais la municipalité reçut l'autorisation sollicitée, moyennant diverses mesures de sécurité. Une sorte d'abside vint achever la nouvelle travée plus étroite que la nef existante⁹.

Dès 1888, l'assemblée générale de la commune se préoccupa de construire un nouveau clocher et d'acquérir des cloches, au moyen d'un emprunt de 5000 francs. Trois ans plus tard, on préparait une soirée littéraire et une vente pour augmenter le fonds de construction qui atteignait déjà 22.000 à 23.000 francs. Or, Léo Châtelain, auteur du plan d'une tour neuve au même emplacement, mais avançant de 2 mètres dans la rue, avait fourni un devis de 30.000 francs¹⁰. L'ampleur des frais retarda la solution du problème. En 1898, on en était toujours au projet de clocher sur le fronton. L'année suivante, sans remettre en cause le principe de la construction, le Conseil communal demanda un complément d'étude. Le 25 mai 1899, le Conseil général, écartant le projet B d'une tour sur le fronton, choisit le projet A plus coûteux, aussi de Léo Châtelain. Un clocher en pierre de taille, placé à l'ouest de la façade, permettrait l'installation d'une plus grande sonnerie. Le devis de 72.000 francs comprenait les postes suivants : clocher 52.000 francs ; trois cloches pesant 3400 kilos, 12.580 francs ; beffroi en fer 1800 francs ; horloge 3820 francs ; imprévu, 1800 francs. Comme la commune prenait à sa charge 39.000 francs, un groupe de contribuables lança un référendum. En votation populaire, 269 voix contre 85 se prononcèrent pour la construction immédiate¹¹. La date 1900, sculptée sur la tour dressée à l'ouest du temple, indique clairement l'année des travaux. Le vieux clocher apparaissant sur les lithographies de Charles-Edouard Calame avait vécu.

En 1930, un comité de restauration, appuyé par un subside de 10.000 francs du Conseil général, s'attaqua à l'intérieur de l'édifice sous la direction des architectes Louis Jequier et Charles-Henri Matthey, intendant des bâtiments de l'Etat. La chaire fut décapée et débarrassée d'annexes encombrantes, les boiseries furent retravaillées, la galerie reçut comme supports des colonnes en chêne à la place de celles de fonte et des balustres d'une même couleur ; le chauffage électrique, sous les bancs, et l'éclairage indirect par le plafond modifièrent l'atmosphère du temple, autant que la décoration aux couleurs vives conçue par le peintre Conrad Meili. Après

adoption des lignes essentielles du projet, « le heurt violent des couleurs » ne suscita pas que des louanges¹². Le redoutable incendie du 8 février 1964 mit brutalement tout le monde d'accord, en imposant une nouvelle restauration dirigée par les architectes Jacques Béguin et William Jequier. Les galeries latérales ont disparu, des vitres spéciales ont garni les fenêtres et la chaire a changé d'emplacement ; un grand orgue meuble désormais le revers de la façade.

Parmi les obligations du locataire du four banal on ajouta, en 1711, « l'astiction de sonner la cloche pour assembler pour tous les sermons et prières établies dans notre nouvelle paroisse ». Cette première cloche, de deux quintaux, se cassa le jour des Rois, en 1714. Jean-Jacques Dupasquier se rendit à Morteau pour prendre des renseignements. Le 18 janvier déjà, la commune décidait de commander une cloche pesant 500 livres, de fournir le métal, de pourvoir aux frais, enfin de discuter l'affaire avec « le fondeur de Pontarlier nommé Lèvremont », puis avec celui de Neuchâtel, sans doute Gédéon Guillebert. La cloche, de 496 livres, fut en définitive fondue par Claude Lièvremont, un lundi de juin, sur le pré du grenier, pour le prix de 1208 livres. La commune arrêta de commander une seconde cloche en 1824, au moment de la reconstruction du temple. Borle Borel & C^{ie}, fondeurs à Couvet, offrirent d'abord une cloche de 14 à 15 quintaux existant aux Hôpitaux (département du Doubs), où on la trouvait trop petite. Les fondeurs Borel et Bonzon, de la même maison, en livrèrent en définitive une de 951 livres et obtinrent un excellent certificat, en 1826. L'année précédente, une petite tour avait porté les deux cloches pendant la construction du temple. Par décision de la commune du 25 septembre 1825, la grosse cloche sonnait midi, la retraite « et en finissant de crier le guet ». Avant le culte, le dimanche, on utiliserait la petite cloche pour la première sonnerie, la grosse pour la seconde, et les deux pour la dernière sonnerie. Incendies, enterrements, mariages et prières en semaine seraient annoncés par la grosse cloche, la petite étant réservée à l'école. Un carillon de trois cloches du fondeur Ruetschi a été installé en 1900.

En 1719, la commune résolut de faire construire une grosse horloge de paroisse par un bon maître, en l'occurrence Pierre-Claude Mayet, de Morez, qui reçut 402 livres 9 gros « pour le prix capitaux¹³ ». Afin de « conduire l'horloge » et aussi de sonner la cloche et balayer le temple, on s'entendit avec le serrurier Abraham Lequin, rétribué 100 batz la première année. En 1725 déjà, on se proposait de rétablir le cadran au moyen de chiffres en étain ou en fer blanc. Partout et toujours les mêmes, les gamins du village se permettaient de jeter des pierres sur le toit de l'église et contre le cadran d'horloge ; par décision du 5 juin 1754, eux ou leurs parents seraient punis

de 2 batz d'amende tout en payant les dégâts. Périodiquement, le mécanisme devait être révisé ou nettoyé. Ainsi, en 1759, sans retenir les offres du lieutenant Jean-Jacques Vaucher, horloger qui avait fait une expertise, la commune décida de s'adresser à deux maîtres pratiquant l'horlogerie en gros volume. On préféra le sieur ancien Pierre Guye qui refit notamment le pied d'une palette ; cinq ans après on eut recours à son concurrent Abraham Yersin. Borel, pendulier, rhabilla l'horloge en 1826, au moment de la reconstruction du temple ; Constant Jeanjaquet vit sans doute accepter son offre de faire un échappement à ancre, ou un échappement libre, de refaire un pignon et des pivots, et de reboucher des trous pour 6 louis, en 1839. Cette horloge a fini sa longue carrière au Musée de Fleurier, remplacée en 1909 par une nouvelle de L. D. Odobey, faite aussi à Morez.

Jean COURVOISIER.

¹ Jonas BOYVE, *Annales historiques du comté de Neuchâtel*, t. III, p. 492-493.

² Archives de l'Etat. *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 21, fol. 118 v^o, 1667 ; vol. 26, fol. 99, 1677. Actes de chancellerie, vol. 13, p. 228, 1677.

³ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 54, p. 529, 530, 1710. Pour alléger les références, je ne donne pas celles tirées des procès-verbaux de la commune de Fleurier. Documentation établie pour les *Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*.

⁴ Jonas BOYVE, *Annales*, t. IV, p. 444. Archives de Neuchâtel, *Manuel du Conseil de Ville*, vol. 10, p. 276, 1709.

⁵ *Musée neuchâtelois*, année 1943, p. 3, et année 1917, p. 84.

⁶ Archives de Saint-Sulpice, *Procès-verbaux*, 2 septembre 1822. Archives de Môtiers, *Comptes pour 1822*, p. 5.

⁷ Les frères Louis et Constant Bugnon (1772-1843 et 1773-1846), négociants entrepreneurs, si souvent mentionnés lors de la construction du temple, étaient fils de Jean-Isaac Bugnon et de Jeanne-Suzanne-Louise Jequier.

⁸ Archives de Fleurier, Arrêts, 1817-1829, p. 278, en annexe.

⁹ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 235, p. 597 et 1065, 1860. *Musée neuchâtelois*, année 1879, p. 256.

¹⁰ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 272, p. 447, 1888. *Courrier du Val-de-Travers*, 23 mai 1891.

¹¹ *Courrier du Val-de-Travers*, notamment : 31 août 1898, 19 avril, 25 mai, 5 juillet, 25 novembre 1899.

¹² *L'Eglise nationale*, 22 novembre 1930 ; 24 janvier 1931. *Courrier du Val-de-Travers*, 17 novembre 1930.

¹³ Archives de Fleurier. *Délibérations* ; comptes rendus le 6 janvier 1720. Alfred Chapuis, *Histoire de la pendulerie neuchâteloise*, p. 71.

FABRICANTS DE POÊLES PEINTS AU VAL-DE-TRAVERS

On sait la renommée qu'avait Couvet pour la fabrication de poêles et autres objets de faïence. Le compte rendu de l'assemblée annuelle de la Société d'histoire, réunie à Couvet le 10 juin 1872, reproduit le discours prononcé par Fritz Berthoud, président de la société. Il disait entre autres (*Musée neuchâtelois*, 1872, p. 168) : « La poterie, déjà au XVI^e siècle, et sans doute auparavant, était une industrie florissante. ... Couvet était célèbre alors dans toute la Bourgogne, non seulement pour ses réchauds, chaufferets ou covets, mais encore par ses magnifiques poêles de faïence peints aux couleurs éclatantes qui faisaient l'ornement des châteaux. » Il y aurait eu sur la rive droite de l'Areuse à Couvet, au quartier de Saint-Gervais, connu plus anciennement sous le nom de Gros-Tarde, une exploitation de marne, amassée en cet endroit par un éboulement du Burcle. Ce serait cette terre qui aurait suscité une industrie de « terriniers », ou poêliers, à Couvet.

Mais jamais, à ma connaissance, on n'a signalé un poêle signé d'un des artisans de ce village ; et pourtant toutes les maisons notables dans le Val-de-Travers avaient leur poêle de carreaux de faïence, improprement appelés aujourd'hui « catelles », déformation de mot allemand *Kachel*. Couvet est la seule localité neuchâteloise passant pour avoir eu des « terriniers ».

Référons-nous encore à une réunion de la Société d'histoire, celle de 1881, à Môtiers cette fois. A cette occasion, une exposition avait été organisée, où se trouvaient réunis les objets recueillis dans la localité. Y figurait, entre autres, un plat de terre rouge fine émaillée, qui aurait été fabriqué en 1818 par Louis Petitpierre, avec de la terre de Couvet. Ce plat était probablement signé et daté pour qu'une indication aussi précise ait pu être donnée : peut-être ce plat pourrait-il être retrouvé dans la famille qui l'avait confié à l'exposition de 1881, et qui certainement le considérait comme un objet précieux. D'autre part, l'ouvrage de Quartier-La-Tente, *Le Canton de Neuchâtel*, révèle quelques noms de poêliers originaires de Couvet (*Le Val-de-Travers*, p. 482), mais sous la forme d'une simple énumération et sans aucune date. Aucune référence non plus aux ouvrages de ces artisans. Récemment, M. André Petitpierre signalait dans une revue locale (*Feuillet Dubied*, septembre 1965) le nom du dernier céramiste du Val-de-Travers, Jules Petitpierre (1839-1913), qui exploitait aux Champs-Girard, au sud de Couvet, un four de potier. La maison qui l'abritait a été

démolie en 1942 ; le four lui-même est installé maintenant au château de Môtiers. Mais il paraît bien que Jules Petitpierre ne fabriquait que de la vaisselle rustique, et qu'aucun poêle ne sortit de son modeste atelier.

Toute lumière qui peut être projetée sur une ancienne industrie de notre pays et sur les artistes qui s'y adonnaient a pour nous une grande importance. Aussi je me fais un plaisir de donner ici un renseignement qui m'a été fourni par le Dr Gilbert DuPasquier : Au cours d'une excursion qu'il fit pendant l'hiver 1964-1965 au lac des Taillères et d'une visite qu'il rendit à M^{lle} Matthey, propriétaire d'une maison située près du lac, il vit un beau poêle décoré de paysages, sur carreaux émaillés blanc-bleuté. Il crut tout d'abord que le poêle était une production de Landolt, comme on en voit beaucoup à Neuchâtel et dans le Vignoble, mais M^{lle} Matthey le détrompa en lui faisant voir sur un des carreaux la signature :

Fait par
Du Bois et
Du Terraux
a S Sulpice
1804

Voici donc une indication précieuse qui mérite, me paraît-il, d'être signalée. Mais comment identifier ces noms ? Si Dubois, patronyme répandu dans plusieurs villages du Vallon, peut fort bien avoir été celui d'un « terrinier » au début du XIX^e siècle, le nom Du Terraux paraît ici bien insolite. On sait qu'une famille Du Terraux, issue des nobles Vautravers, se perpétua jusqu'au siècle dernier (le major Samuel-Auguste Du Terraux mourut à Môtiers en 1826), mais il paraît invraisemblable qu'un membre de cette famille de magistrats et d'officiers soit devenu simple « terrinier » à Saint-Sulpice ! Or, au tournant du siècle vivait dans ce village précisément un certain Charles-Louis Dubois que sa mère, Marie-Louise Dubois avait « donné » à son baptême, en 1764, au maire des Verrières Charles-Auguste Du Terraux. Dans la suite, Charles-Louis Dubois, reconnu par son père, prétendit porter le nom Du Terraux, ce que le Conseil d'Etat lui refusa positivement en 1814. Ce Charles-Louis Dubois, alias Du Terraux, pourrait bien être un des auteurs du poêle des Taillères ; son activité de « terrinier » à Saint-Sulpice étant bien attestée en 1797 déjà (mention de cette profession dans le registre des décès de cette paroisse). Travaillait-il en collaboration avec un de ses parents Dubois ? C'est plausible, mais l'inscription du poêle est trop sommaire pour justifier une nouvelle hypothèse.

Une découverte en entraîne une autre. Dernièrement, M. Pierre-Arnold Borel, négociant à la Chaux-de-Fonds, me signalait l'existence à Brot-Dessous d'un poêle apparenté au précédent. Il se voit à l'hôtel de la

Couronne, dans l'appartement du tenancier. Les carreaux de teinte carmin sont ornés de scènes de genre Louis XV, de chinoiseries et d'une amusante effigie de Frédéric II à cheval, le corps même du poêle étant vert uni. Sur la corniche se lisent les deux inscriptions suivantes :

C.L. DB D Terraux
L'an 1800 et
Pierre Girardier lieuten. et
à Brot 1800

Ce dernier est, à n'en pas douter, le maître de l'ouvrage. Il s'agit d'Isaac-Pierre Girardier, de Rochefort et Brot, né en 1759, lieutenant, puis capitaine de la compagnie de milices de Rochefort, propriétaire de l'auberge de la Couronne. L'autre signature est celle du poelier : Charles-Louis Du Bois Du Terraux. Voilà donc déjà deux œuvres à mettre au compte d'un artiste qui a dû laisser d'autres traces encore de son activité.

Seul un inventaire des poêles signés et datés du canton nous permettrait de refaire une histoire complète de cette industrie. Je suis convaincu que plus d'un lecteur du *Musée neuchâtelois* s'intéresse au poêle qui se trouve dans sa maison ou dans celle d'un ami ; peut-être cet article lui donnera-t-il l'idée de chercher une signature, s'il ne l'a pas encore vue.

Je signale pour commencer cette enquête que je possède un beau poêle en carreaux émaillés blanc-bleu, décorés de paysages ou de scènes rustiques, couleur lie de vin (manganèse). Ce poêle, que j'ai dans ma maison de la Lance, se trouvait autrefois dans une vieille demeure de famille au Pâquier, à Fleurier. Il avait été démonté et mis dans des caisses, où j'ai été heureux de le retrouver pour le remonter dans ma propriété au bord du lac, où il ne se trouve nullement dépaysé. Ce poêle est signé Fridolin Lager, 1788, ce qui prouve qu'à Fleurier, à la fin du XVIII^e siècle, on faisait encore appel aux fabricants alémaniques, malgré l'atelier Dubois à Saint-Sulpice. Un Johannes Lager, *Kachelmaler*, est cité dans le *Dictionnaire des artistes suisses* (1908) : venu de Mollis à Berne en 1793, il mourut dans cette ville en 1819. Fridolin, 1739-1807, était son père. Cet artiste est l'auteur du décor peint de plusieurs poêles connus, dont certains sont signalés par Alfred Godet, dans le *Musée neuchâtelois* (1885, pp. 166 et 167). Le *Dictionnaire* a négligé son nom.

Je fais donc des vœux pour que les noms d'autres céramistes neuchâtelois viennent au jour. Cette branche de l'industrie du pays a été, somme toute, peu étudiée chez nous, et elle mériterait de l'être, vu le nombre de témoins qu'elle a laissés dans le canton : témoins de qualité très diverse il est vrai, et dont aucun ne peut être comparé aux fameux poêles Pfau, de Winterthour.

Hugues JÉQUIER, avec la collaboration de A. SCHNEGG.

LUTTE CONTRE UN MONOPOLE FAMILIAL A LA BRÉVINE EN 1724

« A la Brévine, disait Philippe Godet, tout le monde se dit cousin, cousine ». Cela était si vrai autrefois que les relations de parenté, souvent plus étroites encore, finissaient par susciter des inquiétudes, des jalousies et des craintes légitimes. Une délibération de la commune de la Brévine, du 11 avril 1724, reproduite en annexe, le montre clairement. Elle met en cause la famille du maire Henri Montandon, mort nonagénaire en 1747, non sans avoir résigné sa fonction en faveur de son fils Pierre-Frédéric qui réussit, lui-même, à transmettre sa charge de maire à son fils Henri-Frédéric (1723-1770). Parmi les personnages mis en cause dans la démarche de la commune figurent donc Pierre-Frédéric déjà cité (1687-1748), receveur de la baronnie du Val-de-Travers et des Montagnes du Val-de-Travers, et le greffier Tobie-François Calame, époux de Marie Montandon, sœur du maire.

Le départ du pasteur David Calame nommé à Môtiers et sur le point d'être remplacé, en mai 1724, par Jean-Jacques Montandon (1685-1746), un autre fils du maire, ministre de Lignièrès et époux de Marguerite de Merveilleux, puis la mort du lieutenant civil Jean Montandon, de la branche des Montandon-Bourgeois, étaient des événements bien propres à émouvoir les esprits. Le népotisme pouvait dès lors prendre des proportions alarmantes. On comprend la réaction de certains habitants. Or ceux-ci, dans leur désir légitime d'éviter le monopole familial des Montandon appartenant au rameau dit des Quatre-Maires, manœuvrèrent non seulement avec maladresse, mais encore illégalement. Cela ressort de deux arrêtés du Conseil d'Etat qui saisissait parfaitement le danger de la situation, mais désapprouvait la forme suivie.

C'est le secrétaire de commune et notaire Abraham Montandon (né vers 1683), de la branche des Montandon-François, qui prit l'initiative hardie et malheureuse de réunir une assemblée de commune, sans observer les formes prescrites. Les membres de la Cour de justice et du Conseil de commune s'abstinrent de paraître. Sans doute les opposants avaient-ils ainsi agi par crainte du maire et de son ascendant, ou tout simplement parce que les parents de Henri Montandon s'arrangeaient à paralyser toute tentative battant en brèche leur forte position. Or, le Conseil d'Etat, sévère pour les informalités, laissa tout de même entendre qu'il aurait prêté l'oreille aux requérants, « s'ils s'y étoient pris comme ils le doivent ». Bien plus, l'arrêté

suivant donna raison, pour le fond, à Abraham Montandon et consorts. Une fois exposée longuement la nécessité de ramener la paix à la Brévine, et vaincus les scrupules du gouverneur Paul de Froment, le Conseil d'Etat nomma Abraham Matthey-Doret au poste de lieutenant civil. Rien ne permet de décider si les hésitations de Froment étaient dues à une question de principe ou au cas particulier. Que Henri Montandon ait résigné sa charge de maire en faveur de son fils, en 1725, peut être un résultat différé de l'échec de l'année précédente, pourtant en quelque sorte corrigé par la venue du pasteur.

Quatre ans plus tard, jour pour jour, le 11 avril 1728, la commune accueillit avec faveur la proposition de son nouveau maire, Pierre-Frédéric Montandon, de faire des démarches gratuites pour obtenir du roi « une Justice en renfort », sur le modèle de celles du Locle et de la Sagne. Il faisait valoir qu'il arrivait « de tems en tems bien des inconvéniens et de grands fraix, tant à la Seigneurie qu'aux particuliers de cette communauté, par le moyen des juges en renfort que l'on est obligé de faire monter de la Justice du Vautravers, à cause du parentage qui se rencontre fort souvent dans les juges de ce lieu ». Il ne semble pas que la démarche, pour le moins piquante de la part de ce maire, ait abouti¹.

Jean COURVOISIER.

¹ Archives de la Brévine *Procès-verbaux*, 11 avril 1724, 11 avril 1728. Archives de l'Etat *Manuel du Conseil d'Etat* vol. 68, p. 180-181, 1724. F. J. Montandon et H. L. Montandon, *Les Montandon*. Origines. Histoire. Généalogie. Genève, 1913, p. 32-40, 128, 141, 142 et 206.

ANNEXES

I

Les gouverneurs de cette honorable communauté aiant été requis par plusieurs particuliers qui la composent de demander au général que comme Monsieur le Lieutenant Montandon est mort et qu'ils ont appris que Monsieur le Receveur Montandon decendit déjà mécredi dernier pour postuler son employ, lequel la Seigneurie pourroit peut-être lui accorder, il arriveroit par là que presque toute l'autorité et la justice seroit composée et résideroit dans une seule maison pour ainsi dire, ou au moins dans un seul parentage, et voici comment : Monsieur le Maire principal officier, Monsieur le Receveur son fils qui seroit lieutenant, le gréfier beau-frère de Monsieur le Maire, le sautier neveu de Monditsieur le Maire, David Dumont justicier, oncle de Monditsieur le Maire, Pierre Montandon justicier, germain de Monsieur le Maire et beau-fils dudit sieur justicier Dumont, Daniel Montandon notaire et justicier au tiers degré avec Monditsieur le Maire, Pierre Sandoz capitaine et justicier germain de Monsieur le Maire, Abraham Matthey-Doret justicier, dont Monsieur le Maire tient le 3^e degré, de sorte que

passé les deux tiers de la Justice de ce lieu étant si près parens de Mondit sieur le Maire, il arrivera qu'on se verra obligé d'avoir recours à un renfort du Valtravers dans presque tous les procès, ce qui causeroit des grands fraix à la communauté. On demande si la communauté ne trouveroit pas à propos de faire une très humble remontrance à la Seigneurie qu'il lui plaise de vouloir un peu partager les emplois de judicature, afin que la Justice s'exerce par plus d'une famille, puisque nous avons plusieurs personnes dans notre communauté qui pourroient être capable de remplir la charge de lieutenant dans notre Justice. On trouve que la communauté a d'autant plus de raison de faire cette démarche que Monsieur notre ministre Calame allant nous quitter et Monsieur le Ministre Montandon fils de Monsieur le Maire venant notre pasteur comm'on l'assure déjà, toute notre communauté seroit régie tant à l'égard de l'éclésiastique que du civil par une même famille, ce qui pourroit peut-être causer dans la suite quelque chose qui iroit au grand préjudice de la communauté ou des particuliers, soit par des conséquences ou autrement, sans cependant que la très humble remontrance de la communauté soit dans aucune intention de rien prescrire à la Seigneurie qui reconnoitra bien aussi que l'interrêt du Roy et celui du public concourent ensemble.

On demande donc à la communauté en général s'il ne seroit pas bon pour la conservation du bien public d'envoyer une députation à ce sujet à Monseigneur le Gouverneur et à Messieurs du Conseil d'Etat, pour informer la Seigneurie de l'état de ce parentage et la très humblement supplier de faire les choses, en sorte que cela ne donne aucun ombrage à la communauté qui ne souhaite que d'être régie d'une manière qu'il n'y paroisse aucune partialité, ni même suspicion ou défiance. (Archives de la Brévine, 11 avril 1724).

II

Sur la requête de la Justice, du Conseil et d'une partie des communiens de la Brévine, exposans que certains particuliers ayans depuis quelque tems changé la pratique de représenter ou diriger les affaires de communauté, s'attribuant le droit de la faire assembler quand ils le trouveront à propos, en en donnant simplement avis au sieur officier, et sans prendre préalablement celui de la Justice et du Conseil de commune, suivant que cela s'est pratiqué ci-devant, étoient tombés dans ce désordre en dernier lieu, savoir le 11^e de ce mois, que cette communauté futassemblée sans que l'on eût observé aucune des règles prescrites sur ce qui auroit dû précéder cette assemblée en laquelle, nonobstant l'absence des justiciers, dont aucun ne voulut s'y trouver, et nonobstant aussy qu'il n'y eut point de président, on ne laissa pas d'y proposer diverses matières et de délibérer dessus, le Sieur secrétaire A[braham] Montandon y faisant les fonctions de président et de secrétaire, et supplians qu'il soit remédié convenablement à cet abus ; après avoir vu quelques représentations présentées à Monseigneur le Gouverneur par ledit secrétaire Montandon et autres se disans députés de cette assemblée du 11^e, et délibéré, *Il a été dit* que cette assemblée ayant été convoquée contre toutes les règles prescrites et usitées jusques à présent en cas pareil, et étant par là nulle et illégitime, on ne peut pour le présent faire aucune attention à ce qui a été proposé de sa part, ainsy que l'on auroit fait, s'ils s'y étoient pris comme ils le doivent. Et comme ces sortes de nouveautés et d'entreprises ne peuvent que produire de grands désordres dans ce lieu là et y entretenir ceux qui y ont régné

depuis quelques tems, auxquels on cherche déjà à apporter tous les remèdes possibles pour les arrêter et y rétablir le calme et la tranquillité, dont ils ont joui pendant si longtems, l'on déffend aux gouverneurs présens et avenir d'en plus former, leur ordonnant de ce conformer toujours à l'ordre, à l'usage et à l'ancienne pratique, principalement en ce qui concerne les assemblées et délibérations de leur communauté, sous peine d'en répondre en cas de contravention. (*Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 68, p. 180, 1724).

III

La charge de lieutenant en la Justice des Chaux d'Estalières étant devenue vacante par la mort du sieur J[ean] Montandon qui en étoit pourvu, le Conseil d'Etat a supplié Monseigneur le Gouverneur de la remplir incessamment, tant pour arrêter les brigues, sollicitations et autres démarches des prétendans à ce poste, qui ne peuvent qu'entretenir, fomenter et augmenter même les divisions et brouilleries qui règnent dans ce lieu là ; que pour arrêter et assoupir entièrement ces désordres en confiant ce poste à une personne de probité, capable, et dont les inclinations soyent tournées du côté de la justice et de la paix, afin qu'elle soit portée à travailler efficacement à y rétablir l'union et la tranquillité que l'on y a vues autrefois, et que l'on souhaite d'établir dans tout l'Etat. Surquoy, Mondit Seigneur le Gouverneur a dit que Sa Majesté luy ayant fait savoir [blanc de une ligne et demie]. Surquoy le Conseil d'Etat ayant meurement réfléchi a répondu à Mondit Seigneur que cela ne regardoit que les emplois dont Sa Majesté s'étoit réservée la nomination et ne pouvoit point regarder ceux auxquels il pourvoyoit avec le Conseil d'Etat, puisqu'autrement il ne pourroit pas seulement établir un justicier, ni greffier, ni sautier, ce qui pourroit être sujet à de grands inconvéniens et très préjudiciable à l'administration de la justice et même au service du Roy, auxquelles raisons s'étant rendu, après avoir pris l'avis ultérieur du Conseil d'Etat, il a choisy et nommé pour lieutenant de la Brévine le sieur Abraham fils de feu le sieur Juré Matthey Doret, justicier dudit lieu, et il a été ordonné à la chancellerie de luy en expédier incessamment le brevet. (*Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 68, p. 181, 1724).

L'AFFAIRE COLLIER

Abus de confiance, faux et usage de faux conduiraient aujourd'hui les coupables à comparaître devant les tribunaux. Au XVI^e siècle, au temps où se déroulent ces événements, ils ne seront ni poursuivis, ni châtiés : Jehanne de Hochberg, duchesse de Longueville, mourra avant l'éclaircissement de l'affaire ; quant à son complice, Claude Collier, prévôt de Valangin et chanoine de Saint-Nicolas à Fribourg, il ne sera pas inquiété, encore que les Neuchâtelois aient cherché à l'arrêter et que l'auteur des *Promenades neuchâteloises en France* mentionne le supplice qui lui aurait été infligé : « Il fut cousu dans un sac et jeté au lac¹. »

Jehanne de Hochberg est trop connue des Neuchâtelois, pour que nous retracions sa biographie. Si elle est bonne et généreuse, elle est faible de caractère, influençable et versatile.

Claude Collier, par contre, est presque un inconnu. Originaire de la vallée de Miolan, en Savoie, il quitte sa commune de Fréterive, près de Chambéry, sous le coup d'une accusation d'empoisonnement : pour se venger, il a servi une boisson toxique à des vicaires et à d'autres gens des environs. Des témoins l'ont, en outre, accusé de sorcellerie ; ils ont déposé que des personnes étaient mortes, après que Collier eut désigné du doigt des places dans le cimetière, en disant : « Ici, il me faut encore un tel, là, un autre². »

Il entre au service de René, comte de Challant, seigneur de Valangin et maréchal de Savoie. Le seigneur de Valangin attache-t-il Collier à sa personne, parce qu'il le considère comme la victime d'une erreur judiciaire ou parce qu'il le juge dénué de tout scrupule et par suite habile à servir ses intérêts ? Le 23 mars 1528, Collier fait don à René de Challant de ses biens situés dans la vallée de Miolan, par un acte qui donne lieu à de longues controverses. Mais Collier n'est pas aussi désintéressé que cette donation le laisserait supposer : il échange, contre une pension et la réserve d'un logement, des propriétés dont, sous le coup d'une déposition criminelle, il ne saurait vraisemblablement jouir³. Mieux encore, il reçoit ou se fait donner la prévôté de Valangin, dépouillant de ses titres et prérogatives le vénérable curé du Locle, Etienne Besancenet⁴.

Résumons brièvement les événements qui précèdent notre affaire, dont les causes doivent être recherchées dans l'impécuniosité de Jehanne. Les difficultés financières dans lesquelles elle se débat tout au long de son

existence sont dues à sa prodigalité autant qu'à sa méconnaissance des réalités, et la mettent à la merci d'intrigants et d'ambitieux.

Sous la pression des siens, ou pour se soustraire à la convoitise de ses créanciers, Jehanne fait, le 1^{er} janvier 1520, une donation entre vifs de tous ses biens, comme l'a fait autrefois son aïeul, le marquis Guillaume de Hochberg, qui, perdu de dettes, a dû se résigner à abandonner la propriété de ses fiefs à ses héritiers⁵. Jehanne n'est plus, sa vie durant, qu'usufruitière de son patrimoine, dont elle ne peut disposer sans le consentement de ses enfants et l'approbation du roi, François I^{er}, qui confirme cette cession le 6 mai 1520.

Le 12 mai 1529, les cantons, à l'exception d'Uri, renoncent à la possession du comté de Neuchâtel, qu'ils occupent depuis 1512, et rétablissent dans leurs droits les possesseurs légitimes, la duchesse de Longueville et ses enfants⁶.

Le 10 août 1529, la cérémonie de restitution marque la fin du règne des douze cantons. Comme Jehanne, en dépit des assurances d'attachement qu'elle prodigue à ses sujets, ne songe pas à venir s'établir dans le comté, elle confie la charge de gouverneur à Georges de Rive, seigneur de Prangins, qui lui a donné, à maintes reprises, des preuves de son dévouement⁷. Cependant sa présence serait indispensable à Neuchâtel, pour présider aux serments réciproques, à la signature des combourgeoisies, pour régler les questions de limites et les problèmes religieux. Si Jehanne remet son voyage, c'est que François I^{er} tient à ce qu'elle assiste, avec ses enfants, aux fêtes qu'il donnera à Paris pour son mariage avec Eléonore d'Autriche et pour le retour des enfants de France retenus en Espagne, comme otages, par Charles-Quint⁸. Indépendamment de cette raison, Jehanne ne témoigne pas d'un grand empressement à se rendre dans ses terres neuchâteloises : elle veut attendre « la fin de la chaireté du temps, famyne et mortallité qui sont de présent » et ne venir qu'« en temps oppulent en biens pour se tenir longuement à Neuchâtel et faire bonne chère à ses sujets »⁹.

Comme l'entrée de la nouvelle reine est sans cesse retardée, les mois s'écoulaient sans amener Jehanne ou, à son défaut, l'un de ses fils. Dans toutes leurs lettres, les Longueville se désolent de ce contretemps et assurent les Neuchâtelois de leurs bonnes intentions : ils n'ont jamais été avarés de leurs promesses et de leurs marques d'affection !

Au lendemain du tournoi clôturant les réjouissances du mariage royal, Jehanne délègue à Neuchâtel son fils cadet, François, marquis de Rothelin, qui jure, au nom de sa mère, de son frère aîné et de lui-même, de respecter les droits et franchises des Neuchâtelois et reçoit leurs serments de fidélité. Il ne s'attarde pas dans le comté et repart, sans avoir réglé la question de l'hommage, que René de Challant doit à son suzerain pour la seigneurie de Valangin.

Il semble que ce soit cette question d'hommage, qui ait mis en rapport la duchesse de Longueville et Claude Collier. Depuis longtemps, les seigneurs de Valangin cherchaient à se soustraire à leur devoir de vassal. Rappelé à ses obligations par les cantons, maîtres du comté, René de Challant fait acte de soumission en 1523¹⁰. Après la restitution de Neuchâtel à Jehanne et à ses enfants, il se dérobe et le prévôt de Valangin s'entremet auprès de Georges de Rive, pour tenter d'aplanir les difficultés qu'on fait à son maître¹¹.

Après avoir usé d'atermoiements, le seigneur de Valangin charge Claude Collier, le 8 juillet 1537, de se rendre auprès de la duchesse de Longueville, pour lui prêter hommage¹². René de Challant doit savoir ce qu'il fait quand il envoie le prévôt de Valangin auprès de Jehanne. Quels que soient son caractère et ses antécédents, Collier attire la confiance, puisque LL. EE. de Fribourg ne lui retireront pas leur protection après l'affaire de la vente du comté. Ambitieux autant qu'intéressé, si nous en croyons la déposition d'un témoin à la cour de Chambéry : « Pour se procurer de l'argent, Collier vendrait le corps de Christ¹³. » Le prévôt saura s'insinuer dans les bonnes grâces de Jehanne.

La comtesse de Neuchâtel doit s'ouvrir à Collier de ses soucis financiers, des emprunts onéreux auxquels elle souscrit, des dettes qu'elle contracte, d'où découlent « facheryes »¹⁴ et reproches de la part de ses enfants.

Afin de servir les desseins de son maître autant que les siens, Collier proposera-t-il de but en blanc à Jehanne de vendre ses droits sur la seigneurie de Valangin ? Plus habile certainement, il lui suggère, pour sortir d'embarras, d'emprunter à René de Challant la somme dont elle a besoin, se réservant de l'amener, après échéance de la dette, à lui céder Valangin et Boudevilliers. En attendant, il doit faire miroiter aux yeux de la comtesse tous les bénéfices qu'elle retirerait à lui confier ses intérêts ; et, comme ces joueurs malchanceux, qui pensent retrouver une fortune sur un coup de dé, Jehanne donne, à l'insu des siens, procuration à Claude Collier. Le 31 août 1537, elle le nomme son « lieutegnant général... pour quitter, ypottecquer, vendre... » tout ce qui lui appartient, tant dans son comté que dans ce qui pourrait lui revenir au marquisat de Rothelin, au temps présent et à venir¹⁵.

Collier envisage-t-il déjà d'offrir Neuchâtel à Fribourg ? N'ayant pas d'avenir dans un pays gagné au protestantisme, il doit tenir à en proposer l'achat à un canton catholique, dont les dirigeants lui assureraient en remerciement une charge élevée dans l'Eglise. Bien que des bruits circulent sur une éventuelle cession de Neuchâtel¹⁶, Collier ne fait pas immédiatement usage de la procuration donnée par la duchesse de Longueville : il attendra près de six ans et une lettre impérative de Jehanne pour commencer ses tractations. Est-ce crainte de poursuites, la comtesse de Neuchâtel n'étant

qu'usufruitière de son patrimoine? est-ce intérêt personnel? nous ne saurions adopter une hypothèse plutôt qu'une autre. En attendant, la situation financière de Jehanne se détériore toujours davantage. Brossons-en un rapide tableau jusqu'en 1543, date où éclate notre affaire.

Les ressources de la duchesse de Longueville, déjà déséquilibrées avant l'occupation de Neuchâtel, ont encore été grevées par les nombreuses délégations et démarches, qu'elle a faites pour recouvrer son comté, démarches accompagnées, comme le veulent les usages du temps, de largesses et de cadeaux. Plus tard, l'établissement de ses fils, la dot de sa fille Charlotte, n'améliorent pas ses finances. Enfin, Jehanne est généreuse de ses biens, trop généreuse même, quitte à se plaindre de la pénurie dans laquelle elle se trouve, et qu'elle attribue à Georges de Rive, qui a reçu défense du duc Louis d'Orléans de faire dons ou concessions sous peine d'en répondre personnellement¹⁷.

Dépensant sans compter, Jehanne doit de l'argent de tout côté, à son cordonnier, qui lui a fourni des souliers et des pantoufles; à son apothicaire pour les drogues qu'il lui a baillées. Elle ne paie pas davantage les quatorze aulnes un quart de toile d'or frisée qu'elle donne à la marquise de Rothelin, sa bru¹⁸. Elle demande aux Neuchâtelois de payer son voyage à Nice où elle doit assister à l'entrevue des deux reines, voyage qui ne se fera pas sans grands frais¹⁹. Elle est si pressée financièrement qu'elle les prie de lui envoyer de l'argent avant Pâques, faute de quoi elle perdra les bagues qu'elle a mises en gage pour son fils, le marquis de Rothelin²⁰, autre panier percé²¹. Craignant les reproches des siens, elle enjoint aux Neuchâtelois de ne dire mot de ses affaires à son oncle de Sainte-Croix; et, « si d'aventure », ils trouvent quelque marchand, qu'ils l'amènent avec eux, mais « qu'il ne fasse semblant de rien »²².

En dépit des avertissements et des récriminations de sa famille, Jehanne multiplie les emprunts, dont elle ne peut payer les intérêts, sans parler du remboursement²³. Toujours besogneuse, elle ne cesse de recourir aux aliénations pour faire face à ses dépenses ou satisfaire des créanciers trop exigeants. C'est ainsi qu'après avoir amodié le comté aux Quatre-Ministres, elle leur vend, toujours à l'insu des siens et contre tout droit, l'abbaye de Fontaine-André, les biens du chapitre de Neuchâtel, quitte, par la suite, à révoquer ces cessions.

Aux abois, Jehanne juge-t-elle, en 1538, que Collier néglige ses intérêts? Le 15 mars, elle donne pouvoir à Georges de Vallière, son maître d'hôtel, et à Georges de Rive de vendre, céder et aliéner, pour elle et en son nom, ses possessions, tant « en pays d'Allemagne » qu'au comté de Neuchâtel²⁴.

Elle les charge, en outre, de poursuivre toute personne faisant recouvrement de terres, prés, censes, rentes, qu'elle « pourrait par cy devant

avoir aliéné tant soubz faulx... que autrement »²⁵. Qui Jehanne vise-t-elle dans cette procuration? Collier, dont elle soupçonne l'honnêteté, ou tout autre mandataire?

En attendant le résultat de ces tractations, elle continue à réclamer de l'argent à cor et à cri. Les Neuchâtelois, qui doivent craindre de ne jamais revoir la couleur de leurs écus, se font tirer l'oreille. Devant leur peu d'empressement, Jehanne se plaint qu'ils la laissent « en si grande nécessité », qu'elle doit leur dépêcher un messenger, pour les contraindre à s'exécuter²⁶.

Harcelée par ses créanciers, elle accable son trésorier de reproches : « Vous n'avez pas tenu votre promesse de m'envoyer 200, voire 300 écus. » Elle le prie de lui faire parvenir cette somme ou de s'arranger pour que le marchand, qui lui réclame l'acquittement de sa dette, ne lui rompe plus la tête. Incorrigible dépensière, elle demande, par le même courrier, de lui faire porter trois aulnes de velours et six aulnes de taffetas en quatre fils²⁷.

Comme ses dilapidations, et nous ne connaissons que ce qui se passe dans notre pays, ont dû parvenir aux oreilles de ses enfants, Jehanne, qui, par ailleurs, se plaint qu'ils la traitent fort mal, prend peur. Dans le dessein de prévenir leur ingérence dans ses affaires, sa bru, la duchesse de Longueville, ne parle-t-elle pas d'envoyer un mandataire dans le comté²⁸ ! elle informe, le 15 décembre 1538, les bourgeois de Neuchâtel de la prochaine arrivée de Georges de Vallière. Pour éviter certaines fâcheries, qui « par cy après s'en pourraient ensuyvre pour les propos qui en ont esté tenus », elle le charge de retirer d'eux les doubles collationnés sur les originaux de toutes les cessions qu'elle a faites ou pu faire.

Par ces copies, Jehanne veut-elle couper court aux bruits qui circulent sur une vente de Neuchâtel²⁹? Espère-t-elle rassurer ses enfants quant à l'étendue de ses aliénations ou les convaincre qu'elle a été la victime d'intrigants, qui ont abusé de sa bonté, comme elle l'écrira le 9 mai 1539, quand elle rapportera ses donations³⁰?

En dépit de cette révocation, toujours pressée de dettes³¹, elle n'en continue pas moins à faire argent de tout, et ses prodigalités compromettent si dangereusement l'héritage des Longueville, que le roi la fait interdire en France, le 21 avril 1540, déclarant les traités, ventes et aliénations qu'elle pourrait faire « nuls et de nulle valeur ». Ce doit être à cette date aussi que François I^{er} place auprès d'elle un maître d'hôtel chargé de la surveiller, et que les Longueville envoient à Neuchâtel Georges de Vallière, afin de mettre fin au gaspillage.

Ne sachant plus où trouver de l'argent « pour subvenir à ses menus plaisirs autant que pour parvenir à ses grandes et urgentes affaires »³², Jehanne se tourne vers Collier³³. Par son entremise, elle emprunte, le

21 avril 1540, 6000 écus à René de Challant, s'engageant à les lui rendre dans les trois ans ou, à défaut, à lui abandonner ses droits sur Valangin ³⁴.

En même temps, et c'est sa dernière chance de sortir des mains de ses créanciers, elle doit pousser le prévôt, qui n'en fera rien encore, à vendre son comté de Neuchâtel. Quel que soit l'intérêt de Jehanne à garder secrètes ses tractations avec René de Challant, elles s'ébruitent. N'est-il pas temps de mettre fin aux menées illégales de la comtesse de Neuchâtel et de prévenir une aliénation de Valangin? Toutefois, comme elle n'a pas encore passé aux actes, Claude de Lorraine, duc de Guise, tuteur de François de Longueville, petit-fils de Jehanne, prie Georges de Rive, le 20 août 1541, de traiter le plus gracieusement possible le comte de Challant, tout en réservant les droits des Longueville ³⁵.

Tandis que les parents de Jehanne s'efforcent de préserver leur part d'héritage, Collier prépare son avenir. Le 8 juin 1541, il se présente devant l'avoyer et Conseil de Fribourg, pour demander son admission dans le clergé de l'église Saint-Nicolas. Après délibérations, ces messieurs le chargent de desservir personnellement l'autel Saint-Jacques ou, en son absence, de le faire desservir par un prêtre parlant l'allemand ³⁶. Ce n'est encore qu'une nomination de chapelain, dont Collier ne saurait se contenter. Pour arriver à ses fins, notre astucieux prévôt laisse-t-il entendre aux Fribourgeois qu'il ne tient qu'à eux de se rendre acquéreurs du comté de Neuchâtel?

Le 18 juillet 1542, l'avoyer et Conseil de Fribourg, assurés « de son honnêteté, prudence, bonnes vertus, catholique et saine doctrine », admettent Claude Collier dans la vénérable confrérie du chapitre de Saint-Nicolas. S'agit-il bien de notre personnage? Tout porte à le penser, encore qu'il soit, dans le texte, nommé Collin et qu'il soit cité comme prévôt de l'église « cathédrale Saint-Claude de Valangin », que chacun sait avoir été dédiée à saint Pierre ³⁷. Les Fribourgeois ne nourrissent donc aucun doute sur la respectabilité de Collier! Il est vrai qu'il n'a pas encore découvert son jeu, s'il est ce fourbe, cet homme capable de toutes les noirceurs, que Jehanne accablait.

A quel mobile la comtesse de Neuchâtel obéit-elle quand elle prie, le 10 août 1542, le seigneur de Prangins de « redresser les choses mal faites du temps passé »? Comme tous les êtres faibles, elle se pose en victime: on l'a tant importunée qu'elle a commis des actes, qui lui sont aujourd'hui préjudiciables. Elle en rejette la faute, sans les nommer, sur ceux qu'elle a chargés de ses intérêts et qui ont prouvé qu'ils n'agissaient pas à son profit et honneur. Déçue et trompée, elle ne fera plus rien à l'avenir sans l'avis de son gouverneur du comté. En prétendant, pour se justifier, que ces intrigants lui faisaient entendre ce que bon leur semblait ou lui envoyaient des lettres toutes écrites à signer, Jehanne révèle son incapacité,

sa crédulité, « ses infirmités », selon l'expression de Boyve. Dorénavant, pour avoir force exécutoire, ses lettres de don ou autres devront être contresignées par son maître d'hôtel ou par son secrétaire. Elle prie Monsieur de Prangins de publier cette lettre, pour que nul ne puisse prétendre l'ignorer ³⁸. Mais les aliénations ne cessent pas pour autant ! Le 23 novembre 1542, bien avant l'expiration du délai de trois ans, Jehanne donne pleins pouvoirs à Claude Collier, ou à un de ses substituts, « de ceder, quicter, donner, ypottequer, vendre » ses fiefs et arrière-fiefs neuchâtelois. Elle signe de sa main cette procuration et la scelle du sceau armorié à ses armes ³⁹.

Le 30 novembre, Collier, comme représentant de Jehanne, et François de Martines, comme procureur de René de Challant, règlent, à Valangin, en présence d'un notaire et de témoins, la cession de la suzeraineté sur Valangin et la vente du village de Boudevilliers. Le prévôt, sans réserver aucun droit, s'engage, au nom de la comtesse de Neuchâtel, de ne « venir la contre ni directement ni indirectement » ⁴⁰.

Le 28 décembre, Jehanne confirme ces aliénations, qui ne tardent pas à être connues ⁴¹. Surprise, indignation dans le comté et dans l'entourage de la duchesse de Longueville !

Le 19 janvier 1543, Claude de Lorraine prie Monsieur de Prangins, s'il ne l'a pas encore fait, en vertu des pouvoirs donnés, de nommer un tuteur à la comtesse. D'autre part, dès que l'acte de donation de 1520 aura été rendu public à Neuchâtel, ses représentants réuniront au comté toutes les choses données, vendues et aliénées, dont la seigneurie de Valangin. Le duc de Guise enfin se déclare prêt à transiger et à s'accorder avec les parties, s'il s'élève un différend avec Berne, Fribourg, Soleure et autres cantons pour des procurations produites par Collier ⁴².

Comme il ne lui en coûte rien, Jehanne, de son côté, désavoue ses mandataires, qui, abusant de sa faiblesse, ont obtenu d'elle des blancs-seings. Dans le dessein d'éviter toute tromperie, elle ne reconnaît plus que le sceau, qu'elle append à cet acte, dont il sera fait publication, afin que personne ne puisse invoquer l'ignorance ⁴³.

Le 8 mars enfin, elle charge expressément Jean Barrelier de se rendre auprès du prévôt de Valangin, pour révoquer lettres et mandat ⁴⁴.

Le 15 mars 1543, Barrelier rend compte de sa mission. En présence de Claude de Bellegarde, maître d'hôtel de René de Challant, et d'autres officiers, il accuse Claude Collier d'imposture. S'il détient « par cas fortuit, par faux ou autrement », des procurations signées par la comtesse de Neuchâtel, ces procurations sont révoquées et annulées. Puis, Barrelier ordonne au prévôt de descendre au bourg, pour rendre publique cette révocation et annulation. Collier ne s'en laisse pas imposer et demande à voir le mandat

délivré par Jehanne. Comme il refuse, après que lecture lui en a été faite, de l'accompagner, Barrelier se rend seul sur la place de Valangin et, en présence du notaire et de témoins, révoque lettres et blanc-seing, donnés sous faux par la comtesse de Neuchâtel ; en foi de quoi, les aliénations ou ventes sont et seront sans effet ⁴⁵.

Devons-nous voir dans le refus de Collier de descendre au bourg une preuve de sa culpabilité ? Ne serait-ce pas plutôt que, sans autres instructions de Jehanne, et parce qu'il connaît sa situation financière aussi bien que les pressions exercées par les siens, il préfère réserver l'avenir ? En quoi, il n'a pas tort ! Par une lettre datée du 8 avril 1543, Jehanne l'avertit, un peu tard, puisque Barrelier est déjà intervenu, qu'elle envoie à Valangin un mandataire chargé d'annuler sa procuration. Elle ne l'a fait que « pour avoir la paix et complaire à ceux que bien pouvez entendre et me tiennent toujours de cour » et qui l'ont en outre obligée à changer de sceau. En dépit de l'intervention de Barrelier, elle entend que son mandat garde pleine puissance et valeur. Elle exhorte Collier à poursuivre ses affaires et à ne remettre l'argent des ventes « à personne au monde », à moins qu'elle ne lui donne les consignes, que lui transmettra le présent porteur. Elle remercie le prévôt d'avoir mené à bien la vente de Valangin et se déclare heureuse des démarches qu'il a entreprises auprès de Messeigneurs de Fribourg, qui sont « vraiz, fidelles et bons chrestiens ». — Jehanne ne doit pas être fâchée de se venger de LL. EE. de Berne, qui ont été les premières à occuper Neuchâtel, en 1512, et qui ont fait triompher la Réforme dans le comté. — Elle entend que toutes les promesses qu'il a faites ou fera à ceux de Fribourg soient tenues comme si elle-même les avait faites ⁴⁶.

En dépit de son assurance, l'intervention de Barrelier a-t-elle inquiété Collier ? A-t-il eu vent d'une prochaine arrestation ⁴⁷ ? Quelles que soient ses raisons, sous prétexte de remplir ses charges ecclésiastiques, il se retire à Fribourg avant même d'avoir reçu la lettre de Jehanne. Comme ses bagages ne l'ont pas suivi, il prie, le 24 mars 1543, ces Messieurs de Fribourg d'intervenir auprès des Neuchâtelois, qui non seulement retiennent ses biens, mais encore exigent sa présence à Neuchâtel, « pour faire de lui selon leur conseil ». Alléguant qu'il ne veut pas se rendre dans le comté sans le consentement des Fribourgeois et qu'il tient à récupérer ses « coffres », Collier charge de ses intérêts l'avoyer et Conseil de Fribourg ⁴⁸. Sont-ils surchargés de travail ou procèdent-ils à une enquête ? Ce n'est que le 21 avril 1543 que ces Messieurs écrivent aux Quatre-Ministres. A les en croire, Collier ne comprend rien à la manière de faire des Neuchâtelois, car il ne leur a pas donné « occasion de faire cela, ni dettes ». Toutefois, il s'offre à satisfaire quiconque aura un bon titre contre lui. S'il n'y en a pas,

les Fribourgeois invitent les Quatre-Ministres, qui n'en feront rien, à lever le séquestre ⁴⁹.

Que penser de l'attitude de Fribourg dans cette affaire? Les autorités sont-elles les dupes du prévôt de Valangin? Croient-elles en son innocence et au bien-fondé de ses plaintes, en dépit de l'accusation de faussaire portée contre lui par Barrelier? L'intérêt seul les pousse-t-elles à couvrir Collier, maintenant qu'elles sont en possession des conditions d'achat de Neuchâtel et qu'elles ont entre les mains la procuration de Jehanne, datée de 1537, écrite sur parchemin, portant sa signature et son sceau?

Excluant de la vente la seigneurie de Valangin et le village de Boudevilliers, Collier demande, pour le comté, 60.000 écus, dont 2000 au comptant; jusqu'à extinction de la dette, les Fribourgeois verseront annuellement 1000 écus. Ils s'engageront, d'autre part, à payer les charges raisonnables sises sur ces terres et dont le montant sera déduit du prix d'achat.

Collier stipule, pour Jehanne, le droit de s'établir à Neuchâtel et de jouir des revenus du comté; durant son séjour, les Fribourgeois ne seront pas tenus de payer les 1000 écus annuels. Il s'informe de ce que les acheteurs comptent lui donner ainsi qu'à ceux qui se sont mêlés de cette affaire.

Pour sa part, et indépendamment de tout autre don, il se réserve les bénéfices (ecclésiastiques) du comté, pour en disposer et pourvoir à son bon plaisir, sa vie durant.

Enfin, les Fribourgeois prendront à leur charge les controverses des combourgeois, les rébellions et « exactions » tant des sujets que des autres ⁵⁰.

Le 10 mai 1543, ces Messieurs de Fribourg font connaître à Collier leur décision d'acheter le comté. Dès qu'ils auront été mis en possession effective des terres neuchâteloises, ils paieront au prévôt, comme procureur de la comtesse, 6000 écus comptant. Après déduction des dettes, que le prévôt leur démontrera, ils verseront 1000 écus annuellement jusqu'à paiement complet du prix d'achat. Ils reconnaissent à Jehanne le droit de résider à Neuchâtel, sous réserve toutefois de rémunérer honorablement le bailli, qu'ils y auront établi. Si la dette est éteinte avant la mort de la duchesse de Longueville, le comté leur reviendra franchement et en tout droit.

Pour ce qui est de Valangin et de Boudevilliers, ils se réservent d'en faire délibération à leur bon plaisir ⁵¹.

En ce qui concerne le dénombrement des charges grevant le comté, Collier se récuse: il n'a jamais participé au gouvernement du comté, et cela d'autant plus que les Neuchâtelois n'aiment point les gens d'Eglise. Contrairement à leur proposition, il entend recevoir les 6000 écus, dès que l'acte d'achat aura été passé. Il rappelle à ces Messieurs de Fribourg que René de Challant est combourgeois de Berne, sous-entendant qu'ils pourraient

s'attirer des ennuis avec LL. EE., s'ils ne renonçaient pas à leurs prétentions sur Valangin et Boudevilliers.

En attendant la conclusion des tractations, Collier prie Messieurs de Fribourg de pourvoir à son entretien et à celui du gentilhomme, qui l'accompagne, « car jusques vous soyez possesseurs, nous noserions bonnement aller ne venir hors de voz terres, pour les dangers que bien pouvés penser »⁵².

A quels mobiles, les Fribourgeois obéissent-ils en mettant les Bernois et les Lucernois⁵³ au courant des propositions de Collier ? Ont-ils des doutes sur la validité de sa procuration ? Veulent-ils devancer le prévôt, qui a parlé d'offrir le comté aux autres cantons combourgeois, si ces messieurs ne l'acquerraient pas⁵⁴ ? Le secret de l'affaire a-t-il été éventé et désirent-ils s'assurer des appuis ? Toujours est-il que le 2 mai 1543, les Fribourgeois demandent aux Bernois de s'associer à eux dans cet achat⁵⁵.

Bien qu'ils possèdent, depuis 1536, le Pays de Vaud, les Bernois, qui sont en relations étroites avec la Franche-Comté, auraient intérêt à posséder la rive nord du lac de Neuchâtel. En contrepartie, s'ils achètent le comté, conjointement avec les Fribourgeois, ils perdent le bénéfice de leurs anciennes combourgeoisies avec les Neuchâtelois.

Informés, par les Bernois, des manœuvres de Collier, Georges de Rive et Claude Baillo se rendent aussitôt auprès d'eux⁵⁶. Le 8 mai 1543, ils démontrent à LL. EE. que la procuration présentée par le prévôt n'est ni fondée, ni solide, car la comtesse l'a, entre-temps, révoquée ; en outre, Jehanne, dont le sceau a été changé, ne peut agir sans le consentement du roi de France et de ses enfants. Après avoir entendu les Neuchâtelois, les Bernois décident d'envoyer une délégation à Fribourg, pour s'assurer, avant de s'engager plus avant, du bien-fondé de l'affaire. Si les Fribourgeois obtiennent une procuration signée de Jehanne, approuvée par ses héritiers et par le roi, ils feront marché avec eux. En attendant, ils réservent leur décision mais rappellent à Fribourg les droits, que leur confèrent leurs combourgeoisies avec Neuchâtel⁵⁷.

Par ailleurs, ils poussent G. de Rive et Baillo à se rendre à Fribourg. Pour ne pas indisposer les Fribourgeois en se concertant derrière leur dos⁵⁸, LL. EE. recommandent à la délégation neuchâteloise de justifier sa venue à Berne, autant par son désir de prendre l'avis de ses plus anciens combourgeois, que par son espoir d'y rencontrer Collier⁵⁹.

Donnant suite aux conseils des Bernois, Georges de Rive et Claude Baillo prient, le 10 mai 1543, les conseillers fribourgeois de ne pas ajouter foi à la procuration de Collier, procuration faite « par tricherie et mauvaise intention ».

Comme les arguments développés par les envoyés neuchâtelois et plus tard par les mandataires des Longueville seront repris dans tous les débats, résumons-les ici.

Selon eux, Collier n'est pas habilité à agir au nom de Jehanne, car il n'est pas à son service et « se quilz entreprenent n'est que a la poursuyte de quelque compagnion nommés Lespa... ». Quel que soit son désir de vendre Neuchâtel, la duchesse de Longueville ne peut donner procuration sans le consentement de ses enfants, en vertu de l'acte de donation de 1520.

Et pour prévenir les Fribourgeois qui pourraient objecter qu'elle a amodié, de son chef, le comté aux Quatre-Ministreaux, on déclare qu'après le licenciement des anciens officiers, les nouveaux ont été mis en charge au nom de Jehanne et de ses héritiers.

D'autre part, tous les transports qu'elle a faits, à l'insu de ses enfants et des gens de son conseil, ont été révoqués.

Comme on ne peut nier que le prévôt ne détienne une procuration, puisqu'il l'a présentée à Fribourg, on va tenter de démontrer qu'il l'a fabriquée, comme celle qui a été révoquée antérieurement. C'est ainsi que Vallière, entrant par hasard dans la chambre de la comtesse, a trouvé sur la table une lettre écrite par Collier, signée de la main de Jehanne et toute prête à être scellée du vieux sceau et signet. Après avoir reproché à la duchesse de Longueville de ruiner sa famille, Vallière a remis au maître d'hôtel, chargé par le roi de la surveiller, ce blanc-seing, transmis par un nommé Guillaume, de Besançon. Envoyée au seigneur de Prangins cette procuration, ainsi que tout autre acte qui pourrait avoir été fait ou pourrait être fait secrètement, a été révoquée, tant dans le comté qu'à Valangin, où se trouvait le prévôt.

En dépit de cette révocation, Collier et un de ses complices, Lespa, ont fait dresser un nouveau mandat tout semblable au précédent, qu'ils se vantent d'avoir fait signer et sceller par Jehanne, et dont ils se servent pour « fayre quelque troyble » à Madame et à ses enfants.

Mise au courant de ces faits et reconnaissant qu'elle a été trompée, Jehanne charge, avant que ses enfants en soient avertis, Jean Barrelier de se rendre à Valangin, auprès du prévôt, pour révoquer cette seconde procuration. Quant à la missive que Madame a écrite « nonobstant cette révocation », elle a été « contrefaict... comme assez appart par le style et l'escriture et si besoing est », elle prouvera à ces Messieurs de Fribourg « qu'elle ne l'escrivit jamais ». De tout ceci, il ressort que le mandat présenté par Collier a été fait clandestinement et par fraude, sans le consentement du conseil de la duchesse et sans la signature de son secrétaire. En foi de quoi, les délégués neuchâtelois supplient LL. EE. de Fribourg de ne pas donner suite aux malheureuses entreprises du prévôt et de leur remettre la procuration « portée et datée de six années par avant » ce qui n'est pas « le ritte des princes ou princesses »⁶⁰.

Avant de se prononcer, les Fribourgeois demandent copie de ces arguments ⁶¹. Le 12 mai, les Neuchâtelois revenant à la charge, LL. EE. allèguent qu'elles doivent au préalable s'entendre avec leurs combourgeois bernois. Devant cette fin de non-recevoir, les ambassadeurs neuchâtelois s'en retournent et avertissent Messieurs de Berne, la duchesse de Longueville et ses héritiers.

Bien que les Bernois aient souhaité garder l'affaire secrète, elle s'ébruite ⁶². Au courant des rumeurs qui circulent, les Soleurois, également combourgeois de Neuchâtel, demandent des explications à Fribourg et à Berne et réservent leurs droits ainsi que l'ont fait les Lucernois ⁶³.

Comme Collier, de son côté, a appris que d'autres cantons s'associeraient à l'achat du comté, qui vaut plus que 60.000 écus, il fixe le prix de vente à 100.000 écus, dont 50.000 au comptant. Pour le profit de Messieurs de Fribourg, il s'engage à leur remettre 40.000 écus sur cette somme, à charge pour eux de lui en verser 4000.

Si les autres conditions demeurent inchangées, Collier demande, pour avoir honneur et prospérité en la ville de Fribourg, qu'on lui donne la prévôté et, sa vie durant, la jouissance de la maison, qui revient à cette fonction. Annuellement et aussi longtemps qu'il y résidera, il entend recevoir du vin, du blé et de l'avoine, rendus et posés devant chez lui. Enfin, il se réserve les revenus des prieurés de Bevaix et du Vautravers ou, à défaut, 200 écus de pension ⁶⁴.

En attendant la décision des Fribourgeois, les Neuchâtelois ne restent pas inactifs. Dans le dessein de mettre fin aux entreprises de Jehanne, Monsieur de Prangins, le 20 mai 1543, donne ses instructions à Claude Bailod et à Jean Cherpilloz, qui se rendent auprès d'elle. Bien que les Bernois leur aient envoyé sa lettre datée du 8 avril 1543, par laquelle, nonobstant la révocation faite par Barrelier, Collier devait « poulser outre et parfaire les dictes vendanges », les Neuchâtelois ne peuvent croire qu'elle ait été écrite « par son sceu et consentement » ; ils voient la preuve de son innocence dans le sceau falsifié et l'absence de cachet. Après avoir rappelé les droits et privilèges de LL. EE. de Berne, les envoyés souligneront le regret et déplaisir qu'elles ont de cette misérable entreprise contre le comté, qui est « une si noble pièce », et leur désir de « l'en destorner comme ses fideles anciens bourgeois et amys ». Si Jehanne persiste dans sa volonté de vendre son comté et son « povre peuple », qui en est scandalisé, les délégués neuchâtelois la menaceront de prévenir ses enfants et le roi de France lui-même. Si, au contraire, elle n'a pas l'intention d'aliéner ses terres neuchâtelaises, qu'elle compte sur ses sujets, pour faire punir et châtier les méchants, qui lui ont imposé « ce crime ». De leur côté, ces Messieurs de Berne s'emploieront de toute leur puissance à la protéger.

Monsieur de Prangins, qui doit connaître la versatilité et la duplicité, consciente ou inconsciente, de la comtesse de Neuchâtel, donne mission à ses mandataires, quelle que soit la décision de Jehanne, de mettre les héritiers au courant « du beau mesnage, qui s'est dressé de par deça », à cause des agissements de Collier et de son compagnon Lespa⁶⁵. A la suite de ces démarches, les Longueville s'empresent d'envoyer des ambassadeurs à Berne, à Fribourg et à Soleure, pour faire connaître leur résolution de conserver le comté et pour réserver leurs droits⁶⁶.

Soucieux des intérêts de son petit-fils, le duc de Guise, qui, depuis longtemps déjà, s'entremet dans le comté — il s'est même si bien entremis qu'il a compromis Prangins aux yeux de Jeanne⁶⁷! — a encore sollicité l'appui des Lucernois, peu avant l'intervention des Neuchâtelois. Mais à sa demande de renouveler la combourgeoisie, ceux-là ont opposé un refus.

Charlotte, de son côté, charge un procureur de prendre possession de « la tierce part », qui lui revient à Neuchâtel, sans préjudice de l'usufruit⁶⁸.

Devant l'indignation des Neuchâtelois, et sous la pression certaine des siens, Jehanne accable son mandataire dans des lettres adressées, les 27 mai et 6 juin 1543, à Jean de Merveilleux, aux bourgeois de Neuchâtel, aux représentants des cantons réunis à Baden, aux autorités de Berne, de Fribourg et de Soleure. Grandement troublée et molestée, elle affirme n'avoir jamais eu vouloir ni pensée de vendre son patrimoine. Elle charge Jean de Merveilleux de recouvrer les procurations et lettres missives, que Collier prétend avoir reçues après la révocation, et qui sont des faux. Ses ambassadeurs auront ainsi la preuve de sa bonne foi et de son innocence dans cette malheureuse entreprise machinée contre elle par le prévôt de Valangin et son complice. D'autre part, dénonçant, auprès des cantons combourgeois, les « faulces pratiques et calompnies dressées dans cest affaire », ils pourront en anéantir et révoquer les effets.

Jehanne leur donne enfin mandat de réunir au comté toutes les « choses » vendues et aliénées depuis dix-huit ans. En raison de ces pleins pouvoirs, René de Challant, devra prêter hommage pour sa seigneurie de Valangin, mais il n'en fera rien⁶⁹.

Le 29 juin 1543, les envoyés de la marquise, auxquels se sont joints les délégués neuchâtelois, se rendent à Fribourg, où ils comptent confondre Collier. En son absence, ils développent une fois de plus les raisons qui doivent amener les Fribourgeois à se désister. Très certainement au courant de la démarche de François I^{er}⁷⁰ auprès de ces Messieurs, ils affirment que Madame, dans sa crainte de perdre les bonnes grâces du souverain, n'a pu contrevenir à ses interdictions. Forts de l'innocence de Jehanne, qui gémit jusqu'aux larmes, ils demandent copie de la procuration et des titres

présentés par Collier, pour la justifier aux yeux du roi et faire « congnoistre a tous ses calumpniateurs quelle est princesse de vertu » ; pour faire enfin « pugnicion exemplaire, s'il se treuve des delinquans », qui soient en sa puissance ⁷¹.

Les Fribourgeois, pris entre leur intérêt et les dénégations des Neuchâtelois, se retranchent derrière l'éloignement du prévôt et l'attente d'une réponse des trois cantons, leurs combourgeois, pour ne pas faire droit à leur requête ⁷².

Le même jour, ils prient Collier de venir, dans les quatorze jours, à Fribourg, pour leur faire entendre et connaître tout ce qu'il peut avoir « en puissance et charge conduysant a cest affaire » ⁷³.

Le 4 juillet, le prévôt répond à LL. EE., en réfutant un à un les arguments avancés par les représentants de la duchesse de Longueville. Loin d'être des faux, ses titres sont authentiques ; et les Fribourgeois, qui ont longuement « gardé et fait visiter une partie » de ses pouvoirs, doivent savoir à quoi s'en tenir. C'est par persuasion de son entourage que Jehanne nie avoir donné cette procuration. Si elle demeurait en son comté, il serait content de la lui présenter, à cette fin qu'elle et tous les honnêtes gens reconnaissent qu'il est plus homme de bien que ceux qui prétendent le contraire.

Si Jehanne, pour de telles démarches, n'a pas choisi des gens de France, c'est, pense Collier, qui était absent quand elle l'a nommé son procureur, qu'elle avait « petite fiance » en eux.

Après avoir gardé cette procuration sept ou huit ans, sans en faire usage, il n'est passé à l'exécution que sur ordre de la duchesse. C'est l'année passée que Jehanne lui a envoyé, par serviteur exprès, ces lettres qu'il a soumises et soumettra toujours à LL. EE., qui pourront ainsi le « cognoistre veritable ».

Les Fribourgeois ne doivent pas s'arrêter à la donation entre vifs, car la coutume du pays veut qu'un tel acte, pour être valable, soit publié, dans les lieux cédés, l'année et le jour qui suivent la date d'établissement, ce qui n'a pas été fait dans le comté, puisque les cantons l'occupaient.

Collier supplie ces Messieurs de Fribourg de tenir rapidement leurs promesses et pactes, car, à leur défaut, il sait à qui s'adresser pour vendre le comté de Neuchâtel, selon la volonté de Madame.

Il termine sa lettre en s'excusant de ne pouvoir se rendre à Fribourg, comme LL. EE. le lui demandent. Pour avoir « occasion de faire plus longue résidence » en leur ville, il veut obtenir le consentement de son maître, René de Challant, qui doit revenir au château d'Aymaville d'un jour à l'autre ⁷⁴.

Dans quel embarras, cette missive doit jeter les Fribourgeois ! de Jehanne ou de Collier, lequel ment, lequel est sincère ?

Le 23 juillet ⁷⁵, les Neuchâtelois tentent une nouvelle démarche. Après avoir eu connaissance de la lettre de réfutation, ils dénie, encore et toujours, à Collier le droit de vendre le comté et pressent les Fribourgeois de se prononcer dans cette affaire. Ces Messieurs se dérobent, prétextant qu'ils doivent attendre le retour du prévôt, consulter leurs combourgeois de Berne, de Lucerne et de Soleure et que, d'autre part, le nombre des conseillers présents ne leur permet pas de prendre une décision ⁷⁶.

Deux jours plus tard, ils obtiennent un délai de trois semaines des mandataires de Jehanne, qui ne veulent pas s'aliéner leurs bonnes grâces. Par ailleurs, les Neuchâtelois proposent, s'ils n'arrivent pas à une solution satisfaisante, de faire trancher le débat selon le droit réservé dans les combourgeoisies ⁷⁷.

Comme les Fribourgeois ne peuvent, quel que soit leur désir, acheter le comté sur un faux, ils prient ce même jour, 25 juillet, Collier de venir, « au nom de Dieu », à Fribourg, sitôt cette lettre reçue ⁷⁸.

Le 30 juillet, le prévôt de Valangin se présente devant LL. EE. et maintient que ses procurations sont dignes de foi, et qu'elles ne peuvent avoir été révoquées, parce qu'elles sont irrévocables, et qu'il n'a pas démerité, en outrepassant son mandat.

De plus, elles ont été faites avant l'interdiction royale, laquelle s'entend des actes ultérieurs et non antérieurs. Comme la donation de 1520 est demeurée, à Neuchâtel, tacite et cachée jusqu'à cette heure, elle n'a d'effet qu'en France. Par ailleurs, Madame ne pouvait disposer d'un bien dont elle avait été dépossédée.

Contrairement aux allégations des Neuchâtelois, c'est à Jehanne seule que les cantons ont rendu, en 1529, le comté de Neuchâtel ; et le marquis de Rothelin n'a échangé les serments réciproques qu'au nom de sa mère. Preuve en est, que Jehanne, de son chef et sans en référer à ses enfants a, depuis lors, multiplié les aliénations.

Collier s'élève contre l'accusation de faussaire lancée contre lui, prétendant être avec Lespa meilleurs gentilshommes que ceux qui les chargent et qui jamais ne prouveront « par vérité » ce qu'ils avancent.

Loin d'être une malheureuse entreprise, cette vente de Neuchâtel est juste, sainte, raisonnable et fondée sur l'équité. Agissant sans tromperie ni trahison envers la comtesse de Neuchâtel, il entend continuer ses tractations. Et si Georges de Rive se mêle encore des affaires de Jehanne, il encourra « poynne de son indignation et malle grace » et ses actes seront de nulle valeur.

Pour faire pleine lumière, les Fribourgeois invitent les Neuchâtelois, qui n'ont pas attendu le retour de Collier, à les rejoindre rapidement ⁷⁹.

Les délégués de Jehanne n'en font rien, alléguant qu'ils s'en tiennent aux arguments qu'ils ont longuement exposés devant le Conseil de Fribourg.

Au cas où le prévôt s'estimerait outragé par les paroles qu'il a prononcées, Georges de Rive lui offre justice, conformément à la combourgeoisie perpétuelle, que Jehanne a signée avec les Fribourgeois⁸⁰.

On ne peut s'empêcher de penser au jeu du chat et de la souris : quand Collier est à Fribourg, les ambassadeurs de la comtesse en sont repartis ; d'autre part, le prévôt est absent toutes les fois que les Neuchâtelois se rendent auprès de LL. EE.

Si les représentants de Jehanne ne retournent pas sur les bords de la Sarine, ils se présentent devant le Conseil de Berne. Dans le dessein de contrecarrer les projets des Fribourgeois et de mettre les bâtons dans les roues, tout en réservant l'avenir, les Bernois conseillent aux Neuchâtelois de demander l'appui de Soleure et de Lucerne. Et, pour qu'ils devancent les Fribourgeois dans ces villes, Monsieur de Watteville, qui prétend agir de son chef, retiendra leurs envoyés à Berne⁸¹ ! Alors que les Soleurois se dérobent, sous prétexte qu'ils ne connaissent l'affaire que par ouï-dire, les Lucernois s'engagent à soutenir Jehanne dans ses droits, si les autres cantons en font autant.

De leur côté, les délégués fribourgeois comparaissent à Soleure le 6 août⁸² et à Lucerne, le 8 août⁸³. Pour prouver la bonne foi de ses concitoyens et consulter les Lucernois en toute connaissance de cause, Ulrich Nix, au nom de l'avoyer et du Conseil de Fribourg, fait l'historique de l'affaire. La procuration, présentée à leur demande par Collier, est datée de 1537 ; écrite sur parchemin, elle porte la signature et le sceau de la comtesse de Neuchâtel. Comme elle n'est pas contresignée par des témoins et que le lieu et le jour ont été effacés et grattés — ces faits sont mentionnés pour la première fois dans les débats — Messieurs de Fribourg s'en ouvrent au prévôt, qui leur répond qu'ils n'ont sujet ni de se plaindre, ni de se méfier et qu'il a d'autres clients prêts à faire marché avec lui.

Ne voulant pas renoncer d'emblée à pareille aubaine, les Fribourgeois s'informent des conditions d'achat ; il n'est pas question, et pour cause, des secondes propositions de vente.

Par la suite, le prévôt comparait devant ces Messieurs du Conseil et leur soumet la lettre impérative de Jehanne, datée du 8 avril 1543. Nous ne reviendrons pas sur les démarches et les arguments des Neuchâtelois, ni sur les réfutations de Collier, que Nix expose tout au long⁸⁴.

Les Lucernois ne cachent pas leur méfiance à l'égard du prévôt et leur décision de maintenir la comtesse de Neuchâtel dans ses possessions, tout en réservant leurs droits d'achat⁸⁵.

Si Neuchâtelois et Fribourgeois se démènent, Collier ne demeure pas davantage dans l'inaction. En cette première quinzaine d'août, il se rend auprès de ces Messieurs de Soleure, qui convoitent depuis longtemps le Landeron et Thielle. Quelles que soient ses propositions ou ses promesses, les Soleurois, en gens prudents, n'entendent pas s'engager. Avant de laisser repartir le prévôt, ils envoient un porteur à Fribourg pour s'informer des intentions de leurs combourgeois⁸⁶. Le 22 août, les Soleurois reviennent à la charge. Comme, entre-temps, Collier s'en est retourné, ils aimeraient apprendre des Fribourgeois, comment le prévôt garantira et scellera l'acte de vente. Suivant leur réponse, et pour n'avoir point querelle dans l'avenir, ils demanderont à Jehanne confirmation des promesses, qu'elle leur a faites touchant le Landeron et Thielle⁸⁷.

L'affaire traîne maintenant en longueur — les cantons n'ont jamais été rapides dans leurs résolutions — et Georges de Rive s'impatiente. Sur le conseil des Bernois, il écrit le 21 août aux Fribourgeois, qui mettent les causes de leur retard à répondre sur le compte des Soleurois. Dès qu'ils sauront à quoi s'en tenir, ils aviseront les Neuchâtelois⁸⁸.

En attendant, les frais courent et Jehanne, qui ne peut continuellement faire appel à la bourse des Neuchâtelois, contracte un nouvel emprunt auprès des Soleurois. Ceux-ci ne demandent pas mieux que de lui avancer de l'argent, pour s'assurer de plus grands droits sur les châtelles du Landeron et de Thielle⁸⁹.

A fin août, de guerre lasse, les Neuchâtelois pensent qu'une délégation aura plus de succès. Hélas ! elle s'en revient de Fribourg, le 2 septembre, sans avoir rien obtenu ! Et pour comble de déception, les Bernois sont d'avis de ne pas exiger de réponse ferme pour le moment⁹⁰ !

C'est la question du scellement de l'acte de vente, qui fait l'objet des discussions et des démarches entre les trois cantons et qui motive les tergiversations. Le problème soulevé par les Soleurois n'a pas manqué de préoccuper les Fribourgeois. Collier, que rien ne prend au dépourvu, les rassure : la lettre de procuration servira de garantie et il scellera lui-même l'acte, sans préciser, si c'est avec les sceaux de la duchesse de Longueville, dont il serait encore « garny », ou avec ceux qu'on l'accuse d'avoir fabriqués avec l'aide de son complice Lespa⁹¹. A défaut, il en cherchera un dans la Confédération ou autre part dans les pays allemands, puisqu'il ne faut rien attendre de Jehanne et de ses enfants !

Cette solution ne saurait satisfaire les conseillers soleurois : pour eux, le sceau, que Collier apposerait à l'acte, aurait d'autant moins de valeur, qu'il n'a pas pouvoir de vendre le comté. En foi de quoi, le 8 septembre, ils informent les Fribourgeois de leur désistement, si les Bernois renoncent, eux aussi, à l'achat⁹².

Dans ces conditions, les Fribourgeois, qui ne veulent pas faire cavaliers seuls, s'enquièreent auprès des Bernois de leurs intentions⁹³. De jour en jour, et sous divers prétextes, LL. EE. remettent leur décision. Pour en finir, mais sans succès, les Fribourgeois offrent de fixer une entrevue de leurs délégués respectifs munis de pleins pouvoirs, avec Collier porteur de ses titres et « puissances »⁹⁴.

Sur ces entrefaites, le 21 septembre 1543, Jehanne de Hochberg meurt en son château d'Epoisses⁹⁵.

Tandis qu'au lendemain de sa mort, ses héritiers s'entremettent, pour annuler les ventes qu'elle a faites et pour renouer les anciennes combourgeoisies⁹⁶, Fribourg et Berne continuent à échanger lettres et délégations, sans parvenir à une entente. Il nous est difficile, aujourd'hui, de démêler les raisons de ces atermoiements, d'autant plus que les Fribourgeois, dans une lettre adressée à Berne, le 5 octobre 1543, jugent, après nouvel examen, la procuration valable et de bonne forme⁹⁷.

Après avoir longuement délibéré, les Bernois chargent, le 27 octobre, leurs ambassadeurs de développer, devant le Conseil de Fribourg, leur point de vue dans cette affaire. Se basant sur les témoignages des Neuchâtelois et sur le fait que la procuration est raturée, ils dénieent à Collier le droit de vendre le comté.

Ils soulèvent, par ailleurs, le problème de la datation de l'acte de vente. Si la date est antérieure à la mort de Jehanne, l'acte doit comporter une ratification signée de sa main. Si, au contraire, elle est postérieure, comment justifieront-ils aux yeux de l'opinion le fait d'avoir poursuivi des tractations avec Collier après la révocation de ses pouvoirs et surtout après le décès de Jehanne, puisqu'en droit un mandat cesse ses effets à la mort du signataire? Si, néanmoins, les Fribourgeois estiment qu'ils peuvent le faire en tout droit et tout honneur, ils participeront à l'achat.

Convaincus par ces arguments ou incapables d'authentifier les titres de Collier, les Fribourgeois renoncent, le 8 novembre, à acheter le comté de Neuchâtel. Dans les lettres, qu'ils adressent aux Bernois, ils prient LL. EE. d'accepter, comme motifs de leur désistement, le décès de Jehanne et la requête de ses hoirs, sans mentionner la procuration⁹⁸.

Toutefois, il s'écoulera encore bien des semaines avant que Bernois et Fribourgeois se mettent d'accord sur les termes de la lettre de renonciation⁹⁹.

Entre-temps, les héritiers de Jehanne se partageront son patrimoine et le comté de Neuchâtel reviendra à son petit-fils François de Longueville¹⁰⁰.

Le 3 avril 1544 enfin, le Conseil neuchâtelois peut annoncer officiellement le désistement¹⁰¹ des cantons à Claude de Guise, qui n'en est pas

autrement étonné : « Croyons qu'ilz ont bien cogneu que le dict prevost n'eust sceu conduire cequ'il avait entrepris ¹⁰². »

Que devient Collier, au lendemain de la mort de Jehanne ? Loin d'être condamné, poursuivi ou simplement blâmé, il jouit de la protection de Fribourg. Le 12 novembre, après lui avoir restitué sa procuration et ses titres, les Fribourgeois s'entremettent encore pour lui faire rendre ses biens confisqués par les Neuchâtelois ¹⁰³. A leur demande, les Bernois prient Georges de Rive de faire lever le séquestre et de délivrer un sauf-conduit ¹⁰⁴ à Collier.

Avant de complaire à ses combourgeois, le gouverneur de Neuchâtel entend recevoir confirmation officielle de leur renonciation, dont il n'a été informé qu'officieusement par Berne. Ensuite seulement, et bien qu'il juge que le prévôt n'a que faire dans le comté, il lui baillera ses coffres et un laissez-passer pour deux mois, à condition qu'il ne négocie « chose quelconque qui soit contre messeigneurs les contes de ce dict conté » ¹⁰⁵.

Si ce sauf-conduit a été délivré, Collier a dû renoncer à en bénéficier, pour n'avoir pas à subir un interrogatoire des Neuchâtelois, qui maintiennent et maintiendront que la vente a été faite par « une simulée et faulse procuration prise sur blanc signetz » ¹⁰⁶. A-t-il craint de ne pouvoir se justifier « sur les moyens desraisonables » utilisés par lui et sur les autres « moyens illicites de feu Madame de Longueville » ¹⁰⁷ ? A-t-il voulu se soustraire à la condamnation qu'aurait pu entraîner la déposition de cette hôtelière de Dijon à qui le valet de Lespa a confié, l'année précédente, pendant deux mois, une boîte contenant quatre sceaux de la duchesse de Longueville, sans parler de ceux qui avaient été fabriqués ¹⁰⁸ ?

Tandis que les Neuchâtelois tiennent Collier pour coupable, les Fribourgeois le traitent avec aménité de Révérend et très dévôt Seigneur, Monseigneur le prévôt de Valangin, leur bon ami ¹⁰⁹. Il ne semble pas toutefois que Collier ait répondu à leur invitation de séjourner à Fribourg ¹¹⁰.

Et si, aujourd'hui, à la lumière des documents, nous devons rendre un jugement dans cette affaire, qui condamnerions-nous, de Collier ou de Jehanne ? Le prévôt de Valangin est-il ce faussaire, ce calomniateur, que les délégués de la comtesse de Neuchâtel ont tenté de confondre ? Dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas dressé une nouvelle procuration, plutôt que d'y effectuer des grattages ? Ces ratures ne seraient-elles pas de la main de Jehanne, qui, après avoir écrit ce mandat en 1534 ¹¹¹, lorsque Challant a offert une première fois de lui faire hommage, ne s'en est servie qu'en 1537, au moment où il se reconnaît son vassal ? Collier détenait-il une procuration authentique, comme il n'a cessé de le proclamer, et n'a-t-il été accablé que pour sauvegarder les intérêts des Neuchâtelois, le patrimoine des Longue-

ville et la réputation de Jehanne, « qui a fait beaucoup de folies en son vivant »¹¹² ? Ainsi donc, seuls, les Fribourgeois auraient su reconnaître son honnêteté, mais leur jugement est sujet à caution : premiers bénéficiaires de la vente, ils ne pouvaient que soutenir leur intermédiaire !

Avant d'accorder au prévôt le bénéfice du doute, en l'absence de preuves irréfutables, relevons contre lui deux charges, indépendamment de l'accusation d'empoisonnement prononcée en Savoie.

Le 22 août 1544, les Fribourgeois avertissent Collier, leur bon ami, que la chaîne qu'il a remise pour prix d'une livraison de vin est en or faux. Pour se dédommager de cette perte, le monnayeur, sans toutefois accuser le prévôt de malhonnêteté, a confisqué la marchandise. Certes, Collier peut alléguer, pour sa défense, que n'étant pas orfèvre, il croyait en toute bonne foi à la valeur de ce bijou¹¹³.

Plus grave est l'autre charge. Dans une lettre qu'il adresse, le 4 novembre 1544, au Conseil de Fribourg, l'évêque de Lausanne se plaint de la présomption du prévôt de Valangin, qui « sous couleur d'un indult obtenu à Rome », remplit l'office de prélat et d'évêque en son diocèse¹¹⁴.

Cette dernière accusation va-t-elle ouvrir les yeux des Fribourgeois sur les agissements de Collier ? Vont-ils enfin comprendre qu'il est homme à se faire octroyer des pouvoirs abusifs ou, à défaut, à les fabriquer ? Ces messieurs du Conseil, sans marquer d'indignation, donnent l'assurance à Sébastien de Montfaucon que Collier n'a jamais exercé l'autorité épiscopale à Fribourg. Néanmoins, dès qu'il sera de retour dans leur ville, ils l'interrogeront sur ce qu'il a pu entreprendre en vertu de cet indult¹¹⁵.

Quant à Jehanne, elle ne connaît pas le repos, même dans la mort. Selon l'abbé Breuillard, le cercueil de plomb où reposaient ses cendres a été vendu « au premier venu comme un meuble inutile ». Alors qu'en 1857, la pierre tombale « gisait à demi-brisée dans l'enceinte du château », elle est aujourd'hui dressée contre un pilier de l'église d'Epoisses ; le texte fourmille d'erreurs et « ses caractères ne sont pas contemporains du décès ».

Enfin, « certains archéologues prétendent que Jehanne n'a pas été enterrée à Epoisses mais aux Jacobins de Dijon, où se trouvait le splendide tombeau de sa mère, Marie de Savoie, détruit avant la Révolution »¹¹⁶.

Gisèle REUTTER.

NOTES

Les documents provenant des Archives de l'Etat de Neuchâtel sont désignés uniquement sous leur cote. Ceux des archives cantonales de Berne, de Fribourg, de Soleure ou de Lucerne, sont précédés du nom de ces villes, et s'ils se trouvent déposés dans des archives de ville, la mention de la ville en est faite.

- ¹ *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 202.
- ² *Ibidem*, 1898, p. 238, note.
- ³ L 16/1, 2, 3, 9, 20, 22, 29, 30; K 16 N^{os} 26 à 30; M 16/1, 2, 6, 8, 9; D 9/11. G.-A. MATILE, *Histoire de Valangin*, p. 249.
- ⁴ *Musée neuchâtelois*, 1898, pp. 238 et 286.
- ⁵ G. REUTTER, *Le rôle joué par le Comté de Neuchâtel*, p. 108.
- ⁶ G. REUTTER, *ouvr. cité*, p. 396.
- ⁷ *Ibidem*, p. 109, note 3.
- ⁸ De son mariage avec Louis d'Orléans-Longueville, Jehanne a eu quatre enfants.
- ⁹ *Musée neuchâtelois*, 1906, p. 51.
- ¹⁰ K 5/26; T 10/27. MATILE, *ouvr. cité*, p. 245.
- ¹¹ A 4/9; A 5/33; C 4/2; C 4/12; C 5/7; D 1/19; G 19/17; Q 16/11; R 5/10; Y 4/19. MATILE, *ouvr. cité*, p. 247.
- ¹² C 4/2, h et i; C 4/12, c et d; Z 4/5. F. de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 303. MATILE, *ouvr. cité*, p. 249.
- ¹³ *Musée neuchâtelois*, 1898, p. 239, note.
- ¹⁴ Ville de Neuchâtel, *Correspondance Longueville*, A 1/86, supplément.
- ¹⁵ D 5/39; E N^o 3a I; E 1/17. Pour l'affaire de Rothelin, cf. G. REUTTER, *ouvr. cité*, pp. 63 à 75.
- ¹⁶ Ville de Neuchâtel, *Correspondance Longueville*, A 1/115, supplément. Le 27 août 1538, Jehanne fait allusion à des bruits répandus, dont elle s'ébahit et dont elle fera punition. Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*. Soleure, *Acte de Neuchâtel*, 3.
- ¹⁷ C 4/12; C 5/2.
- ¹⁸ Ville de Neuchâtel, *Comptes divers*, B 21.
- ¹⁹ P 27/6. Ville de Neuchâtel, *Correspondance Longueville*, A 1/107 et 110, supplément.
- ²⁰ Ville de Neuchâtel, *Correspondance Longueville*, A 1/81, supplément.
- ²¹ Ville de Neuchâtel, *Correspondance Longueville*, A 1/116. *Musée neuchâtelois*, 1906, p. 12; 1908, p. 142; 1923, p. 29.
- ²² I 5/5, i et k; I 8/7 et 8; X 11/25; Y 4/3; Y 11/7 et 16. Ville de Neuchâtel, *Comptes divers*, B 21. *Correspondance Longueville*, A 1/95; A 1/104 et A 2/139 (2), suppléments.
- ²³ Soleure, *Acte de Neuchâtel*, 3, p. 39. BOYVE, *Annales*, p. 379. F. DE CHAMBRIER, *ouvr. cité*, p. 303. S. DE CHAMBRIER, *La mairie de Neuchâtel*, p. 189. *Musée neuchâtelois*, 1908, pp. 18 et 19.
- ²⁴ W 4/25. *Musée neuchâtelois*, 1908, p. 19.
- ²⁵ Ville de Neuchâtel, *Correspondance Longueville*, A 1/92; A 1/104; A 1/114, supplément; A 2/141, supplément.
- ²⁶ Ville de Neuchâtel, *Comptes divers*, B 21.
- ²⁷ Ville de Neuchâtel, *Correspondance Longueville*, A 1/122, 123, 127, supplément.
- ²⁸ *Ibidem*, A 1/115, supplément.
- ²⁹ F 11/22. Ville de Neuchâtel, *Correspondance Longueville*, A 1/119, supplément. BOYVE, *ouvr. cité*, t. II, p. 387.
- ³⁰ M 5/23. Acte publié à Dijon le 7 mai 1541. Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*, 2. Soleure, *Acte de Neuchâtel*, 3 (1580). BOYVE, *ouvr. cité*, t. II, p. 408. F. DE CHAMBRIER, *ouvr. cité*, p. 311. S. DE CHAMBRIER, *ouvr. cité*, p. 189. *Musée neuchâtelois*, 1908, p. 19.
- ³¹ Ville de Neuchâtel, *Comptes divers*, B 21.

- ³² W 4/20. Jehanne s'adresse encore à d'autres mandataires, dont nous ignorons les noms et qualités. F. DE CHAMBRIER, *ouvr. cité*, p. 311.
- ³³ C 4/11a; D 1/43. La cédule date du 15 septembre 1540. BOYVE, *ouvr. cité*, t. II, p. 410. S. DE CHAMBRIER, *ouvr. cité*, p. 189. *Musée neuchâtelois*, 1906, p. 52.
- ³⁴ C 4/4a; F 19/17.
- ³⁵ Fribourg, *Ratserkanntnussbuch*, 5, p. 318. Collier est qualifié de prévôt de l'église et du chapitre Saint-Pierre de Valangin, doyen de l'église Notre-Dame de Bethléem.
- ³⁶ Fribourg, *Ibidem*, 5, p. 380.
- ³⁷ BOYVE, *ouvr. cité*, t. II, p. 432. F. DE CHAMBRIER, *ouvr. cité*, p. 311.
- ³⁸ C 5/29.
- ³⁹ C 4/11a; W 4/15.
- ⁴⁰ C 4/11a; D 1/14, 35, 37, 59; Y 25/2. BOYVE, *ouvr. cité*, t. II, pp. 430-431. S. DE CHAMBRIER, *ouvr. cité*, p. 189. MATILE, *ouvr. cité*, p. 250.
- ⁴¹ C 4/11 a; D 1/43.
- ⁴² C 5/2 l; W 4/16.
- ⁴³ Z 4/10; E 9/6.
- ⁴⁴ W 4/20; E 1/18.
- ⁴⁵ A 5/8; W 4/10.
- ⁴⁶ C 4/11 a; E, N° 3 a III; E 1/17; W 5/18. Berne, *Unnütze Papiere*, 44, N° 96.
- ⁴⁷ S 5/2 g, h. Ville de Neuchâtel, *Comptes divers*, B 21.
- ⁴⁸ Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel. Ratsmanualen*, 60.
- ⁴⁹ Ville de Neuchâtel, *Correspondance de Fribourg*, F 1, N° 13.
- ⁵⁰ E 1/3 a II; C 4/11 a; E 1/17; Y 25/2. Fribourg, *Rats*, 60; *Correspondance de Neuchâtel*.
- ⁵¹ Fribourg, *Ratsmanualen*, 60. (dans la suite abrégé : *Rats*) *Correspondance de Neuchâtel*.
- ⁵² Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*.
- ⁵³ Fribourg, *Correspondance de Lucerne*.
- ⁵⁴ Berne, *Rats*, 284, p. 258.
- ⁵⁵ Berne, *Rats*, 284, pp. 257-259. Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*. BOYVE, *ouvr. cité*, t. II, p. 437.
- ⁵⁶ C 4/4; E 1/17. Berne, *Rats*, 284, p. 280.
- ⁵⁷ Berne, *Rats*, 284, pp. 285-305; *Deutsches Missivenbuch*, Y, p. 304; *Instructionsbuch*, D, p. 105. Fribourg, *Rats*, 60.
- ⁵⁸ C 4/4 (e); C 14/9; E 1/17 (9^e). Berne, *Rats*, 284, p. 305; *Welches Missivenbuch*, B, p. 332.
- ⁵⁹ E 1/17. Berne, *Rats*, 284, pp. 306-308; *Instructionsbuch*, D, p. 105.
- ⁶⁰ E 1/2, 3, 17. Fribourg, *Rats*, 60; *Correspondance de Neuchâtel*, t. I et II. Bibliothèque de Fribourg, M⁸ Girard, t. IV, pp. 81 et suiv. Soleure, *Acte de Neuchâtel*, 3 (1580).
- ⁶¹ Fribourg, *Rats*, 60.
- ⁶² C 4/4 f, g et i; D 14/2; E 1/19. Berne, *Rats*, 284, pp. 323, 385, 72. Fribourg, *Rats*, 60.
- ⁶³ Berne, *Deutsches Missivenbuch*, Y, p. 305; *Rats*, 284, p. 323. Fribourg, *Missivenbuch*, 13, pp. 196, 197 et 207; *Lettres de Soleure* (17 mai 1543); *Lettres de Lucerne*; *Rats*, 60. Lucerne, *Schreiben Freiburg*, 267. Soleure, *Schreiben Bern*, 5, p. 192.
- ⁶⁴ Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*.
- ⁶⁵ A 5/14.
- ⁶⁶ C 4/4 b; C 5/2 l et n; E 1/17; E 5/26-34; X 4/2; W 4/14.
- ⁶⁷ E 1/18; W 4/14; Z 4/2. Lucerne, *Rats*, XVI, fol. 226.
- ⁶⁸ D 5/32.
- ⁶⁹ A 4/9 f; C 4/4 f, g, h; E 1/19, 20, 21, 22, 23; L 20/23; X 4/22. Ville de Neuchâtel, A 2/156, supplément. Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*. Lucerne, *Schreiben Neuenburg*, 267. Soleure, *Schreiben Neuenburg*, 1, N° 53.
- ⁷⁰ C 5/2 h.
- ⁷¹ Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*.
- ⁷² Fribourg, *Rats*, 61.
- ⁷³ Fribourg, *Missivenbuch*, 13, p. 199.
- ⁷⁴ Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*.
- ⁷⁵ Fribourg, *Rats*, 61.
- ⁷⁶ Fribourg, *Rats*, 61.
- ⁷⁷ Berne, *Rats*, 285, pp. 227-228. Fribourg, *Rats*, 61; *Missivenbuch*, 13, p. 205.

- ⁷⁸ Fribourg, *Rats*, 61.
- ⁷⁹ Fribourg, *Rats*, 61 ; *Correspondance de Neuchâtel*.
- ⁸⁰ Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel* ; *Missivenbuch*, 13, p. 206.
- ⁸¹ C 4/4 k, l, m, n ; C 25/30 ; E 1/4 et 5 ; E 5/26 et 35 ; G 1/8 ; N 9/8 ; W 16/7 ; X 4/2 et 23. Berne, *Rats*, 285, pp. 246, 259, 268 ; *Welches Missivenbuch*, C, p. 2 ; *Deutsches Missivenbuch*, Y, pp. 337 et 339 ; *Unnütze Papiere*, 44, N° 98.
- ⁸² Soleure, *Rats*, 36, pp. 465 et 466.
- ⁸³ Lucerne, *Rats*, XVI, p. 140.
- ⁸⁴ Fribourg, *Rats*, 61. Bibliothèque de Fribourg, M^s Girard, t. IV, pp. 81 et suiv.
- ⁸⁵ C 25/18 ; E, N^{os} 4 et 5 ; G 1/8 ; W 16/7. Fribourg, *Rats*, 61.
- ⁸⁶ Soleure, *Schreiben Freiburg*, t. II ; *Rats*, 36, p. 482. Fribourg, *Rats*, 61 ; *Missivenbuch*, p. 209.
- ⁸⁷ C 4/4 n. Berne, *Rats*, 285, p. 317 ; *Deutsches Missivenbuch*, Y, pp. 377 et 378.
- ⁸⁸ Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel* ; *Missivenbuch*, 13, p. 209. *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 203.
- ⁸⁹ C 4/4 ; D 13/22 ; I 8/6 ; Z 16/1 ; Ville de Neuchâtel *Comptes divers*, B 21. Fribourg, *Correspondance Soleure*. Soleure, *Copien*, 26, AA, pp. 212, 227 et 358 ; *Schreiben Neuenburg*, t. I, N^{os} 54 et 56.
- ⁹⁰ K 13/3. Berne, *Rats*, 285, p. 348 ; *Welches Missivenbuch*, C, p. 6. Fribourg, *Missivenbuch*, 13, p. 214.
- ⁹¹ B 4/3 d.
- ⁹² Fribourg, *Correspondance Soleure*. Soleure, *Rats*, 36, p. 487.
- ⁹³ Fribourg, *Rats*, 61 ; *Missivenbuch*, 13, p. 215.
- ⁹⁴ Berne, *Rats*, 285, p. 348 ; 286, p. 1 ; *Deutsches Missivenbuch*, Y, p. 404.
- ⁹⁵ Fribourg, *Rats*, 61 ; *Correspondance de Neuchâtel* ; *Correspondance Berne* ; *Missivenbuch*, 13, p. 217.
- ⁹⁶ Bibliothèque de Neuchâtel, M^s 4820, fol. 6.
- ⁹⁷ A 4/20 ; C 4/4 ; C 4/6 a ; C 4/11 ; C 5/36 ; D 1/15 ; F 5/35 ; S 5/2 mm, q ; W 4/14 ; Y 4/15 ; Y 4/17 ; Z 18/11. Lucerne, *Schreiben Neuenburg*, 267. BOYVE, *ouvr. cité*, t. II, p. 446. J. JEANJAQUET, *Traité d'alliance et de combourgeoisie*, pp. 291 à 307. MATILE, *ouvr. cité*, p. 251.
- ⁹⁸ Fribourg, *Rats*, 61.
- ⁹⁹ Berne, *Rats*, 286, p. 81 ; *Instructionsbuch D*, p. 120. Soleure, *Actes de Neuchâtel 3* (1580). E 1/22 ; Y 25/2. Fribourg, *Rats*, 61 ; *Correspondance de Neuchâtel*. Soleure, *Schreiben Freiburg*, t. II.
- ¹⁰⁰ Berne, *Rats*, 287, pp. 32 et suiv. ; *Deutsches Missivenbuch*, Y, pp. 470 à 472. Fribourg, *Rats*, 61 ; *Missivenbuch*, 13, pp. 221, 225 et 229.
- ¹⁰¹ E 16/1 ; L 5/7. Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*. Soleure, *Schreiben Neuenburg*, t. I, N° 59.
- ¹⁰² A 4/20 § 3 ; S 5/2 b.
- ¹⁰³ S 5/2 b.
- ¹⁰⁴ Fribourg, *Rats*, 61.^o
- ¹⁰⁵ C 4/4 (p) ; H 13/26. Berne, *Rats*, 286, p. 188 ; *Deutsches Missivenbuch*, Y, pp. 432-433. Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*.
- ¹⁰⁶ O 13/15. Berne, *Rats*, 287, p. 32 ; *Deutsches Missivenbuch*, pp. 470-471 ; *Unnütze Papiere*, 44, N° 99.
- ¹⁰⁷ Fribourg, *Correspondance de Neuchâtel*, t. II (1575). Soleure, *Acte de Neuchâtel*, 3 (1580).
- ¹⁰⁸ C 4/2 n.
- ¹⁰⁹ B 4/3 d.
- ¹¹⁰ Fribourg, *Missivenbuch*, 13, p. 242.
- ¹¹¹ Fribourg, *Rats*, 61 et 62.
- ¹¹² A 4/9 c.
- ¹¹³ B 4/3 d.
- ¹¹⁴ Fribourg, *Missivenbuch*, 13, p. 242.
- ¹¹⁵ Fribourg, *Rats*, 62 ; *Lettres des évêques*.
- ¹¹⁶ Fribourg, *Missivenbuch*, 13, p. 250. *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 203.

**UN ÉPISODE
DE L'ÉMIGRATION RÉVOLUTIONNAIRE
SUR
LES FRONTIÈRES DU PAYS DE NEUCHÂTEL**

Les souvenirs d'émigration de Jean-Charles d'Entraigues

Dans un article vivant et documenté, paru dans le N° 5 de 1959 du *Musée neuchâtelois* et intitulé : *L'émigration française dans le pays de Neuchâtel*, Dorette Berthoud écrit :

Le duc de Surville, capitaine au service de la marine, et son épouse, M. Damey de Saint-Bresson, conseiller au Parlement de Besançon, et plusieurs dames nobles avec leurs enfants séjournaient, en 1792, au Val-de-Travers. On y trouvait aussi, depuis le 4 novembre 1791, MM. le chevalier de Resnes, officier au régiment du Royal Deux-Ponts et Choderlos de Laclos, officier d'artillerie, tous deux de Salins. Victime probablement de l'arrêt d'expulsion du 25 septembre 1792 — que nous verrons — celui-ci tenta, le 11 janvier 1793, de passer dans le canton de Vaud en traversant la montagne, de Môtiers à Grandson. Il périt dans les neiges. Ses restes furent relevés et reconnus par la justice de Grandson. Dans le registre des décès de Môtiers, on lit :

Le 16 mai, on a enterré Philippe François Emanuel de Chauderlot de la Clos, officier dans le Corps Royal d'artillerie de France, régiment de La Fère, natif de Salins en Franche Comté, âgé d'environ 22 ans, fils d'Ignace Antoine de Chauderlot de La Clos, ancien capitaine dans le Régiment de Dauphin Infanterie au service de France, et de Claudine Eléonore de Foissy, son épouse.

Le récit que nous proposons au lecteur complète et explique la relation de Dorette Berthoud. Il est extrait des *Souvenirs d'émigration* de Jean-Charles d'Entraigues, dont le manuscrit original, encore inédit, est détenu par l'un de ses descendants, M. Ivan Loiseau¹. D'un style alerte, et teinté de romantisme quand il évoque son amour naissant pour Mademoiselle de Laclos, l'auteur nous fait revivre l'équipée, somme toute assez piteuse — et telle qu'il devait s'en produire journellement à cette époque — d'un petit groupe d'aristocrates, à peu près démunis d'effets et de numéraire, cherchant à se soustraire aux premiers excès de la Révolution.

Jean-Charles d'Entraigues, fils unique de Louis-Marie d'Entraigues, habitant d'Uzès, seigneur de Cabanes et du Pin (dans l'actuel département du Gard), et de Françoise-Charlotte de Trinquelague, naquit le 17 avril 1768 et fut baptisé le 20 en l'église paroissiale de Saint-Etienne d'Uzès. Condisciple de Bonaparte à Brienne², il fut reçu à l'École d'Application de Metz et nommé sous-lieutenant en 1789, après avoir produit ses preuves de noblesse. Plus tard, à son retour d'émigration, Bonaparte lui fera savoir qu'il lui accorderait volontiers un grade dans l'armée. Mais d'Entraigues, malgré son admiration pour le futur empereur et son incontestable patriotisme, refusa. Il y avait entre eux le souvenir tragique du duc d'Enghien³. De son mariage avec Mademoiselle de Laclos naquirent trois enfants :

1^o Louis-Philippe-Prosper d'Entraigues, dont la descendance est représentée par la famille de Larminat.

2^o Jean-Aimé-Jules d'Entraigues, dont le fils, Albéric, général de division, mourut en 1926. Il était le dernier représentant mâle de la famille d'Entraigues.

3^o François-Thérèse-Cécile d'Entraigues, mariée au colonel de Robernier, dont la descendance est représentée par la famille Loiseau.

La Restauration avait donné à Jean-Charles d'Entraigues le grade de chef d'escadron dans le Corps Royal de l'artillerie. Mais déjà d'Entraigues vivait en philosophe à Salins, où il s'éteignit le 20 décembre 1849.

* * *

Les *Souvenirs d'émigration* débutent en avril 1791. D'Entraigues vient d'être affecté au régiment d'artillerie de la Fère, en garnison à Auxonne où il rencontre le chevalier de Laclos qui avait été son compagnon d'études et ami à l'école de Metz en 1789⁴. Une mutinerie des canonniers du régiment, qui voulaient s'emparer de la « masse »⁵, fortifia les deux gentilshommes dans leur intention de s'expatrier :

Cet épisode un peu long, et qui semble étranger aux faits de mes émigrations et de mes rentrées, s'y rattache pourtant comme on va le voir, et ce ne sera pas la dernière fois que j'en userai ainsi quand l'occasion s'en présentera. Je n'ai pas été fâché, d'ailleurs, de donner une idée de ce qu'était devenue la discipline en 1791 et de montrer que ces insurrections, fomentées et excitées par les mesures d'alors, n'avaient d'autre but que d'éloigner de l'armée les officiers qui ne partageaient pas les nouvelles idées⁶.

Le Chevalier de Laclos, déjà si disposé à jeter le froc aux orties, n'avait pas un moment à perdre ; aussi, dès le lendemain grand matin, nous quitta-t-il

pour aller rejoindre à Boujailles ⁷ sa mère et ses sœurs ⁸ et leur annoncer ma prochaine arrivée. Je ne tardai pas en effet de l'y suivre et besoin n'est que je dise ici comment j'y fus reçu. Chaque jour, de nouvelles marques de confiance et d'intérêt venaient ajouter au sentiment que m'avait fait éprouver cet aimable et gracieux accueil et tout me permettait de croire que l'ami du fils était aussi celui de toute la famille. Mais pendant les trois semaines que nous passâmes ainsi dans la plus douce intimité, quelque chose de plus que de l'amitié s'était glissé dans mon cœur. Mademoiselle Judith de Laclos avait pu s'en apercevoir et je pouvais croire par la manière dont elle en usait avec moi qu'elle ne s'en offensait pas ; mais, dans ma position et devant émigrer, toute manifestation plus marquée m'était interdite.

Le moment de nous séparer n'était cependant pas encore venu : Madame de Laclos, à qui son fils, en arrivant, avait fait part de sa résolution d'émigrer, comme l'avait déjà fait son frère ⁹, considérant les dangers auxquels elle s'exposait en restant seule avec ses filles au milieu d'une révolution qui devenait tous les jours plus effrayante, finit par céder aux vives instances de ses enfants, et de ses filles surtout, chez lesquelles au sentiment de la peur venait se joindre le besoin de suivre la mode, car l'émigration en était une alors ; on ne la regardait en quelque sorte que comme un voyage d'agrément, tellement on se croyait sûr d'une prompte contre-révolution.

Il fut donc décidé, dans un conseil où je fus admis, que Madame de Laclos et ses filles voyageraient sous mon escorte, et que le Chevalier de Laclos irait en service à Madame de X..., auprès de laquelle il avait pris cet engagement ; c'était à Fleurier, dans le canton de Neuchâtel, que nous devions nous réunir. La chose ainsi réglée et Madame de Laclos ayant mis ordre à ses affaires, nous nous mîmes tous en route : le Chevalier ayant été chercher Madame de X..., et nous allant à Goux demander à dîner à M. d'Usiers qui avait déjà deux de ses enfants émigrés et les deux autres s'appropriant à les suivre ¹⁰.

Un guide qu'on nous avait procuré étant venu nous prendre au sortir de table, nous nous remîmes en route, espérant pouvoir gagner d'un trait la frontière suisse. Tant qu'il fit jour, rien ne contraria notre marche ; ce ne fut qu'à la nuit tombante et pour ne pas tomber dans la ligne des douaniers français que notre guide nous fit quitter le chemin que nous avions suivi jusqu'alors pour prendre dans les communaux et à travers champs. La chose m'avait paru sage, et par là je voyais avec plaisir que nous approchions du but. Mais quand je vis cet homme changer à chaque instant de direction et que le temps qui s'était couvert ne lui permettait plus de reconnaître la bonne, je m'alarmai tout de bon, sans cependant le laisser paraître à ces

dames, cherchant au contraire à calmer les vives inquiétudes auxquelles elles étaient elles-mêmes en proie. Plusieurs fois, pour éviter de trop mauvais pas, elles avaient dû descendre de leur char à bancs, à côté duquel j'avais constamment marché, et c'était alors que je leur étais véritablement utile. C'était d'abord et surtout à Madame de Laclos que je m'empressais de prêter mon secours ; les sœurs venaient après. Mais je dois dire qu'en venant à leur aide, la cadette n'était pas la plus mal secondée, soit qu'il fallut monter, soit qu'il fallut descendre.

Ceux qui ont quelque connaissance du cœur humain et qui savent combien en certaines circonstances il leur est difficile de laisser caché ce qu'il éprouve devineront sans peine ce qui se passait dans celui de Mademoiselle de Laclos. A Boujailles, je n'avais fait que soupçonner la vérité, ici mes soupçons s'étaient changés en certitude. En implorant, de concert avec sa mère et sa sœur, le secours de la Sainte Vierge et des Saints, elle invoquait aussi pour son compte celui de son bon ange.

Mais revenons à notre guide, dont la marche était devenue moins incertaine. Il avait reconnu à certaines indices que nous ne tarderions pas à arriver au village d'Arçon¹¹ qu'il aurait fallu éviter, mais où nous étions forcés de nous arrêter à cause du temps perdu, de la pluie qui commençait à tomber et du besoin de repos que nous avions tous, surtout les dames. La pluie et l'obscurité favorisaient d'ailleurs notre entrée dans le village et le guide nous y promettait un asile sûr où nous serions reçus avec intérêt et plaisir. Il tint parole : les deux femmes chez lesquelles il nous conduisit, toutes les deux d'un certain âge et espèces de dames de village, nous reçurent avec un charitable empressement, cherchant à satisfaire de leur mieux aux besoins que nous éprouvions. A ce bienveillant accueil, cependant, ne tardèrent pas à se mêler des craintes sur les suites que pourrait avoir pour elles une hospitalité trop longtemps prolongée, et c'était particulièrement sur ma personne qu'elles fondaient leurs craintes ; elles s'en expliquèrent avec Madame de Laclos et lui représentèrent qu'en restant je compromettais tout le monde et m'exposais gravement moi-même ; tandis qu'en partant, au contraire, tout danger disparaissait, et que son émigration et celle de ses filles, retardée de quelques jours ou de quelques heures selon qu'il conviendrait, n'en serait que plus sûre et plus facile. Ces pourparlers qui ne m'avaient pas échappé et les marques visibles d'inquiétude répandue sur toutes les figures, m'ayant fait aisément deviner de quoi il s'agissait, je me hâtai de prévenir auprès de Madame de Laclos la triste communication qu'elle avait à me faire en lui disant : que la crainte seule que ma présence ne compromît sa sécurité et celle de ses filles me forçait à manquer à la parole que j'avais donnée à son fils de ne pas la quitter et que la plus grande

preuve que je pusse lui donner de mon dévouement était dans ma résolution prise de partir à l'instant même.

C'est ainsi que pour éviter de trop pénibles adieux, je m'arrachai (c'est le mot) d'une maison où mon devoir comme ami et des sympathies dont personne ne s'étonnera me retenaient doublement. Je sortis donc, accompagné d'un prêtre qu'on avait sans doute envoyé chercher, et qui, après m'avoir conduit à cent pas de là, aux abords du Doubs qu'il m'assurait guéable sur ce point, ne put en m'accompagnant me donner d'autre instruction que celle de marcher toujours autant que je le pourrais droit devant moi, et il était difficile de m'en donner de plus précise ; j'ai déjà dit qu'il pleuvait et la nuit était noire au point qu'on ne voyait pas à mettre un pied devant l'autre. Après un mutuel adieu, l'abbé et moi nous séparâmes : lui en retournant sur ses pas et moi en entrant dans la rivière chargé d'un manteau, d'un petit paquet de linge, d'une paire de petits pistolets et d'un petit sac renfermant de l'argent appartenant à Madame de Laclos. Dans la traversée, je n'eus guère d'eau qu'un peu au-dessus des genoux ; mais en sortant, accablé sous le poids de mes vêtements mouillés et de mes bottes pleines d'eau, à peine pouvais-je marcher. Ce fut ainsi que j'arrivai au pied d'une montagne que je dus gravir (pour marcher droit devant moi) à travers les sapins dont elle était en grande partie couverte. Parvenu jusqu'au haut, il fallut en descendre le revers, qui était plus rapide que la montée, et c'est ici que mes tribulations allèrent toujours croissant ; ce ne fut qu'à tâtons, en quelque sorte de chute en chute, que je pus enfin me reconnaître au fond d'un vallon assez étroit, formé par la montagne que je venais de descendre, le Larmont, l'un des points les plus élevés du Jura. Ceux qui connaissent le pays peuvent seuls apprécier ce que j'eus à souffrir dans ce pénible et dangereux trajet. On ne peut comparer l'obscurité qui, pendant une nuit pluvieuse, règne dans une forêt de sapins qu'à celle d'un cachot profondément enfoui sous terre : encore ici est-on à l'abri et peut-on en quelque sorte s'orienter en touchant les parois ; quant aux dangers, ils pouvaient résulter d'une trop forte déviation de cette ligne droite qu'on m'avait enjoint de suivre. Les entre-postes, dont je n'étais pas très éloigné, eussent été mon tombeau ; je pouvais, après avoir marché toute la nuit, me trouver en France, comme cela m'était déjà arrivé dans ma première tentative d'émigration.

D'après ce que m'avait dit l'abbé, il ne me restait plus qu'à monter ; mais j'étais tellement fatigué et étourdi de mes chutes que je restai un moment en proie aux plus tristes réflexions. Revenu un peu à moi-même et considérant que je ne pouvais ni rester où j'étais, ni retourner sur mes pas, je me décidai à gravir ce Larmont dont la veille, en partant de chez

Madame X..., on m'avait fait remarquer la grande hauteur. Mais que de courage, que d'efforts il me fallut pour en atteindre le haut ! La crainte de ne pouvoir plus marcher put seule me faire surmonter le besoin que j'avais de me reposer. J'y arrivai pourtant enfin, sur ce tant désiré plateau que l'on m'avait annoncé et sur lequel je devais trouver le sol suisse. Exténué de fatigue, je dus m'asseoir sur le premier tronc d'arbre que je trouvai et y attendre que le point du jour m'indiquât la direction du Levant que je devais suivre ; heureusement qu'il ne tarda pas à se montrer, car les frissons commençaient à me gagner ; plus heureusement encore qu'à quelques centaines de pas de là je rencontraï un quidam à qui je demandai où j'étais, si j'étais en France ou en Suisse ? « Vous êtes sur France — me répondit-il — mais ma grange que vous pouvez voir d'ici est sur Suisse et vous y serez bien reçu. » — Merci, lui dis-je, et, retrouvant toutes mes forces, quelques minutes me suffirent pour gagner cet asile que la Providence m'offrait et où elle m'avait préparé un accueil plein de charité et de bienveillance. Le retour d'un fils impatientement attendu n'aurait excité ni plus de sollicitude, ni plus de soins.

Conduit auprès d'un feu que chacun s'empresse d'activer, on m'aide à me débarrasser de mes vêtements imbibés d'eau, et, pendant que je réponds aux questions pleines d'intérêt qui me sont adressées par le maître et la maîtresse de maison, leurs enfants me préparent, dans une chambre voisine, du linge et un lit dont la douce chaleur ne tarde pas à réchauffer mes membres engourdis. Il ne me restait plus qu'à réparer par un doux sommeil mes forces épuisées ; mais quelque besoin que j'en eusse, l'ignorance où j'étais sur le sort de mes compagnes de voyage et les vives inquiétudes qui m'agitaient en pensant aux dangers auxquels elles restaient exposées, me tinrent longtemps les yeux ouverts. La nature cependant finit par prendre le dessus : je m'endormis et si profondément qu'après 5 ou 6 heures de sommeil que rien n'avait troublé, on fut obligé de venir m'éveiller pour me dire que quelques personnes arrivées après moi, émigrées comme moi et qui devaient me connaître, demandaient à me voir. La partie indispensable de mes vêtements m'est apportée, je me lève, et, en ouvrant la porte qui me séparait de la cuisine, quelle n'est pas ma joie, mon ravissement, quand je reconnais dans ces personnes émigrées comme moi, Mesdames de Laclos assises près du feu et occupées à terminer la dessication du reste de mes effets.

Il est sans doute des moments bien pénibles dans la vie, mais il en est aussi d'autres de bien doux. Tel fut celui où je me jetai et où je fus reçu dans les bras de la mère et de ses deux filles. Dire ce que j'éprouvai en terminant par la cadette, et quel degré d'intensité prit chez elle comme chez

moi la sympathie qui, déjà à Boujailles, nous avait attirés l'un vers l'autre, est chose impossible. La suite, au surplus, et jusqu'au 15 juin 1841, a prouvé que ce n'était pas « un feu follet »¹².

Après ces premiers moments d'effusions, je voulus savoir de ces dames à quel concours de circonstances je devais le bonheur de les voir après les avoir quittées la veille à Arçon, où le besoin de repos, le mauvais temps et la bienveillance de leurs hôtessees semblaient devoir les retenir ?

Peu de temps après votre départ — me dirent-elles — ce fut par voie de conseil qu'on travailla à nous faire partir aussi ; le temps devenu moins mauvais — nous disait-on — paraissait vouloir se remettre, et si la pluie qui tombait un peu moins fort venait à cesser, il serait peut-être sage de profiter de l'obscurité de la nuit pour se dérober à la surveillance des douaniers, retirés maintenant sous leurs toits. Enfin, sous la direction d'un nouveau guide qu'on nous donnerait et qui connaissait parfaitement le pays, nous aurions toutes les chances pour nous.

Qu'il y eut bonne foy ou non dans ce conseil, en refusant de le suivre notre position déjà fautive le devenait bien plus encore. Nous nous décidâmes donc, et la même Providence qui vous avait conduit dans cette grange nous y conduisit nous-mêmes quelques heures après, et sans le moindre accident. Les actions de grâces que nous lui avons rendues en franchissant la frontière étaient bien vives sans doute, mais avec quel surcroît de ferveur nous les avons renouvelées, lorsqu'en entrant dans la maison nous avons reconnu vos effets dans ceux qui entouraient la cheminée.

L'expression donnée à ces dernières paroles réveillant en moi des sentiments religieux qui y étaient restés jusque-là en état de sommeil, je me trouvai plus heureux encore que je ne l'avais été d'abord. A une émotion trop vive, peut-être, venait de succéder quelque chose de bien plus doux et de plus désirable.

Le besoin de repos se manifestait chez ces dames ; elles auraient volontiers retardé jusqu'au lendemain de pousser plus loin, mais cela ne se pouvait pas. Faute de places et de lits, nous dûmes aller coucher à La Brévine, d'où le lendemain matin nous partîmes pour Fleurier où nous avons donné rendez-vous au Chevalier de Laclos qui ne tarda pas à nous y rejoindre. Madame Veuve Jaquier, chez qui nous descendîmes, put nous loger tous et nous y vécûmes tous en commun avec elle jusqu'au moment où mon prochain départ devait séparer à jamais un fils de sa mère, un frère de ses sœurs.

Que je les trouvais doux, mais qu'ils furent courts les huit jours qu'il me fut permis de passer auprès de celle qui devait désormais être l'objet de toutes mes pensées ! Tout me disait que j'étais l'objet de toutes les siennes, et sans qu'il me fut alors possible de m'arrêter à une idée fixe, j'avais le secret pressentiment qu'un jour je lui devrais mon bonheur.

C'est dans cette disposition d'esprit et de cœur que je pris congé de cette famille à laquelle je devais appartenir un jour. De faciles et mutuelles promesses purent se cacher sous les étreintes d'un embrassement qu'autorisaient les tristes et pénibles adieux que nous avions tous à nous faire. Nous partîmes donc, le Chevalier de Laclos, Monsieur d'Aiglepierre¹³ et moi, pour Worms, où était le quartier général de ce qu'on appelait déjà l'Armée de Condé (7bre 1791).

A notre arrivée, une correspondance active s'établit entre la mère et le fils. Madame de Laclos, qui n'aimait point à écrire, avait pris pour secrétaire sa fille cadette ; le Chevalier de Laclos lui-même, se fatiguant de répondre aux fréquentes lettres qu'il recevait, s'en reposait quelquefois sur moi, et, profitant alors de l'occasion, les expressions de ma reconnaissance envers la mère, un peu froides sous la plume de son fils, prenaient sous la mienne un tout autre caractère.

Mais cet état de choses ne pouvait pas durer longtemps : pendant que nous restions inactifs sur les bords du Rhin, la Révolution marchait à pas de géant ; les biens des émigrés, déjà mis sous le séquestre, allaient être vendus, et Madame de Laclos, prolongeant son départ en Suisse, s'exposait à s'y trouver bientôt, elle et ses enfants, sans ressources. Dans cette crainte, qui n'était malheureusement que trop bien fondée, elle se décida à rentrer pour sauver, au moins, s'il était encore possible, ce qui lui appartenait à elle et ce qui revenait à ses filles sur la succession de leur père. Entrer dans le détail de ce qu'elles eurent à souffrir lorsqu'elles furent rentrées n'étant point de mon sujet, je dois me borner à dire que, réfugiées à Besançon dans l'espoir d'y être plus tranquilles, elles durent revenir à Salins où elles avaient débarqué d'abord, qu'elles y furent incarcérées dans le couvent de la Visitation transformé en maison d'arrêt¹⁴, et que ce fut là qu'elles eurent connaissance de la triste fin du Chevalier de Laclos qui, venu en Suisse pour se rapprocher d'elles et leur demander des secours, s'était perdu dans les neiges accumulées par un ouragan qui l'avait surpris dans une de ses courses¹⁵. Ce pauvre Emmanuel, que je ne devais plus revoir, m'avait envoyé, par un émigré regagnant l'armée, deux louis que je ne lui avais pas demandés.

Quelques temps après, sorties de prison, elles parvinrent à faire lever le séquestre qui avait été mis sur Nevy et la maison de Salins¹⁶, et, plus tard, M. de X..., qui avait acheté Boujailles, voulut bien le leur remettre au prix coûtant. Malheureusement, Madame de Laclos n'eut point à se réjouir de ce dernier succès. Sa santé, depuis longtemps altérée, n'avait pu résister à tant de chagrins et à tant de secousses. Elle s'était éteinte à Nevy, entre les bras de ses filles, dont la cadette avait toujours été l'objet de ses

prédilections¹⁷. En ajoutant ici que c'est surtout à cette sœur cadette qu'appartenaient les succès obtenus auprès des Administrations et même des Représentants en Mission, je ne fais que révéler ce que la voix publique m'avait appris, et ce que tout Salins me confirma à ma rentrée.

Mais revenons à ce qui nous concerne particulièrement. Toute correspondance entre Mesdames de Laclos et moy ayant dû cesser depuis leur rentrée, et surtout depuis la mort de mon camarade, nous en fûmes réduits à ne plus vivre que de nos souvenirs et dans une ignorance complète de nos situations respectives. Je pouvais, à la rigueur, me rassurer sur le sort de ces dames par ce que nous disaient les journaux sur l'état de la France, mais elles pouvaient d'autant moins se rassurer sur le mien que ma position était loin d'être ce qu'elles croyaient.

* * *

Les *Souvenirs d'émigration* de Jean-Charles d'Entraigues se poursuivent par son séjour à l'Armée de Condé jusqu'en 1796, et se terminent par les phrases qui suivent :

Revenu à Salins fin 1796, je trouvai dans celle qui n'avait jamais voulu confier son bonheur qu'à moi tout celui que je m'étais promis avec elle.

A 73 ans que nous avions l'un et l'autre [en 1844], nous nous aimions encore comme au premier jour.

Avec la certitude de l'avoir rendue heureuse et l'espoir de la retrouver dans un monde meilleur pour ne plus la quitter, que me reste-t-il à désirer dans celui où elle m'a laissé seul ? D'aller la rejoindre bientôt...

Salins, le 15 juin 1844.

d'Entraigues.

Robert GENEVOY.

NOTES

¹ C'est à l'extrême obligeance de M. Ivan Loiseau que nous devons la communication d'une copie des *Souvenirs d'émigration*, enrichis de ses notes historiques et généalogiques. M. Loiseau a d'ailleurs lui-même apporté à l'article de Dorette Berthoud d'utiles précisions concernant la parenté de Philippe-François-Emmanuel Choderlos de Laclos, décédé à Môtiers, avec l'auteur des *Liaisons dangereuses* (*Musée neuchâtelois*, 1960). Voir également I. LOISEAU, *Le vrai Laclos*, La Palatine, Paris et Genève, 1961.

² Dans une lettre datée de Paris, le 30 germinal an 8, Jean-Charles d'Entraigues, « ex officier au 1^{er} Régiment d'Artillerie », sollicite du Premier Consul la radiation de son père « Louis-Marie d'Entraigues Cabanes, ex noble de la commune d'Uzès », inscrit sur la liste des émigrés du département du Gard, arrêtée le 30 mai 1792 :

« Quoique je n'aye pas l'honneur d'être connu de vous, je n'en ai pas moins celui d'avoir été votre camarade, et, à ce titre, j'ose vous demander une grace... »

« ... Je crois devoir vous observer, Général, que nous ne sommes nullement parents, et que nous n'avons jamais rien eu de commun avec l'ex constituant Dentraignes, dont le véritable nom est Launay. » [Arch. Nat., F⁷ 5102, N^o 22.734.]

³ A 17 ans, après trois années d'études au collège Saint-Louis de Metz, Jean-Charles d'Entraignes fut nommé, le 1^{er} janvier 1786, aspirant au Corps Royal d'Artillerie, non sans avoir éprouvé quelques difficultés à faire agréer ses preuves de noblesse par le généalogiste Chérin. Lieutenant en second le 1^{er} septembre 1789, en premier le 1^{er} avril 1791, considéré comme démissionnaire par suite de son émigration en 1791, il fut remplacé le 6 février 1792. Admis dans l'artillerie de l'Armée de Condé, il fit dans cette formation les campagnes de 1792 à 1796 et quitta le service après cette dernière campagne. Réadmis dans le corps de l'artillerie en qualité de capitaine en second le 5 janvier 1815 (avec rang du 5 août 1812) et en non-activité, reprend du service le 9 mars 1815 et commande l'artillerie à Sisteron le 7 mars 1816. A nouveau en non-activité le 21 mars 1816, commande l'artillerie à Salins (Jura) en résidence fixe au fort Saint-André le 27 janvier 1817, nommé capitaine en résidence fixe à Besançon par décision ministérielle du 15 janvier 1818, en disponibilité le 4 janvier 1823. Admis à une pension militaire de retraite de 1.440 francs par ordonnance royale du 27 octobre 1834 (Arch. du Service Histor. de l'Armée au château de Vincennes, classement alfab. des officiers : dossier de J.-Ch. d'Entraignes ; Pensions sur le Trésor Royal, N^o 42.631).

Il avait épousé à Salins, le 8 nivôse an 6, Jeanne-Judith Choderlos de Laclos (1768-1841), fille de Jean-Ignace-Antoine Choderlos de Laclos (1713-1781), officier d'infanterie, et de Julie-Eléonore-Philippine-Claudine de Foissy (Généalogie d'Entraignes dans l'*Armorial général des d'Hozier*, registre 7 (complémentaire), Paris, 1868. R. GENEVOY, *Les Choderlos de Laclos en Franche-Comté*, *Nouv. Revue Franc-Comtoise*, N^o 27 de 1964, Bibl. Nat., Chérin, 72).

⁴ Philippe-François-Emmanuel Choderlos de Laclos (1771-1792), frère de Jeanne-Judith, officier d'artillerie au régiment de la Fère, émigré en Suisse en 1791, célibataire.

⁵ La « masse » était la caisse contenant les sommes nécessaires pour l'entretien du régiment.

⁶ Pendant longtemps on chercha à favoriser ainsi le départ des officiers aristocrates, au début même en les laissant émigrer. Lorsqu'en février 1791, l'Assemblée voulut prendre des mesures légales contre les émigrés, Mirabeau s'y opposa avec véhémence, et prononça un de ses plus fameux discours : « L'homme ne tient pas au sol par des racines... (note de M. I. Loiseau).

⁷ Boujailles, commune du département du Doubs située entre Salins et Pontarlier. Depuis le début du XVIII^e siècle, les Laclos y possédaient des propriétés provenant des Jacquet, de Salins, et où ils séjournèrent par intermittence. Les Laclos et les d'Entraignes vendirent ces immeubles au milieu du XIX^e siècle.

⁸ Il s'agit de Julie-Eléonore-Philippine-Claudine de Foissy, fille de Claude-Gaspard de Foissy, chevalier, capitaine de cavalerie, et de Claude-Madeleine de Siffredy, et veuve de Jean-Ignace-Antoine Choderlos de Laclos, et de ses filles : Madeleine-Philippine, mariée, vers 1797, à François-Anatoile-Nicolas Chardard, et Jeanne-Judith, déjà citée.

⁹ François-Xavier Choderlos de Laclos (1764-1844), officier de chasseurs, émigré en Suisse en 1791, marié, le 20 pluviôse an 10, à Aimée-Désirée-Bonaventure Mareschal de Longueville (R. GENEVOY, *op. cit.*).

¹⁰ Charles-Guillaume Vernier de Byans (alias d'Usier), écuyer, seigneur d'Usier, Ouhans, Chilly et Mouchard, en Franche-Comté (1739-1808), fils de Denis-Bonaventure Vernier de Salins et de Denise-Thérèse de La Garde, et époux de Jeanne-Geneviève Bouchet de Paroy, demeurait, au moment de la Révolution, en son château de Goux-lès-Usiers, près Pontarlier. Il émigra à Fleurier en 1791, avec ses deux fils, Barthélémy-Denis Vernier d'Usiers (1794-1807), garde du corps des rois Louis XVI et Louis XVIII, et Benoît Vernier de Byans (1772-1845), « forgeron à Doucier » pendant la Révolution, plus tard officier de gendarmerie maritime (Arch. Nat., F⁷ 3343, 5192^a).

¹¹ Arçon, village du département du Doubs, près Pontarlier, sur la rivière du Doubs, à environ 6 km. de la frontière suisse, dont il est séparé par la montagne du Larmont (1323 m.).

¹² Jeanne-Judith d'Entraignes, née Choderlos de Laclos, mourut à Salins le 15 juin 1841, laissant un veuf inconsolable, qui écrit à un ami en lui recommandant ses enfants : « ... Les quarante trois ans de bonheur que j'ai compté dans la vie, avaient commencé avec leur mère, et ont fini avec elle... Salins, le 15 juin 1844. » (Arch. de M. I. Loiseau.)

¹³ Il s'agit soit de Philibert-Marie, soit de Frédéric-François-Marguerite de Junet d'Aigle-pierre, tous deux officiers émigrés.

¹⁴ Selon les certificats des conseils généraux de Salins (13 fructidoe an 2) et de Besançon (14 thermidor an 2), « la citoyenne J.-E.-Ph.-Cl. Foissy, veuve d'Ignace-Antoine Chauderlot, vivante de ses rentes », a résidé à Salins du 1^{er} janvier au 21 juillet 1792 et du 25 novembre 1792 au 13 fructidor an 2, dans une maison sise Grande-Rue, Section du Bas, et à Besançon du 22 juillet au 24 novembre 1792, rue Jean-Jacques Rousseau, anciennement rue Fédération, section de la Montagne, N° 1327, dans la maison des héritiers Gavinet (Arch. Nat., F⁷ 5188, N° 2402).

¹⁵ D'après une tradition, Philippe-François-Emmanuel Choderlos de Laclos, qui n'était pas revenu d'émigration, passait la frontière clandestinement, de temps à autre, pour retrouver son amie, Madame de X..., dont il est question dans les *Souvenirs* de J.-Ch. d'Entraigues. C'est au cours d'une de ces escapades qu'il se serait perdu et serait mort dans les neiges.

¹⁶ Un arrêté du département du Doubs en date du 23 vendémiaire an 3 autorisa, après enquête, la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Madame de Laclos à cause de l'émigration de ses deux fils François-Xavier et Philippe-François-Emmanuel, en application de la loi du 17 frimaire an 3.

¹⁷ Madame de Laclos mourut à Nevy-sur-Seille (Jura), le 10 décembre 1794.

CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES 1964-1965

ARCHIVES DE L'ÉTAT. — Elles ont été dotées le 3 décembre 1965 d'un *Règlement* qui abroge celui du 27 novembre 1925. Un nouveau bureau de réception a été installé.

Les registres des baptêmes ont été répertoriés pour les paroisses de Cornaux (1562-1823) et des Ponts-de-Martel (1662-1823) ; un grand nombre de registres de notaires dépouillés pour la mise sur fiches des lettres d'origine et des agrégations communales. Des fiches ont été établies pour les comptes et procès-verbaux communaux de Peseux, de 1628 à 1848.

L'ensemble des consultations orales et écrites s'est élevé à 1672.

M. Jean Courvoisier, archiviste-adjoint, a été nommé membre de la Commission des monuments et des sites. La rédaction du tome III des *Monuments d'art et d'histoire* est presque terminée pour les districts du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Parmi les acquisitions : deux documents relatifs à la corporation des francs-bourgeois de la châtellenie de Thielle (1825, 1843) ; documents en provenance de James Guillaume ; pièces de la collection Ulysse Matthey-Henry concernant la bourgeoisie de Valangin, les communes du Locle et de la Brévine (XVIII^e et XIX^e siècle).

MONUMENTS ET SITES. — La Commission cantonale a étudié l'avant-projet d'un plan du site non construit et le rapport du conservateur, M. R. Vionnet, sur le classement des monuments de 1905 à 1965.

Des enquêtes ont été faites auprès des communes touchant les pavillons de plaisance, les cimetières d'autos et les dépôts d'ordures.

La deuxième campagne de fouilles entreprise à la Saunerie (commune d'Auvernier) sur le futur tracé de la R. N. 5 s'est révélée plus fructueuse que celle de 1964. « On peut en attendre, sur le plan scientifique, des résultats d'un intérêt exceptionnel », lit-on. Les trouvailles d'os, de corne, de pierre et de céramique ont été déposées au Musée d'archéologie.

MUSÉE CANTONAL D'ARCHÉOLOGIE. — Une pirogue lacustre de 8,50 m. a été installée dans la Salle de la pierre. Panneaux, plans, dessins, étiquettes présentent les objets des salles du bronze et du « Romain », etc.

L'inventaire de la poterie mycénienne et la restauration du mobilier burgonde ont été entrepris.

UNIVERSITÉ. — Le rapport du recteur Labhardt, sorti de charge, pour l'année universitaire (15 octobre 1964-14 octobre 1965) est un document historique de première importance. Il consacre mieux que jamais la raison d'être de nos universités romandes contre ceux qui y voyaient un luxe dispendieux ; il justifie plus que jamais l'aide fédérale requise pour leur développement nécessaire.

Il est utile de citer quelques-unes des conclusions.

Certes, les problèmes qui se posent à nous ne sont pas spécifiquement neuchâtelois, ni même suisses. Ils se présentent dans toutes les universités européennes et même au-delà de notre continent. Mais, tandis que la plupart des autres pays se sont déjà engagés sur la voie des réalisations, nous en sommes encore pour l'essentiel au stade des études préliminaires. ...

Aujourd'hui, l'effectif des étudiants s'est accru au point que, en l'espace de quelques années, nos hautes écoles sont devenues trop petites, et tout donne à penser que ce mouvement est loin d'avoir atteint son zénith. L'argument des chiffres — particulièrement parlant en ce qui concerne l'Université de Neuchâtel, qui a vu le nombre de ses étudiants augmenter de 197% en dix ans — a achevé de porter pièce à la thèse des promoteurs d'une université romande, centralisée ou non. L'expérience de l'étranger montre en effet qu'une université trop grande où l'étudiant se trouve perdu dans la masse, loin de favoriser la qualité des études, fait obstacle à une formation scientifique digne de ce nom. Ce qui importe, en revanche, c'est que l'on dispose dans une institution même modeste comme la nôtre d'un corps professoral suffisamment nombreux, secondé par les collaborateurs scientifiques, techniques et administratifs indispensables, et de bibliothèques et de laboratoires bien équipés.

Le rapport du Conseil d'Etat concernant le développement de l'Université de Neuchâtel, du 5 mars 1965, atteste que telle est bien la volonté de nos autorités ...

L'avenir de notre haute école et le *Règlement général* ont été les deux préoccupations majeures du Sénat. Le nouveau règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 4 mai 1965, est entré en vigueur le 15 octobre. Abrogeant celui de 1910, il précise les compétences des autorités universitaires et du Conseil d'Etat, les droits et devoirs des étudiants; il offre la possibilité d'ouvrir des centres d'études groupant plusieurs disciplines, de manière à rompre la rigidité de la division actuelle en facultés; il permet enfin une collaboration plus efficace avec les secteurs public et privé, dans le canton et à l'extérieur.

Le Bureau du Sénat a nommé une Commission de prospective présidée par M. J.-L. Juvet, professeur ordinaire à la faculté de droit et des sciences économiques, secrétaire du Sénat. Quant à la collaboration avec les autres bibliothèques du chef-lieu, le recteur note qu'elle « facilite une politique concertée des achats, pour le plus grand bien des institutions ».

Des subsides ont été alloués à douze chercheurs débutants (111.000 fr.) et dix professeurs ont obtenu des crédits du Fonds national de la recherche scientifique (1.089.380 fr.).

Sans pouvoir résumer les faits saillants qui ont marqué la vie des facultés, notons au moins la nomination de M. J.-P. Jéquier, chargé du cours d'archéologie préhistorique. On sait que Neuchâtel s'est acquis une réputation internationale dans cette discipline grâce aux travaux de Paul Vouga, à ses fouilles de la Tène et d'autres sites du canton. La chaire de M. Jéquier est appelée à se développer avec la collaboration des autres universités romandes.

Le doctorat *ès sciences honoris causa* a été conféré à M^{lle} Marguerite Wüthrich, hydrobiologiste au Laboratoire cantonal.

M. L.-Ed. Roulet a été délégué par le Conseil fédéral au Séminaire du Conseil de l'Europe sur la formation des professeurs d'histoire à Elseneur (Danemark), du 21 août au 1^{er} septembre. Il y a présidé le groupe francophone et présenté le 23 août une communication sur *La structure des études d'histoire en Suisse*. De plus, M. Roulet a été placé à la tête du bureau exécutif de l'Association internationale des professeurs d'université, dont il a présidé le congrès à Vienne du 6 au 11 septembre. Notre professeur d'histoire suisse s'est vu réélire délégué de la Société des sciences morales au Conseil de fondation du Fonds national de la recherche scientifique.

M. Ed. Bauer a obtenu un congé partiel pour rédiger en plusieurs volumes une *Histoire controversée de la Deuxième Guerre mondiale*.

A la faculté des sciences, M. E. Wegmann, nommé professeur honoraire, a remis la direction de l'Institut de géologie à M. J.-P. Schaer, professeur ordinaire, le 15 octobre 1965.

Le recteur sorti de charge, M. A. Labhardt, à qui a succédé M. Claude Favarger le 15 octobre 1965, a été nommé membre et vice-président du Conseil suisse de la science, institué par le Conseil fédéral.

Quant aux publications des membres du corps professoral et aux titres des thèses de doctorat, il faut se référer aux annexes du rapport rectoral (*Rapport du département de l'Instruction publique, exercice 1965*, p. 48-60). Citons cependant, pour la seule faculté des lettres, quelques notices d'un intérêt certain pour nos lecteurs :

R. Braichet, *Mistral et le génie romand* (dans la *France latine*, sept.-oct. 1964) ; *Robert Brasillach et les moins de trente ans des années trente* (dans *L'Hommage à Robert Brasillach*, Lausanne, 1965). — J. Cardinet, *Le diagnostic des aptitudes mentales* (dans *Gymnasium Helveticum*, t. 19, 1964-1965). J. Gabus, *Introductions aux catalogues Amlach, art proto-iranien et tapis d'Orient*, Neuchâtel, 1964, et *L'Art médiéval en Hongrie*, Neuchâtel, 1965 ; *Principes esthétiques et préparation d'expositions didactiques* (dans *Museum*, t. 18, 1965). — G. Redard, *Le renouvellement des méthodes en linguistique géographique* (dans *Proceedings of the ninth international congress of linguistics*, 1964).

Rappelons que les thèses suisses sont déposées par l'Université à la Bibliothèque de la Ville où elles sont annoncées dans un catalogue alphabétique spécial dès 1917. Un fichier a été constitué pour l'année courante, selon les grandes disciplines : théologie, droit, lettres, sciences, médecine. Des fiches spéciales sont établies pour le catalogue-matière, après l'examen du contenu des thèses. S'il s'agit plus particulièrement d'un personnage, les thèses, livres ou articles de revue qui lui sont consacrés sont réunis sous son nom dans le catalogue biographique. Par exemple, pour *Berthier*, Louis-Alexandre (1753-1815) on trouvera entre autres la monographie d'A. Bachelin (1864) et la thèse de M. J. Courvoisier (1959).

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE. — Le dernier *Bulletin de l'Université de Neuchâtel et de la Société académique*, paru le 12 juillet 1965, couvre l'exercice de l'année 1964. L'essentiel des chroniques universitaires se trouve donc déjà dans le *Musée neuchâtelois*, N° 2, avril-juin 1965 (p. 92-93). Dans son *Rapport du comité pour 1964*, M. R. Jeanprêtre, président de la Société académique, relève que des économies ont été faites et que la fortune a augmenté de 2500 francs. Comme ces dernières années, des subventions ont été allouées à la Bibliothèque des sciences économiques, au Groupe de lectures classiques et à l'Institut de zoologie.

INSTITUT NEUCHATELOIS. — Depuis 1958, M. L. de Montmollin préside l'I. N. et rédige un très utile *Bulletin d'information*, multigraphié. Les trois

derniers numéros, 25 à 27 (janvier, juin et novembre 1965), nous renseignent sur l'exercice 1964-1965. Relevons les faits principaux : Concours scolaire avec distribution des prix à Saint-Blaise le 4 décembre 1964 (11 lauréats sur 170 élèves) ; Prix de l'I. N. décerné à M. G. Braunschweig à la Chaux-de-Fonds le 22 mai 1965 ; publication du Cahier N° 10 : D. de Rougemont, *Fédéralisme culturel*, suivi des allocutions prononcées lors des cérémonies du 25^e anniversaire (le 23 novembre 1963) et d'une liste des membres de 1938 à 1965, modeste cahier de quarante-cinq pages qui n'en contient pas moins un substantiel historique dû à la plume précise et nuancée du président ; assemblée générale du 20 novembre 1965 avec une conférence à l'Aula de l'Université par M. Léon Perrin, vice-président : *Souvenirs de Le Corbusier*.

BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES. — Le recueil *Ville de Neuchâtel, Bibliothèques et Musées, 1964* n'est sorti qu'en automne 1965. Signalons-en l'importance pour la richesse des renseignements et de l'illustration.

Il faut rappeler qu'on y trouve non seulement les rapports des institutions communales de Neuchâtel, mais aussi, dès 1963, celui du professeur J. Gabus sur l'Institut d'ethnologie cantonal. En outre, l'annuaire publie des études spéciales qui contribuent à augmenter sa valeur d'échange avec des revues savantes du monde entier.

Les quarante pages du professeur Gabus sur le Musée d'ethnographie et l'Institut d'ethnologie sont en partie consacrées aux expositions de 1964 : « Tunisie : Trésors d'Art et d'Histoire », et « Amlach, art proto-iranien et tapis anciens d'Orient ». Parmi les nouvelles collections, on note avec intérêt un dépôt de la famille Meuron : le costume du général Charles-Daniel de Meuron [1738-1806] (chapeau, pantalon, pardessus, gilets, col et manchettes).

Nous avons déjà mentionné dans notre précédente chronique (*Musée neuchâtelois*, avril-juin 1965, p. 94) le *Guide sommaire de l'Exposition du Centenaire de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, 1864-1964*. Précisons que le choix des sujets et des documents, de même que la rédaction des textes explicatifs sont dus à M^{lle} G. Berthoud, MM. F. Loew et Ph. Gern. Tel qu'il est présenté, ce catalogue a un intérêt didactique et bibliographique dont le corps enseignant et le public pourraient tirer grand profit. Voici les têtes de chapitre : Préhistoire (paléolithique, néolithique, âge du bronze, âge du fer et de la Tène, époque romaine, époque burgonde) — Essor du bourg (XII^e-XIII^e siècle) — Essor du pays (XIV^e siècle) — Alliance avec les Suisses (XV^e siècle) — La Réforme (XVI^e siècle) — La présence française (XVII^e siècle) — Les arts et métiers

(XVIII^e siècle) — Sous les rois de Prusse (XVIII^e siècle) — Neuchâtel-Ville (XIX^e siècle) — Neuchâtel, objet d'échange (XIX^e siècle) — La Restauration — La Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (ses publications) — Les révolutions neuchâteloises — Guerre franco-allemande 1870-1871 — Histoire régionale — Histoire des arts — Histoire générale — Tableau chronologique (1180-1930).

Nous croyons utile d'indiquer à l'amateur d'histoire quelques nouveaux abonnements souscrits par la Bibliothèque de la Ville : le *Bulletin de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France*, le *Bulletin des jeunes de l'Association Guillaume Budé*, les *Cahiers d'histoire* (Universités de Clermont, Lyon et Grenoble), *Italia medioevale e umanistica*, la *Revue française de traitement de l'information*.

A propos de revues, relevons que les Amis de la collection neuchâteloise des manuscrits de J.-J. Rousseau publient leur *Bulletin d'information, Etudes et documents* sous une forme indépendante de la *Revue neuchâteloise* dès 1965. Il est édité par la Bibliothèque de la Ville. Le N^o 3 (printemps 1965) donne le résumé d'une conférence de M. F. Matthey sur *L'entreprise des portraits*, et des informations de la présidente, M^{lle} C. Rosselet. A propos de la restauration de la Maison de Rousseau à Môtiers, le comité des Amis « a adressé à la Chambre cantonale d'assurance contre l'incendie [propriétaire de l'immeuble] une lettre dans laquelle il exprime l'espoir que les erreurs commises seront réparées et que des experts compétents seront consultés pour la poursuite des travaux ». M^{lle} Rosselet a « fourni aux architectes deux documents conservés dans les papiers laissés par Rousseau. En l'absence de données précises sur l'appartement mis à la disposition du citoyen par M^{me} Boy de la Tour, ils apportent des indications utiles et prouvent que ce logement était simple et avait peut-être été un peu négligé par sa propriétaire ». Suivent une note des réparations que Rousseau a fait faire et la facture du menuisier. Le N^o 4 du bulletin (automne 1965) réunit en six copieuses pages des textes de M^{lle} C. Rosselet, MM. J.-P. Farny et F. Matthey apportant des précisions sur les nouvelles acquisitions, l'activité des Amis et les travaux en cours à la maison de Môtiers.

La direction intérimaire du Musée d'histoire naturelle continue d'être assumée par M. A.-A. Quartier, inspecteur cantonal de la chasse et de la pêche, sous la plume de qui nous trouvons à la fois le rapport de gestion de 1964 et des *Notes sur les Mammifères du canton de Neuchâtel*. Détachons-en quelques remarques.

La récréation d'un troupeau normal de chevreuils, la réintroduction du chamois, l'établissement régulier de sangliers, la prolifération du renard, le début

de fixation des castors montrent à l'évidence que le milieu naturel du canton permet encore l'existence d'une vie sauvage importante. ... Il est clair qu'actuellement notre faune manque de grands carnivores ; l'ours et le lynx se maintiendraient, semble-t-il, aussi bien que les chevreuils et les chamois. Mais pour l'instant notre population est encore pleine d'idées fausses au sujet de ces animaux ... Du côté des chasseurs le danger n'est pas grand, car ils sont devenus très protecteurs. Par contre le danger est beaucoup plus grand du côté des techniciens et ingénieurs qui trouvent que les animaux sauvages sont une complication inutile, et que ce genre de problèmes ne doit plus se poser à notre époque.

Après avoir rappelé les expositions Maillol et Manguin au Musée des Beaux-Arts, M. D. Vouga, conservateur, apporte de précieux renseignements sur le peintre Philippe Robert (1881-1930).

SCIENCES NATURELLES. — Le dernier *Bulletin* annuel (tome 88, 1965) de la Société neuchâteloise des sciences naturelles — grâce à l'échange duquel la Bibliothèque de la Ville reçoit cinq cent quarante-cinq revues — se signale par des études de MM. C. Favarger, G. Dubois et J.-P. Portmann. On y trouve aussi les procès-verbaux des séances, les rapports de la société, de la section des Montagnes, de la commission de la protection de la nature et, sous la signature de M. W. Schuler, les analyses météorologiques de l'Observatoire cantonal. On y relève que 1964 a été « l'année la plus pauvre en précipitations de tout un siècle ».

Eric BERTHOUD.

MÉLANGES:**UN FEU DE JOIE A LA BRÉVINE, EN 1709**

Tout juste un mois après la décision du Tribunal des Trois-Etats qui adjugeait Neuchâtel au roi de Prusse, le Conseil d'Etat prit l'initiative apparemment spontanée de féliciter le prince royal, futur Frédéric-Guillaume I^{er}, de la naissance d'un fils, « Monseigneur le Prince d'Orange, le premier et très glorieux fruit de Son mariage ». C'était le 10 décembre 1707. L'intention politique paraît bien dans le préambule flatteur, disant que les Neuchâtelois se réjouissaient de cet événement comme toute l'Europe protestante. Le roi Frédéric I^{er}, qui avait aussi reçu une lettre de félicitation de ses sujets, n'oublia pas cet acte de loyalisme. Le 6 juillet 1709, en effet, ce souverain prince d'Orange, de Neuchâtel et de Valangin annonça au Conseil d'Etat que la princesse royale était heureusement accouchée d'une fille, demandant à ses sujets de rendre grâce à Dieu pour cette nouvelle bénédiction, et de comprendre désormais la petite princesse dans les prières publiques.

A la réception du rescrit royal, le 22 juillet 1709, le Conseil d'Etat, présidé alors par Jean-Henri Brun, seigneur d'Oleyres, décida de donner connaissance de la nouvelle à la Vénérable Compagnie des pasteurs. Il ordonna en outre aux châtelains et aux maires du pays de prévenir les communes d'avoir à préparer des feux de joie aux endroits accoutumés et de les allumer le soir du 30 juillet. Le jour de la fête, un certain embarras se manifesta parmi les magistrats. Le Conseil discuta gravement pour savoir si ses membres feraient « des illuminations chacun dans sa maison, pendant que du côté de la ville on allumera le feu de joye ». Plutôt que le souci de maintenir un prestige supérieur à celui de Messieurs les Quatre Ministraux, pointait la crainte de se rendre ridicule par les excès d'un zèle intempestif: nouvelles publiques et lettres privées n'avaient pas annoncé ailleurs de pareilles manifestations. A Berlin, seuls les canons avaient tonné après l'accouchement. En Suisse et à Neuchâtel, on n'illuminait pas en cas de réjouissances publiques. Cela ne s'était fait que pour la naissance du jeune prince d'Orange — mort entre-temps — et au remariage du roi, en novembre 1708, « où le magistrat municipal, qui a le droit de police dans la ville, avoit ordonné, par des raisons tirées des circonstances d'alors, que chacun feroit des illuminations ». Comme les Quatre Ministraux n'avaient

rien décidé de pareil, le Conseil d'Etat saisit l'occasion de renoncer aux manifestations privées de ses membres, ordonnant seulement, outre le feu de joie et les salves de canon, d'illuminer toutes les fenêtres du château de Neuchâtel, « nonobstant qu'on n'en ait point d'ordres précis de Sa Majesté ». Les moindres frais devant être approuvés par la parcimonieuse Cour de Berlin, les conseillers, déjà échaudés, arrêtaient de solliciter des directives pour l'avenir.

A la Brévine, on soupesa moins la subtile opportunité d'illuminer ou non les maisons. Messieurs de la Justice et du Conseil, étudiant la manière de procéder au feu de joie célébrant la naissance de la petite Frédérique-Augusta, ordonnèrent à Tobie-François Calame, greffier et secrétaire de commune « de dresser une requête pour supplier Messieurs du Conseil d'Etat d'ordonner la manière qu'il falloit célébrer cette grande joye, et s'il falloit se mêtre sous les armes, puisque ce n'est pas prescrit dans l'ordre cy dessus, et cela afin de se conformer aux autres communautés de ce pays ». Le texte que nous publions en annexe, rédigé à toutes fins utiles — notamment avec l'espoir qu'il parviendrait à Berlin — relate avec fraîcheur les événements, en dépit de la forme où pointe un peu trop le constat de notaire.

Le feu fut apparemment allumé sur la colline au midi du village, portant la cote 1075. Une vraie cage retenait le sapin servant de torche. Le pasteur David Calame qui prêchait aussi en semaine, comme ses collègues, ne pouvait évidemment faire mieux que de déplacer l'heure du sermon. Les versets de circonstance tirés du psaume 89, habilement choisis, finissent par : « J'affermirai ta postérité pour toujours ; j'ai fondé ton trône à jamais ». Quant aux psaumes chantés, c'étaient des actions de grâce moins directement liées à l'événement. La danse, si sérieusement réglementée à l'époque, procura un intermède bienvenu pour la jeunesse. La cérémonie tira évidemment une partie de son importance de la présence d'un gentilhomme de la Chambre du roi, sans doute Gottlieb de Diesbach (1671-1735), et de celle d'Antoine-Daniel de Diesbach, seigneur de Champvent († 1731). Le premier eut tout naturellement l'honneur d'allumer le feu. On ne sait pas pourquoi ces Messieurs se rendirent à la Brévine, s'ils y furent aiguillés par des relations personnelles, ou par le désir de voir ce qui se faisait dans les localités reculées du pays. La remise du procès-verbal semble sous-entendre un ordre de mission, ou tout au moins un sondage plus ou moins spontané. Cela ressort aussi du fait que la septième salve, après celles tirées en l'honneur des membres de la famille royale, fut réservée au comte de Wartenberg, grand chambellan et premier ministre d'Etat, revêtu depuis 1708 de « la Statthalterschaft ou lieutenance générale des affaires dépendantes de la succession de la maison de Châlons ». Or Neuchâtel se trouvait « compris dans ce département là ».

Quoi qu'il en soit, la fête s'acheva dans le calme, sans excès ni accident dû à la vétusté des armes à feu imprudemment maniées. Soulagé, le maire Pierre-Frédéric Montandon pouvait faire verbaliser son greffier, après avoir ramené ses hôtes à la grande maison Sandoz, devenue la sienne. Celle-ci, qui devait se trouver immédiatement au sud-ouest du temple, a été reconstruite à la fin du XVIII^e siècle ¹.

Jean COURVOISIER.

ANNEXE

*Relation du feu de joye
Du 30^e juillet 1709*

Briève relation de la réjouissance et du feu de joye faite à la Brévine, le mardy 30^e de juillet 1709, au sujet de la juste et grande joye arrivée à tous les sujets de Sa Majesté Nôtre Auguste Souverain Prince et Seigneur, de ce que Son Altesse Royale, Madame la Princesse, est heureusement accouchée d'une princesse, et pour rendre grâces de la nouvelle bénédiction que Dieu vient de répandre par cette naissance sur tous les Etats soumis à la domination de ce grand monarque.

Messieurs du Conseil d'Etat ayant fait avertir tous les châtelains et mayres de cette souveraineté ou leurs lieutenans par leur mandat du 22^e juillet 1709, signé par Monsieur Brun d'Oleires, sous sa présidence, d'ordonner ou faire avertir les communautés de leurs juridictions qu'elles ayent à préparer des feux de joye aux endroits où elles ont accoutumé de les faire, afin de les allumer mardy au soir, 30^e du présent mois.

Ensuite duquel ordre la communauté des Chaux des Talières fit dresser un feu de joye sur un lieu le plus éminent, proche le vilage de la Brévine, pour être allumé avec la cérémonie qu'il plairoit à la Seigneurie d'ordonner. On dressa donc ledit feu de joye aussi proprement qu'il a été possible, étant soutenu par quatre pilliers d'environ douze piés d'hauteur, garni au milieu d'un grand sapin.

Ayant ensuite receu ordre de la Seigneurie, en confirmation du mandat ci-dessus, que ledit feu de joye seroit allumé ledit jour, avec cette explication qu'il n'y auroit que douze fuseliers sous les armes qui assisteroient pour le brûler et qu'au reste chacun témoigneroit sa juste joye.

Monsieur le Ministre Calame, pasteur de l'Eglise de la Brévine, étant d'obligation de faire le sermon le même jour pour l'ordinaire sur les 10 heures du matin, renvoya l'heure à 4 heures du soir, où il se rencontra une grande assemblée d'auditeurs. Il avoit pour texte au psaume 89 verset 4 et 5, et on chanta avant le prêche le 1^{er} verset du psaume 100 et à l'issue du sermon le psaume 117.

Après la sortie de la prédication, et en attendant l'heure pour allumer le dit feu de joye, on ne vid pendant cet intervalle de tems que réjouissance de toute part, par une simphonie de joueurs de violons, de basses, d'aubois et d'autres instrumens qui portèrent les jeunes gens à danser et à se réjouir.

Environ sur les huit à 9 heures du soir, étant question d'aller allumer le feu de joye, les deux corps de Messieurs de la Justice et du Conseil se rendirent en ordre de cérémonie sur les lieux du feu de joye, accompagnés de Mondit Sieur le Pasteur du lieu et de Monsieur de Diesbach de la ville de Berne, gentil homme de la chambre du Roy notre Auguste Souverain Prince et Seigneur, et de Monsieur de Chanvan, aussi de Berne. Cette compagnie étoit précédée des deux gouverneurs et sergents de commune qui portoyent des flambeaux et des lanternes allumées, et le sergent de Justice qui marchoit aussi avec le sceptre à la main. On suivoit les douze fuseliers commandés par un sergent au son de la marche de deux tambours, violons, basses, aubois et autres instrumens propres à exciter de la joye dans les cœurs des véritables sujets de Sa Majesté.

Où étans arrivés et bien arrangés on déféra l'honneur à Mondit Sieur de Diesbach d'allumer le dit feu de joye, ce qu'il voulut bien accepter, et il prit la peine d'y mettre le feu avec deux flambeaux allumés en ses mains, et il promit qu'il en feroit luy même la relation à Sa Majesté.

Le feu de joye étant donc allumé, il brûla ensuite avec autant d'agrément comme il paroissoit d'allégresse et de joye et de contentement dans les cœurs des bons et fidèles sujets du Roy.

Pendant que le dit feu de joye brûloit, on fit 7 décharges, la première à l'honneur du Roy notre Auguste Prince et Seigneur, en criant Vive, vive le Roy ; la seconde à l'honneur de la Roynes ; la troisième pour Son Altesse Royale ; la 4^e pour Madame la Princesse Royale ; la 5^e pour la jeune princesse ; la 6^e pour toute la famille royale, et la septième pour Son Excellence Monseigneur le Comte de Wartemberg, gouverneur héréditaire.

Et comme le feu de joye alloit s'éteindre, Messieurs de la Justice et du Conseil de commune, toujours accompagnés de Mondit Sieur le Pasteur, de Mondit Sieur de Diesbach et de Mondit sieur de Chavan s'en retournèrent en cérémonie, de même précédés par les gouverneurs et sergens de commune avec des flambeaux et lanternes. Les douze fuseliers marchoyent en rang, au son des tambours, violons, basses, aubois et autres instrumens qui les reconduisirent jusqu'à la grande maison de la Brévine, appartenante à Messieurs Sandoz, d'où ils étoient sortis.

Les cloches ne cessèrent de sonner pendant ladite marche, jusqu'au retour et même durant que le feu brûloit, que cela dura environ 2 heures de tems. On voyoit des chandelles allumées sur les fenêtres de plusieurs maisons du vilage et sur le clocher. Ensuite chacun se retira en bonne paix, sans qu'il se fît aucun mal, ni trouble, ni qu'il arrivât aucun accident, ni malheur, par la grâce de Dieu.

La présente relation étant ainsi faite et rédigée par écrit pour servir en cas de besoin. Le sieur Mayre Montandon a ordonné au greffier soussigné, secrétaire ordinaire de commune de luy en expédier un double en cette forme, pour le remettre entre les mains de Mondit sieur de Diesbach.

Ledit jour 30^e de juillet 1709.

¹ Sources. Archives de l'Etat, *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 30, p. 534, 1708 ; vol. 33, p. 76, 77, 86, 107, 1709. Missives, vol. 13, p. 260 et 381, 1707 et 1709. Archives de la Brévine, *Procès-verbaux*, 27 et 30 juillet 1709.

PRISES NOUVELLES AU XVI^e SIÈCLE

Avant le XIV^e siècle, les forêts du Jura sont immenses et leur bois n'a pas de valeur. Dès lors, les défrichements se succèdent. *Cernils* et *prises* forment des clairières de plus en plus vastes. Au XVI^e siècle déjà, on a tant défriché qu'il faut protéger les bois qui restent. Dans cette intention, communautés et particuliers obtiennent des concessions de *bois de ban*, c'est-à-dire des forêts soustraites aux servitudes communautaires. Néanmoins, il existe encore au XVI^e siècle des forêts dont les particuliers s'emparent pour en faire des terres cultivées. Mais ces *prises* réduisent la surface des pâturages communs, et les communautés tentent de s'y opposer. Un des procès qui résultent de ces conflits a l'avantage de nous faire assister à la naissance d'une de ces *prises*.

Le 15 août 1569, le châtelain du Val-de-Travers fait une enquête parce que Thomas Guya prétend s'être réservé *une prise* dans les forêts de la mairie des Verrières, droit que lui contestent les gouverneurs de la communauté. On rassemble des témoins et on leur fait prêter serment afin de connaître les faits et l'usage. De leurs déclarations il ressort qu'il suffisait, pour marquer une prise, de délimiter par des croix, en présence de deux voisins la terre vaine dont on désirait s'emparer. Sur l'ordre du gouverneur, le maire la bornait ensuite. Voici quelques affirmations des témoins interrogés :

Michel Olivier a juré solennellement avoir fait la prise dont est question. S'est dicelle saysit et suyvant la coustume a icelle croysée, comme les depputez cy après nommés ont peu veoir par les croix par luy faictes il y a environ vingt huict ou trente ans...

Ledit Jacques Guya a aussi juré solennellement et déclaré sommairement estre chose véritable qu'ung jour entre les aultres le susdit Michel Olivier lui dict : Nepveu, il faut que me viennes ayder a merquer une prise. — Laquelle? luy dict sondict nepveu. — Respondit son oncle : Celle auprès la votre. — Et bien, mon oncle, respondit ledict Jacques, je le veux bien. Ainsi ilz y allerent et la merquerent selon la coutume. Et n'estoient qu'eulx deux.

Jehan Guya, après avoir fait le serment a rapporté : ... Vray est que c'est la coustume de se saisir d'une prise et icelle croyser, toutesfois en presence de deux voysins ou tesmoins. Et suyvant cela on peut icelle joyir sans aultre tiltre. Toutesfois le tout sans enjamber sus les voysins.

Pierre Boula fait serment comme dessus. A aussi dict et déposé estre chose véritable qu'il y a long temps, le maire Courlet estant en l'office, qu'entre plusieurs aultres propos tenus de certaines prises et bornes, le susdict Michiel Olivier estant

la present, adressant sa parole audict Courlet luy dict : Monsieur le maire, j'en ay une cy auprès, joingnant eulx, entendant les Guya, il faut que vous me la borniez. — Non feray, respondit le maire. Allez querir un mandement vers Monseigneur le gouverneur et je vous la borneray si le mandement le contient. ¹

Fernand LOEW.

CHRONIQUE

En quelle année mourut Claude d'Arberg, seigneur de Valangin ?

Une telle question a de quoi surprendre quiconque a quelques connaissances d'histoire neuchâteloise. L'épithaphe qui surmonte le monument funéraire de Claude d'Arberg et de sa femme Guillemette de Vergy dans l'église de Valangin ne nous apprend-il pas que Claude est mort le dernier jour de mars 1517. Aucun doute ne devrait subsister à cet égard. Et cependant quelques historiens ont cru devoir reporter l'événement au 31 mars 1518. A quel mobile ont-ils obéi ?

G. A. Matile, dans son *Histoire de la seigneurie de Valangin* a écrit, page 230, que Claude « mourut le dernier jour de mars 1518, s. n., ainsi que le témoigne l'inscription sur son tombeau ». A l'appui de son assertion notre auteur ajoute en note : « Le nom de Claude figure dans un acte du 16 avril 1517 après Pâques. » Cela revient à dire que le rédacteur de l'épithaphe s'est trompé ou que l'on n'avait pas encore changé le millésime. Pourtant notre pays, situé dans l'évêché de Lausanne, faisait usage du style de l'Annonciation, c'est-à-dire qu'il commençait l'année au 25 mars. Lorsque se produisit la mort de Claude d'Arberg, il s'agissait donc bien de l'année 1517.

Le document auquel fait allusion Matile porte la cote T 10 N° 13 des Archives de l'Etat. C'est une copie sur papier qui nous apprend qu'une réunion d'arbitres s'est réunie à Montbéliard le 16 avril après Pâques 1517 [cette fête avait été célébrée le 12] pour pacifier un différend survenu entre l'évêque de Bâle et le seigneur de Valangin. Ce dernier était représenté par Claude d'Arberg, écuyer, bâtard de Valangin, et Bastian Joly. Le nom même du seigneur de Valangin est laissé en blanc. On savait donc que Claude d'Arberg était décédé depuis peu, mais on ignorait le nom de son successeur.

Matile a confondu les deux Claude d'Arberg, et cette méprise a eu pour résultat d'induire en erreur quelques historiens. A la décharge de Matile, rappelons qu'il a écrit son *Histoire de la seigneurie de Valangin* en Amérique, sur des notes prises avant son départ du pays. Il n'a donc pu se livrer au contrôle indispensable.

L. M.

¹ Archives communales des Verrières, Liasse A, N° 20,1569.

Les personnages dont il est question sont connus. Thomas fils de feu Guillaume Guye passe reconnaissance de ses terres au Petit-Bayard, en 1558. A la même date un nommé Guillaume, fils de feu Jean Olivier, passe reconnaissance dans la même commune, mais Michel Olivier n'est pas cité. Jean Guye, fils de Petit Jean Guye était de Belle-Perche et Pierre Bosle du Grand-Bourgeau selon le même terrier.

BIBLIOGRAPHIE

Alfred GUYE, *Le bataillon de Neuchâtel dit des Canaris au service de Napoléon, 1807-1814*. Neuchâtel [1964], La Baconnière, 254 pages.

Le 3 novembre 1707, le Tribunal des Trois-Etats adjugeait le pays de Neuchâtel au roi de Prusse Frédéric I^{er}. Celui-ci, devenu prince de Neuchâtel, succédait à la maison d'Orléans-Longueville, mais il ne s'ensuivait pas de la décision précitée que la terre neuchâteloise avait changé de nationalité, qu'elle était devenue prussienne, qu'on y appliquait les lois de Berlin, qu'on y parlait allemand, qu'on y levait des troupes pour le compte du nouveau souverain. En 1805, le régime sous lequel vivait les Neuchâtelois n'était pas celui d'une « enclave du royaume de Prusse entre la France et la République helvétique ».

Les Neuchâtelois n'avaient pas à s'en plaindre, car, malgré tout, le pays était administré d'une façon pépère.

Par le traité de Schönbrunn, du 15 décembre 1805, le roi Frédéric-Guillaume III céda sa principauté à Napoléon, qui, trois mois plus tard, en fit don à son chef d'état-major, le maréchal Alexandre Berthier. Les Neuchâtelois allaient apprendre à leurs dépens ce qu'il en coûtait de passer sous l'autorité d'un monarque toujours en quête de soldats. Le 22 mars 1806 eut lieu la cérémonie officielle de la remise de la principauté à son nouveau maître ; elle suivait de quelques jours l'entrée d'une division française en terre neuchâteloise. L'occupation dura jusqu'au 21 septembre. Six mois plus tard, Napoléon décrétait la levée d'un bataillon dans le pays. Il portera le nom de Neuchâtel et sera composé de six compagnies de 160 hommes chacune. Les deux premières seront levées avant le 1^{er} août et les suivantes avant le 1^{er} septembre. C'était beaucoup demander à une population qui n'atteignait pas le chiffre de 50.000 habitants. Néanmoins, avec beaucoup de peine, le bataillon fut levé et formé à Besançon, mais avec un effectif réduit.

C'est à la vie de ce bataillon que M. Guye a consacré le beau volume que nous signalons ici. L'auteur a consulté d'importantes archives, suisses et étrangères ; il a eu la bonne fortune de se voir confier des papiers de famille qui lui ont permis d'ajouter une note personnelle à son récit. M. Guye n'a pas eu la prétention — et il faut l'en féliciter — de faire une fois de plus le tableau des événements politiques et militaires qui ont bouleversé l'Europe au début du XIX^e siècle. Il s'est contenté de faire connaître la vie du bataillon de Neuchâtel, de renseigner ses lecteurs sur la formation de celui-ci à Besançon, son séjour prolongé au Havre, puis son rôle dans la guerre d'Espagne.

Les lecteurs de notre revue ont eu la primeur, il y a quelques années, des pages que l'auteur a consacrées aux événements d'Espagne, au cours desquels le bataillon a perdu un nombre appréciable de soldats, soit dans les combats, soit dans les hôpitaux, par suite de maladies.

A la fin de mars 1812, le bataillon était encore en Espagne, alors que Napoléon avait pris la décision de porter la guerre dans l'est de l'Europe. C'était un revire-

ment complet de la situation militaire. Les différents corps de troupes françaises durent se plier et à la suite d'innombrables étapes et de difficultés sans cesse croissantes, gagner les frontières de la Russie et pénétrer dans ce pays. Le bataillon de Neuchâtel subit le même sort que toutes les unités de la Grande armée. Au mois de juin, il est à Besançon, et au début d'octobre, il entre dans Smolensk, dont le commandant de place est l'ancien chef du bataillon, le colonel de Bosset. Cette ville ne devait être qu'une étape de la route conduisant à Moscou. Le bataillon ne quitta toutefois pas Smolensk. Au moment où ils s'apprêtaient à en partir, ordre lui fut donné d'y rester. La campagne de Russie avait virtuellement échoué et la retraite allait commencer. Ce fut un désastre. Le bataillon comptait à mi-novembre, au départ de Smolensk, un effectif de 25 officiers et 458 sous-officiers et soldats. Le 19 décembre, son effectif était de 13 officiers et 7 soldats. Ce dernier chiffre s'augmenta les jours suivants par l'arrivée de traînards.

Napoléon ne se tient pas pour battu. En 1813, il lève une nouvelle armée, dans laquelle on compte 469 Neuchâtelois. Cette dernière tentative n'a qu'une durée éphémère. 1814 voit l'effondrement de l'empire. La dissolution du bataillon de Neuchâtel est décidée le 19 mai, et le licenciement a lieu le 1^{er} juin : à Chartres, où se trouvent 3 officiers et 36 soldats, et le même jour, à Besançon où il reste encore 8 officiers et 56 soldats.

Les lecteurs suivront avec un intérêt croissant le déroulement de cette vaste tragédie qui ensanglanta l'Europe dans les premières années du siècle passé. Et les Neuchâtelois tout particulièrement sauront gré à l'auteur de trouver dans son étude quantité de renseignements sur des membres de leurs familles : effectifs de compagnies, états de service de quelques officiers et soldats, listes malheureusement trop longues de ceux qui dorment de leur dernier sommeil en terre étrangère.

Léon MONTANDON.

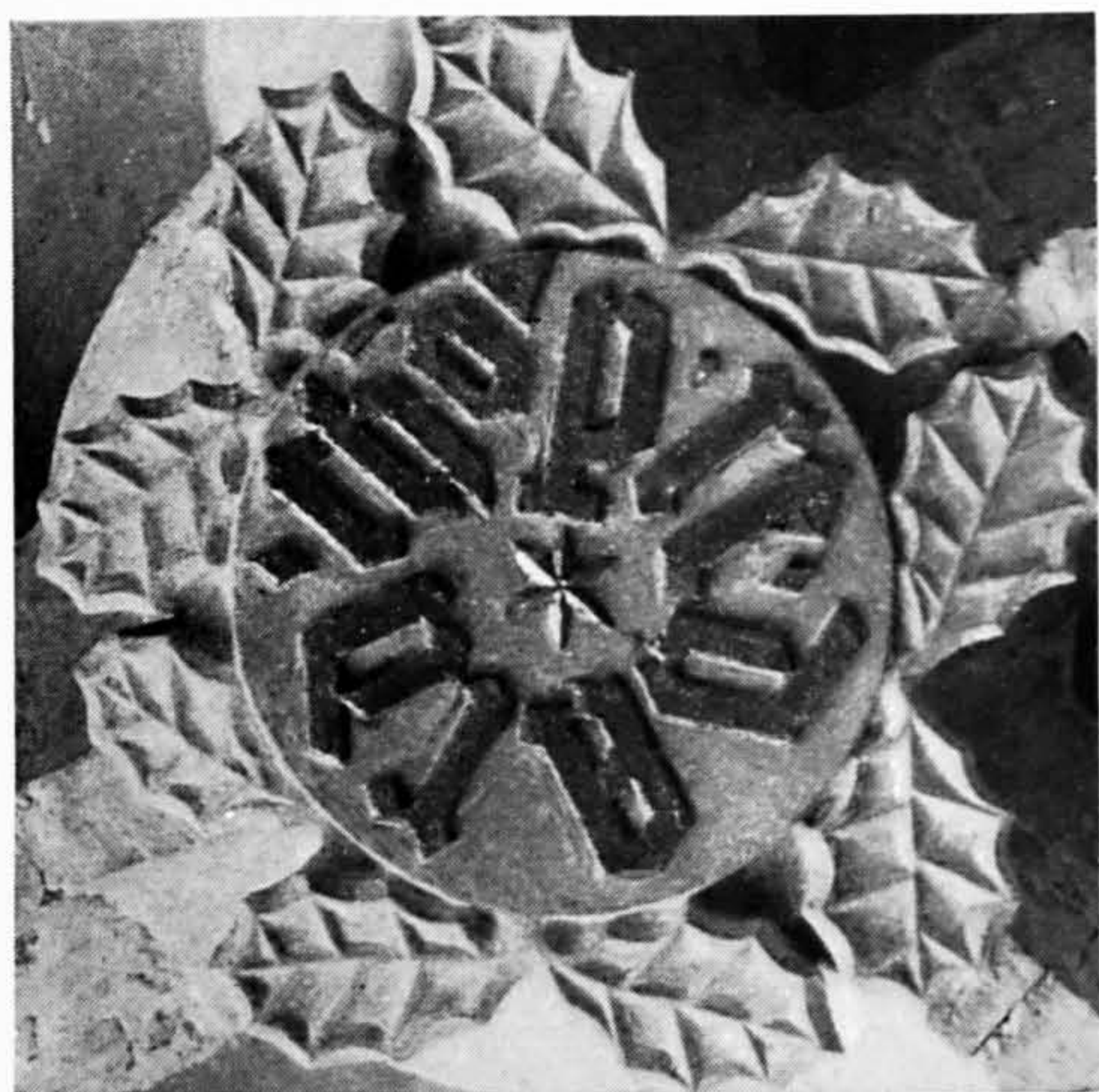


Fig. 3



Fig. 4

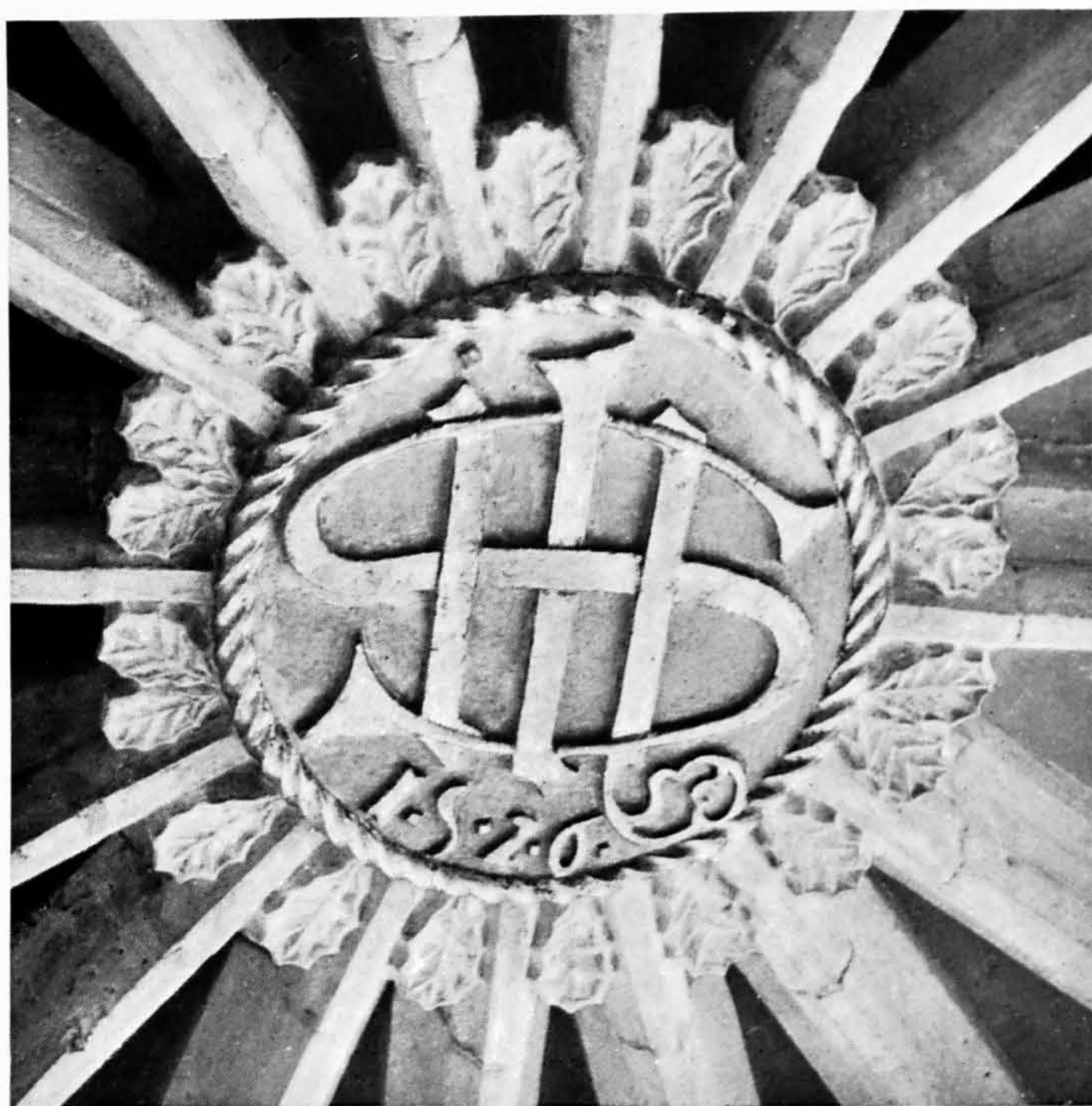


Fig. 5

Clefs de voûte du temple de la Sagne.

NOTES SUR LE TEMPLE DE LA SAGNE

En 1953, plusieurs monographies furent consacrées au temple de la Sagne, admirablement restauré. Quatre d'entre elles ont paru dans le *Musée neuchâtelois* : I. *Examen et rénovation de l'édifice*, par Jacques Béguin ; II. *Histoire de l'édifice*, par Edouard Urech ; III. *Les clefs de voûtes*, par Léon Jéquier ; IV. *Quelques inscriptions*, par Edouard Urech. La cinquième, qui a fait l'objet d'une plaquette intitulée *Le temple de la Sagne*, est due au pasteur Henri Perregaux et précédée d'une préface de M. Alfred Schnegg, archiviste de l'Etat ¹.

Il semble possible de répondre, en s'aidant de documents et de registres anciens, à l'une ou l'autre des questions posées, d'apporter des précisions, des éclaircissements sur divers points — ou du moins de le tenter — voire de suggérer des solutions à propos de certaines inscriptions énigmatiques.

* * *

I. *Les fondateurs des premières chapelles dans les Montagnes de Valangin.*

Dans l'acte de donation daté du 9 juin 1351, que les études précitées mentionnent à différentes reprises, Jean II, seigneur de Valangin (1339-1383), rappelait que ses prédécesseurs avaient fait construire dans ses « jeux » deux chapelles, l'une au Locle, dédiée à sainte Marie-Madeleine, la seconde à la Sagne, dédiée à sainte Catherine ².

Qui donc, en cette occasion, Jean II appelait-il ses « prédécesseurs » ? Les seigneurs de Valangin appartenaient à une branche cadette de la famille de Neuchâtel, les Neuchâtel-Nidau ³. Ils descendaient d'Ulrich III (1191-1226), coseigneur de Neuchâtel, d'abord avec son frère aîné Rodolphe II (mort avant 1196), puis avec son neveu Berthold, dont il se sépara quelques années après 1214, lui abandonnant la seigneurie de Neuchâtel et se réservant les « terres allemandes » avec Nidau, tout en s'attribuant le titre de « comte de Neuchâtel » ⁴. Son fils aîné, Rodolphe, fut la tige des comtes de Nidau. Deux autres de ses fils furent successivement seigneurs de Valangin : Berthold figure sous cette appellation dans des documents de 1242 et de 1245 ; Ulrich I^{er}, d'abord cité comme seigneur de Strasberg (1236, 1242

et 1245), est, en 1252, désigné comme seigneur de Valangin, alors que Berthold est devenu seigneur de Strasberg⁵. On en conclura qu'il y eut entre les deux frères échange de ces terres entre 1245 et 1252. A la mort d'Ulrich, en 1276, son fils aîné, Guillaume, lui succéda à la seigneurie d'Arberg, tandis que ses trois cadets, Jean I^{er}, Ulrich II et Thierry, recevaient en indivis la seigneurie de Valangin. Thierry devait mourir dans les premières années du XIV^e siècle, sans postérité. Ses frères lui survécurent, Ulrich — un homme d'église, prévôt de Saint-Imier, plus tard grand prévôt de Bâle — jusqu'en 1320 environ⁶, Jean jusqu'en 1330⁷. Le fils de Jean I^{er}, Gérard (1330-1339), était le père de Jean II.

Parmi les « prédécesseurs » auxquels celui-ci a fait allusion, nous écarterons Gérard. S'il s'était agi de lui, Jean II, qui était très jeune en 1351 — il était né en 1334⁸ — n'eût pas manqué de le mentionner nommément comme il l'a fait dans un acte de cette même année⁹ : « Pour le repos des âmes de moi, de feu mon père Gérard, de bonne mémoire, et de tous mes prédécesseurs et successeurs. » Du reste, Gérard, absorbé durant sa courte existence par ses fonctions au service de l'empereur et par sa participation aux guerres de l'époque, n'aura pas eu le loisir de s'occuper beaucoup de sa seigneurie et de ses sujets¹⁰. Il nous faut remonter aux premiers membres de la dynastie.

Le 15 septembre 1228, le prévôt du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, Conon d'Estavayer, avait fait dresser la liste des églises et des établissements religieux ressortissant au diocèse ; dans la seigneurie de Valangin sont répertoriées les églises de Dombresson (*Sanctus Bricius*), Engollon, Fontaines, Coffrane, Fenin, rattachées au décanat de Neuchâtel¹¹. Pas question de chapelles au Locle et à la Sagne ; elles ont, par conséquent, été élevées plus tard¹². Il y a tout lieu d'admettre que Berthold et Ulrich — qui furent alternativement seigneurs de Valangin — ne se sont pas relayés, avant et après 1252, pour créer une paroisse indépendante et des lieux de culte dans des « joux » peu peuplées, en arrière d'un Val-de-Ruz qui était loin d'avoir pris tout son développement. Il est compréhensible qu'Ulrich devait porter plus d'intérêt à ses seigneuries d'Arberg et d'Arconciel qu'à celle de Valangin.

Tout autre était la situation sous les coseigneurs Jean I^{er}, Ulrich II et Thierry. Ils étaient trois à se partager les revenus du domaine qui leur était dévolu et qu'ils avaient le plus grand intérêt à faire fructifier. On les tiendra, sans risque de se tromper, pour les promoteurs, dès le dernier quart du XIII^e siècle, du défrichement accéléré aussi bien au Val-de-Ruz même que dans les Montagnes, dont les « chaux » et autres terrains découverts servaient d'alpages aux gens du bas pays.

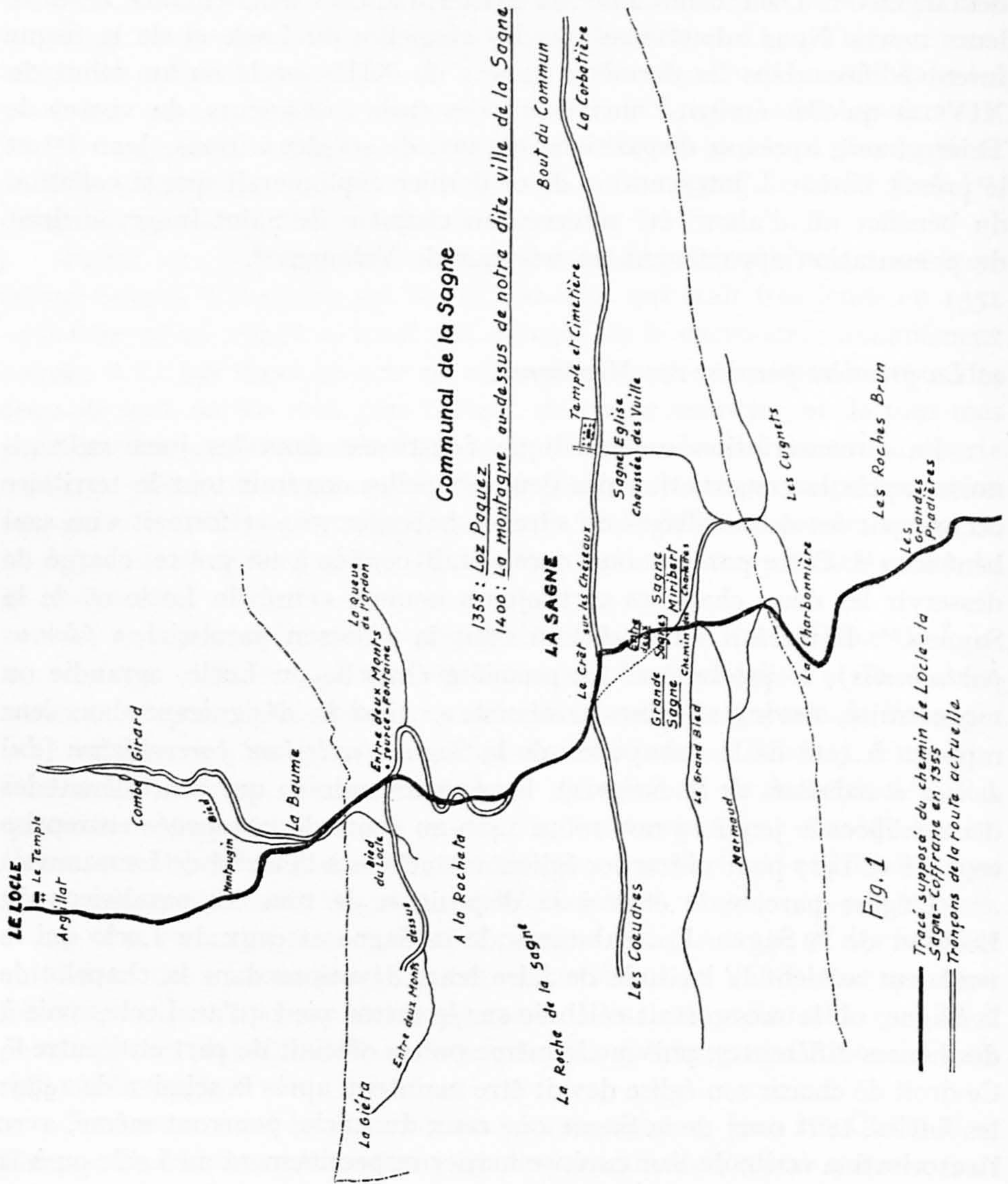
Le moment vint où l'importance de la population fixée dans les « franchises vallées » du Locle et de la Sagne justifia les mesures dispensant les fidèles de descendre, à Coffrane probablement¹³, pour remplir leurs devoirs envers Dieu, communier, se marier, baptiser leurs enfants, enterrer leurs morts. Nous admettrons que les chapelles du Locle et de la Sagne furent édifiées dans les dernières années du XIII^e siècle ou au début du XIV^e et qu'elles étaient l'œuvre soit des trois coseigneurs, du vivant de Thierry, soit, après sa disparition en 1303, de ses deux frères, Jean I^{er} et le prévôt Ulrich. L'intervention de ce dernier expliquerait que la collation du bénéfice ait d'abord été réservée au chapitre de Saint-Imier, le droit de présentation appartenant au seigneur de Valangin¹⁴.

2. La première paroisse des Montagnes.

La circonscription ecclésiastique constituée dans les joux valanginoises après la construction des deux chapelles couvrait tout le territoire occupé par les deux villages de « francs habergeants » et formait « un seul bénéfice »¹⁵. Cette paroisse ou « cure » était confiée à un prêtre, chargé de desservir les deux chapelles et toujours nommé « curé du Locle et de la Sagne »¹⁶. Il résidait au Locle, où était la « Maison paroissiale » (*domus parrochialis*), le presbytère. La première chapelle du Locle, agrandie ou reconstruite, devint « l'église paroissiale ». Ainsi la désignèrent dans leur rapport, à côté de la « chapelle » de la Sagne (*ecclesiam parrochiale[m] [du] Locloz et capellam de la Saignie*), les « commissaires » qui contrôlèrent les deux édifices le jeudi 19 novembre 1416 au cours de la tournée entreprise en 1416 et 1417 pour visiter les églises rattachées à l'évêché de Lausanne.

L'église paroissiale était à la disposition de tous les paroissiens du Locle et de la Sagne. Les habitants de la Sagne et ceux du Locle qui le voulaient avaient la latitude de faire leurs dévotions dans la chapelle de la Sagne, où la messe était célébrée sur le même pied qu'au Locle, mais à des heures différentes, puisque le même prêtre officiait de part et d'autre¹⁷. Ce droit de choisir son église devait être maintenu après la scission de 1499 : les fidèles, tant ceux de la Sagne que ceux du Locle, pourront même, avec l'autorisation écrite de leur curé, se marier respectivement au Locle ou à la Sagne à leur gré, sans avoir de frais à payer¹⁸. De cette faculté auront fait usage les jeunes gens d'un village qui prenaient femme dans l'autre. Mal interprétée, la situation décrite a donné lieu à des méprises.

Chabloz (p. 55) et les historiens qui ont adopté ses vues se sont figuré que, avant 1499, « le curé de la Sagne dépendait de celui du Locle », ou



même qu'il « était nommé par lui, n'étant que son vicaire ». M. Urech (p. 81) va jusqu'à préciser : « ... avec l'augmentation régulière de la population des Montagnes neuchâtelaises, la charge du curé du Locle devint trop lourde ; il fallut lui adjoindre un vicaire qui, peu à peu, fut chargé de tout ce qui concernait le village de la Sagne. » La confusion semble due à une attestation¹⁹ par laquelle « Hugue Barbis prestre curié dou Louscle et de la Saigne » faisait savoir que, suivant lettres patentes en sa faveur, il avait obtenu de « Guillame conte d'Arberg, seigneur de Vaulangin » (1383-1427), licence de s'établir où bon lui semblerait et d'emporter tous ses biens, à condition qu'il ferait desservir « la dite cure par ung chappelan ydoine », un chapelain appelé « vicaire » quelques lignes plus bas. De cette faculté, Hugues Barbis et l'un au moins de ses successeurs auront fait usage. Le 16 août 1429, le maire de Valangin, Jean de Beaussault dit Dumont²⁰ cite dans son registre « Messire Jehan Furore, vicaire du Locle ». Etranger au pays, Beaussault simplifiait en ne mentionnant que le Locle dans la fonction du clerc. On trouve aussi trace, sous la date du 10 août 1497, d'un certain « Jehan Comde prestre, vicaire du Locle et de la Saigne ». Nous reviendrons sur ces deux cas dans le paragraphe 4, *Les curés*. Il s'agissait certainement de vicaires résidants, remplaçant les curés titulaires, non résidants, et exerçant leur ministère non pas à la Sagne seulement, mais dans toute la paroisse du Locle et de la Sagne.

Devenue trop lourde pour un seul desservant, ladite paroisse fut en 1499²¹ divisée en deux, celle du Locle et celle de la Sagne, qui furent créées simultanément, la première n'ayant nullement fondé la seconde ; entre elles et entre les églises n'existait aucun lien de « filiation ». Les expressions de « paroisse-mère », appliquée au Locle, et de « paroisse-annexe » pour la Sagne, les affirmations que la Sagne « avait appartenu jusqu'alors » (c'est-à-dire avant la scission de 1499) à la paroisse du Locle et que la chapelle Sainte-Catherine (de la Sagne) était une « filiale » de la paroisse-mère du Locle ne répondent pas, on le voit, à la réalité²².

3. *Le cimetière d'Entre deux Monts* (fig. 1 et 2).

Au milieu du XIV^e siècle, en 1355 exactement, un habitant de la Sagne, « Perrint loz fil (le fils) Tochon », reconnaissait un « cernix » qu'il avait acquis de Jaquette (« Jaqueta »), veuve de « Jan fil ou Gros Johan, et de son fil (le fils de Jaquette, petit-fils du Gros Johan) et de Nicholet Chapuis de la Sagnye » et qui était délimité de la manière suivante : *De monz em monz delez Perrint desus dit d'une part dever bisse (sic) et loz cemestiere*

dever bise ensi meymes et loz comonz dever vent d'autre part: il touchait au sud-ouest une terre déjà en la possession de Perrin Tochon et le cimetière, au nord-est, le « commun »²³.

Au lieu dit *de Mont en Mont* des habitants du Locle avaient reconnu des « prises » en 1337²⁴. Cette appellation n'existe plus. A quel endroit s'appliquait-elle ? Le cimetière actuel, qui entoure le temple, occupe un « replat » des Crétets de l'Eglise, à quelque distance (environ cent mètres) du Communal. Cimetière et Communal sont orientés du sud-ouest au nord-est et touchent, le premier par son mur supérieur, au nord-ouest (joran), le second par sa lisière sud-est (ubère) les terres intermédiaires. Ces directions ne correspondent pas à celles qui étaient indiquées en 1355, le cimetière étant au sud-ouest (vent) et le « commun » au nord-est (bise) du cernil délimité. De ces données contradictoires et inconciliables, nous inférons que le lieu où le cimetière était implanté en 1355 n'appartenait pas à la vallée de la Sagne et qu'il devait être dans le voisinage du Locle : nous avons tout lieu de croire qu'il se confondait avec *Entre deux Monts*, nom dont la signification se retrouve dans *de Mont en Mont* sous une autre forme²⁵. Une forme populaire, due — selon toute apparence — au patois et usitée localement, *Entre deux Monts* étant la forme française. Toutes deux expriment l'idée d'une dépression, vallon ou combe, dont les côtés sont constitués par deux hauteurs parallèles.

Si notre localisation est fondée, et nous avons toutes raisons de penser qu'elle l'est, les « prises » des Loclois en 1337 se placent à *Entre deux Monts Dessus*, à la suite l'une de l'autre, la dernière partant « du biez en amont », ruisseau qui est nommé le « Bied du Locle » par le cadastre de la Sagne.

Quant aux possessions enregistrées en 1355 en faveur des Sagnards, elles étaient toutes disposées dans le même sens, leurs limites étant marquées par les côtés « vent » et « bise » des terres contiguës ; elles devaient occuper la moitié orientale d'Entre deux Monts, qui, peut-être, s'étendait vers l'est jusqu'aux Bénéciardes, et elles descendaient à l'ouest jusqu'au chemin de la Sagne au Locle.

Un cimetière se trouvait à Entre deux Monts, mais dans quelle partie du vallon ? Sur la trentaine de terres qui y furent reconnues en 1355, seul le cernil de Perrin Tochon touchait à la fois le « commun » et le cimetière. Nulle précision ne nous étant fournie sur l'emplacement de ce dernier, nous serons obligés, pour nous faire une opinion, de nous livrer au jeu des conjectures, en partant, bien entendu, de faits dûment établis ou de rapprochements valables.

Une autre des tenures enregistrées à *de Mont en Mont* au cours de ladite année était limitrophe du « commun » : *It. Nicho de For repris de m. de vaul.* (monseigneur de Valangin) *ha III fx* (à 3 faux) *atochant dou coumont*

dever bise et lui maimes dever vent de monz en mont. Ici, le « commun » était à l'ouest de la terre reconnue, à laquelle il confinait par son côté « bise ». Il était à l'est du cernil acheté par Perrin Tochon. La connaissance de ces deux juxtapositions en sens contraire nous servira dans notre recherche.

Guillaume d'Arberg, seigneur de Valangin (1383-1427), et sa mère, Mahaut de Neuchâtel en Bourgogne²⁶, ont donné aux habitants de la Sagne, vers la fin de 1399, des « communs », « pâquiers », chemins, « charrières » et abreuvoirs répartis entre cinq endroits et leur ont acensé, en octobre 1400, « la montanie dissur de nostre dite ville de la Saignie »²⁷. Au premier abord, on se demandera s'il est légitime de se référer à des concessions de 1399 et de 1400, puisque nous en sommes à l'année 1355. Les formules employées dans les deux chartes ne doivent pas nous abuser. Les francs-habergeants de la Sagne jouissaient auparavant déjà, en 1355 et même plus tôt — ainsi d'ailleurs que ceux du Locle — d'un « commun » au moins et d'un pâturage, « loz paquez », auquel des terres reconnues étaient attenantes et qui était, sans aucun doute, la « montagne » de 1400. Comme dans d'autre cas, la donation de 1399 et l'acensement de 1400 n'étaient, pour l'ensemble ou pour une partie, que des confirmations de « faveurs » anciennes. La « montagne » de 1400 était ce que nous appelons le « Communal », vaste plateau boisé, dominant au nord-ouest la vallée de la Sagne, du Crêt à la Corbatière.

Le « commun » d'Entre deux Monts, qui entrait dans les deux délimitations de 1355 et ne se confondait pas avec « loz paquez », le Communal, ne serait-il pas compris parmi les cinq « donnés » en 1399? L'un d'eux, précisément, était au bord du chemin qui, passant par la dépression de terrain entre le Communal et la Rocheta (la Rochette) et traversant la partie basse d'Entre deux Monts, reliait la Sagne et le Locle : *Item lours havons donnez et donnons come dessus le chemin et charriere come dessus et comons toutz par li quel l'ont vayt (l'on va) de la ville de la Saignie vert le Locle jusque alla fontanna de Entre dux Mons ensamble l'abrevours pour lours bestes.*

L'identification de ce « commun » et de celui que touchait le cernil de Perrin Tochon peut être considérée comme acceptable ; elle nous autorise à fixer à proximité l'emplacement de l'ancien champ du repos. Facilement accessible — c'était une nécessité — depuis la Sagne, il l'était aussi depuis le Locle.

Suggérée par cette constatation, une autre hypothèse se présente à l'esprit. Le fond des deux vallées étant en grande partie marécageux, et bien qu'ils eussent deux chapelles à leur disposition, les membres de la grande paroisse du Locle et de la Sagne, peu soucieux de consacrer des

espaces précieux, secs et cultivables, à deux cimetières, auront convenu de n'en avoir qu'un et de l'établir à mi-chemin entre l'église du Locle et le Crêt de la Sagne, à Entre deux Monts²⁸. Il devait suffire à une population encore peu nombreuse (soixante ans plus tard, en 1416, lors de la visite des églises, elle ne comptait que cinquante « feux » pour les deux agglomérations). Relevons encore que, au cours du XIV^e siècle, il n'est fait mention d'aucun cimetière au Locle ; ce silence, certes, ne constitue pas une preuve : nous ne possédons pas de cette période un relevé complet des terres exploitées dans nos Montagnes ; c'est tout juste un indice.

Afin de serrer la réalité de plus près, hasardons-nous à nous servir des éléments tirés des textes reproduits, le « commun » proche du cernil de Perrin Tochon et du cimetière, d'une part, le « commun » de 1399 et la « fontaine d'Entre deux Monts », d'autre part. Une fontaine figure à Entre deux Monts sur le plan cadastral de la Sagne, mais non sur la carte « Siegfried » ; elle est à droite de la route la Sagne-le Locle, un peu au-dessus du point où débouche le chemin desservant le vallon d'Entre deux Monts dans son secteur occidental. Le cimetière de 1355 aurait été non loin de la fontaine, si notre localisation n'est pas trompeuse, en amont de la Baume qui forme l'entrée de la Combe Girard, à proximité, par conséquent, de la limite actuelle des deux communes de la Sagne et du Locle.

Les circonstances ayant changé, après quelques dizaines d'années, la Sagne et le Locle auront chacun leur propre cimetière ; comme nous le signalons dans le paragraphe 5, celui de la Sagne devait être, en 1453, près de la chapelle, un peu à l'est du Crêt.

4. *Les curés :*

Les curés du Locle et de la Sagne.

M. Urech (p. 81) a relevé les noms de quelques curés du Locle et de la Sagne : *Girard de Saules* en 1351, *Regnal Pichoul* en 1373, *Hugues Barbier* en 1418, *Hugues Brebis* en 1419, *Jean Guillaume alias Furore* en 1453.

Les sources existantes nous permettent sinon de compléter cette liste, du moins de l'étendre quelque peu et de la redresser sur un point, tout en nous expliquant sur la composition des revenus principaux attribués au curé du Locle et de la Sagne.

Le seigneur de Valangin, Jean II, avait en 1351 doté les deux chapelles de redevances en nature comprenant le tiers de la dîme de blé perçue dans les deux villages et toute la dîme de chanvre, qui s'ajoutaient aux émoluments

fixes et casuels. En 1372, le même Jean II revenait sur cette dotation²⁹ et la portait au tiers de toutes les dîmes : « les deulx part pour nous et la tierce parties pour les deulx eglises des deulx willes dessus nommee de tout les dismes present et advenir »³⁰.

Par sa lettre de 1351, Jean II conférait les deux chapelles avec leurs revenus ainsi définis au prêtre Girard de Saules qui, avant d'accepter cette charge, aurait, nous en avons fait la supposition³¹, tenu à assurer sa subsistance. Il n'aura pas occupé son poste plus de quelques années, si nous en croyons une écriture non datée, relevée dans le *Rentier de Valangin*³², parmi les redevances en fromage dues par les habitants du Locle : « Item idem (Octenin li gindre Sando) de la terre ou fil Gaudet que Messire Pierre acheta — demie quartier fromage. »

L'acte de 1351 avait qualifié Girard de Saules de *dominus*. Dans les textes en français, les prêtres reçoivent le titre de « messire » (cas sujet) ou « monseigneur » (cas régime), ce qui est encore le cas au XVI^e siècle pour « Messire Pierre Bourquin », prêtre, de la Sagne, curé de Dombresson³³. Messire Pierre aura succédé à Girard de Saules après 1355 et, probablement, avant 1358, à en juger d'après l'emplacement de la note concernant la terre achetée par lui.

En 1388, peut-être déjà en 1373, Renaul Pichoz, aussi appelé Regnaul Pichoul ou Regnaud Pichaud, occupait ce même poste³⁴.

Parmi les desservants ultérieurs, Hugues Barbier et Hugues Brebis sont une seule personne. Son patronyme originel en patois, *Barbis*, apparaît dans l'attestation de 1419 mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus : « Je hugue Barbis prestre curié dou Louscle et de la Saigne. » Il a été francisé en *Barbier* par Boyve et en *Brebis* par Matile³⁵. La forme « Barbier » doit avoir la préférence ; l'existence de ce nom de métier — barbier et « chirurgien » — est attestée dès le XIII^e siècle (Hatzfeld). Comme beaucoup d'autres, il a donné naissance à un surnom et finalement à un nom de famille. A la terminaison française *ier* correspond en patois neuchâtelois un *i* long (*Serni* ou *Sarni* = Cernier, *sam'ti* = sentier). « Brebis », dans nos régions, se disait *faye* (Pierrehumbert).

Hugues Barbier était déjà curé en 1410. Cette année-là, le receveur de la Sagne, Vuillerme de la Saigne, avait payé à *mons. Hugue* trente sous lausannois pour une vache³⁶. C'est lui encore qui sous le nom de *Hugonin*, diminutif de Hugue, fait en 1412 l'objet d'une écriture du receveur du Locle, Perroud la Crosse, aussi appelé Perret la Crosse : « Item rabattu pour despens fait par mons. (Monseigneur, le seigneur de Valangin) en chiez monsignour Hugonin de Loscle, xij sols »³⁷ ; le seigneur de Valangin, peut-être au cours d'une chasse, avait été hébergé au presbytère, comme il

en avait le droit ³⁸ ; en revanche, les débours pour nourriture, boisson, etc., étaient remboursés. Le 9 novembre 1416, lorsque les envoyés de l'évêque de Lausanne visitèrent l'église paroissiale du Locle et la chapelle de la Sagne ³⁹, le curé était toujours Hugues Barbis, nommé « dompnus *Hugo de Priorentru* », Hugues de Porrentruy. Les deux édifices et leur contenu furent trouvés bien en ordre, mais le curé s'attira une sévère admonestation : il vivait dans la maison paroissiale avec une concubine ; il lui fut enjoint de la chasser et de ne plus vivre avec elle à l'avenir. Enfin, le même reparaît sous le nom de *Hugonin Barbis* en 1418 ⁴⁰ et, nous l'avons vu plus haut, sous celui de *Hugues Barbis* en 1419. Ainsi, le curé du Locle et de la Sagne de 1410 à 1419, en tout cas, nous est connu sous les appellations de Hugues, Hugonin, Hugo de Porrentruy, Hugonin Barbis, Hugues Barbis.

Le curé de 1453 ⁴¹, Jean Guillaume alias Furore, était vicaire du Locle et de la Sagne en 1429. Le mercredi 16 août de cette année, « Messire Jehan Furore, vicaire du Locle », s'exprimant devant plusieurs témoins, parmi lesquels « mons. l'abbé de Fontaine Andrieu », accusa le maire de Valangin, Jean de Beaussault dit Dumont, d'avoir « ij ou iij foiz voullu fere mourir » le premier mari de sa femme ⁴². Quel curé Jean Guillaume dit Furore suppléait-il au Locle et à la Sagne ? Hugues Barbier, sans aucun doute, qui, le 18 septembre 1419, notifiait à ses ouailles qu'il avait sollicité et obtenu le droit de résider hors de sa paroisse, à condition qu'il s'y ferait remplacer par un « chapelain idoine » ⁴³. Sa détermination était-elle une conséquence de la mise en demeure qui lui avait été adressée en 1416, y avait-il obéi, s'était-il séparé de la femme avec laquelle il vivait maritalement ? Serait-ce pour ne pas s'astreindre à une — insupportable — rupture ou, au contraire, pour rejoindre quelque part sa maîtresse expulsée qu'il s'était fait reconnaître la faculté de non-résidence ? Quoi qu'il en soit, il en aura bientôt usé et aura trouvé en la personne de Jean Furore le vicaire qui lui faisait besoin. Celui-ci pouvait avoir dans les 25 ou 30 ans en 1419. A la mort de son patron, il lui aura succédé. En 1453, il aurait été dans la soixantaine. S'il a vécu encore quelques années, cela nous conduirait jusqu'en 1460 environ.

Dans une période comprenant les années 1477 et 1480, la paroisse a été confiée au curé Pierre Lerbin ou Larbin ⁴⁴.

Le 10 août 1497, Jehan Comde était « prestre vicaire du Locle et de la Saigne » ⁴⁵ ; nous ignorons au lieu de qui et depuis quand il assumait cette charge ⁴⁶.

Dernier curé du Locle et de la Sagne, Etienne Besancenet, chanoine de Saint-Imier, le resta jusqu'à la division de la paroisse en 1499.

Le curé du Locle.

Après la scission, Etienne Besancenet, qui devait — avant 1526 — ajouter à son titre de chanoine de Saint-Imier ceux de prévôt du chapitre de Valangin, où fut consacrée en 1506 l'église collégiale Saint-Pierre, et de chevalier du Saint-Sépulcre, obtenu à l'occasion d'un pèlerinage à Jérusalem⁴⁷, se vit confier la nouvelle cure du Locle⁴⁸; il la détenait encore lorsque les Loclois adoptèrent la Réforme. Ayant célébré une dernière messe dans son église le 25 mars 1536, il se retira à Morteau le 15 mai 1539⁴⁹.

Les curés de la Sagne.

La Sagne eut comme premier curé attitré Emery Ducrest ou Emer du Crest⁵⁰.

Diverses mentions prouvent que de 1508 à 1512, peut-être avant et après, le chargé d'âmes était Claude Carrel, prêtre, chanoine de Valangin⁵¹.

En 1512, Claude Carrel se faisait suppléer par Jehan Cuenot, « à présent vicaire de la dite Saigne », dont le nom s'écrivait aussi Cuenet⁵².

A la veille de la Réforme, d'après deux inscriptions de 1533 et de 1535 dans un registre de notaire, les fonctions de vicaire étaient remplies à la Sagne par Guillaume Mathille ou Matile⁵³.

Une liste groupant chronologiquement les noms des curés et vicaires cités dans ce paragraphes est donnée en note⁵⁴.

5. *Les trois églises de la Sagne :**La chapelle primitive.*

Comme celle du Locle, la chapelle primitive de la Sagne — nous l'avons vu dans le premier paragraphe — datait des dernières années du XIII^e siècle ou du début du XIV^e. Où se trouvait-elle ?

Dans un cahier de reconnaissances rédigées au milieu du XIV^e siècle⁵⁵, deux terres de la Sagne sont situées par rapport à l'église : un pré de la septième reconnaissance est dit *prope ecclesiam a parte venti* (près de l'église, du côté ouest), la terre suivante étant *in sagny Miriberg juxta pratum predictum* (dans la Sagne Miribert, touchant le pré susdit). La quatorzième reconnaissance contient une nouvelle indication : *in la saigny Miribert subtus ecclesiam* (au-dessous de l'église). L'église, à l'époque, était au-dessus de la Sagne Miribert. Où doit-on chercher celle-ci ? Un certain nombre de « prises » sont enregistrées soit « dans » cette sagne, soit « devant » (sur le versant nord-ouest de la vallée), soit « au-delà » (vers le versant sud-est).

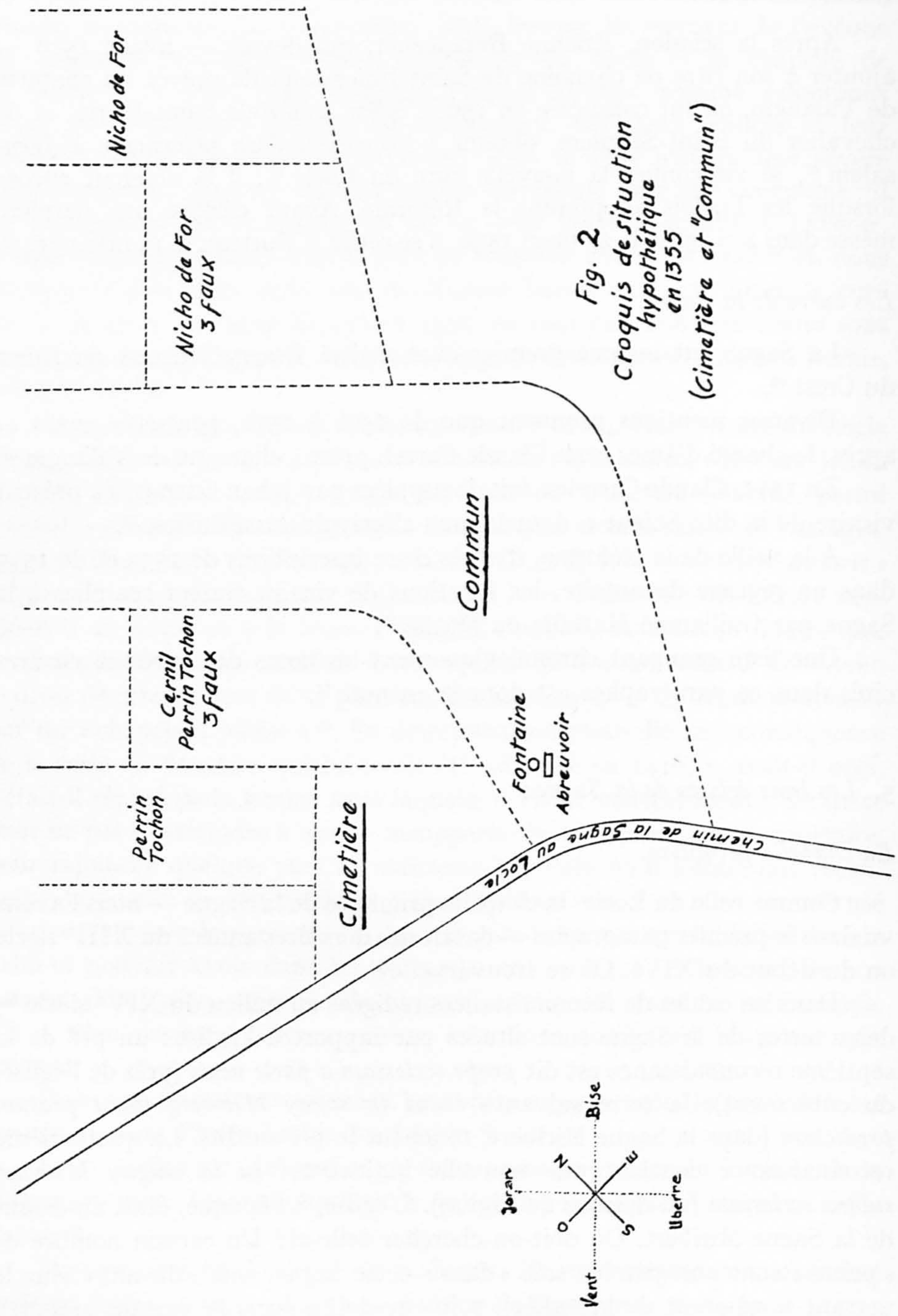


Fig. 2
 Croquis de situation
 hypothétique
 en 1355
 (Cimetière et "Commun")

D'autres le sont « devant la grant saigny », « in la grant saigny », « subtus la grant saigny ». D'autre encore « inter duas saignyes ». La position de la Grand-Sagne est précisée : *supra lo Crest ante* (sur le Crêt devant) *la grant saigny*. Premier point acquis : la Grand-Sagne était au pied du Crêt et occupait le fond de la vallée (soit, d'après le cadastre moderne, les emplacements de Sous le Village, Aux Bandes, Aux Marais des Petits Clos et des Pontins, jusqu'au Grand Bied). Deuxièmement, le lieu-dit « Entre deux Sagnes » est identifiable grâce à cette délimitation : « Entre deux Sagnes, touchant le chemin conduisant de Coffrane au Locle » (voir note 13). Ce chemin, en venant du Locle, devait passer par le Crêt, descendre jusqu'au milieu de Sur les Chéseaux et, de là, couper la vallée en empruntant à peu près le tracé de l'actuel Chemin des Charlettes, atteindre les Envers de Marmoud, escalader les Côtes de Marmoud par ce qui est devenu le Sentier de la Charbonnière, à moins de faire un détour vers l'ouest par Marmoud pour prendre la côte en écharpe d'ouest en est ; de la Charbonnière, il se sera dirigé par les Grandes Pradières sur les Geneveys-sur-Coffrane et Coffrane. En troisième lieu, la Grand-Sagne étant à l'ouest de ce chemin et d'Entre deux Sagnes, la Sagne Miribert ne pouvait être qu'à l'est. Celle-ci, dite aussi *Petite Sagne Miribert*, par opposition à la *Grand-Sagne*, ne se sera pas étendue, pensons-nous, au-delà des Plans de Miéville (Cadastre). Dans le paragraphe 3, *Le cimetière d'Entre deux Monts*, nous avons montré que le cimetière en 1355 ne pouvait occuper l'emplacement que nous lui connaissons. L'église, cela va de soi, n'y était pas davantage.

Ce qui précède nous incite à conclure que la première chapelle avait été bâtie à l'est du Crêt, dans le quartier dit maintenant Sur les Chéseaux (fig. 1), comme le veut la tradition ⁵⁶.

Elle y était encore au milieu du XV^e siècle. Les commissaires de l'évêché de Lausanne chargés de visiter les églises du diocèse en 1453 passèrent à la Sagne le 31 juillet ; très prolixes dans leur rapport ⁵⁷, ils rappelèrent que la chapelle était dédiée à sainte Catherine et ordonnèrent une série de travaux, réparation de la nef, dallage du « chancel » ⁵⁸, agrandissement de sa fenêtre en hauteur et en largeur, réfection de la couverture du clocher ainsi que du toit du porche. « Les limites du cimetière seront reculées », des bornes ajoutées à celles qui existaient, des croix de pierre plantées aux angles. Nous pensons bien qu'il ne s'agissait plus du cimetière d'Entre deux Monts, dont l'existence nous a été révélée en 1355 et qui aura été désaffecté entre-temps, pour être transféré d'une part au Locle et d'autre part à la Sagne, autour de la chapelle.

Les modifications prescrites furent-elles exécutées ? Chabloz (pp. 52-54) affirme que les fidèles y renoncèrent et préférèrent construire une nouvelle église.

La deuxième église.

Celle-ci, à l'instar de la première, les habitants de la Sagne comptaient l'ériger sur les Chéseaux, mais — toujours d'après Chabloz — « le propriétaire des terrains » nécessaires « ayant refusé de les céder », il fallut la reléguer à l'orient, « à vingt-cinq minutes du Crêt, sur une pièce de terre donnée par le propriétaire ». Elle fut achevée « au bout de onze ans ; le coût en fut couvert grâce à des « collectes successives ; [néanmoins] l'argent manquait [si bien que] de grosses réparations [s'imposèrent] trente ans plus tard ». Cela nous conduit en 1494.

Tout en ayant réuni ces détails circonstanciés, Chabloz n'était pas complètement renseigné ; il s'imaginait que l'édifice tel qu'il se présente à nous, avec ses voûtes ogivales aux « courbes gracieuses » de la nef, du transept et du chœur datait du milieu du XV^e siècle ; méconnaissant la reconstruction du XVI^e siècle, il la prenait pour une simple restauration telle que celle de la fin du XV^e siècle. De son côté, Boyve, qui avait mal interprété l'acte du 9 juin 1351, ignorait qu'une chapelle existât alors depuis près d'un demi-siècle à la Sagne ; il présumait qu'elle était de 1498 et assurait que les paroissiens de ce village devaient, auparavant, se rendre au Locle pour assister à la messe : la chapelle étant devenue trop petite, explique-t-il, une église — l'actuelle — élevée de 1526 à 1532 lui aurait été substituée. Pour Matile, le nouvel édifice serait de 1498⁵⁹. Ces contradictions et confusions ne nous arrêteront pas davantage.

Quelques faits, en revanche, retiendront notre attention. 1^o En 1474 — rapporte Chabloz — Jean III de Valangin (1427-1497) acensa à Jeannin Vuille « un morcel de pré gisant en la Combe des Cugnets », ainsi qu'un chemin conduisant « depuis son hostel de la ville de la Sagne dessous l'église, en la dite Combe des Cugnets »⁶⁰. Ce chemin, connu sous le nom de « Chaussée des Vuille », traverse la vallée au-dessous du Temple. 2^o Une écriture du notaire B. Joly, en 1495, fait allusion à la « charryere dessoubz le chantyer du moustier »⁶¹ ; la deuxième église de la Sagne était — comme l'entendait Chabloz — en réparation, alors que le seigneur de Valangin était Jean III. 3^o Le coût de cette remise en état étant réglé, les donations à la « fabrique » purent reprendre. Suivant un acte passé par le même tabellion le 20 mars 1512, un paroissien avait, en 1504, donné « es gouverneurs de l'esglise de sainte Anne de la paroche de la Saigne 2 morcels de terre »⁶². 4^o L'église de 1464, promue au rang de paroissiale en 1499, était dédiée à sainte Anne et non plus à sainte Catherine. La mutation est confirmée par un passage de l'inscription dont est sommée la cloche de 1512 et sur laquelle nous aurons à revenir : *sancta Katherina patrona nostra sancta Anna ora pro nobis*⁶³.

Sainte Catherine, à qui était consacrée la chapelle primitive, fut choisie — après que celle-ci eut été supprimée — comme patronne du village, la nouvelle église étant mise sous l'invocation de sainte Anne.

Nous ne saurions plus en douter : le lieu saint, d'abord érigé avant ou après 1300 à proximité du Crêt, a été déplacé et réédifié, probablement entre 1453 et 1464, dans la partie est de la vallée, au lieu connu depuis sous le nom de « Vers l'Eglise ».

De ce second édifice, nous possédons encore une partie, « la tour et le mur ouest de la nef [qui] sont romans »⁶⁴ ; ceci n'implique pas qu'ils « remontent à l'époque romane »⁶⁵. La grande épaisseur des murs, la petitesse des baies, semblables à des archères, surprennent et portent à imaginer la préexistence d'une « tour d'alarme et de guet » ou d'un « ouvrage militairo-religieux »⁶⁶. Est-il besoin de se livrer à de telles conjectures, que ne justifient pas les circonstances connues ? Les singularités relevées s'expliqueraient plus simplement : la construction de la deuxième église aura été confiée à des artisans de la région qui, sans connaissances approfondies d'architecture, travaillaient d'après des recettes et s'inspiraient de modèles existants, de style roman ; ils faisaient massif, croyant faire solide ; le clocher devait résister aux ébranlements provoqués par les cloches lancées à toute volée et, aussi bien que le corps du bâtiment, aux intempéries, aux rigueurs du climat, aux gelées et au poids de la neige. Leur savoir fut en défaut, des réfections successives et onéreuses, en particulier dans les années 1494 à 1498, se révélèrent indispensables. Les paroissiens finirent par se lasser. Ils résolurent, avec le consentement et l'appui du seigneur de Valangin, de rebâtir la Maison de Dieu et, cette fois, selon toutes les règles de l'art.

La troisième église.

Tandis que, de la deuxième église, la tour et le mur ouest de la nef étaient conservés, le chœur et la nef furent démolis « à ras de terre »⁶⁷ et refaits, plus grands, plus beaux et plus résistants. Afin que le culte continuât d'être célébré, ce fut accompli — on est fondé à l'affirmer — non pas d'un coup, mais successivement, en commençant par le chœur, selon la remarque de M. A. Lombard, ou « en partant de la tour », d'après M. Perregaux⁶⁸.

Qui ordonna les travaux et qui en fit les frais, par qui et quand furent-ils exécutés ?

M. Perregaux (pp. 58 et 59) attribue la décision à « Claude d'Arberg, seigneur pieux... Décédé en 1517, il n'a pas vu l'achèvement de son œuvre. Son petit-fils, né pendant les travaux, les poursuivit et les termina ». Voilà,

fait à René de Challant, un mérite qui ne lui revient pas. Ses parents, Philibert de Challant et Louise d'Arberg, fille de Claude, s'étant mariés en février 1503 — leur contrat de mariage est du 12 de ce mois⁶⁹ — on présume que René naquit vers la fin de la même année ou au début de 1504, période en rapport avec les premières étapes de sa carrière au service de la Savoie : en 1527, dans sa vingt-quatrième année, il fut fait maréchal, puis en 1529, dans sa vingt-sixième année, lieutenant-général de Savoie et chargé de missions diplomatiques⁷⁰. A la mort de son grand-père, survenue le 31 mars 1517, il était dans sa quatorzième année et en 1519, à la mort de sa mère, Louise — héritière universelle de Claude⁷¹, à laquelle il succéda en tant que seigneur de Valangin — dans sa seizième année. Ce jeune homme, qui ne vivait pas à Valangin, n'a eu ni l'occasion, ni la volonté de mener à chef les entreprises de son grand-père maternel.

La continuatrice de Claude fut sa veuve, Guillemette de Vergy, qui, toute sa vie, a donné les preuves de sa foi. Son mari lui avait laissé par testament le château et la seigneurie de Valangin en usufruit, à charge à elle de servir à leur fille Louise une rente annuelle⁷¹. C'est Guillemette qui — avec les paroissiens, naturellement — pourvut, sur les revenus de son douaire, aux dépenses engagées pour l'église de la Sagne. C'est elle encore qui aura fait sculpter aux clefs de voûtes du chœur et du transept les armes de son mari, les siennes, celles de Louise d'Arberg, dame de Valangin de 1517 à 1519 (un des écus écartelés Challant-Valangin) et de René de Challant. Ce dernier et son « respect louable envers Claude d'Arberg »⁷² ne furent pour rien dans l'hommage rendu à ses prédécesseurs.

Les constructions et reconstructions d'églises dans la seigneurie de Valangin, sous l'autorité et avec l'aide pécuniaire de Claude d'Arberg et de Guillemette de Vergy, s'échelonnent régulièrement depuis 1500 : à Valangin 1500-1505, au Locle 1506-1510 (?), aux Brenets 1511-1512, à la Chaux-de-Fonds 1521 ou 1522 (plutôt que 1519)-1523 (cette chapelle, pour être mise sous toit, n'aura pas exigé beaucoup plus de temps que celle des Brenets)⁷³.

La reconstruction de l'église de la Sagne s'insérerait dans cette série entre 1513 et 1521. Cela paraît acceptable. La deuxième église avait été réparée de 1494 à 1498, l'existence en 1495 d'un « chantier du moutier » étant certifiée. En 1499, lorsque la grande paroisse des Montagnes fut divisée, l'église de la Sagne, promue paroissiale, n'était plus aux mains des ouvriers. Le 1^{er} octobre 1500, un notaire délimitait une terre par rapport au moutier de la Sagne⁷⁴ sans qu'il fût plus question de chantier. En 1512, la grande cloche était fondue ; nous en déduisons que l'église était propre sans restriction à la célébration de l'office divin, que sa transformation n'était pas en cours, ni même envisagée.

Nous verrons plus loin ce qui parle en faveur des années 1513 ou 1514 pour le début des travaux, leur achèvement pouvant être fixé à 1521, dont le millésime est porté sur une clef de voûte de la nef⁷⁵. Observons dès à présent que, à la Sagne, neuf ou huit années auront pu suffire pour remplacer le chœur et la nef puisque, à Valangin, cinq ou six seulement avaient été consacrées à la construction de la collégiale.

Les seigneurs de Valangin détenaient des biens au-delà du Doubs. Claude, qui portait le titre de conseiller et chambellan du roi de France (Louis XI, 1461-1483, puis Charles VIII, 1483-1498), était baron de Beaufremont. Guillemette était dame de Blevaincourt, de Rozières et de Corcelles en Bourgogne, c'est-à-dire dans la « Comté de Bourgogne » ou Franche-Comté, de Rangecourt et d'autres lieux⁷⁶. Ils se rendaient régulièrement à Beaufremont et ils y firent construire un nouveau bâtiment, dont Guillemette eut l'usufruit après la mort de son époux⁷⁷. Nous pouvons être sûrs qu'ils empruntaient, parfois du moins, la voie la plus directe, passant par la Chaux-de-Fonds, puis suivant la « route de Maiche »⁷⁸ qui, par les Brenets, descendait au lieu dit plus tard la « Maison Monsieur » et en aval à « la Rasse », où un bac permettait à la cavalcade de traverser le Doubs, avant de monter à Blancheroche et à Maiche, pour continuer par Saint-Hippolyte et Pont-de-Roide sur Montbéliard, et atteindre enfin Beaufremont, après une chevauchée d'environ 230 kilomètres, comptés sur les routes actuelles, moins sinueuses que les anciennes sur certains parcours.

Au courant de ce qui se passait dans ces parages, ils auront appris que, sous les auspices des Montfaucon et du comte de Neuchâtel, une nouvelle église avait été élevée au Bizot et seront allés la voir⁷⁹. Ils l'auront trouvée très belle et auront désiré en avoir une semblable sur leur terre de Valangin. L'église de la Sagne, qui exigeait une réfection totale, leur fournit l'occasion de réaliser leur projet. A cet effet, ils ne purent mieux faire que de s'adresser à Pierre Dard, enfant du Bizot, qui — nous pouvons l'admettre — avait doté son village natal du monument remarquable, objet de leur admiration, et qui avait donné d'autres preuves de sa compétence.

Le nom de cet « architecte » est parvenu jusqu'à nous grâce à une clef de voûte dans le transept de notre temple, et l'on s'est demandé si une autre clef de voûte, dans la nef, n'était pas destinée, elle aussi, à rappeler le souvenir d'un homme du métier, Claude Patton⁸⁰. Cette suggestion sera examinée dans le paragraphe suivant, réservé aux inscriptions.

Le temple, tel qu'il nous a été restitué, a inspiré à M. Jacques Béguin (p. 65) des remarques dont ses lecteurs se plaisent à vérifier la justesse : « Cette réussite n'est pas d'une seule venue ; elle est due au travail combiné

de bien des générations... Tous ceux qui ont touché à l'édifice y ont mis le meilleur d'eux-mêmes, pendant un petit millénaire. » Disons, pour être exact, que ce petit millénaire, compté depuis 1453-1464, se réduit à un demi-millénaire.

6. *A propos de diverses inscriptions.*

La clef de voûte P. re. Dard. cho.

L'inscription circulaire (fig. 3) qui occupe l'une des clefs de voûtes dans le transept a été lue d'abord *Chopard Redard*⁸¹. Nettoyée, rafraîchie et photographiée, elle apparaît indiscutablement composée du prénom Pierre, abrégé par contraction en *P. re*, et du nom de famille *Dard* suivi, entre deux points, de trois lettres minuscules *cho* qui, visiblement, ne font pas partie de l'appellation personnelle. Que représentent-elles ?

Avant de chercher à élucider ce mystère, il conviendra de prendre position sur une autre question : Qui a ordonné d'exécuter le motif ? Pour M. Perregaux (p. 59) et M. Jéquier (p. 103), cela ne fait aucun doute, Pierre Dard lui-même serait le responsable. Le premier s'en explique : « Nous pouvons en conclure qu'il [Pierre Dard] a mené à bien l'édification de notre église et qu'il a fait graver son nom au centre du bâtiment, dans le transept, non sans céder la place d'honneur (à la voûte du chœur) aux armoiries de ses seigneurs... » Le second observe : « Autour de cette clef circulaire, des feuilles de houx sont une allusion au nom de ce personnage (Dard) qui doit avoir été le constructeur de l'église. On peut toutefois s'étonner de la place d'honneur qu'il s'est ainsi attribuée, car ce n'était guère dans les habitudes de l'époque. »

Etonnement qui serait motivé si Pierre Dard avait eu le pouvoir de s'octroyer une telle distinction. Il ne l'avait pas. C'est au protecteur de l'église, dans ce cas à Guillemette de Vergy — d'accord, sans doute, avec les gouverneurs de la paroisse — qu'il appartenait de désigner les privilégiés, seigneurs et sujets méritants, dont les armes ou la devise perpétueraient le souvenir parmi les fidèles.

L'hommage rendu à Pierre Dard doit être le fait de Guillemette. Elle aura tenu à témoigner durablement sa satisfaction et sa reconnaissance au réalisateur d'un vœu qu'elle-même et son défunt mari avaient formé. Tout naturellement, elle aura fait suivre le nom de son architecte d'une attestation élogieuse, abrégée selon l'habitude par un sigle composé, comprenant les initiales des mots qu'elle avait choisis. Nous voici revenus au groupe de trois lettres *cho* qui nous intrigue. Je serais d'avis de l'interpréter ainsi : *Constructeur, habile ouvrier*. Ouvrier signifiant non pas manœuvre, mais auteur d'une œuvre de l'esprit, d'une œuvre d'art.

Quant à la forme donnée à cette marque d'estime et à l'emplacement qui lui fut attribué, sans être courants, ils n'étaient pas exceptionnels. M. J. Courvoisier vient de rappeler (p. 53) que la clef de voûte dans le chœur de l'église des Verrières porte le nom du constructeur et le millésime 1517.

La clef de voûte « P-HM ».

Le groupe « P-HM » (fig. 4), sculpté sur une clef de voûte de la nef — le *P* surmontant les lettres *HM* accolées — était, estime M. Béguin (pp. 74 et 75), un signe de confrérie. Son savant commentaire serait convaincant, n'était que, ici encore, il me semble impossible de souscrire à une thèse exigeant que l'architecte ou le sculpteur ait eu la latitude de remplir à son gré une table d'attente. Les marques d'artisans et de métiers étaient entaillées sur de moins nobles supports.

M. Perregaux, lui, se demande (p. 59) si le *P* ne serait pas l'initiale de *Patton*, patronyme de Claude Patton, un Franc-Comtois de Flangebouche, qui aurait été chargé, à titre d'architecte, de transformer l'église de la Sagne et à qui, après son décès survenu en 1524, Pierre Dard aurait succédé. Rien ne vient à l'appui de cette opinion — inspirée probablement par ce qui s'est passé au Locle, nous le verrons plus loin — aucun document ne signale la présence de Patton à la Sagne. Il aurait, d'après Boyve (t. II, p. 205) construit l'église du Locle dès 1506, bâti en 1516 celle de Saint-Blaise (*op. cit.*, p. 235), élevé en 1521 une tour pour le temple du Locle (*op. cit.*, pp. 252-253). Matile (p. 219) note que Patton fut l'architecte de cette tour après avoir, en 1516, édifié celle de Saint-Blaise, mais il garde le silence sur les églises de ces deux endroits.

Prêtant, à partir de 1516, ses services à Saint-Blaise, collaborait-il en même temps aux travaux de la Sagne, qui, cette année-là, n'avaient de loin pas été menés à chef? De toute manière, il ne fut pas l'*architecte* de la reconstruction dont l'honneur revient certainement à Pierre Dard; nous avons exposé plus haut nos raisons de croire que le soin en fut confié à ce dernier dès le début.

Si donc Patton est intervenu, ce sera en qualité d'*entrepreneur*, de maître d'œuvre, et, en tant que tel, il aura pu ouvrir parallèlement le chantier de Saint-Blaise. Ainsi défini, son rôle à la Sagne justifierait l'épithète que Guillemette de Vergy, contente de ses services, aurait jugé bon de lui consacrer et qui est portée sur un écu renversé, le chef en bas et la pointe en haut. *P*, l'initiale de Patton, étant accompagné des sigles *H* et *M*, nous serions tenté de les prendre pour l'abréviation des mots *habile* et

maçon ou *maître* ; *P H M* se lirait : *Patton, habile maçon* (ou *maître*). Ou faudrait-il, si l'inscription était postérieure à 1524, y voir un appel — en mauvais latin — à la pitié divine en faveur du trépassé : *Patton habeat misericordiam* ?

Une objection s'opposerait à ces essais d'interprétation. Alors que Pierre Dard est désigné par son prénom et son nom de famille, Claude Patton était-il si couramment appelé par son patronyme qu'il suffisait pour le faire reconnaître de le représenter par un *P* ? Il est vrai que, si nous avons affaire à un hommage *post mortem*, l'identité du disparu n'importait qu'aux initiés.

Cette suite d'hypothèses, à l'appui de celle de M. Perregaux sur Claude Patton qui aurait participé à la réfection de l'église de la Sagne, n'aura d'intérêt que jusqu'au moment où sera trouvée l'explication vraie des initiales *P H M*.

La clef de voûte au centre du chœur, et sa date.

Au centre du chœur, la clef de voûte (fig. 5) présente, en relief, un élégant monogramme de Jésus, *IHS*⁸², dont les lettres *I* et *H* — placées verticalement, le *I* entre les deux jambages du *H* — s'entrelacent avec la lettre *S* déployée sur toute la largeur du médaillon circulaire. Celui-ci est bordé d'une torsade où s'attachent, tournées vers l'extérieur, vingt feuilles de houx⁸³.

Au-dessous du monogramme est sculpté un millésime en chiffres arabes que les auteurs des exposés auxquels nous nous référons, MM. Henri Perregaux, Edouard Urech, Jacques Béguin et L. Jéquier, s'accordent pour lire 1526.

La photographie reproduite dans l'ouvrage de M. Perregaux (p. 60, fig. a) ne laisse place à aucune hésitation en ce qui concerne tant les deux premiers chiffres — le 1 en forme d'épais bâton, légèrement arqué vers la droite, le 5 composé d'une courbe ouverte vers la gauche et surmontée d'un trait recourbé vers la droite — que le quatrième, un 6 clairement dessiné. Pour ce qui est du troisième, pris pour un deux, cette lecture est-elle correcte ?

Les chiffres arabes, importés en Europe au cours du XIII^e siècle, sont peu employés jusque vers la fin du XV^e. Ils apparaissent dans deux alphabets typographiques, gravés à cette époque, l'un en 1476, l'autre, de Pigouchet, en 1491. Le 5 et le 6 de notre millésime sont conformes aux types de Pigouchet. Le troisième chiffre, au contraire, ne rappelle ni le 2 de 1476 en forme de Z, ni celui de 1491, dont la tête, proportionnellement forte et arrondie, est terminée en bec d'oiseau et dont le jambage s'amincit vers le bas, où il

rejoint une barre horizontale assez large, l'ensemble évoquant une silhouette de caneton.

De largeur égale sur toute sa hauteur, le chiffre dont nous discutons l'identité est surmonté par un petit empattement triangulaire, incliné vers la gauche et échancré, ce qui, loin de figurer une tête arrondie, produit deux aspérités. Il me paraît que nous sommes en présence d'un 1, de tournure quelque peu fantaisiste, parce qu'il est inscrit entre un 5 et un 6, près de la courbure inférieure d'un médaillon rond. N'oublions pas qu'au XVI^e siècle comme au XVII^e les chiffres de dates sculptées ou gravées sur les façades de maisons, sur les linteaux de portes, etc., sont un élément décoratif et subissent diverses déformations selon les nécessités de la composition ⁸⁴.

Le chœur de notre église, conformément à la règle énoncée par M. A. Lombard ⁸⁵, aurait été refait en premier lieu, de 1513 ou 1514 à 1516, et la nef en second lieu, de 1516 ou 1517 à 1521. Les travaux commencés sous Claude d'Arberg ont, de toute manière, été achevés par les ordres et aux frais de sa veuve, Guillemette de Vergy. Les armoiries et inscriptions peuvent fort bien avoir été sculptées ou peintes après coup, en 1525 par exemple, postérieurement à la mort de Claude Patton, qui serait honoré de l'écu renversé, marqué *PHM*.

A cet ordre chronologique s'adapterait bien un fait connu : Matile (p. 220) relate que Pierre Dard, de concert avec un de ses compatriotes, Othenin Ballanche, de Morteau, s'est engagé par contrat du 6 octobre 1524 à terminer la tour du Locle, que le récent décès de Claude Patton avait laissée inachevée. Il se confirmerait que Pierre Dard disposait de son temps, depuis 1521, sa tâche ne l'ayant pas retenu à la Sagne jusqu'en 1526.

Le sigle mystérieux sur la cloche de 1512.

Dans leurs mémoires, M. Perregaux (pp. 73 et suiv.) et M. Urech (*Inscriptions*, pp. 106 et suiv.) ont reproduit l'inscription qui, sur une ligne, se déroule, en minuscules gothiques, autour de la grande cloche fondue en 1512 :

IHS MARIA MIL CCCC ET XII SANCTA KATHERINA
PATRONA NOSTRA SANCTA ANNA ORA PRO NOBIS
SANCTE NICOLAE SANCTA BARBARA JEHAN VUILLE
A P G D L D C ⁸⁶.

M. Perregaux s'est demandé si Jean Vuille n'était pas le curé du lieu ; en 1512, nous le savons, la paroisse était confiée à Jean Cuenot, vicaire résidant, suppléant le titulaire, Claude Carrel, qui habitait ailleurs et probablement à Valangin, dont il était chanoine et où il possédait une maison.

D'autre part, les textes latins composés par MM. Perregaux et Urech pour résoudre l'énigme que pose le groupe final de caractères et inspirés de formules liturgiques ou tirés de documents, ne sont pas satisfaisants, même si l'on fait la part d'erreurs attribuables au fondateur, qui aurait malencontreusement modifié une ou plusieurs lettres.

Le problème devait être étudié à nouveau. L'insertion d'un nom laïque, isolé entre ceux des saints protecteurs et une phrase d'invocation, ne se justifierait pas. Les termes dont les initiales forment le sigle mystérieux doivent expliquer l'intervention de Jean Vuille. Voici la solution que je suggère :

Jehan Vuille A Présent Gouverneur De La Donnante Communauté.

Le nom de Jean Vuille en qualité de gouverneur ne ressort d'aucun des nombreux registres et documents compulsés⁸⁷. Toute conjecturale qu'elle est, cette identification est plausible. L'expression « à présent gouverneur... » était d'un emploi courant ; elle a été usitée à propos de Jehan Cuenot, « à présent vicaire de ladite Sagne » et rapportée dans le paragraphe *Curés de la Sagne*. Le *D* pourrait être pris pour l'initiale de l'adjectif « digne » qui qualifiait souvent les communautés ; en l'occurrence, il me semble que *donnante* s'impose. La cloche aura été offerte à l'église par la communauté de la Sagne, représentée par son gouverneur. Le participe présent du verbe actif employé adjectivement ne doit pas surprendre ; de tels adjectifs verbaux se rencontrent fréquemment : écuyer tranchant, chevalier servant. Rabelais s'est servi de *donnant* comme substantif, où l'on a dit plus tard *donneur* ou *donateur*.

Au terme de ce travail, résumons les résultats qu'il a permis d'atteindre. Les uns peuvent être tenus pour acquis, les autres, s'ils n'emportent pas l'adhésion du lecteur, offriront du moins — je l'espère — une base utile de discussion.

Les deux chapelles primitives du Locle et de la Sagne auront été fondées peu avant ou après 1300 par les coseigneurs Jean, Ulrich et Thierry, du vivant de ce dernier ou, après sa mort (1303), par ses deux frères.

Jusqu'en 1499, le Locle et la Sagne ont formé une seule paroisse, que desservait le curé du Locle et de la Sagne, ou son vicaire, et qui, avant le début du XV^e siècle, ne disposait apparemment que d'un cimetière, sis à Entre deux Monts.

Quelques précisions ont été réunies concernant les curés.

Dédiée à sainte Catherine, la première chapelle de la Sagne se trouvait sur les Chéseaux, non loin du Crêt. Une deuxième église, dédiée à sainte Anne, a été bâtie beaucoup plus à l'est, entre 1453 et 1464, dates extrêmes, tirées de Chabloz, qui semblent admissibles.

Après des réparations importantes entre 1494 et 1498, le chœur et la nef ont été démolis et reconstruits entre 1513 ou 1514 et 1521 (plutôt que 1526), le temple ayant l'aspect que sa restauration d'il y a une dizaine d'années lui a fait à peu près recouvrer.

La date de la clef de voûte au centre du chœur a été contestée et avancée de 1526 à 1516 ; la démonstration à l'appui de cette rectification sera-t-elle jugée probante ?

Si le sigle composé qui termine l'inscription sur la cloche de 1512 a pu être déchiffré d'une manière satisfaisante, des explications — discutables, je le reconnais — ont été proposées pour les groupes de caractères figurant sur les deux clefs de voûtes « Pierre Dard » et « P-HM » ; n'auraient-elles pas emporté la conviction qu'elles auraient eu l'utilité d'ouvrir la voie à de nouvelles recherches.

Paul VUILLE.

NOTES

¹ Liste des ouvrages et articles consultés, par ordre alphabétique des noms d'auteurs ou des publications, et des abréviations utilisées dans les références.

AEBISCHER — Paul Aebischer, *Basilica dans la toponymie de la Suisse romande*, dans *Revue suisse d'histoire*, 1964.

BÉGUIN — Jacques Béguin, *Le temple de la Sagne*, I. *Examen et rénovation de l'édifice*, dans *Musée neuchâtelois*, 1953.

BOYVE — Jonas Boyve, *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, tomes I et II, 1854-1855.

BÜHLER — Henri Bühler, *Aux origines de la Chaux-de-Fonds*, dans *Musée neuchâtelois*, 1927.

CARTULAIRE LAUS. — *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, Edition Charles Roth, MDR, 3^e série, t. III, Lausanne, 1948.

CHABLOZ — Fritz Chabloz, *La Sagne*, Locle, 1864.

CHAMBRIER — Frédéric de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, 1840.

COURVOISIER — Jean Courvoisier, *Notes sur le temple des Verrières*, dans *Musée neuchâtelois*, 1964.

DICTIONNAIRE HIST. SUISSE — *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, 1921-1934.

ÉGLISES LAUS. 1228 — *Liste des églises du diocèse de Lausanne*, dans le *Cartulaire Laus.* précité, N^o 15, p. 10.

ÉGLISES LAUS. 1416-1417 — *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*, MDR, 2^e série, t. XI, Lausanne, 1921.

ÉGLISES LAUS. 1453 — *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, texte publié par Matile dans *Musée* I et II, reproduit, en ce qui concerne la Sagne, par Chabloz, p. 52.

FAESSLER — François Faessler, *Histoire de la ville du Locle*, 1960.

FAVRE, Maurice — Voir *Vieilles Pierres*.

HATZFELD — Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, *Dictionnaire général de la langue française*.

JÉQUIER — L(éon) Jéquier, *Le temple de la Sagne*, III. *Les clefs de voûtes*, dans *Musée neuchâtelois*, 1953.

LOMBARD — Alfred Lombard, *L'église collégiale de Neuchâtel*, 1931 ; nouvelle édition, 1961.

MATILE — Georges-Auguste Matile, *Histoire de la seigneurie de Valangin*, 1852.

MATILE *Monuments* — Georges-Aug. Matile, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1844-1848.

MONTANDON — Léon Montandon, *Notes sur les Brenets*, dans *Musée neuchâtelois*, 1931 et 1946.

PERREGAUX — Henri Perregaux, *Le temple de la Sagne*, avec préface de M. Alfred Schnegg, 1953.

PIERREHUMBERT — William Pierrehumbert, *Dictionnaire du parler neuchâtelois et suisse romand*, 1926.

PROU — Maurice Prou, *Manuel de paléographie*, Paris, 1924.

SCHNEGG — Alfred Schnegg, *Le chemin de Blancheroche*, dans *Musée neuchâtelois*, 1945.

THIBAudeau — P. Thibaudeau, *La lettre d'imprimerie*, Paris, 1921.

URECH — Edouard Urech, *Le temple de la Sagne*, II. *Histoire de l'édifice*, et IV. *Quelques inscriptions*, dans *Musée neuchâtelois*, 1953.

VIEILLES PIERRES — Ouvrage composé et présenté par Maurice Favre. La Chaux-de-Fonds, 1^{re} série, s. d., 2^e série, 1936.

² Acte du 9 juin 1351. Original en latin (T 5, N° 9 e) et copie vidimée du 18 juin 1477 (T 5, N° 9 d) aux Archives de l'Etat. Matile *Monuments*, t. II, p. 665. Voici, mis en français, un extrait du début : « J'ai doté... les deux chapelles qui furent fondées par mes prédécesseurs dans mes joux, desquelles l'une est édifiée au Locle en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, l'autre à la Sagne en l'honneur de sainte Catherine, vierge. » Suit le détail de la dotation. Boyve I, p. 321, a singulièrement travesti le sens de cette charte : « Jean, seigneur de Valangin, érigea cette année (1351) le Locle en paroisse et communauté réservant à ceux de la Sagne de pouvoir aller faire leurs dévotions dans la chapelle du Locle qui venait d'être bâtie. »

³ D'après Matile, p. 11 et suiv., une première dynastie aurait régné sur la seigneurie de Valangin de 1100 environ à 1232 ; elle aurait abouti à Renaud de Valangin et à son fils Guillaume, qui donnèrent vers 1150 la « vallée du Locle » à l'abbaye de Fontaine-André et dont l'*Obituaire* de cette dernière (fol. 33, écriture du scribe qui tenait le registre en 1366) a fait des « seigneurs de Valangin » ; ce titre ne figure pas dans la confirmation par Amédée, évêque de Lausanne, de la donation de 1150 ; Renaud et Guillaume pouvaient être des « hommes royés ».

⁴ Chambrier, p. 32, note 1, se référant à une charte de 1221.

⁵ Matile, p. 17, affirme que le premier des deux frères mis successivement à la tête de la seigneurie de Valangin aurait été Ulrich, depuis 1235. Avec Chambrier, p. 36, nous nous tiendrons aux faits authentiquement établis. Toutefois, l'exposé de cet historien est mis au point pour les années 1245 et 1252 grâce aux renseignements fournis par Matile, p. 18.

⁶ Matile, p. 21 et 45.

⁷ *Chronologie des seigneurs de Valangin : Une précision*, dans *Musée neuchâtelois*, 1945.

⁸ Matile, p. 52, note 2.

⁹ Acte du 17 juin 1351, original en latin aux Archives de l'Etat, A 9, N° 12 : L'abbaye de Fontaine-André cède à Jean II ses droits dans le lieu appelé *Losclu*, droits qu'elle détenait en vertu de la donation de 1150 (note 3 ci-dessus). Chambrier, p. 90, et Matile, p. 81, affirment que les droits sur le Locle avaient déjà été achetés par Gérard, père de Jean II. Les actes qu'ils citent en note ne justifient pas cette interprétation. A 9, N° 12 concerne exclusivement la cession en faveur de Jean ; A 9, N° 13 porte confirmation par Guillaume d'Arberg, en date du 23 janvier 1425, du même accommodement et d'une donation de Jeanne de Beaufremont ; T 5, N° 9 d est le *vidimus* de 1477 de l'acte du 9 juin 1351, T 5, N° 9 e, dotation des chapelles du Locle et de la Sagne (note 2).

La cession à Jean a été consignée dans l'*Obituaire* de l'abbaye de Fontaine-André, fol. 23, au 10^e jour des calendes de juillet (22 juin) : *Obiit Girardus de arberg Dominus de vaulengins pro quo Dominus Johannes filius eius dedit nobis .V. modios frumenti et .V. avene super decimam suam de cernyes... Et mediantibus dictis .X. modis equi frumenti et avene quitavimus sibi jus nostrum de losculo. Et debemus facere unum presbyteratum in die anniversarii dicti Girardi.*

Ce qui donne, mot à mot, en français : Est décédé Gérard d'Arberg, seigneur de Valangin, pour qui messire Jean, son fils, nous a donné 5 muids de froment et 5 d'avoine sur sa dîme de Cernier... Moyennant lesdits 10 nuids également (répartis entre) froment et avoine, nous lui abandonnons notre droit sur le Locle. Et nous devons, le jour anniversaire dudit Gérard, faire un *presbyteratum* (collation offerte au clergé dans telle circonstance, c'est-à-dire dans le cas présent, après célébration d'un office des morts).

Le même texte latin, avec quelques variantes orthographiques et interpolations, est reproduit dans l'obituaire du *Cartulaire* de la dite abbaye.

Gérard, qui avait pris part à la bataille de Laupen, le 21 juin 1339, aurait été tué des premiers, selon Chambrier, p. 59, et Matile, p. 49. Sa mort était cependant commémorée à Fontaine-André le 22 juin, pourquoi? Aurait-il été grièvement blessé en combattant et aurait-il succombé le lendemain?

¹⁰ Matile, pp. 47-48 et 50.

¹¹ *Eglises Laus.* 1228, N° 15, p. 10, et N° 15 e, p. 14.

¹² L'idée avancée par Perregaux, p. 24, que la chapelle de la Sagne pouvait dater de 1200 ne se confirme pas. Ni les donateurs de 1150, ni l'abbaye de Fontaine-André, qui a possédé la « vallée du Locle » de 1150 environ à 1351, nominalement du moins, n'avaient fait édifier une chapelle au Locle, non plus qu'à la Sagne, à plus forte raison.

¹³ Un chemin conduisait de Coffrane au Locle, par la Sagne. Dans ce dernier village, une terre était située *inter duas sagnyas juxta iter tendens de corfragnoz versus le Loscloz*. (Entre deux Sagnes, touchant le chemin conduisant de Coffrane au Locle.) Cahier de reconnaissances en latin, l'une d'elles datée de 1359; première partie: *La Saigny* (7 pages); seconde partie: *Li Loscloz* (8 pages). Archives de l'Etat, C, N° 9. La Sagne, 25^e article, *Pervodus filius quondam bridel*.

Que les deux vallées de francs habergeants du Locle et de la Sagne aient d'abord été rattachés à la paroisse de Coffrane n'a rien d'in vraisemblable.

¹⁴ *Eglises Laus.* 1416-1417, p. 70.

¹⁵ Etienne Besancenet, dernier curé du Locle et de la Sagne, devenu curé du Locle après la scission de 1499 dont il sera question plus loin, le rappelle dans une requête rédigée après la Réforme qui l'avait privé, lui, « poure vieulx curé du Locle », de sa charge et de ses revenus: « Or est que par cy-devant le benefice du Locle et la Sagnie n'estoyent que ung benefice. » (Matile, p. 242, note 5, et Chabloz, p. 55.)

¹⁶ Faessler, p. 14. Influencé peut-être par Boyve (voir note 2 ci-dessus), M. Faessler émet l'avis que, en 1351, Jean II, « autant par souci de favoriser le développement de la vie religieuse que pour s'attirer les bonnes grâces de l'église... érige en paroisses les deux chapelles du Locle et de la Sagne ». Il faudrait entendre que, auparavant et malgré l'existence des deux chapelles, les deux villages n'avaient pas été organisés en paroisse indépendante et qu'un curé ne leur avait pas été attaché. Rien dans la teneur du document du 9 juin 1351 ne justifie cette façon de voir: nous n'y trouvons pas autre chose qu'une dotation à l'occasion de la désignation d'un nouveau desservant qui, peut-être, avait posé ses conditions.

¹⁷ Urech, p. 81, l'officiant étant le curé du Locle et de la Sagne, et non le « curé du Locle ».

¹⁸ Charte de Claude d'Arberg, du 18 novembre 1499. Voir Boyve II, p. 185, et Chabloz, p. 54.

¹⁹ Original du 18 septembre 1419, aux Archives de l'Etat, G N° 6.

²⁰ Sur ce personnage, que nous nommerions plutôt Jean Dumont dit de Beaussault, voir *Instruction contre un voleur au XV^e siècle*, dans *Musée neuchâtelois*, 1924, p. 101.

²¹ Suivant la charte en question dans la note 18.

²² Perregaux, pp. 8 et 22. Urech, p. 82. Les expressions relevées ne sont d'ailleurs pas conformes à la terminologie en usage. Le mot « filiale » ne s'emploie, d'après Littré et les dictionnaires plus récents, que pour désigner un établissement commercial, industriel ou financier créé par une société-mère. L'église fondée par une autre est dite « fille » de la seconde, « l'église-mère ». On ne recourt pas à ces termes à propos des paroisses. L'ancien curé Etienne Besancenet, dans la requête qui a fait l'objet de la note 15, a décrit d'une manière obscure les rapports existant autrefois entre le Locle et la Sagne: « Le dict (bénéfice) de la Sagne estoit filliole (filleul) et membre du Locle. » En fait, il n'y avait pas de « bénéfice de la Sagne », un bénéfice unique qui englobait le Locle et la Sagne ayant été constitué. Pour désigner l'église de la Sagne, le vocable « succursale » (« église construite sur une paroisse pour remédier à l'insuffisance de l'église paroissiale ») serait approprié si les deux chapelles n'avaient pas été bâties en même temps et sur un pied d'égalité.

²³ *Rentier de la seigneurie de Valangin*, Archives de l'Etat, N° 99, année 1355: « L'an mil CCCLV ces sunt cil (ce sont ceux) de la Sanie que on repris de monsignour de Vaulengin. »

Les points cardinaux, désignés par les noms des vents soufflant des quatre directions, *joran*, *ubère*, *vent*, *bise*, correspondent respectivement à nord, sud, ouest, est, leçon adoptée par Pierrehumbert. Toutefois, dans le secteur neuchâtelois du Jura, ces dénominations sont en rapport avec la direction des plis anticlinaux et des synclinaux, qui vont du sud-ouest au nord-est. Joran et ubère s'entendent le premier pour le nord-ouest et le second pour le sud-est,

en travers des montagnes et des vallées ; vent pour le sud-ouest, bise pour le nord-est, dans l'axe des vallées et des montagnes.

Contrairement à l'opinion admise, nous estimons que, à cette époque, les points cardinaux figurant dans les délimitations se rapportaient non pas à la terre délimitée, mais aux terres contiguës quand ils étaient indiqués après celles-ci. Ainsi, le cimetière touchait par son côté « bise » le cernil qu'avait acheté Perrin Tochon et qui, par suite, était à l'est (au nord-est) du cimetière, ce dernier étant à l'ouest (au sud-ouest) du cernil.

²⁴ *Rentier* précité N° 99, sous le titre *Escrues faites ou locle anno domini M° CCC° XXXVII°...* (9 juin 1337). Ecriture N° 9 : *Est [evenin] de la chaus pour sa prise par ensi come li autre l'ont fait de mont en mont*. Suivent cinq articles qui concernent certainement des terres sises de *Mont en Mont*, sans mention de ce nom, puis six articles qui, selon toute probabilité, se réfèrent au même lieu-dit, malgré l'intercalation d'une terre reconnue en *Sagne Poncet*.

²⁵ *Entre deux Monts* est nommé pour la première fois en 1345 dans le *Rentier* N° 99 sous la rubrique *La corbatiere et li grant saigne*, plus tard dans un acte de 1399, cité dans la note 27.

²⁶ Neuchâtel-Blamont, aujourd'hui Neuchâtel-Urtière (départ. du Doubs, arr. Montbéliard, canton Pont-de-Roide).

²⁷ Charte originale du 12 décembre 1399 aux Archives communales de la Sagne ; copie vidimée du 18 juin 1428 aux Archives de l'Etat, T 5, N° 9 c. Charte du 15 octobre 1400, copie vidimée du 18 juin 1428 aux Archives de l'Etat, C N° 1.

²⁸ « Le cimetière, comme partout anciennement, entourait le temple (des Verrières) », note Courvoisier, p. 66. Aebischer, p. 233, observe toutefois que « le plus souvent le *martyretum* (cimetière) était situé à une certaine distance de l'église de laquelle il dépendait ». Cette remarque se rapporte avant tout au temps où le mot « cimetière » n'avait pas encore supplanté celui de *martyretum* (en romand *marterey*), c'est-à-dire au haut Moyen Age. Le cas du cimetière primitif de la Sagne ou de la Sagne et du Locle (fin du XIII^e siècle-milieu du XIV^e) n'était donc pas sans précédent.

²⁹ Charte du 9 juin 1351 ; voir note 2. Charte du 12 mai 1372, aux Archives de l'Etat, T 5, N° 9 f ; un fac-similé en a été inséré dans Faessler.

³⁰ Et non aux deux tiers pour les églises, « le troisième appartenant au seigneur », comme l'avance Matile à deux reprises, pp. 60 et 81, corrigé par Chabloz, p. 14 et note 4.

³¹ Voir fin de la note 16.

³² Archives de l'Etat, *Rentier*, N° 99, *Le Locle*, « Fromages ».

³³ En 1512, Bastian Joly, notaire, vol. II, fol. 218, et en 1535, Hugo Girardot, notaire, vol. V, fol. 3 v°.

³⁴ « Renaul Pichoz, chapelain, curier du locloz », apparaît comme plaignant dans le procès-verbal de la cour de justice qui a siégé, sous la présidence de la comtesse Isabelle, au cimetière de Neuchâtel le dimanche 7 juin 1388. Cité par Matile dans ses registres N° 277, p. 1183. (Renseignements dus à M. Léon Montandon.)

Le même curé, « Messire Regnau (et non Regnal, d'après Matile) Pichoul », est nommé dans les pseudo-« Lettres d'abergement et de franchises accordées aux habitants des Brenets par Jean d'Arberg, sire de Valangin le 8 mars 1373 » et publiées par Matile *Monuments*, t. III, p. 947. Original aux Archives de l'Etat, U 5, N° 5 b.

Il figure sous la forme de « Messire Regnaud Pichaud » dans la copie des dites « Lettres », établie en 1475 et reproduite par Montandon, 1931, p. 140. Dans cette étude, M. Montandon a démontré que ledit document n'est pas authentique.

Nous pouvons néanmoins admettre que son rédacteur connaissait l'existence du curé du Locle et de la Sagne et qu'il en a introduit le nom sous l'année 1373, sachant qu'il avait exercé son ministère à l'époque.

³⁵ Voir note 19. Boyve I, p. 469, d'après un acte du « mercredi après la Saint-Martin d'hiver 1418 ». Matile, p. 115. Matile, du reste, ne s'y est pas trompé : à la p. 116, dans ses commentaires de l'acte de 1418 au sujet duquel il se réfère à Boyve, il fait allusion à ce curé qu'il avait appelé *Brebis* à la page précédente et que Boyve nommait *Barbier*.

³⁶ et ³⁷ Archives de l'Etat, D 18, N° 19, « talles (tailles) et comunances et censes », 1410 et 1412.

³⁸ Conformément à une disposition de l'acte de 1419 cité dans la note 19, le curé ou son vicaire était obligé de mettre « en l'ostel de l'esglise dou Loscle » deux lits à la disposition du seigneur ou de sa « maignie » (maison, famille, suite).

³⁹ *Eglises Laus. 1416-1417*, p. 70.

⁴⁰ B. de Sonceboz, notaire, fol. 84 v°, 29 avril 1418. Renseignement de M. Alfred Schnegg, archiviste de l'Etat.

⁴¹ Urech, p. 81, d'après un acte du 8 août 1453.

⁴² Registre de Jean de Beaussault, maire de Valangin, aux Archives de l'Etat, H 23, N° 25. Cf. note 20.

⁴³ Acte cité dans la note 19. Le concile de Trente (1542-1563) interdit de tels arrangements, en obligeant à résidence personnelle évêques, curés, abbés et prieurs de couvents, chanoines.

⁴⁴ Pierre Lerbin est mentionné à deux reprises dans un *vidimus* du 18 juin 1477 (reproduisant l'acte dressé le 9 juin 1351, voir note 2) : *domini Petri lerbini curati de loculo*. « Messire Pierre Larbin curé du Locle » figure parmi des témoins en avril 1480. (Voir Montandon, 1931, p. 132.) Enfin, il a rédigé son testament le 29 décembre 1482 (Archives de l'Etat, E 6, N° 7) : *Ego Petrus Larbin presbyter curatus de Loculo et capellanus Novicastris*. (Renseignement dû à M. Alfred Schnegg, archiviste de l'Etat.)

⁴⁵ Testament d'Henriette, femme de Jehan Perrin, de la Sagne, Archives de l'Etat, O 24, N° 17.

Le nom de famille *Conde* était une forme dialectale (du Sud-Ouest) de *Comte* ou *Conte* ; matronyme : *Condessa* ; diminutif féminin : *Condette*. (Albert DAUZAT, *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, Paris, 3^e éd., 1960.) *Conde* pouvait s'écrire aussi *Comde*.

⁴⁶ Jean Comde aurait-il été le vicaire de Pierre Lerbin ? Ou l'adjoint d'Etienne Besancenet, curé du Locle et de la Sagne avant la division de la paroisse en 1499 ? Cette seconde éventualité semble improbable. L'acte précité (note 45), dressé à la Sagne, précise que Comde était vicaire du Locle et de la Sagne ; il n'était pas affecté à l'église de la Sagne spécialement. La situation telle qu'elle ressortait de l'attestation de 1419 (note 38) ne devait pas avoir changé : le curé ou son vicaire était tenu de mettre deux lits à la disposition du seigneur ; le vicaire ne cohabitait pas avec le curé, il résidait au presbytère du Locle à la place du curé, qui habitait ailleurs. Dans sa requête d'après la Réforme (note 15), Besancenet rappelait que le Locle et la Sagne formaient un seul bénéfice ; il se plaignait d'avoir été privé de ses revenus et ne faisait pas allusion à un vicaire avec lequel il les aurait partagés. Si Comde avait été en poste à côté de Besancenet, n'aurait-il pas reçu à la scission la cure de la Sagne, Besancenet étant nommé premier curé du Locle ? Comde a disparu, et le premier prêtre préposé à la nouvelle paroisse de la Sagne fut Emer du Crest.

Ces constatations me font pencher pour un Comde subrogé à un curé non résidant, qui pouvait être Pierre Lerbin et dont le ministère aurait pris fin après août 1497.

⁴⁷ Boyve II, p. 276, année 1526, à l'occasion de la refonte de la cloche que Besancenet bénit et baptisa au Locle. Matile, pp. 224, 235, 241, pour l'église collégiale de Valangin.

⁴⁸ Bastian Joly, notaire, vol. IV, fol. 102 v°, 11 juin 1511 : « Messire Estienne Besancenet, chanoine de St Imyer et curé du Loucle. »

⁴⁹ Matile, p. 242 et, à la p. 278, suite de la note 3 de la p. 274.

⁵⁰ Première forme du nom (Emery Ducrest) dans Urech, p. 82, d'après un acte du 26 octobre 1499. Seconde forme (Emer du Crest) dans Chabloz, p. 54, d'après un acte du 18 novembre 1499.

⁵¹ « Claude Carrel prestre chanoine de Vallengin et curé de la dite Sagne », dans un acte de 1508 reproduit dans les *Reconnaisances des Montagnes de Valangin*, par Abraham Robert, vol. 19 : les communautés et les cures (1662-1663), la Sagne, fol. 19 v°. Cf. Chabloz, p. 58. Bastian Joly, notaire, vol. IV, fol. 128 v°, 30 mars 1511 : « Mess. Claude Carrel, curé de la Saigne et chanoine de Valangin », et vol. II, fol. 217 v°, 9 mai 1512 : « Claude Carrel prestre chanoine de l'esglise collegiale de saint Pierre de Valengin et curez de la Saigne. » Le chapitre de chanoines institué par Claude, seigneur de Valangin, pour desservir l'église de Valangin, reçut le privilège de fournir leurs curés aux églises du Locle et de la Sagne. Cette disposition fut appliquée lorsque Emer du Crest dut être remplacé à la Sagne : Claude Carrel, chanoine de Valangin, fut désigné.

⁵² Jehan Cuenot, dernière référence ci-dessus. « Jehan Cuenet prestre, vycaire de la Saigne », dans Bastian Joly, notaire, vol. II, fol. 112 et fol. 114 v°, 1512.

Claude Carrel possédait à Valangin une maison, mentionnée dans un acte de 1510 (Boyve II, pp. 214-215. Matile, p. 218). C'est là, probablement, qu'il s'était fixé pour exercer ses fonctions de chanoine, se faisant représenter dans sa cure de la Sagne.

⁵³ Deux mentions de ce vicaire de la Sagne : Guillaume Mathille, Messire Guillaume Matile, dans Amez Gallon, notaire, vol. II, fol. 17 v° (21 avril 1533) et fol. 103 v° (1535).

⁵⁴ *Curés et vicaires du Locle et de la Sagne*.

Avant 1351 — Inconnus.

1351 à ? — Girard de Saules, curé résidant.

1355-1358 à ? — Messire Pierre, curé résidant.

Avant (?) 1373 ou 1388 à ? — Renaul Pichouz (dans acte authentique de 1388), Regnaul Pichoul (dans acte apocryphe de 1373), Regnaud Pichoud (dans copie du précédent faite en 1475), curé résidant.

1400 (?) à 1419 (?) — Hugues Barbier, de Porrentruy (Mons. Hugue 1410, monsignour Hugonin 1412, Dompnus de Priorentru 1416, Hugonin Berbis 1418, Hugues Barbis 1419), curé résidant.

1419 (?) à 1440 (?) — Le même, curé non résidant.

1419 (?) à 1440 (?) — Jean Guillaume alias Furore, vicaire résidant (« Messire Jehan Furore » cité en 1429).

1440 (?) à 1460 (?) — Le même, curé résidant (mentionné en 1453).

1460 (?) à après (?) 1482 — Pierre Lerbin ou Larbin, curé résidant (mentionné en 1477, en 1480 et en 1482).

Avant (?) et jusqu'en 1497 — Jehan Comde, vicaire résidant, à la place de qui? De Pierre Lerbin?

Après 10 août 1497 à 1499 — Etienne Besancenet, curé résidant.

Curé du Locle.

1499 à 1536 — Etienne Besancenet, curé résidant.

Curés et vicaires de la Sagne.

1499 à avant 1508 — Emery Ducrest ou Emer du Crest, curé résidant.

Avant (?) 1508 à 1511 — Claude Carrel, curé résidant.

1512 à ? — Le même, curé non résidant.

1512 à avant 1533 — Jehan Cuenot ou Cuenet, vicaire résidant.

⁵⁵ Cahier C, N° 9. Voir note 13.

⁵⁶ La tradition, telle que la rapporte Chabloz, p. 53, semble bien avoir raison, quoiqu'elle ait été contestée, notamment par Perregaux, pp. 22-23 : « Où s'élevait la première chapelle de Jean d'Arberg : aux Chéseaux, au centre du village comme d'aucuns le prétendent, ou à l'emplacement du temple actuel? Nous opinons pour la seconde hypothèse.

» Il n'y a que très peu d'exemples de chapelles « déménagées » et, quand cela est, on le sait ; ce sont des raisons politiques, militaires ou d'urbanisme qui sont en cause. En général, les lieux de culte se reconstruisent sur place, en terrain consacré... C'est certainement ici (à l'emplacement du temple actuel) que s'élevait la chapelle de Jean d'Arberg. »

Certitude qui ne semble pas justifiée par les faits. Pour un motif terre à terre, la nouvelle église fut construite sur une parcelle autre que le terrain consacré par la première chapelle.

⁵⁷ Chabloz, p. 52. Cf. Urech, p. 82. M. Urech suppose que les critiques se rapportaient à une église occupant l'emplacement actuel, conformément à l'opinion de M. Perregaux.

⁵⁸ Chancel ou cancel (du latin *cancellum*) désignait la balustrade qui, dans une église, fermait le chœur et, par extension, le chœur lui-même.

⁵⁹ Boyve : pour son interprétation de l'acte du 9 juin 1351, voir la deuxième partie de la note 2. Sur la construction de la chapelle et de la nouvelle église, t. II, pp. 180, 276-277, 339. Matile, p. 219.

⁶⁰ Chabloz, pp. 33-34. M. Léon Montandon, dans son article sur la famille *Vuille* du *Dict. Hist. Suisse*, rappelait aussi l'acensement d'un pré dans la Combe des Cugnets.

⁶¹ Bastian Joly, notaire, vol. I, fol. 170. Ce « chantier » pouvait être celui d'une église en construction ou en réparation, si les travaux étaient importants.

⁶² Le notaire précité, vol. II, fol. 216.

⁶³ Perregaux, pp. 73-74.

⁶⁴ Béguin, p. 72.

⁶⁵ Comme le suggèrent Perregaux, pp. 15 et 21 (« tour romane du XIII^e ou du XIV^e siècle») et Béguin, p. 80 (« une église ancienne certes, mais il ne faut pas la remonter dans le temps bien au-delà du XIII^e siècle »).

⁶⁶ Béguin, p. 69. Perregaux, p. 24.

⁶⁷ Perregaux, p. 25.

⁶⁸ Lombard, 1931, p. 16 ; 1961, p. 13 : « On ne démolissait une église que si c'était pour la rebâtir plus grande et plus luxueuse... D'ailleurs, la reconstruction d'une église commençait, comme sa construction, par le chœur et non par la nef. » Perregaux, p. 25.

⁶⁹ Matile, p. 226, note 2. Boyve II, p. 187, antedate ce mariage à l'année 1500.

⁷⁰ *Dict. Hist. Suisse*, article *Challant*.

⁷¹ Matile, pp. 227 et 229. Concernant Guillemette de Vergy, continuatrice de son mari, cf. le même auteur, p. 231.

⁷² Perregaux, p. 59.

⁷³ Sur ces églises, voir Boyve II, pp. 186, 200, 205, 218, 222, 239, et Matile, pp. 222-223, 219, 221. Boyve assure que, dans son testament, Claude d'Arberg « commanda de fonder et de doter l'église Saint-Hubert (pour Humbert) de la Chaux-de-Fonds ». Aucune allusion à cet égard n'est faite dans l'analyse que Matile, pp. 226-230, donne de ce document du 16 novembre 1511. Celui-ci (dont l'original se trouve aux Archives de l'Etat, U 5, N° 4 c) est, en effet, muet sur ce point, suivant communication de M. Alfred Schnegg, archiviste de l'Etat.

⁷⁴ Bastian Joly, notaire, vol. I, p. 415, cité par Urech, p. 82, note 5.

⁷⁵ Perregaux, p. 62, et Jéquier, pp. 103-104.

⁷⁶ *Beaufremont* (Vosges, arr. et c. Neufchâteau), 14 km. au sud de Neufchâteau.

⁷⁷ Testament de Claude d'Arberg, dans Matile, p. 227.

⁷⁸ *Vie de Maches*, Bühler, pp. 128 et 129. *Versus viam de Maches*, Schnegg, p. 153.

⁷⁹ Le Bizot (Doubs, arr. Montbéliard, c. Russey) ; pour Matile, p. 220, Le Bissot. Dans l'église du Bizot, une clef de voûte de la nef porte le millésime de 1508, qui peut marquer la fin des travaux ; d'autres clefs de voûtes rappellent les armoiries des Montfaucon et des comtes de Neuchâtel. Voir René TOURNIER, *Les Eglises comtoises, leur architecture des origines au XVIII^e siècle*, Paris, 1954, pp. 182 et 184, et son article *Rapprochements entre des églises de style flamboyant et d'architecture classique dans le département du Doubs, le canton de Neuchâtel et le Jura bernois*, dans *Musée neuchâtelois*, 1961, p. 141.

⁸⁰ Perregaux, p. 59. Claude Patton (« Patron », dans Boyve II, p. 205), de Flangebouche (Doubs, arr. Baume-les-Dames, c. Pierrefontaine), mort en 1524 (avant le 6 octobre).

⁸¹ Matile, p. 219, et Chabloz, p. 53.

⁸² On « traduit » souvent le groupe de trois lettres *IHS* par *Jesus Hominum Salvator* (Jésus sauveur des hommes). Voir Perregaux, p. 54. En réalité, c'est l'abréviation par contraction du nom *IHESUS*, forme apparue au VI^e siècle. Cf. Prou, p. 113, avec note 1, et p. 369, première et deuxième colonne. Relevons encore que le mot « chrisme » ne s'applique pas au monogramme de Jésus *IHS* (Perregaux, p. 54, et Béguin, p. 74), mais exclusivement à celui du Christ, composé des deux premières lettres du nom grec *Christos*, X (= Ch) et P (= R).

⁸³ D'après Jéquier, p. 101, ce seraient des feuilles de chêne. Etant donné qu'elles sont non pas découpées en lobes, mais dentées et hérissées de pointes, il s'agit bien de feuilles de houx, comme le veut Béguin, p. 74.

Le médaillon est de forme circulaire ; voyez dans Perregaux, p. 55, la figure : « La voûte en étoile du chœur et sa clé J. H. S. » La forme légèrement ovale de notre fig. 5 est due à une prise de vue oblique.

⁸⁴ Les deux séries de *Vieilles Pierres* contiennent de nombreux millésimes relevés dans le Jura, les plus anciens étant de 1574, 1577, 1596, 1598.

⁸⁵ Voir note 68.

⁸⁶ Nous avons rappelé (note ⁸²) le sens véritable du monogramme *IHS*. *IHS Maria* représente l'invocation courante, *Jésus Marie*. Pour sainte Catherine, devenue patronne de la paroisse, et sainte Anne, à qui fut dédiée la nouvelle église, voir plus haut : *La deuxième église*.

⁸⁷ Un Jean Vuille, père d'Outhenin, était mort avant 1531. Amez Gallon, notaire, vol. I, fol. 266.

DES COMBES DU LOCLE A SAINT-PIERRE DE LA MARTINIQUE

Odyssée d'un jeune horloger à la fin du XVIII^e siècle

L'horlogerie qui, il y a deux siècles, au lendemain de la mort de Daniel Jeanrichard (1741) prit son essor dans les Montagnes neuchâtelaises, permit aux jeunes Loclois de la fin du XVIII^e siècle de faire de belles et fructueuses carrières dans la nouvelle industrie. Tandis que la plupart trouvaient au pays même l'occasion de faire valoir leurs talents d'invention et de précision, d'autres, au tempérament plus aventureux, ont cherché à faire carrière au-delà du pays de Neuchâtel. Ils ont porté dans le monde entier le renom de la montre neuchâtelaise et contribué à son incessant perfectionnement. Emigrés, à Londres, à Berlin, à Paris, plus loin encore, en Amérique, en Chine, leurs succès ont illustré les noms des Berthoud, des Breguet, des Perrelet, pour ne citer que les plus connus.

Mais à côté de ceux qui ont fait de brillantes carrières, consacrées par la notoriété il en est de nombreux autres, tout aussi doués et ambitieux, que les circonstances de la vie n'ont pas favorisés ou dont le tempérament n'a pas contribué à assurer le succès : carrières interrompues ou entravées dont l'écho, à moins de circonstances exceptionnelles, n'est en général pas parvenu jusqu'à nous. Tel est le cas d'un jeune Loclois, Frédéric Jeanneret, dont la vie aventureuse qui semblait annoncer une honorable carrière, fut brusquement bouleversée par les troubles de la Révolution française. Cette odyssée ne nous est connue que par quelques lettres heureusement conservées par un descendant de sa famille (M. Georges Huguenin-Sandoz, du Locle, que nous remercions de son amabilité). Il s'agit d'une modeste correspondance entre deux frères horlogers dont l'un est resté au Locle tandis que l'autre courait le monde sans se soucier beaucoup de renseigner les siens sur ses projets. Les dix-huit lettres que nous possédons embrassent la période allant des années 1781 à 1815.

Au milieu du XVIII^e siècle vivait aux Combes du Locle Daniel Jeanneret, conseiller de paroisse, petit propriétaire d'un domaine au lieu-dit « Dernier le bois, Quartier des Gilliotes ». De son mariage avec Marie Jacot-Descombes il avait eu cinq enfants, deux filles et trois garçons qui étaient encore en bas âge en 1757 à la mort de leur père : l'aînée n'avait que 14 ans

et le cadet, Frédéric, ne naquit qu'après le décès du père de famille. Après sept ans de veuvage, Marie Jeanneret épousa en secondes noces Théodore Montandon, habile horloger qui, au dire même des enfants de sa femme, « fut utile à cette jeune famille, soigna leur éducation et en fit de bons horlogers malgré les sacrifices que cela exigeait ».

C'est l'époque où le Locle s'affirme comme centre de la fabrication de la montre et dont les autorités se préoccupent de garantir la réputation. Ne voit-on pas en 1760 déjà, l'honorable communauté édicter un règlement concernant « les ouvriers étrangers qui viennent travailler dans ce lieu sans permis d'habitation ni sans produire de certificats de bonne vie, mœurs et conduite ». En recommandant son projet, l'Autorité déclare que : « Désirant de faire valoir de plus en plus cette fabrique, elle considère qu'il ne peut être qu'utile et avantageux pour son maintien sur un bon pied, de ne pas la décréditer par de mauvais ouvriers qui viendraient s'introduire dans ce lieu ¹. » On voit en effet, dans les années suivantes que des mesures sévères d'expulsion sont prises contre des ouvriers (souvent genevois) sous prétexte de mauvaise vie et conduite ou « de mauvais caractère et génie capable d'inspirer des sentiments contraires au véritable christianisme ». Par contre, on se montre plus tolérant quand il s'agit d'introduire au Locle un faiseur de cabinets de pendules de Fleurier ou un maître orfèvre et bijoutier de Schaffhouse ².

Au moment donc où chacun s'efforce de conserver à la « fabrique locloise » les artisans du pays, l'émotion est grande dans la famille Jeanneret lorsqu'elle apprend, au début de 1781, que le cadet, Frédéric, a brusquement quitté le domicile paternel, passé la frontière et gagné le large, désireux de vivre sa vie et d'échapper à la tutelle de ses parents. Coup de tête ? dépit amoureux ? ou simplement acte irréfléchi d'un caractère impulsif ? Rien ne nous permet de préciser. Frédéric Jeanneret est pourtant travailleur, il a 24 ans et, comme ses frères, il a fait un bon apprentissage d'horloger. Il n'a confié son projet à personne, pas même à sa « bonne amie » qui n'aura plus de nouvelles de lui par la suite.

Une première étape le conduit à Nancy où il travaille de son métier d'horloger, mais ne gagne même pas le nécessaire à son entretien, si bien qu'au bout de quelques mois il est réduit à demander du secours à sa famille. C'est une lettre de contrition et d'humilité qu'il est obligé d'adresser aux siens. Nous ne la connaissons pas mais nous avons sous les yeux la réponse que son frère aîné, Abram-Louis, lui adresse chez M. Labotte le cadet à Nancy, le 4 août 1781.

Cher Enfant, nous venons de recevoir ta très humiliante lettre dattée du 16 juillet. Nous sommes bien aises que tu t'aies pu procurer une place dans la

situation désagréable où tu te trouvais alors, nous sommes aussi été bien réjouis d'apprendre la gracieuse rencontre que tu as eue de Mr. D. Courvoisier, [qui] quoique surpris de ta mauvaise direction, n'a pas différé de te favorablement recommander à ton bourgeois et de te donner de bons conseils. Cher frère, je sens qu'il ne t'est guère facile de bien faire tes affaires à Nancy, ta pension est bien forte et, à ce que j'en crois, les ouvrages qu'on y fait ne sauraient être bien payés, pour y répondre à ton aise. Si nous connaissions tes idées, comme nous les connaissons peu, on s'y conformerait de bon cœur et on tâcherait, comme on a toujours essayé de le faire, de te donner quelques directions ; mais, quoi qu'il en soit, moy de mon côté, je ne dissimulerai point ma façon de penser, ce serait, si tu le trouves à propos, de ne te point fixer dans les provinces, car j'ai appris qu'à Nancy et même à Metz on y travaille peu à neuf, et j'espérerais que tu trouverais aussi bien ton compte à Paris. Le sacrifice que tu fais d'aller quelque temps hors du pays te ferait plus de plaisir si, en contentant ta fantaisie, tu te perfectionnais dans ta profession. Peut-être ne te fais-tu pas une idée bien avantageuse de Paris mais celui qui est sage dans la province le sera dans la ville et je ne doute rien que tu te veuille laisser entraîner par le torrent de la volupté et de la dissolution : Si c'était ton intention d'aller à Paris je suis sûr que tu y aurais place car j'y ai fait écrire dans le temps, que nous ne savions pour ainsi dire de quel côté tu étais, en recommandant à Mr. Duvernoy que s'il trouvait un nommé F. J. parmi les Suisses, d'avoir la bonté de le regarder comme un des siens et de s'employer de tout son pouvoir à te procurer avantageusement une place et dans la réponse que Mr. Voumard a reçue il m'a témoigné sur sa parole d'honneur que tu ne seras pas un jour avant que d'être placé. Si c'était ton intention comme c'est la mienne tu nous récriras d'abord afin qu'on en prévienne plus particulièrement Mr. Duvernoy et lorsque tu seras à Paris tu nous marqueras ce que tu veux que l'on t'envoie soit en habit [soit] en outils et comme je sais que tu n'as pas d'argent pour faire ta route tu pourras te présenter chez Mr. Arnoud qui est chargé de te remettre 4 Louis ; Je joins ici par précaution l'adresse où tu peux librement te rendre c'est chez Mr. D. F. Duvernoy, Rue de la comédie française en face de l'ancienne Comédie, allée du fourneur.

Vis-à-vis de l'inventaire que tu demandes, tu ne t'en mettras point en peine et lorsque l'on t'enverra tes effets on aura soin d'en faire note.

Cher enfant nous n'avons pas besoin de te faire l'aveu des pleurs que tu nous as fait répandre et nous ne pouvons encore ni lire tes chères lettres ni celles que nous t'envoyons qu'avec les larmes aux yeux. Agrée et joins aux tiennes les prières que nous ne cessons de faire pour toi et sois assuré que nous ne négligerons rien pour te manifester l'intérêt que nous prenons à ton bien-être et la satisfaction qu'il nous fait de nous dire, cher enfant

Tes très obéissant serviteur et frère A. L. Jeanneret.

On imagine volontiers le soupir de soulagement que dut pousser, à la lecture de cette lettre, l'enfant prodigue qui se voyait ainsi pardonné de sa fugue et même encouragé à poursuivre son aventure, non en province, mais à Paris où l'occasion lui sera offerte de se perfectionner dans son métier d'horloger.

L'argent nécessaire à la poursuite du voyage, les sages conseils et l'adresse d'un gîte assuré dans la capitale française montrent combien la

famille du Locle tient à sauvegarder son honneur et à remettre son cadet sur le droit chemin.

Le 30 août déjà, Frédéric Jeanneret peut annoncer à son frère qu'il est arrivé à Paris. Il s'est rendu chez M. Duvernoy qui a eu pour lui toutes les attentions imaginaires (*sic*) et qui l'a momentanément occupé, mais il assure aussitôt : « C'est bien mon intention de trouver un maître plutôt que de travailler en chambre seul. » Animé des meilleurs sentiments, il est décidé de se pousser autant que possible et de consacrer une couple d'années pour s'instruire et acquérir la complète maîtrise de son art. Et, s'il ne peut se fixer à Paris, il admet qu'il ne lui restera qu'à rentrer en Suisse pour apprendre « à emboiter et à faire des cylindres ».

Heureusement pour lui, il n'eut pas besoin de recourir à cette éventualité. Au cours de l'année il a fait la connaissance d'un compatriote, Girard, du Locle, qui l'a recommandé et l'a fait entrer au service d'Abram-Louis Breguet, l'horloger déjà bien connu à Paris, et qui vient de lancer la nouveauté de la montre « perpétuelle » c'est-à-dire celle qui se remonte par les seuls mouvements de la marche. Breguet qui ne manquait pas de s'attacher les ouvriers qualifiés formés en Suisse, l'engage pour deux ans.

Voici la manière dont je suis entré chez Monsieur Breguet. Nous n'avons pas fait d'arrangement jusqu'à ce moment-ci parce qu'il voulait voir ce que je pouvais faire et à présent il m'a donné deux partis à prendre. Sa première proposition est de le servir comme les autres ouvriers dont ils lui paye (*sic*) leur ouvrage comme il les paye aux autres ouvriers et on donne 50 Louis pour être montré de Mr. Breguet.

Sa dernière proposition est celle-ci et c'est pour lors celle que j'ai acceptée, je me suis engagé pour deux ans et il doit me montrer à faire des échappements à cylindre et autres et la dernière année il doit me faire remonter après la dorure, sur cela il me donne mille francs par an, ainsi j'ai assez à 42 Louis par an pour vivre car je sais à peu près les dépenses que nous faisons.³

En annonçant la chose à son frère, il s'en félicite et le remercie encore de l'avoir bien conseillé. Le voilà donc bien parti dans la vie et animé des meilleures intentions.

Au cours des mois qui suivent, il fait la connaissance des principaux collaborateurs de Breguet : outre un Henry Jacot du Locle qui travaille à Sceaux, on trouve un Favre, probablement du Locle aussi, un Rey de Genève et surtout un Lassieur des Verrières-Suisse, beau-frère de Breguet, dont Jeanneret nous dit « qu'il ne sort point, il travaille comme quatre et jase comme huit, ainsi on ne peut pas douter qu'il ne fasse des progrès très rapides ». Propos sans doute inspirés par la jalousie car nous savons par les livres de comptes que Breguet payait des prix différents pour un

même travail, sans doute suivant la beauté du fini. Ainsi nous voyons qu'au début, pour un repassage de montre perpétuelle qui était parfois taxé jusqu'à 600 livres, Jeanneret n'a touché qu'une fois 450 et une fois 500 livres. Par contre quelques années plus tard, alors qu'il travaille toujours pour Breguet à Londres, un associé de ce dernier écrit : « La pièce du comte de Praslin (un des chefs-d'œuvre de Breguet) est terminée par Jeanneret, elle n'a plus besoin que de votre visitage.⁴ » Il est donc certain qu'avec les années Jeanneret avait acquis un métier qui en faisait un des meilleurs ouvriers d'Abram-Louis Breguet.

Dès ses débuts à Paris Frédéric Jeanneret a eu recours à plusieurs reprises à son frère du Locle pour se procurer les outils qu'il ne trouvait pas sur place, pour le travail de précision qu'il faisait. C'est une fois un petit compas « qu'il faut faire faire aux frères Perret, semblable à celui qu'ils ont fourni à M. Girard ». Une autre fois, il accuse réception de sept cuivrots à vis, dont il est particulièrement reconnaissant, car M. Jacot m'a dit « qu'on ne pouvait plus en avoir ni pour or, ni pour argent ». Les limes également manquaient à Paris puisque Abram-Louis Breguet lui-même organise quelques années plus tard (1792) une petite usine de laminage sur le Doubs destinée à produire les limes spéciales nécessaires aux horlogers⁵.

Peu après son installation à Paris, Jeanneret y est rejoint par un nommé David Robert qui passe au Locle pour un mauvais sujet et contre lequel le frère Abram-Louis le met en garde. Mais Frédéric n'en tient pas compte, estimant qu'il doit faire tout son possible pour le bien recevoir « car on ne doit pas abandonner celui qui a besoin de redressement ». On aimerait croire que ces beaux sentiments sont absolument désintéressés et durables ! Quelques passages de la correspondance des années suivantes permettent d'en douter. Pourtant à la même époque Frédéric Jeanneret assure sa famille du sérieux de sa vie : « Ne craignez pas que je veuille jamais donner dans la partie du libertinage, je m'en fais une raison trop solide pour y succomber ». Dans la même lettre adressée à ses parents il manifeste son repentir de sa conduite passée et en demande très humblement pardon. Il se préoccupe également des membres de la famille, offre de consulter un médecin pour soulager sa mère malade, félicite son frère Abram-Louis qui s'est marié alors qu'on le croyait voué à une vie de vieux garçon, s'informe de la santé de son autre frère David-Henri, et dit sa surprise d'apprendre le remariage de sa sœur Marie-Madeleine, autrefois peu tolérante sur ces questions, « il faut croire, dit-il, qu'il y a un âge où l'on raisonne et un où l'on ne raisonne plus ».

Mais l'influence de la grande ville a tôt fait d'affaiblir, si ce n'est de faire oublier complètement ces bons sentiments. Au cours des années qui

suivent on constate d'abord que les lettres de Jeanneret à sa famille s'espacent de plus en plus. Le ton de certaines d'entre elles laissent deviner des préoccupations moins sérieuses qui se traduisent aussi dans son langage. Lorsqu'il apprend le mariage de la jeune fille qu'il a courtisée avant son départ, il marque son dépit en lui souhaitant tous les malheurs possibles « avec son Matadore de mari, voilà les sentiments d'un fidèle ami qui voudrait encore avoir M^{lle} Julie pour sa maîtresse mais non pour sa femme ». Au début de 1788 il a reçu la visite de quelques Loclois auxquels il a fait visiter la ville. Il les a conduits notamment dans les parcs parisiens où les chasseurs de chez nous manifestent leur dépit de n'avoir pas leurs armes sous la main pour profiter de l'abondant gibier qu'ils voient. Et Jeanneret ajoute : « Je crois bien que les lièvres les amusent davantage que les petites filles, quoiqu'elles soient en aussi grand nombre et pas plus sauvages. »

Dans une lettre de 1787, une année à l'avance, il annonce son intention de revenir en visite au Locle. Ses lettres ne parlent que du plaisir qu'il se promet de revoir sa famille, sa mère surtout, à qui il semble particulièrement attaché. Mais le moment venu, notre homme est beaucoup moins pressé, il s'en vient par le chemin des écoliers, sans hâte, fait un détour par Metz pour assister à un camp de plaisance de 18.000 hommes qui promet d'être intéressant, il s'arrête à Nancy « où je suis engagé à dîner en ville et il faut faire toilette ». Après quoi il fait encore un tour de Suisse par petites étapes en compagnie d'un nommé Béranger architecte et arrive finalement au Locle où il est accueilli et fêté par les siens et surtout par les amis. La vieille maman, heureuse de revoir sa famille au complet, décide de répartir aux enfants de son premier mariage ce que lui a laissé à sa mort Daniel Jeanneret, son premier mari, soit le bienfonds des Gilliotes d'une valeur de 3450 livres faibles. Frédéric consacre sa part au remboursement des envois d'outils et d'habillements qu'il a sollicités au cours des années passées et confie un modeste solde à son aîné Abram-Louis.

Après avoir consacré encore quelques jours à revoir toute la parenté, entouré d'une douzaine de joyeux compagnons, il reprend le chemin de Paris. Les adieux se firent à Morteau où l'on dîna longuement et bruyamment avant la définitive séparation. En effet ce trajet le Locle-Paris qui durait une dizaine de jours en chaise de poste, Jeanneret ne devait plus jamais le refaire en sens inverse.

En rentrant à l'atelier Breguet à Paris une déception l'attend : son ami Favre a quitté la France et s'en est allé travailler à Londres ! Il n'a pas de peine à comprendre le pourquoi de cette fuite, ses lettres ont à plusieurs reprises fait état de l'agitation qui sourd dans le peuple et qui peu à peu gagne la rue. En 1784 déjà il signalait, dans une lettre à son frère :

... Les papiers ne font jamais mention de ce qui peut être nuisible à l'Etat et principalement à la capitale, de façon qu'on ignore la plus grande partie de ce qui se passe et ça n'est pas étonnant puisque l'on cherche plutôt à nous fermer les yeux là-dessus. L'on savait seulement qu'il y avait beaucoup de manœuvres sans ressources et que les couvents et les négociants fournissaient à leur subsistance. La Reine a donné 500 Louis pour les pauvres, somme qui ferait à chaque pauvre 8 Louis $\frac{1}{7}$ pour tout l'hiver. Ne crois point que ce soient 500 Louis par jour, ce n'est que 500 L. pour tout potage.

D'un autre côté tout a été fort brillant dans Paris, l'on a fait des parties de traîneaux superbes qui peuvent sûrement être comparées à celles que vous avez faites en Suisse. Il y avait, par exemple celle que les Messieurs de la Chaux-du-Milieu ont fait principalement (?), conforme à celle que la famille royale a fait sur les boulevards car on m'a dit qu'il y avait des postillons costumés avec économie, ce qui lui donnait un air aisé et dégagé à faire trembler les maisons. Au reste je ne pourrais pas trouver le rapport au juste vu que les objets perdent, ou pour mieux dire, gagnent beaucoup lorsque l'on ne les a pas vus.

On aimerait avoir par la suite d'autres détails sur l'agitation grandissante qui secouait la capitale française aux approches de la Révolution. Malheureusement Frédéric Jeanneret, comme tant d'autres travailleurs sans doute, ne réalisait pas l'importance des faits dont il était témoin. Il ne revient sur le sujet que trois ans plus tard lorsqu'on discute au Parlement, puis dans la rue, le « Précis d'un plan d'amélioration des finances », c'est-à-dire de l'introduction d'un nouvel impôt :

... Rien de bien intéressant ne se passe dans Paris et encore moins à Versailles. Les esprits sont bien échauffés au sujet des nouveaux impôts que le roi veut mettre. Toutes les Chambres ont refusé l'enregistrement ou du moins ont été contre, à l'exemple du Parlement... On attend la rentrée du Parlement que le peuple demande avec instance (sic). La dernière fois que les princes ont été au Palais pour faire enregistrer, ils n'ont pas été satisfaits du peuple car les sifflets ont remplacé les bravos, mais cela s'est terminé assez heureusement. Le lendemain la populace a forcé la garde à entrer dans la Chambre des comptes et dans celle de la Cour des aides où on lui a lu le refus des deux Chambres, ils en ont pris copie et la populace contente l'a lue en public à tout le peuple. Depuis ce jour-là on a mis autant de gardes et de mouches (mouchards) qu'il y a de pavés dans Paris.

Mais c'est au retour de son voyage en Suisse qu'il assiste aux scènes les plus violentes qui vont brusquement modifier le cours de sa vie. Les échauffourées dans les rues ne se comptent plus. On lui raconte comment la Bastille a été prise de force et quelles menaces sont proférées contre le roi. Il assiste lui-même à des scènes sanglantes où la population déchaînée détruit tout sur son passage. Il se demande quel avenir se prépare pour les artisans d'une industrie de luxe comme la sienne. Le 8 septembre 1789 il écrit à son frère :

Dans la vie où nous sommes l'on se voit tous les jours séparé de ses amis, aussi faut-il être un peu philosophe pour s'y accoutumer. Dans la situation présente on ne sait trop si Paris sera longtemps notre séjour. Les affaires y vont si mal que l'on ne sait à quoi s'en tenir. Si cela durait longtemps je me déciderais aussi à partir pour la Suisse. J'imagine bien que les affaires n'y vont pas trop bien non plus, mais enfin l'on s'en tirerait comme un autre. Je romprais sans inquiétude et même sans regrets tous les liens qui m'attachent à Paris, soit intérêts ou autres, par la douce perspective de retrouver des amis et des parents que j'aime...

Hélas ! cette dernière éventualité ne devait jamais se réaliser. Cette lettre est la dernière datée de Paris parvenue à sa famille. Décidé à échapper aux excès révolutionnaires, probablement influencé par l'exemple de son ami Favre, Frédéric Jeanneret quitte la France et se réfugie à Londres, où l'horlogerie connaît encore un heureux développement et où Abram-Louis Breguet lui-même va se rendre quelques années plus tard en attendant de pouvoir rentrer à Paris. Jeanneret par contre reste en Angleterre mais sa famille n'a plus de nouvelles de lui. A-t-il encore adressé quelques lettres au Locle ? Elles ne nous sont pas parvenues ! Nous savons seulement qu'en 1796, à la mort de sa mère, Marie Montandon née Jacot-Descombes, il envoya une procuration par l'intermédiaire de son ami Abram-Louis Robert pour permettre le partage des biens. Il ne toucha toutefois pas sa part qui fut tenue à sa disposition par son frère Abram-Louis.

Là-dessus pendant dix-sept ans on n'entend plus parler de lui ni dans sa famille, ni chez ses amis. Ce n'est qu'en 1814 qu'une des nombreuses démarches de son frère le découvre... à Saint-Pierre de la Martinique où il exploite « un honoralbe commerce d'horlogerie ». Sollicité de donner de ses nouvelles il répond le 8 octobre 1814. La lettre toutefois n'est pas de sa main, seule la signature, d'une écriture profondément altérée, montre que sa santé est atteinte :

Je viens d'apprendre par Monsieur Ladame, négociant en cette ville que ma famille désirait infiniment avoir de mes nouvelles, je suis bien de même à son égard... Nous avons supporté bien des peines et des privations pendant la guerre, mais le besoin de la paix et le désir de voir les Français nous les font oublier. Ce qui m'a été le plus sensible, c'est une maladie qui m'a duré pendant deux ans et qui a pensé m'ôter le plaisir de recevoir des nouvelles de mes chers parents, provenant du scorbut occasionné par l'air salé que nous respirons, mais grâce à Dieu je suis bien rétabli depuis trois ans. Je n'ai pas repris tout mon embonpoint mais je me porte très bien. Et en P. S. Aussitôt que les Français seront arrivés, nous rétablirons notre correspondance plus suivie. Je suis toujours horloger à Saint-Pierre Martinique.

Comment et pourquoi Jeanneret s'est-il rendu là-bas? Probablement entraîné par quelques camarades rencontrés à Londres ou encouragé par la propagande française en faveur de l'émigration.

La Martinique était alors, en dépit des guerres et des révoltes, la plus prospère des Antilles, disputée entre Anglais et Français. Elle comptait environ cent mille habitants dont seulement un dixième de blancs, commerçants ou propriétaires de plantations de tabac, de coton et de sucre, cultivées par des esclaves. Saint-Pierre est une ville de trente mille habitants au climat très chaud et malsain⁷. Atteint dans sa santé, malgré sa forte constitution, Jeanneret ne survécut que quelques mois à sa dernière lettre. En octobre 1815 ses parents apprenaient par le même M. Ladame qu'il était décédé le 8 février de la même année après avoir dicté un testament et désigné sur place un exécuteur testamentaire parmi les commerçants de la ville, «qu'il avait joui d'une estime générale et emporté les regrets de tous les honnêtes gens dont il était chéri par sa conduite et son extrême loyauté, qu'il aurait pu faire une fortune considérable sans une indolence insurmontable qui le maîtrisait malgré lui, qu'il n'avait laissé qu'une fortune médiocre mais qu'il croyait cependant qu'il en reviendrait quelque chose.

D'une autre source on apprenait par la suite qu'il faisait parfaitement ses affaires, mais qu'il aimait à faire sa partie aux cartes et comme il n'était pas heureux, il perdait ainsi la plus grande partie de ses épargnes, ce qui était, paraît-il chose courante dans le pays, qu'il vivait avec une femme de couleur « dont il en est résulté une petite fille carteronne ».

La famille Jeanneret obtint encore en 1817 une copie du testament ainsi que l'acte de décès de son cadet. Elle sut encore que le fond de boutique avait été repris par des jeunes gens qui étaient en fort bons termes avec la « femme » de Jeanneret. On peut donc penser que c'est elle qui jouit des quelques centaines de francs que pouvait représenter la succession. Ni au Locle, ni aux Combes on n'en sut jamais davantage et quand, en 1855 on procéda au partage de la succession de Théodore Montandon, le beau-père, le nom de Frédéric ne figure plus parmi les membres de la famille.

Ainsi s'achève, bien pitoyablement une existence qui aurait pu être tout autre sans un fâcheux concours de circonstances qui ont joué à l'encontre des bons exemples et des bons conseils du début de sa carrière.

Il est certain que Frédéric Jeanneret était un impulsif d'un caractère faible et facilement influençable. Habile horloger, au moment où il aurait pu, comme d'autres, faire une petite fortune à l'étranger et même à la Martinique et rapporter au pays le fruit de son travail et de ses expériences, c'est alors qu'il sombre dans la paresse et le jeu.

Remis sur le bon chemin après son premier coup de tête il en fait un second, non en abandonnant Paris, mais en n'y revenant pas après la tourmente révolutionnaire comme ont fait Abram-Louis Breguet et d'autres de ses camarades.

Il est d'autre part certain qu'à la Martinique notre brave Loclois fut victime du climat et des mœurs dissolues de colons mieux entraînés que lui à un genre de vie assez peu conforme à la mentalité des Combes du Locle !

François FAESSLER.

¹ Archives du Locle, *Plumitif*, G. 17, p. 10.

² *Ibidem*, pp. 516, 537.

³ A. CHAPUIS et E. JAQUET, *La montre automatique ancienne*, p. 77.

⁴ A. CHAPUIS, *A.-L. Breguet et la Révolution*, p. 21.

⁵ A. CHAPUIS, *Les grands artisans de la chronométrie*, p. 104.

⁶ *Documentation française*, janvier 1961, p. 8.

ANCIENNES CARTES ET RELIEFS GÉOLOGIQUES DU PAYS DE NEUCHÂTEL

L'élaboration d'une *Notice historique de géologie neuchâteloise*¹ nous a permis de dresser la liste des premières cartes géologiques du Pays de Neuchâtel.

La plus ancienne fut celle d'Auguste de Montmollin (1808-1897), propriétaire de la Borcarderie, qui, le premier, individualisa les terrains du Crétacé inférieur dans notre région².

Dès 1823, A. de Montmollin reconnut les différences lithologiques et paléontologiques fondamentales entre les terrains jurassiques, constituant les chaînes neuchâteloises, et les couches plus jeunes qui leur sont adossées et qui forment, à Neuchâtel et à Valangin, l'alternance spectaculaire des crêts et des combes. Après un séjour à Paris en 1828, qui lui permit de comparer les fossiles des environs de Neuchâtel à ceux récoltés ailleurs par d'autres naturalistes, Auguste de Montmollin individualisa les *calcaires jaunes* et assigna une place dans la stratigraphie mondiale à ces formations qualifiées dès lors de *Néocomiennes*, du nom grec de Neuchâtel.

Dans son œuvre fondamentale, *Mémoire sur le terrain crétacé du Jura*, Auguste de Montmollin annonce une première carte géologique, présentée, sous forme manuscrite, à Neuchâtel le 2 mars 1836³. Il fut dit à l'époque qu'elle rivalisait par sa qualité avec celle du Jura bernois publiée par Jules Thurmann (*Carte orographique et géologique du Jura bernois*, Porrentruy, 1836).

La carte d'Auguste de Montmollin fut établie sur la *Carte de la Principauté de Neuchâtel*, levée selon une triangulation très serrée de 1801 à 1806 par J.-F. Ostervald, puis complétée et imprimée en 1837. Elle fut publiée, en cinq couleurs, dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles de Neuchâtel* (t. II, 1839), sous le titre de *Carte géologique du Jura neuchâtelois*, accompagnée d'une *Note explicative pour la carte de la Principauté de Neuchâtel*⁴. Elle fut imprimée chez Ch. Picquet, géographe du roi, à Paris ; son échelle est de 1 : 96.000 et ses dimensions de 48 cm sur 54 cm ; elle représente tout le canton et s'étend du Chasseron à Chasseral.

Cette carte est d'une belle facture, esquissant d'une façon tout à fait correcte l'extension des diverses formations géologiques dont cinq complexes stratigraphiques sont individualisés, de la même manière que dans les remarquables profils de la planche I (Oolithe, Oxfordien, Portlandien,

Craie, Tertiaire et Alluvions). Seule la géologie de la vallée de Noiraigue, représentée comme tertiaire, n'est pas entièrement exacte, comme l'a signalé Desor par la suite et comme l'avait déjà reconnu A. de Montmollin ⁵.

En 1857, Georges de Tribolet corrigea et revit complètement la carte de Montmollin, sans malheureusement la publier ⁶. Il coloria aussi le *Relief géologique du Canton de Neuchâtel*, au 1 : 24.000, modelé par L. L. Boscaven-Ibbetson en 1832. Ce relief, conservé à l'Institut de géologie, fut restauré en 1877 par Maurice de Tribolet et Maurice Borel.

Vers le milieu du siècle dernier, l'établissement des voies ferrées en direction des Verrières et de la Chaux-de-Fonds allait, d'une part, nécessiter des observations géologiques détaillées et, d'autre part, fournir des renseignements exceptionnels sur la structure des chaînes. Les nombreux tunnels et les puits qui furent alors percés permirent de voir l'intérieur des montagnes. Ces observations nouvelles survinrent au moment où l'ancienne théorie des cratères de soulèvement était battue en brèche par les interprétations fort perspicaces de Jules Thurmann (1804-1855), de Porrentruy, le « père de la géologie jurassienne ».

Dans notre canton, les levés géologiques d'Amanz Gressly (1814-1865) constituèrent un apport scientifique remarquable. En collaboration avec Edouard Desor (1811-1882), furent publiées en 1859 les *Etudes géologiques sur le Jura neuchâtelois* qui font connaître, entre autres, trois coupes. La première, théorique, donne la structure présumée de la montagne dans les tunnels des Loges et du Mont-Sagne, au 1 : 7500 ; la deuxième fut relevée après le percement du tunnel d'après les observations faites sur place. La concordance entre ces deux coupes est tout à l'honneur des géologues, et ces profils suscitèrent l'admiration générale, de même que la troisième. Celle-ci, coloriée comme les deux autres, est un dessin de 260 cm de longueur représentant la configuration géologique des tunnels des Loges et du Mont-Sagne à l'échelle de 1 : 2000 ⁷.

La carte publiée dans les *Etudes géologiques sur le Jura neuchâtelois* de Desor et Gressly est datée de 1858 ; elle s'intitule : *Carte géologique de la partie orientale du Jura neuchâtelois* d'après la carte manuscrite d'Ostervald à l'échelle de 1 : 25.000. D'un format de 61 cm sur 70 cm environ, elle représente, en quinze couleurs correspondant à quinze subdivisions stratigraphiques, la région comprise entre Champ-du-Moulin, Neuchâtel, la région de la Chaux-de-Fonds et le Col-des-Roches ⁸.

Dans cette œuvre commune, la contribution d'Amanz Gressly fut indéniablement de beaucoup la plus importante ; ce sont avant tout ses levés de terrain et ses interprétations qui ont servi à l'élaboration de la

carte géologique et de la monographie mentionnées ci-dessus⁹. Certains passages des procès-verbaux des séances de la Société des sciences naturelles de Neuchâtel sont révélateurs, comme on peut s'en rendre compte par les extraits suivants :

M. Gressly présente la coupe géologique du tunnel projeté pour le chemin de fer de la Chaux-de-Fonds, qu'il vient d'exécuter par ordre du gouvernement. Il ajoute quelques explications sur la méthode qu'il a suivie dans ses recherches (23 novembre 1855).

M. Gressly présente la feuille N° 7 de la carte fédérale de Dufour, représentant l'ancien évêché de Bâle, qu'il a coloriée géologiquement d'après les données de MM. Thurmann, Quiquerez, Greppin... etc. et les siennes propres (23 mai 1856).

Dans les procès-verbaux de la séance du 1^{er} février 1861, lors de l'examen du tracé du chemin de fer des Verrières, il est fait allusion à « la carte... établie d'après celle d'Ostervald et les tracés des ingénieurs et coloriée géologiquement par M. Gressly ».

Dans sa publication de 1855 intitulée *Les plissements du Val-de-Travers*, Edouard Desor mentionne, comme preuve de l'interprétation tectonique nouvelle qu'il donne de cette vallée, le « grand relief du canton de Neuchâtel qui vient d'être colorié géologiquement par les soins de M. Coulon » et sur lequel « la double voûte du Val-de-Travers s'y voit d'une manière très frappante »¹⁰.

Le canton de Neuchâtel figura par la suite sur *quatre feuilles de l'Atlas Dufour au 1:100.000* que la Commission géologique fédérale (commission géologique de la carte, créée en 1860) décida d'entreprendre. Auguste Jaccard se chargea des feuilles VI et XI, Jean-Baptiste Greppin de la feuille VII et V. Gilliéron de la feuille XII.

Ces feuilles, en vingt-huit couleurs pour le canton de Neuchâtel, n'étant pas faciles à lire, M. de Tribolet se décida à colorier une carte en cinq couleurs, sur la base topographique que le colonel de Mandrot publia en 1870, et en mettant à contribution, tout en les revisant, les cartes de Jaccard et de Greppin, ainsi que celle de Desor et Gressly pour la portion du canton non encore publiée. Simplifiée, donnant un coup d'œil d'ensemble sur la géologie, cette carte, destinée à l'enseignement de la géologie au Gymnase cantonal, fut présentée en séance du 15 mars 1877 et publiée ensuite avec la collaboration de Ph. de Rougemont.

« Cette carte, qui ne contient que cinq couleurs, est avant tout une carte élémentaire, en quelque sorte un canevas sur lequel le jeune géologue peut facilement transcrire ses observations. » Elle ne se limitait pas au canton, comme celle d'Auguste de Montmollin, mais s'étendait jusqu'aux « localités classiques voisines, telles que Villers-le-Lac, Morteau et ses environs, le vallon des Granges-de-Sainte-Croix, etc »¹¹,

Lors de la séance du 22 novembre 1877 de la Société des sciences naturelles¹², Auguste Jaccard produisit cinq cartes géologiques et hydrographiques du Jura. Cette présentation fut accompagnée de *Notes sur les cartes géologiques, hydrographiques, etc. du Jura*, destinées à l'Exposition universelle de 1878. On y mentionne les documents suivants :

1. *Carte géologique du Jura franco-suisse...*
2. *Carte géologique du canton de Neuchâtel coloriée sur la carte au 1 : 25.000 de M. le colonel de Mandrot (Matériaux pour la carte géologique de la Suisse, livraisons 6 et 7).*
3. *Carte géologique du canton de Neuchâtel et districts adjacents, coloriée sur la reproduction au 1 : 100.000 des feuilles de l'Atlas Dufour¹³.*
4. *Carte hydrologique du canton de Neuchâtel et districts adjacents...*
5. *Carte des bassins hydrographiques du canton de Neuchâtel et districts adjacents...*

Jaccard eut encore l'occasion de présenter un relief géologique du canton de Neuchâtel, destiné à l'enseignement à l'Académie et exécuté par Maurice Borel, cartographe à Paris¹⁴.

C'est en juin 1883 qu'Auguste Jaccard encore fit connaître une carte hydrologique du canton de Neuchâtel et qu'il lut l'introduction à la notice explicative qui devait l'accompagner¹⁵. Cette carte manuscrite, temporairement égarée, fut retrouvée après la mort de son auteur, pour disparaître à nouveau momentanément¹⁶. Actuellement, elle est conservée dans les archives déposées à l'Institut de géologie et qui méritent d'être recensées et mises en valeur.

J.-P. PORTMANN.

BIBLIOGRAPHIE

- J. E., BONHÔTE, *Notice historique sur les cartes du canton de Neuchâtel*, dans *Musée neuchâtelois*, 1894, p. 259, 286 ; 1895, p. 56, 91.
- D^r GUILLAUME, dans *Musée neuchâtelois*, *Anciennes cartes topographiques du pays*, *ibidem* 1871.
- JEANNERET et BONHÔTE. *Biographie neuchâteloise*. Neuchâtel, 1863.
- C. KNAPP. Notice sur les voyageurs et géographes neuchâtelois, [lue à la VI^e session de l'Association des Sociétés suisses de géographie de Genève le 12 août 1886]. *Bull. Soc. neuch. de géographie*, t. II, 1886, p. 65-104.
- Léon MONTANDON. *J.-F. Ostervalde, cartographe neuchâtelois*, dans *Musée neuchâtelois*, 1946, p. 3.

NOTES

¹ *Eclogae geologicae helvetiae*. Bâle, 1966, p. 5-19. *Séance de la Société neuchâteloise des Sciences naturelles du 6 mai 1966*, t. 90.

² Célestin Nicolet mérite d'être mentionné ici pour son plan géologique au 1 : 3000, datant de 1833 et représentant l'agglomération chaux-de-fonnière. Le plan fut publié en 1839 dans l'*Essai sur la constitution de la vallée de la Chaux-de-Fonds*.

Mémoires de la Société des sciences naturelles de Neuchâtel. t. II, 1839, p. 1-26, 1 pl. avec 4 profils, 1 plan géologique au 1 : 3000 (1833).

³ *Ibidem*, 1835 (1836), p. 49-65, pl. III.

⁴ *Ibidem* 2, 1839, p. 11.

⁵ *Ibidem* 2, 1839 (supplément), p. 1-2.

⁶ *Bulletin de la Société des sciences naturelles de Neuchâtel*. t. III, 1855, p. 267, note 2.

⁷ *Ibidem*, t. 11/1, 1877, p. 84.

⁸ *Mémoire de la Société des sciences naturelles*, t. IV-1, 1859, p. I-VIII et 1-153, 2 pl., 1 carte.

⁹ Conférence de M^{me} D. Grob-Schmid à la Société neuchâteloise des sciences naturelles, et à la Société d'histoire et d'archéologie, le 21 mai 1965 (cf. *Feuille d'avis de Neuchâtel* du 26 juin 1965).

Grob-Schmid Dora : *Notice historique sur Amanz Gressly, géologue du Jura (1814-1865)*. *Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles*, t. 89, 1966, p. 135-136.

¹⁰ *Bulletin de la Soc. des sciences naturelles*, t. III, 1855, p. 271, note 2.

¹¹ *Ibidem*, 11/1, 1877, p. 83-87 ; p. 157, séance du 27 mai 1877.

¹² *Ibidem*, 11/2, 1878, p. 219, 220-231.

¹³ *Ibidem*, 11/2, 1878, p. 354 ; *carte annexée*.

Rameau de Sapin 12 août 1878, p. 31-32, 35-36.

¹⁴ *Ibidem*, t. 19, 1890-1891, p. 130.

¹⁵ *Ibidem*, t. 13, 1883, p. 436.

¹⁶ *Ibidem*, t. 25, 1897, p. 278.

LES REUTES

Les *routes* ou *reutes* étaient des corvées d'utilité publique. La charte de 1214 n'en parle pas, mais les plus anciennes concessions de franchises réservent souvent les *reutes* parmi les droits seigneuriaux. Ce terme est donc fréquent dans les anciens terriers, ceux du Val-de-Travers par exemple, au XIV^e siècle. *Item ... debent ipse et quilibet talliabiles dicti loci de Miejour, usagium, videlicet calvacatam, caponeriam, banam et les routes*¹. En 1455, dans la nouvelle charte qu'il accorde à Neuchâtel, le comte renonce à faire faire ces corvées à son profit. Mieux encore, il concède aux bourgeois internes et externes le droit de les faire exécuter pour l'entretien de la ville. Les bourgeois devront alors obéissance aux Quatre-Ministres et au *sautier* chargé de diriger les travaux. Et, en cas d'opposition, les autorités de la ville auront le droit de faire gager les récalcitrants, c'est-à-dire de prélever sur eux des gages pour les contraindre à faire leur devoir. Malheureusement aucun document ancien ne précise comment on procédait à ces corvées.

Récemment, néanmoins, il nous a été communiqué un document de la Neuveville qui nous permet de lever un coin du voile. Comme cette bourgade voisine du Landeron n'est guère éloignée de Neuchâtel, il nous est permis de penser que les choses n'étaient pas très différentes chez nous. C'est pourquoi nous publions ce règlement concernant les *reutes*, que les autorités de la Neuveville élaborèrent en 1567.

Voici les points qu'il fallut préciser à cette date. Tous les bourgeois soumis aux *reutes* doivent se présenter, sous peine d'une amende de cinq sols s'ils ne le font, perçue au profit de ceux qui obéissent et exécutent correctement leur reute. Mais cette amende n'est pas une compensation et les défaillants sont convoqués une autre fois pour faire leur journée de corvée.

Aux *reutes* des pâturages, consistant probablement à épierrer et à nettoyer les pâquiers communs, les bourgeois de la Neuveville participent proportionnellement au nombre de bêtes qu'ils tiennent. S'ils ont une, deux ou trois bêtes, ils envoient une personne, pour quatre ou cinq bêtes, ils en envoient deux, et pour six bêtes, trois.

Les *reutes* sont annoncées dans la soirée. Ceux qui y sont convoqués se rassemblent le lendemain matin, au second coup de cloche, sur le pont, entre les deux portes de la ville. Après l'appel ils se rendent en groupe sur

le chantier. Le maître bourgeois et les trois maîtres des corporations sont tenus d'y participer pour assurer l'ordre et diriger le travail. Mais ils peuvent se faire remplacer par une personne compétente. Ceux qui travaillent mal ou troublent le travail des autres en prétendant le diriger ou en prononçant de mauvaises et *gourgailles* paroles, c'est-à-dire des paroles ordurières, reçoivent un avertissement et, s'ils n'en tiennent compte, se voient infliger une amende de cinq sols. En plus, ils perdent leur journée de reute, c'est-à-dire qu'ils devront la refaire en entier, même s'ils en ont déjà accompli plus de la moitié. S'ils persévèrent, ils sont dénoncés à la seigneurie pour être châtiés selon leur démérite.

Pour éviter que les corvéables ne filent à l'anglaise ou ne se cachent, les maîtres font l'appel à deux reprises, une première fois avant la *nonne*, c'est-à-dire le repas commun de toute l'équipe et une seconde fois avant le licenciement. Personne n'a le droit de s'en aller avant d'être licencié, ce qui est bien naturel.

Ni femmes, ni servantes, ni enfants de moins de 16 ans ne sont admis aux reutes des pâturages. En revanche, femmes, enfants et servantes peuvent participer aux reutes de la charrière, c'est-à-dire à ceux des chemins, si les maîtres les en déclarent compétents. Les chefs d'équipes, *les maîtres des compagnies* ne doivent pas faire défaut non plus, sinon ils verseront eux aussi une amende de cinq sols. Leur présence est déclarée indispensable lors des *reutes* de la charrière. Voici le texte de ce règlement :

Constitutions et ordonnances faictes et passées en plain conseilz par mes honorés seigneurs chastellain ², conseilz et communaulté de la Noveville en l'an 1567 à cause des reutes commen l'on luy se doibt gouverner.

Premierement a esté concluz que toutes et quantefoys que l'on doibvra faire reutes soient commungs ou particulliers et que les maistres ³ feront commander par leurs servitours, que ung chacun doibt estre obbeyssant audit commandement. Et celluy qui se trouvera desobeyssant sera escheuz de cinq solz et ne luy sera point mis en compte son reute. (Sinon donques qu'il eust congié du maistre). Lesquelz cinq solz les aultres que seront obbeyssans et au reute auront puissance de les despendre. Et doibvra ontz derechiefz ledit desobbeyssant recommandé en ung aultre reute.

Touchant les reutes commungs que l'on faict tant aux pasquiers et pasturages, soit tant a Chasserelle Weloz que ailleurs sur nosdits pasquiers, a esté dict que l'on luy doibvra aller par puissance cellon le nombre de bestiage que ung chacun pourra avoir et ainsy qu'il est cy appres denombrez, a scavoir celluy quilz auront une ou deux, voire jusques a trois bestes luy envoyera une personne. Mais celluy ou ceulx quilz en auront quatre ou cinq luy en envoyera deux personnaiges. Et celluy ou ceulx qu'en auront six en envoyera trois personnaiges. Et se sera sur la poine de chacune personne cinq solz.

Or affin que lesdits reutes desdits lieux soient tant mieulx faictz, a esté dict que quant l'on sera commandé le soir, que le mathin a l'heure que sera signifier et que l'on sonnera pour la seconde foys, que tous tant de la ville que maisons se doibvent trouver sur le pont entre les deux portes, la ou chacun maistre de compagnies demandera ses gens. Ains celluy que ne luy se trouvera quant il sera appelé et n'ayant congiez comme dessus sera escheuz de cinq solz. Et quant l'on sera appelé tous doibvent aller par ordre ensembles la ou y sera de besoing, sans que l'ung allie d'une part ou d'autre. Et pour affin que le peuple craingnie avons ordonnés que a telz susdits reutes le maistrebourgeois sera entenuz d'y aller et les trois maistres ou bien par neccessités aultres lieutenans souffisans. Lesquels maistre bourgeois et maistres auront puissance de commander de messeigneurs que luy yront pour leur ayder a avoir le regard allentour de ceulx que ausdits reutes seront. Lesquels doibvent avoir bon regard de telle sorte que la ou ilz voyront ung ou plusieurs ne faisant leurs debvoir d'ouvrer, ou bien qu'ilz voudroient prendre la charge de commander et empescher les aultres, ou qu'ilz donneroit mauvaies et gourgailles⁴ parrolles, de les admonester. Et s'ilz n'estoient promptement a leurs remonstrances obbeyssans, de les advertir que leurs reutes ne leurs seroient point mis en compte en quelle heure du jour que feust et combien qu'ilz eussent ouvrer la moytié ou passez du jour. Ains et oultre ce que le reute ne leurs seroit point mis en compte, seront encore escheuz au reste des compaignons pour cinq solz.

Item les commis doibvent accuser a la seigneurie ceulx quilz oultre mesure donneroit mauvaies responces et gourgailles parrolles affin de les chastier oultre ladite emende cellon le demerite.

Et affin que personne ne s'en allie ou bien cachie ça et la, a esté ordonné que ès lieu ou l'on pourtera sa nonne⁵, avant ce que lesdits commis les commanderoit de nonner, semblablement a l'heure de nonne tout le peuple s'assemblera pour nonner par ensembles, a laquelle heure chacun maistre demandera ses gens et celluy que n'y se trouvera sera admendable de cinq solz.

Sur poine de ladite admende chacun aux commandemens desdits commis appres estre nonné se rengeront a l'ouvraige comme auparavant.

Ainsy personne ne doibvra s'en aller que tous n'ayent le congiez desdits commis tellement quant ilz donneront le congiez chacun maistre rappellera ses gens et celluy que ne luy se trouvera sera admendable de semblable admende.

Ausdits reutes ny sera envoyés femmes ny servantes ny aultres enffans que pour le moingz il ne soit eaigé de xvi ans le filz que l'on luy voudroit envoyer.

Et cas advenant que les maistres de compagnies feussent defaillians de y se trouver ou laisser lieutenans competans sera tousjours ung chacun ausy escheuz de cinq solz.

Quant aux reutes de la charriere, soit que le commung ou des compagnies particulieres y aillent, tousjours lesdits maistres y se troveront. Lesquelz auront semblable debvoir d'avoir regard sur leurs gens et les admonester et chastier comme dessus, mesme ausy de s'assembler au second coup de la cloche sur le susdit pont et les demander. Toutesfoys ausdits reutes de la charyere l'on luy pourra envoyer femmes, servantes et enffans par ainsy qu'ils soient competans au dict desdits maistres, lesquels auront puissance de les recepvoir ou renvoyer. Et celluy ou ceulx que y seront defaillians seront admendables comme dessus contient.

Par ordonnance et commandement de
mes susdits honorés seigneurs ainsy
par moy, notaire, signé Bourcard

[au dos] Ordennances des reutes faicte par
chastellain, conseilz et communaulté
[plus bas] Escophiers
[et d'une autre écriture] cordonniers ⁶

F. LOEW.

NOTES

¹ Archives de l'Etat, G. 11, N° 23 et F. LOEW, *Les Verrières*. 1954, p. 150.

² La bourgeoisie de la Neuveville se gouvernait elle-même comme celles de Bienne, de Fribourg, de Berne, mais sous la haute surveillance du châtelain représentant l'évêque de Bâle. Le châtelain résidait au Schlossberg. Il présidait les deux conseils de la ville appelés le Grand conseil et le Petit conseil. Ce dernier nommait deux Maître bourgeois qui alternaient chaque année.

³ Les *maîtres*, dont il s'agit ici sont les trois maîtres des trois confréries de la Neuveville, celle de Saint-Urbain pour les vigneron, celle de Saint-Crépin pour les *escoffiers*, ou cordonniers, et celle de Saint-Pierre et Paul pour les pêcheurs. L'acte que nous transcrivons porte au dos l'indication de *escoffiers*, ce qui indique qu'il s'agit de celui qui était destiné à la confrérie de Saint-Crépin.

Les compagnons de chaque confrérie élisaient un maître dont la charge était incompatible avec celle de conseiller. Puis chaque confrérie élisait un serviteur. Les trois confréries possédaient en commun trois métairies où 150 pièces de bétail étaient engraisées. Voir : Adolphe GROSS et Chs Ls SCHNIDER, *Histoire de la Neuveville*. La Neuveville, 1914, p. 14 et 272.

⁴ L'expression de *gourgailles parolles* ne se trouve pas dans le dictionnaire de Pierre-humbert. Ce mot est peut-être apparenté au latin de basse époque *gurdus*, signifiant grossier, lourdeau. Le verbe *gouver* est attesté vers 1500 et son participe passé *gorré* au XIII^e siècle. Il dérive du même radical que *goret*. *Gore* signifiait en ancien français truie et provient de l'imitation du grognement du porc, selon Wartbourg.

⁵ La *nonne* est un petit repas qui se prenait primitivement à la neuvième heure, soit à 3 heures de l'après-midi. Ici il s'agit d'un déjeuner.

⁶ Ce document m'a été communiqué obligeamment par M^{lle} Louise Roth de la Neuveville.



Vue du caisson, prise du sud-est.
Au premier plan à droite, pilotis après enlèvement de la couche archéologique,
à l'extrême droite, fossé d'écoulement.



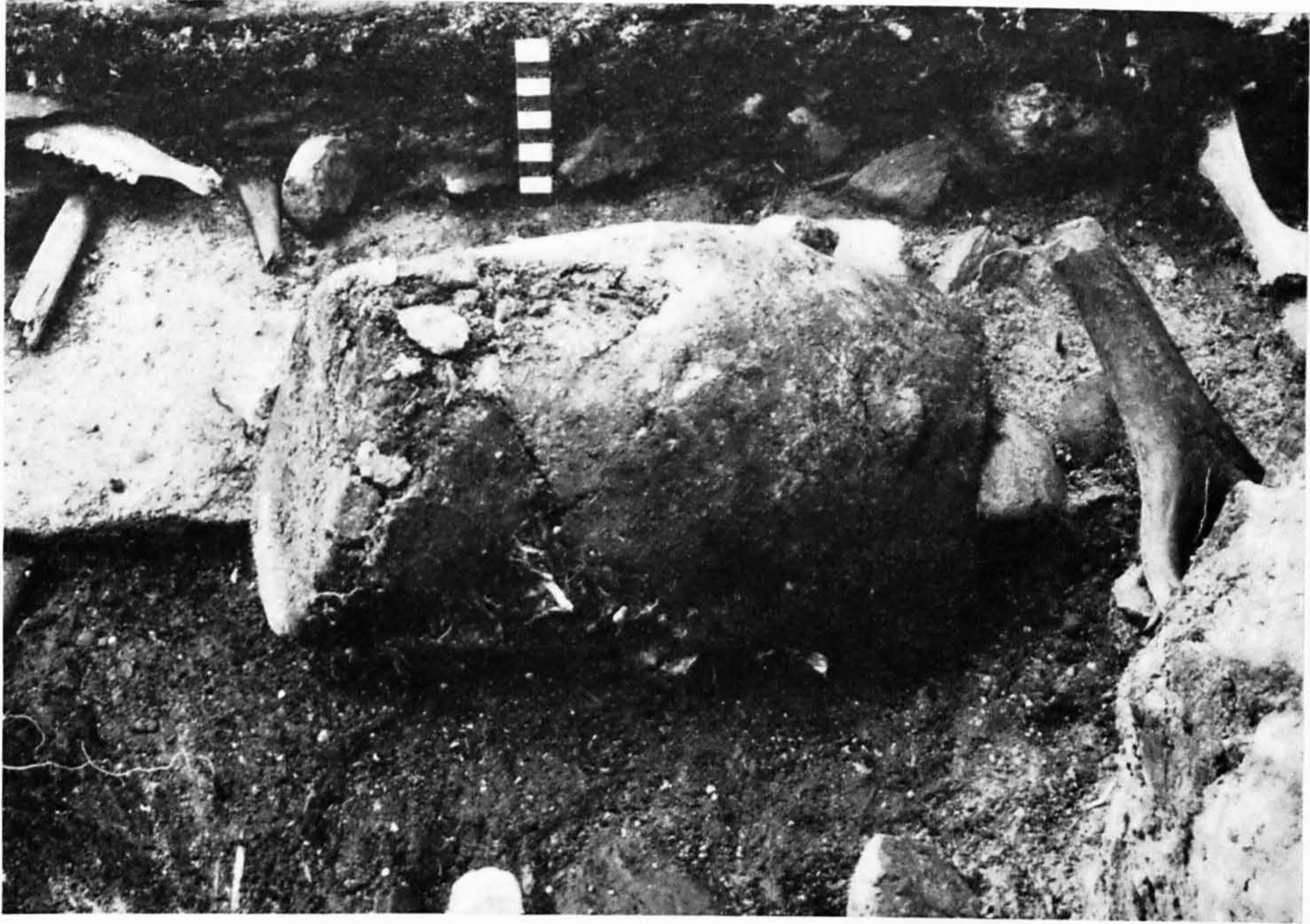
Le fossé d'écoulement. A gauche, profil des couches.



Décapage systématique d'une lentille d'argile. Au premier plan, amas de pierres ; au centre, lentille d'argile avec amas de rameaux, à droite du pilotis ; en retrait, une seconde lentille d'argile qui se perd dans une couche de sable ; à l'arrière-plan, couche de fines matières organiques.



Coupe à travers le gros amas de pierres.



Vase entier dans sa couche archéologique.



Lame de silex in situ.



Hache et marteau de pierre avec manches. Echelle en centimètres.

LES FOUILLES D'AUVERNIER EN 1965

A la Saunerie, station lacustre d'Auvernier, on a poursuivi en 1965 les fouilles entreprises l'année précédente (voir *Musée neuchâtelois* 1965, p. 78) à l'occasion de la construction de la route nationale 5. Les résultats surprenants des premières recherches avaient posé nombre de problèmes inattendus qu'il s'agissait d'étudier et, si possible, de résoudre. En 1964, il fallut d'abord établir la nature du site et des objets trouvés, puis, l'année suivante seulement, étudier méthodiquement les problèmes essentiels qui confèrent à cette station son importance archéologique.

Le présent rapport ne donne qu'un aperçu provisoire des fouilles entreprises en 1965. Il complète celui de l'année précédente sur lequel nous ne revenons pas. Seuls les résultats nouveaux sont mentionnés et commentés. Nous rappelons ensuite que la mise en valeur complète des découvertes va se poursuivre en laboratoire. Enfin, pour faire connaître ce qu'on peut attendre de recherches archéologiques modernes, nous indiquons les buts que nous nous sommes assignés.

Les fouilles de 1965 furent extrêmement fructueuses. Vu les nombreuses expériences de l'année précédente, nous avons pu améliorer nos méthodes et concentrer nos efforts sur l'essentiel. Mais, en outre, nous eûmes la chance d'être placés dans une situation très favorable pour la plupart des problèmes. Les objets découverts étaient également plus nombreux et dans un état de conservation meilleur que ceux trouvés en 1964 ; fait d'importance secondaire, il est vrai, du point de vue scientifique, mais qui ne manqua pas néanmoins de nous réjouir. Les recherches, pratiquées selon la même méthode que l'année précédente, durèrent du 12 juillet au 12 octobre. Cette fois encore, nous avons pu compter sur l'appui des autorités et des bureaux compétents, aide sans laquelle l'entreprise n'eût pu parvenir aux résultats dont nous allons parler. Nous remercions particulièrement le professeur M.-R. Sauter, de Genève, président de la commission spéciale d'archéologie, qui ne manqua pas d'accéder à nos désirs, M. J.-D. Dupuis, ingénieur cantonal, et son assistant, M. P. Kipfer, M. R. Vionnet, conservateur des monuments et des sites, MM. A. Quartier, E. Hoffmann, J.-P. Jéquier et P. Grandjean. Notre reconnaissance s'adresse également à l'équipe des fouilles pour sa collaboration précieuse. Elle se composait d'étudiants des universités

de Neuchâtel, Genève, Lausanne, Berne, Zurich, Paris, Fribourg-en-Brisgau, etc. Nous remercions particulièrement notre adjoint, M. A. Gallay, de Genève.

L'amélioration progressive de nos procédés de recherche nous permit de travailler dans des conditions beaucoup plus favorables que l'année précédente. Nous étions alors pratiquement en terre inconnue et devions en premier lieu mettre au point une méthode idoine, celle que nous pûmes appliquer, en 1965, dès le début des travaux. Dans cette seconde campagne, il s'agissait de fouiller la partie nord du caisson : nous l'avons isolée par un profond fossé creusé le long de la paroi protectrice. Ainsi, l'eau pénétrant par le fond s'écoulait de côté dans le fossé, sans noyer la couche archéologique étudiée. Les recherches se déroulèrent donc sur un sol ferme, bien qu'humide, comme des fouilles normales pratiquées sur la rive, et nous pûmes mener notre enquête sans trop de difficultés. Cette amélioration technique nous livra en particulier une documentation parfaite sur la stratigraphie de ce site lacustre. Les fossés de drainage entourant la surface étudiée faisaient apparaître les couches archéologiques taillées verticalement et nous permirent d'étudier à fond toute une série de profils, leur succession et leur formation. Il faut noter cependant que nous n'avons pu explorer qu'un fragment relativement restreint du site complet. Nos conclusions ne sont donc pas nécessairement valables pour la station entière, mais il est peu probable qu'une fouille exhaustive les eût modifiées essentiellement. Tandis qu'en 1964 nous avons examiné principalement la composition de l'ensemble des couches archéologiques, nous avons tenté plutôt en 1965, d'expliquer l'origine et la formation de ces strates complexes. Dans notre premier rapport, nous avons décrit déjà ces différentes couches : lentilles d'argile, lentilles de sable, amas de pierres, amas de rameaux et particularités très diverses de la couche archéologique proprement dite. Il nous est possible de compléter aujourd'hui cette description, car nous avons observé quelques règles intéressantes concernant la succession de ces dépôts, règles qui peuvent nous donner des indications utiles sur la formation des différentes strates.

Ainsi, les lentilles d'argile sont plus ou moins brûlées à la surface, et on peut les reconnaître à leur coloration jaunâtre. En outre, elles sont légèrement sablonneuses ou parsemées de gravier. Au bord, une couche de sable leur fait suite le plus souvent, passant peu à peu elle-même à une couche de fine matière organique. Il n'est pas rare qu'une ceinture de rameaux vienne ensuite. Un tel ordre des couches, constaté à diverses reprises, ne pourra s'interpréter qu'après l'analyse des échantillons prélevés dans chaque strate. Mais d'ores et déjà on peut expliquer ainsi leur formation : les lentilles d'argile, vraisemblablement des bases de foyer ou le sol même des demeures, furent libérées par l'eau inondant parfois les restes de la station abandonnée,

et leur surface fut lavée de sorte que les parties les plus grossières de la terre glaise restèrent seules en place. Les parties emportées (le sable) se déposèrent après un bref transport à l'extrême bord des lentilles. Les restes organiques déposés sur le sol de la maison, déchets et objets en bois surtout, pourrissent et furent emmenés vers la rive par le léger mouvement de l'eau. La distance parcourue est sans doute relative au poids et à la grosseur des restes. Mais il est évident que cette explication très grossière de la formation des diverses couches archéologiques ne pourra être retenue sans un examen approfondi, en laboratoire, des échantillons prélevés. Elle nous sert pour le moment d'hypothèse de travail. Hypothèse que justifie surtout l'observation attentive de la rive actuelle, où s'observe la même succession du matériel apporté et retransporté par l'eau et où l'on peut voir nettement comment les petites vagues continues ont sélectionné les matériaux.

De cette constatation se dégage une conséquence très importante pour le cours de nos fouilles. Si les couches horizontales se succèdent à des intervalles si brefs, il ne saurait exister une grande couche horizontale régulière marquant une séparation des strates. Nous n'avons donc jamais dû perdre de vue qu'une couche de fins déchets de charbon de bois ou de déchets ligneux peut correspondre ailleurs à une lentille de terre glaise. Mais cela signifie aussi qu'il est impossible de suivre chacune de ces fines couches sur toute la surface et de séparer exactement le plus ancien du plus récent. Il est vrai que nous avons souvent pu distinguer nettement deux lentilles de terre glaise superposées et qui ont donc été déposées à des époques différentes, mais les couches qui les suivent se mêlant souvent ou se séparant de nouveau, il ne nous a pas été possible, malgré tous nos efforts, de déterminer des lignes de séparation.

Nous avons déjà parlé des amas de pierres. Cette année nous en avons examiné un des plus gros pour tenter d'en découvrir la signification. Du côté des fouilles qui fait face à la rive, on peut remarquer dans le profil un tas de grosses pierres mêlées à une terre sombre et très sablonneuse. Il occupe tout l'espace, de la couche archéologique inférieure jusque près de la surface. Pour connaître la construction de ce monceau, nous avons libéré d'abord la couche superficielle. Cette dernière était très irrégulière, les pierres n'ayant aucune cohésion. A l'intérieur il en allait de même, les pierres n'étaient que jetées pêle-mêle les unes sur les autres avec, entre elles, du sable et souvent des objets intéressants, bien qu'en mauvais état. C'est en vain que nous avons cherché des éléments permettant d'expliquer la formation de cet amas de pierres. La mise en valeur du résultat des fouilles devra aborder le problème. Mais pour le moment, nous ne pouvons l'expliquer que de deux façons encore insatisfaisantes l'une et l'autre. Voici la première :

Il est possible que les habitants de la station aient accumulé pierres et gravier tirés d'une station précédente, afin de créer un fond de cabane solide et légèrement surélevé, comme le font de nombreux peuples primitifs pour leurs demeures lorsque le sol est humide. Mais d'où pouvaient-ils tirer ce matériel, formé de beaucoup de pierres, il est vrai, mais ne contenant aucun morceau de bois important tel qu'on en trouve en général dans les couches archéologiques ? Et pourquoi ces gens n'ont-ils pas recueilli les nombreux objets en bon état pour les utiliser de nouveau ? Seconde explication : Il serait possible de comparer ce monceau de pierres à des tas semblables trouvés lors de fouilles faites sur la rive du lac de Zoug et qu'on a pris pour des restes d'une ancienne station lavés par l'eau. Le matériel léger ayant été emporté, les pierres disposées régulièrement tout d'abord, à une certaine hauteur, prirent finalement la forme d'un tas irrégulier. Mais cette explication n'est pas entièrement satisfaisante non plus. Pourquoi ce phénomène s'est-il produit à un seul endroit de notre aire ? Pourquoi ne peut-on distinguer à la surface une concentration de pierres telle qu'elle aurait dû résulter du lavage ?

Ce sont là les points essentiels de stratigraphie complétant ceux que la première étape des recherches a révélés. Nous avons naturellement fait encore d'innombrables observations d'autre nature et nous sommes parvenus à préciser certains détails qu'avait suggérés la première campagne. Mais il ne s'agit là que d'observations isolées concernant des particularités qui ne prennent leur sens que dans un ensemble d'une certaine importance.

Nos observations sur la stratigraphie ne nous ont révélé, soulignons-le, aucune couche où l'influence de l'eau n'apparaisse pas. Cela signifie qu'à un moment quelconque, pendant, ou après l'occupation de la station, la surface du site a été inondée, mais cela ne signifie rien de plus. Il ne faut nullement en déduire que la population de l'époque vivait sur l'eau. Les fouilles d'Auvernier n'apportent, pour le moment, aucune certitude à ce problème des palafittes. Toutefois, différents détails indiquent, ici comme ailleurs, qu'il s'agit de stations construites à même le sol.

Nous n'avons rien pu découvrir concernant la structure de la station, ni dans la première, ni dans la seconde étape des fouilles. La disposition des pilotis ne nous a donné aucune indication. Mais les pilotis eux-mêmes, après un examen minutieux de leur forme et de leur état, pourront faire progresser nos connaissances si nous considérons systématiquement les pieux travaillés de façon semblable, ou ceux qui ont une même forme typique. Souhaitons qu'ils nous livrent des indications approximatives sur les constructions !

Les objets découverts en 1965 ne se distinguent ni par leur forme ni par leur nature de ceux qui furent mis au jour lors de la campagne précédente. Mais les couches en contenaient davantage, ce qui indique que les fouilles se

rapprochaient du centre de la station. La qualité des objets aussi était meilleure. Mais ce qui frappe, c'est la plus grande diversité, et tout particulièrement celle des outils et des armes en silex. Les pointes de flèche et les lames de poignard en silex de Pressigny n'étaient pas rares du tout, et les emmanchures en corne de cerf même très fréquentes.

Les objets en céramique sont toujours importants pour l'archéologue, car ils permettent de déterminer les courants de civilisation. Nous fûmes donc très heureux de voir apparaître, en céramique précisément, un grand nombre d'éléments nouveaux, complétant notre connaissance des formes par des types inédits qui vont contribuer à circonscrire plus exactement cette civilisation et à révéler les multiples influences qu'elle a subies.

La nouveauté des objets trouvés a déjà été mentionnée souvent. Parmi les civilisations connues et décrites, ils peuvent être attribués à un groupe humain assimilable, de préférence, à celui qui a produit la civilisation de Horgen. Dans notre premier rapport, il y a une année, nous avons expliqué les particularités témoignant de fortes différences régionales entre la Suisse occidentale et la Suisse orientale. Nous revenons sur ce point, car la seconde campagne de fouilles nous permet d'être plus affirmatifs.

La classification du néolithique en Suisse occidentale se fonde aujourd'hui encore sur les travaux de Paul Vouga. Sur la base de sondages, faits à Auvernier surtout, ce savant a décrit, dans leur suite chronologique, les civilisations néolithiques les plus importantes. Puis, il était réservé à Emile Vogt d'esquisser le cadre de ces civilisations. Vouga constata la présence de la civilisation de Cortaillod dans une des couches les plus profondes. Au-dessus, se trouvait une strate qu'il appela néolithique moyen et dans laquelle E. Vogt vit l'équivalent de la civilisation de Horgen. Puis venait une couche appelée néolithique récent qui, jusqu'ici, n'a jamais pu être attribuée à une civilisation précise, parce que les objets trouvés étaient rares et ne permettaient pas de conclusion satisfaisante, étant donné l'insuffisance des matériaux publiés. En outre, on doutait souvent de l'existence propre de cette couche, car elle contenait de nombreux éléments de la couche inférieure (néolithique moyen) et davantage encore de la couche supérieure (énéolithique). On était souvent tenté de l'attribuer, en même temps que la couche suivante qui contient de nombreux éléments de poterie cordée, à une civilisation néolithique tardive, caractérisée essentiellement par la céramique cordée, mais ayant subi, en Suisse romande surtout, de nombreuses influences étrangères.

Il faut bien ranger les nouveaux objets trouvés à Auvernier dans ce système de civilisations néolithiques, si on veut les comparer avec le matériel dont disposent les chercheurs. Malheureusement ce matériel est très mince, de sorte que nous avons tenté d'utiliser en plus, pour la comparaison, des

découvertes qui n'ont pas été publiées. Il s'ensuit que quelques-unes des formes de poterie trouvées à Auvernier lors des sondages faits en 1964 et en 1965 se retrouvent dans le néolithique moyen de Paul Vouga. Toutefois, la plupart des comparaisons, aussi bien pour la céramique que pour les autres objets, concernent la couche du néolithique récent. Ces similitudes cependant ne se déduisent pas, sans autre, des rapports de sondage de Paul Vouga. Pour arriver à notre conclusion, il faut se reporter aux objets déposés au Musée archéologique de Neuchâtel et au Musée national suisse à Zurich.

En attribuant le nouveau matériel au néolithique récent de Paul Vouga, ce qui paraît le plus probable malgré certaines différences, ou confirmerait la division stratigraphique de Vouga. Elle restera valable jusqu'au jour où de nouvelles découvertes seront faites. La couche du néolithique récent se trouve au-dessus de la couche du néolithique moyen que E. Vogt assimile à la civilisation de Horgen, et au-dessous de l'énéolithique qui, lui, peut être mis en relation surtout avec la céramique cordée.

Les dernières fouilles ont révélé aussi la présence de quelques tessons de céramique cordée grâce auxquels il est possible de fixer l'époque approximative à laquelle appartient le matériel trouvé. Mais nous ne pouvons dire encore de façon plus exacte à quelle civilisation il se rattache, faute de documents de comparaison suffisants. Jusqu'ici, seul est connu le matériel provenant des sondages de Vouga et de quelques collections, dans les agglomérations situées sur la rive du lac. L'extension, la provenance ou la parenté de ce groupe sont encore ignorées. On peut constater seulement qu'il existe certains rapports avec la civilisation de Horgen. Mais si ces analogies indiquent une parenté ou si elles ne sont que très générales, nous ne pourrions en décider que lorsque nous disposerons d'un matériel plus abondant. Il se révélera probablement alors que nous avons affaire, à Auvernier, à une nouvelle civilisation du néolithique tardif en Suisse romande. Mais pour nous prononcer, il faut attendre de nouvelles découvertes.

Nous avons déjà indiqué à diverses reprises que les objets trouvés à Auvernier devaient être soumis à une étude détaillée. Il est clair, en effet, que nous ne saurions nous satisfaire des résultats que nous venons d'exposer, et que nous devons tenter de tirer du matériel découvert et des observations faites toutes les conclusions et tous les renseignements possibles. Dans cette intention, une étude approfondie est prévue, en collaboration avec les spécialistes des domaines les plus divers. Ces chercheurs se sont assigné la tâche d'aider à reconstituer par leurs travaux l'image de l'ancienne station d'Auvernier. Il ne sera donc pas sans intérêt de dire ici deux mots des études projetées.

L'étude archéologique de tout le complexe se trouve naturellement au premier plan. Il faudra d'abord décrire le type d'établissement et de maisons,

les couches et leur création, ce qui n'est possible qu'à l'aide des recherches particulières des spécialistes. Les objets trouvés seront également soumis à des études approfondies. Décrits avec soin pour les besoins de la documentation, ces objets seront en outre étudiés sous leurs aspects chronologique, culturel et technique. On s'efforcera naturellement aussi d'en tirer des renseignements sur la situation économique de l'époque. Les sciences naturelles interviendront également pour tirer parti du matériel difficile à interpréter. La détermination des os très nombreux que nous avons trouvés ne nous donnera pas seulement une image précise de la faune de l'époque, mais un aperçu de sa structure économique. En distinguant le gibier des animaux domestiques, nous pouvons en effet évaluer l'importance de l'élevage du bétail. Nous attendons des renseignements semblables de la détermination des graines bien conservées, espérant y apprendre l'état de la culture des céréales et l'apport des plantes alimentaires. Les bases économiques de la population de l'époque sont également fournies par l'analyse pollinique et la détermination des diverses sortes de bois. Mais ces deux sciences auxiliaires peuvent aussi nous amener à reconstituer l'état de la végétation d'alors. L'analyse pollinique, c'est-à-dire la détermination des petits grains de pollen bien conservés, quoique de taille microscopique, permet de connaître l'état relatif des plantes et des forêts. La détermination des morceaux de bois trouvés dans la couche nous renseignera d'une part sur le choix des arbres utilisés et d'autre part sur la composition des forêts dans les environs immédiats. Cette analyse s'étend aussi aux instruments de bois, car ces derniers peuvent nous donner des indications précieuses sur leur fabrication et leur perfection technique.

Mais la plupart des analyses scientifiques ont pour tâche de tenter de résoudre le problème très complexe de la constitution des couches. Comment et dans quelles conditions les diverses strates se sont-elles formées? Voilà la question essentielle. La réponse intéresse aussi bien la géologie que l'archéologie. Il importe en effet de savoir si les sables sont vraiment amenés par l'eau, si la couche archéologique a été déplacée par l'eau, ou si toutes les couches se sont formées directement dans l'eau, ce qui signifierait que la population d'Auvernier a vécu dans des palafittes. C'est pourquoi il faut connaître ce qui formait le sol des maisons. C'est la sédimentologie qui s'attaquera tout d'abord à ce problème. Sa tâche est d'analyser les couches pour connaître exactement leur composition, puis de déterminer leur provenance et le mécanisme de leur formation. L'analyse des diatomées, des mollusques et des champignons se propose le même but. En effet, si nous parvenons à déterminer les restes de ces espèces nous aurons aussi des renseignements sur les conditions naturelles dans lesquelles elles se sont développées, car la même espèce vit dans le même milieu.

Une autre science, la dendrochronologie, va donner des résultats extrêmement importants pour la datation. Basée sur la comparaison des cernes, elle peut nous renseigner sur toute la durée d'occupation de la station. En déterminant les arbres abattus en même temps, on parviendra peut-être à esquisser les diverses phases de la colonisation. Et en reportant sur un dessin les arbres abattus la même année, nous espérons en outre recueillir des données concernant le plan des maisons.

Divers échantillons seront examinés à l'aide de la méthode du carbone 14, permettant de déterminer approximativement l'âge absolu de la station.

Toutes les sciences mentionnées ci-dessus collaboreront pour permettre à l'archéologie de reconstituer l'image de la civilisation et du monde ambiant de la population préhistorique. Cependant ces analyses ne sont pas utiles à la préhistoire seulement, et ces sciences ne jouent pas uniquement le rôle de collaboratrices de cette dernière ; chacune d'entre elles s'efforce de faire progresser ses propres recherches qui, pour la plupart, n'ont que quelques années d'existence. Or ces recherches dépendent d'un bon matériel et jusqu'ici ce dernier était rare. Mais il existe maintenant à Auvernier. Son excellent état de conservation est essentiel, comme aussi le fait que tous les spécialistes ont pu le prélever sur place, en faisant en même temps toutes les observations utiles.

Il est important aussi qu'on ait prévu une exploitation systématique des fouilles, pour laquelle aucune discipline ne travaillera en vase clos, mais où chaque science pourra confronter ses résultats avec ceux des autres sciences et en tirer de nouvelles conclusions. Chaque collaborateur s'intéresse vivement à ce matériel qui, tout en lui permettant de faire progresser les découvertes archéologiques, contribue à élargir son propre champ de recherches et à lui faire découvrir de nouveaux problèmes.

Ce résumé oriente le lecteur sur l'exploitation scientifique prévue des fouilles d'Auvernier, dont l'étude pourra être étendue ou réduite selon les possibilités. Il en résulte clairement que les fouilles elles-mêmes ne représentent qu'une faible partie de l'enquête. La mise en valeur du matériel trouvé est beaucoup plus vaste, mais indispensable pour livrer aux chercheurs tous les résultats qu'on peut en tirer. Sans ces opérations les fouilles sont dénuées de sens, et même nuisibles à la science. Il ne faut jamais oublier, en effet, que des fouilles archéologiques signifient toujours la destruction irréversible d'un état de fait. Notre science a donc le devoir de recueillir, dans la mesure du possible, tous les documents de cet état de fait et d'en tirer toutes les conclusions qui s'imposent, à l'aide des ressources scientifiques disponibles.

Christian STRAHM.

ESSAI SUR L'INDIGÉNAT HELVÉTIQUE DE LA PRINCIPAUTÉ DE NEUCHÂTEL, XVIII^E SIÈCLE

La nature de ses liens avec le Corps helvétique constituait pour Neuchâtel un problème de première importance. La principauté était-elle l'alliée des XIII cantons, comme le Valais ou Mulhouse? Ses traités de combourgeoisie avec Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne lui avaient assuré ce titre au cours des siècles précédents. La même question se posait pour la république de Genève et l'Evêché de Bâle. La première était alliée à Berne et à Zurich, par le traité d'alliance perpétuelle de 1584. Quant au prince évêque, il avait été l'allié des VII cantons catholiques de 1579 à 1735; à partir de cette date, le traité n'avait plus été renouvelé, mais on n'avait pas cessé de s'appeler « chers amis et alliés ». On sait que les prérogatives et les obligations des alliés de la Confédération n'étaient pas exactement les mêmes pour chacun; en outre, un Etat pouvait être reconnu des XIII cantons, sans s'être allié formellement à chacun d'eux. Ainsi le Valais était l'allié des VII cantons catholiques, et la ville de Bienne des trois cantons limitrophes. Ils n'en étaient pas moins admis à siéger à la Diète et compris dans les alliances avec l'étranger.

Les relations des Neuchâtelois avec le Corps helvétique se gâtèrent le jour où ils portèrent leur choix sur un prince prussien. Fribourg, Soleure et Lucerne dénoncèrent leur combourgeoisie¹ et les cantons catholiques refusèrent de reconnaître Frédéric I^{er}.

A partir de 1707 et jusqu'à la fin du siècle, on assiste à un effort constamment soutenu des Neuchâtelois pour obtenir la reconnaissance définitive de leur qualité d'alliés des Suisses. Chaque fois qu'il fut question de renouveler l'alliance de la Confédération avec la France, ils exprimèrent leur désir d'y être compris. Cette alliance ne put être conclue qu'en 1777, sous le règne de Louis XVI. C'est sur cette période que portera plus particulièrement cette étude. Mais avant d'aborder ce chapitre de l'histoire diplomatique neuchâteloise, il nous a paru utile de rappeler certains faits et quelques-uns des arguments avancés par les magistrats neuchâtelois pour étayer leurs prétentions.

Jérôme-Emmanuel de Boyve, conseiller d'Etat et chancelier, accumula, dans ses *Recherches sur l'indigénat helvétique de la principauté de Neuchâtel et Vallangin*², une masse de preuves géographiques et historiques de

l'appartenance de Neuchâtel à la Suisse. Nous ne relèverons que quelques points de ce long développement. La paix d'Ensisheim, de 1444, nomme le comte de Neuchâtel³. Dans un traité passé entre Louis XIV et Henri II de Longueville, celui-ci est appelé « Prince souverain de Neuchâtel et Valengin en Suisse⁴ ». Dans l'alliance de 1663, conclue entre Louis XIV et les cantons, les Neuchâtelois ne se trouvent pas nommément cités. Ils s'estimèrent néanmoins compris sous la domination d'amis, alliés et combourgeois. Cette omission allait avoir de lourdes conséquences, lorsque la France vit son intérêt à ne plus considérer Neuchâtel comme un membre du Corps helvétique.

En 1707, pour échapper à l'absolutisme conquérant de Louis XIV, Neuchâtel adjugea sa souveraineté à un roi lointain et protestant, Frédéric I^{er}. Le Roi Soleil ressentit ce choix comme un défi. Ce tournant de la politique neuchâteloise revêtait une importance particulière dans le conflit qui partageait alors l'Europe. L'Angleterre, l'Autriche, la Hollande et la Prusse tenaient la France comme dans un étau, qui se resserrait d'année en année. Entre les mains du roi de Prusse, Neuchâtel acquérait une évidente valeur stratégique, base d'une éventuelle offensive contre la Franche-Comté. Louis XIV rompit ses relations avec Neuchâtel et dirigea des troupes vers nos frontières. Les sujets de Frédéric mobilisèrent et reçurent des renforts de Berne⁵. En butte à la haine du roi de France et des cantons catholiques, Neuchâtel fut, en 1708, dans une situation très périlleuse. Par bonheur, les Prussiens paraissaient plus enclins à organiser la défense de ce territoire qu'à s'en servir pour une offensive contre la France. D'autre part, Louis XIV avait déjà suffisamment d'ennemis, pour ne pas provoquer de nouvelles complications.

Ce fut au cours de ces événements que se posa, pour la première fois, la question de la neutralité de la principauté. L'intérêt du roi de Prusse était de faire reconnaître les liens qui rattachaient Neuchâtel aux cantons ; c'était le seul moyen d'en garantir l'intégrité. Zurich et Berne, sur la demande du roi, mirent tout en œuvre pour étendre à notre Etat la neutralité helvétique. Des négociations difficiles s'engagèrent avec l'ambassadeur français, au début de 1708⁶. Louis XIV ne voulait accorder qu'une neutralité réciproque et provisoire, limitée à la durée de la guerre. Les cantons réclamaient une neutralité de droit, fondée sur l'alliance perpétuelle de 1516. Le traité d'Aarau (avril 1708) n'établit qu'une neutralité à temps ; Neuchâtel n'entreprendrait rien contre la France et, en retour, celle-ci observerait la paix perpétuelle. Les troupes furent retirées de part et d'autre de la frontière. Tout danger immédiat était écarté. Il faut cependant reconnaître que ce traité d'Aarau laissa le statut international de Neuchâtel dans toute son

ambiguïté. La France et les cantons catholiques continuèrent de lui refuser la qualité d'allié. Par ailleurs, Berne, dans l'acte de ratification du traité, établit formellement la participation de Neuchâtel à l'alliance perpétuelle et au traité de 1663, en conséquence de quoi Sa Majesté était priée de laisser les Neuchâtelois jouir du repos, du libre commerce et de la paix ⁷.

L'affaire de 1707 avait donc eu pour conséquence de remettre en question le statut politique de Neuchâtel, par rapport à la Confédération suisse et à l'étranger. Comme l'a dit excellemment Arthur Piaget, « les Neuchâtelois avaient acquis comme prince un puissant monarque. Mais ils avaient perdu quelque chose de beaucoup plus précieux : aux yeux de la France et des cantons catholiques ils avaient perdu leur qualité de Suisses. Pendant plus d'un siècle, ils s'efforcèrent de reconquérir ce bien inestimable, qu'ils considéraient comme le salut de leur patrie. De tout leur cœur, de toute leur âme, en dépit des menaces, des obstacles et des intrigues, ils voulurent être suisses » ⁸.

A la fin de la guerre de succession d'Espagne, en 1713, Louis XIV s'engagea vis-à-vis du roi de Prusse, à respecter l'intégrité de ce territoire ⁹. Mais cet engagement n'était valable qu'aussi longtemps que la paix subsistait entre Berlin et Paris ; en cas de rupture, la France n'était tenue par aucune promesse. Or, en ce XVIII^e siècle, ces deux puissances se heurtèrent à plus d'une reprise. A chaque fois la sécurité de la principauté était compromise et sa neutralité contestée. Neuchâtel ne fut pas non plus mentionné avec les cantons dans le traité de Baden de 1714, ce qui alarma fort le pays. La menace de la France hanta longtemps nos magistrats. Leur inquiétude trouva, à certains moments, sa justification dans les vexations envers des Neuchâtelois établis dans le royaume. On leur refusait la jouissance des droits et des privilèges accordés à tous les ressortissants suisses, comme pour leur rappeler qu'on ne leur reconnaissait pas cette qualité.

Le meilleur argument avancé par les Neuchâtelois pour prouver leur appartenance à la Confédération, était l'alignement de leur politique sur celle des cantons ¹⁰. Ils avaient agi selon les règles de la neutralité suisse. Ils s'étaient conformés aux décisions des Diètes. Leurs commerçants pouvaient prétendre, en France, aux mêmes exemptions, franchises et privilèges que les sujets des cantons. « Ils ont toujours joui des mêmes avantages et rempli les mêmes devoirs que les Suisses ; ils ont pris part comme patriotes à la commune défense, ils ont constamment servi en guerre comme eux et avec eux ; ils se sont conformés aux traités qui unissent la nation avec diverses puissances. Ils ont été en tout temps exacts à remplir les engagements contractés par les Suisses ¹¹. »

Par leur double qualité d'alliés des Confédérés et de sujets du roi de Prusse, les Neuchâtelois se trouvèrent parfois dans des situations délicates.

En vertu des engagements de la Suisse envers la France, ils fournissaient des troupes au royaume, lesquelles risquaient d'être conduites contre les armées prussiennes. Un tel incident, souvent invoqué par la suite, se produisit en 1757, sur le champ de bataille de Rossbach, où quelques compagnies de Neuchâtelois combattirent contre une armée que le roi de Prusse commandait en personne. Celui-ci les accusa d'avoir manqué à la fidélité due à leur souverain. A quoi les autorités rétorquèrent que ces troupes n'avaient nullement marché contre leur souverain, puisque le monarque ne faisait pas la guerre en qualité de prince de Neuchâtel. « Ils ont agi uniquement comme Suisses... Ils n'ont fait que remplir un devoir que cette qualité leur impose et auquel ils n'auraient pu manquer, sans violer pour leur part les alliances qui subsistent entre la nation et la couronne de France ¹¹. » « Peut-on imaginer, écrit Boyve, un lien fédératif plus fort que celui qui oblige un Etat à suivre en guerre ses alliés contre son propre prince ? ¹² »

A maintes reprises, au cours du siècle, les souverains prussiens cherchèrent à mettre leur principauté sous la protection des cantons, et à lui assurer les avantages politiques et économiques dont jouissaient les confédérés en vertu des traités avec la France. Les cantons évangéliques appuyèrent énergiquement cette politique. Chaque fois qu'il fut question, après 1715, de reprendre la négociation d'une alliance générale avec la France, Berne insista vivement sur l'admission de Neuchâtel et de Genève dans le traité ¹³. On estimait à Berne « que cette inclusion était absolument nécessaire pour la sûreté de la barrière helvétique, qui, sans cette précaution, serait exposée aux plus fâcheux événements dans tous les cas de rupture entre la France et la Cour de Berlin ¹⁴. » Mais l'opposition de la France ne se relâcha jamais sur ce point. Assurée de l'appui des catholiques pour faire échec aux exigences de Berne, elle n'eut même pas besoin de se déclarer ouvertement.

Au terme de longues et difficiles négociations, qui durèrent de 1774 au mois d'août 1777, cette alliance des XIII cantons avec la France, que l'on avait cru irréalisable, fut finalement conclue. Louis XVI, dès son accession au trône, vit l'utilité d'un resserrement des liens avec la Confédération suisse, qui constituait pour la France une sorte de position avancée, un bouclier d'autant plus efficace qu'il était tourné contre l'Autriche.

Informés de l'ouverture des pourparlers entre Versailles et les cantons, les Neuchâtelois s'effrayèrent à l'idée d'en être tenus à l'écart. Cette crainte trouvait son motif dans le refroidissement de leurs alliés confédérés, qui, peu d'années auparavant, ne les avaient pas associés à leurs négociations relatives à la traite foraine et au droit d'aubaine ; d'autre part, eux seuls, de tous les alliés des cantons, n'avaient pas été expressément mentionnés dans les lettres de créances du marquis de Vergennes ¹⁵. Ils sollicitèrent donc

l'intervention de leur souverain pour ramener leurs alliés « à leurs intérêts et à leur devoir » et obtenir leur participation à l'alliance des Suisses, « point essentiel et cardinal » de leur constitution et de leur repos¹⁶. Eux-mêmes mirent tout en œuvre pour avancer leur affaire. Ils se recommandèrent au président de Vergennes et à leurs alliés bernois. L'ancien trésorier bernois en pays allemand, David Salomon de Watteville, les renseignait sur les progrès de la négociation, les pressait d'agir et de faire intervenir Frédéric II. Celui-ci se montra d'abord sceptique sur l'issue des démarches de ses sujets et peu convaincu de leur opportunité ; il prévoyait des difficultés de la part de la France. Il écrivit au Conseil d'Etat : « cette négociation (entre les cantons et la France) est encore trop peu avancée pour que nous puissions y intervenir. D'ailleurs nous ne voyons pas quelle grande utilité pourrait revenir pour la souveraineté de Neuchâtel d'être comprise dans cette confédération, depuis que feu le roi notre père de glorieuse mémoire a déjà assuré à ses habitants, par le traité d'Utrecht de 1713, la jouissance des avantages dont les Suisses jouissent en France¹⁷. » Le Conseil d'Etat s'émut et se résolut à présenter à Sa Majesté de très humbles représentations.¹⁸ Il rappela au souverain que les Neuchâtelois n'étaient mis au bénéfice de certains privilèges¹⁹ qu'en vertu de leur participation aux alliances des Suisses et que le traité de 1713 ne les avait préservés d'aucune vexation de la part de la France. Le meilleur moyen d'établir « pour une fois et à toujours, en toute assurance et hors de conteste » que « cette souveraineté est une dépendance de la Suisse », était de la faire admettre dans la nouvelle alliance.

On est frappé de voir l'ardeur avec laquelle les Neuchâtelois travaillèrent à leur inclusion dans celle-ci. Ils y voyaient la solution de leurs difficultés extérieures et le fondement de leur prospérité. Les témoignages abondent. On lit dans un placet des Quatre Bourgeoisies, adressé à Sa Majesté : « Aussi longtemps que nous resterons séparés de ce Corps, et exclus des relations qu'il vient de renouveler avec son allié naturel, la crainte et la sollicitude ne pourront entièrement être bannies de nos cœurs²⁰. » Dans sa séance du 13 mai 1776, le Conseil d'Etat souligne « l'importance absolue de cette inclusion pour la sûreté et perpétuité de l'heureuse domination sous laquelle nous vivons, pour la sûreté et perpétuité de notre constitution, de notre repos et de notre subsistance et même pour la constitution de la tranquillité générale de tout le Corps helvétique²¹ ».

Au début d'avril 1776, Versailles adressa aux cantons un premier projet de traité²². Zurich convoqua une Diète évangélique à Aarau, pour le 20 mai. Les Neuchâtelois n'ayant reçu aucune instruction de Berlin, s'alarmèrent. Bien à tort d'ailleurs, car l'invitation de nouveaux partenaires

ne devait pas intervenir avant la ratification du traité. Dans les derniers jours de mai, Berne reçut enfin la lettre par laquelle Frédéric II priaient Leurs Excellences d'user de leur puissante influence pour obtenir l'inclusion de sa principauté ²³.

Si Neuchâtel pouvait désormais compter sur l'accord de son souverain et sur les bonnes dispositions du Corps protestant, elle devait s'attendre à une très forte opposition de la part du Corps catholique. Déjà dans la Diète particulière qu'il tint à Lucerne, en août 1776, celui-ci déclara « qu'il ne serait pas décent pour des souverains de traiter d'égal à égal avec des sujets d'une autre puissance, tels que les Neuchâtelois ²⁴ ». Mais ce ne fut qu'à la Diète générale de Baden, qui s'ouvrit le 22 septembre, que les députés des cantons exprimèrent leur sentiment à l'égard des requêtes de Neuchâtel, de Genève et de l'Evêché de Bâle ²⁵. La répugnance des catholiques apparut en plein jour et dans toute son irréductibilité. Plus importante peut-être que les diverses raisons qui motivaient cette opposition, était la rivalité des deux corps confessionnels. La Suisse primitive était jalouse de la supériorité économique, militaire et même politique des cantons évangéliques. Elle les soupçonnait de chercher, par l'inclusion de Genève et Neuchâtel, à renforcer encore le parti protestant de la Suisse ²⁶. Cette crainte, les députés catholiques ne l'exprimaient évidemment pas publiquement. La participation de ces alliés au traité risquait, disaient-ils, d'imposer des charges onéreuses au Corps helvétique, responsable désormais d'assurer leur protection. D'autre part, comme l'écrivait Watteville, ils voulaient éviter que le gâteau chéri des avantages du service de France (pensions, grades supérieurs dans les régiments avoués, etc.) ne se partageât encore plus que du passé, au détriment de ceux qui avaient la plus grande part ²⁵.

A ces objections, les magistrats de Neuchâtel répondaient qu'ils n'avaient aucunement l'intention d'être reçus membres du Corps helvétique à part entière, c'est-à-dire de siéger dans les Diètes et de participer aux votes. Ils ne s'immisceraient jamais dans les affaires intérieures de la Confédération et resteraient même en dehors des délibérations concernant les objets du traité. En cas de division entre les membres de la Confédération, ils observeraient la plus stricte neutralité ²⁷. Ils ne demandaient qu'à être nommés dans l'alliance, pour mettre leurs administrés au bénéfice de la neutralité suisse et des avantages accordés aux cantons, et pour écarter toute menace et vexation de la part de la France. Certes, tous les cantons catholiques n'étaient pas animés du même esprit partisan et égoïste. Lucerne et Soleure parvenaient à se dégager de ces querelles qui empoisonnaient les rapports entre les Confédérés, pour envisager les problèmes dans une optique nationale et non plus particulariste. Tous deux étaient favorables à Neuchâtel.

Au contraire, Zoug, Uri et Fribourg paraissaient les plus inébranlables dans leur refus. Ott, le bourgmestre de Zurich, écrit avec amertume :

Il est incompréhensible qu'une jalousie aussi mal fondée que poussée à tout excès de la part des cantons catholiques leur puisse fasciner de cette manière les yeux, qu'ils ne sont pas en état de remarquer, que cette accession serait infiniment plus avantageuse pour tout le Corps helvétique que pour ces trois Etats respectifs qui nous en sollicitent eux-mêmes. Nos frontières ne seront jamais à l'abri de toutes insultes, aussi longtemps que des puissances étrangères peuvent envahir impunément l'un ou l'autre de ces Etats, et aussitôt que cela devrait arriver, nous risquerions toujours d'y être enveloppés nous-mêmes l'un après l'autre. Tout cela est si clair, qu'il faut s'aveugler soi-même, pour ne pas le remarquer. Mais on aime à s'aveugler, on aime à nous tenir en échec. Il n'y a qu'une puissance étrangère qui puisse nous donner la balance. Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, votre Auguste Souverain pourrait seul le faire. C'est à la Cour de France qu'il faut moyenner cette affaire ²⁸.

Seule, en effet, une déclaration nette de la France en faveur de Neuchâtel pouvait faire céder les cantons catholiques. Mais était-on, à Versailles, favorable à cette inclusion, comme s'en persuadaient les populations des Etats en cause ? Le comte de Vergennes manœuvra habilement, évitant, par des réponses dilatoires, de prendre jamais parti. En fait, nous savons que ce ministre, qui dicta à l'égard des Suisses une politique très différente, sur plusieurs points, de celle pratiquée pendant le règne de Louis XV, adopta les anciens préjugés en cette affaire. Les motifs de cette opposition n'avaient guère varié depuis le début du siècle, sauf que l'espoir de remettre un jour la principauté sous la domination d'un prince français semblait avoir été abandonné ²⁹. La France se préoccupait beaucoup de maintenir un certain équilibre des forces entre les deux corps confessionnels et de faire obstacle à l'emprise bernoise sur les territoires de l'ouest. Une autre raison était la crainte de voir Neuchâtel participer aux délibérations du Corps helvétique et, par là, l'influence d'un prince étranger s'immiscer insensiblement dans toutes les affaires de l'alliance et croiser les intérêts de Versailles ; « la voix de Neuchâtel ne se compterait pas seulement comme un des membres constituant de l'alliance ; mais elle se pèserait à raison de la puissance de celui qui la dirigerait ³⁰ ». Le ministre estimait que la couronne n'avait rien à gagner à mettre Genève et Neuchâtel sur le même pied que les cantons. Au contraire, le règlement des litiges entre ces Etats et la France n'en serait rendu que plus difficile ; « si nous avons à nous immiscer... dans les affaires de Neuchâtel, nous serions plus libres sans alliance qu'avec une alliance... L'intention du roi est donc, Monsieur, que vous fomentiez sous main l'opposition des catholiques », ordonnait-il à son frère à Soleure ³¹.

Ce dernier était mal convaincu par ces considérations. Rien n'empêchait de spécifier dans l'acte que les trois alliés n'auraient jamais voix délibératives dans les Diètes. On les enchaînerait, par cette alliance, aux obligations du Corps helvétique à l'égard de la France. Le roi de Prusse n'était pas à craindre ; il n'avait d'autre pouvoir à Neuchâtel que celui d'un seigneur haut justicier. Fermerions-nous à nos princes, continuait le président de Vergennes, toute espérance de se voir rappeler à Neuchâtel à la mort de Frédéric II ? ³² « Il ne résulterait pour nous que des avantages de passage ou de renvoi de nos déserteurs ³³. » Mais le ministre ne se laissa pas entamer. Pour s'épargner des explications pénibles avec Berne, il se déclarait disposé à reconnaître ces Etats comme alliés du Corps helvétique, dès que les cantons seraient unanimes à le désirer ; par ailleurs, il encourageait les cantons catholiques dans leur refus, même par des distributions d'argent, si besoin était.

Comme on ne se faisait, à Berlin, aucune illusion sur les dispositions des catholiques et de Versailles, Frédéric II ne voulait pas se compromettre en intervenant personnellement auprès d'eux ³⁴. Mais la mollesse et la parcimonie du roi convenaient mal aux Neuchâtelois. Sans attendre ses instructions, ils envoyèrent donc, le 27 novembre 1776, Louis de Marval, Jean-Jacques de Sandoz et Perregaux visiter les magistrats de Zurich, Lucerne, Fribourg et Soleure ³⁵. Le 11 décembre, lors de leur passage à Soleure, ces députés furent reçus par le président de Vergennes, qui leur promit de ne rien négliger pour favoriser leur inclusion ³⁶. A leur retour, on ne parlait que de succès. Seul Fribourg avait soulevé certaines objections. Le rescrit de Frédéric, arrivant peu après, produisit sur l'optimisme des Neuchâtelois l'effet d'une douche froide. Le roi les désavoua brusquement d'avoir osé envoyer, sans son autorisation, une députation non seulement aux cantons, mais même à l'ambassadeur. « Vous auriez du sentir vous-mêmes qu'il ne convient pas à un Conseil subordonné, d'entamer avec des puissances étrangères, et surtout avec une comme la France, qui ne tient pas à notre susdite Souveraineté par les mêmes liens que les cantons, une négociation directe, sans y être autorisés par le Souverain, faute de quoi elle court toujours risque d'échouer... Nous ne saurions donc désapprouver toutes ces députations et négociations, que vous avez entrepris [es] de votre chef, et nous vous ordonnons très sérieusement d'y renoncer et de n'y pas revenir sans nos ordres exprès, mais de continuer tout au plus avec le canton de Berne la correspondance que les circonstances pourront exiger. Comme la chose est une fois faite, et que nous ne voulons pas nuire par un désaveu public à la réussite d'une affaire à laquelle vous mettez un si grand prix, nous attendons l'effet qu'auront produit vos députations et vos sollicitations auprès des cantons ³⁷. »

Ce n'était pas la première fois que Frédéric se plaignait du manque de soumission de ses sujets. En 1774, il écrivit à Goltz, son ministre à Paris : « vous connaissez la constitution de cette souveraineté, où l'esprit républicain se soutient constamment et énerve quelquefois la force de mes ordres ³⁸ ».

La leçon servit, comme en témoignent les lettres pleines de soumission adressées à Sa Majesté. Pourtant les Neuchâtelois se résignaient difficilement à assister inactifs aux événements de l'heure. Les cantons étaient invités à envoyer leurs représentants à Soleure, le 12 mai 1777, pour signer l'alliance. Les députés bernois Watteville et Steiger engagèrent vivement les sujets du roi de Prusse à y déléguer deux personnes, sans caractère officiel, pour y faire des visites aux députations ³⁹. Les magistrats auraient fort souhaité pouvoir déférer à ce conseil, mais les ordres de Sa Majesté étaient « si positifs et si exprès » qu'ils ne pouvaient hasarder une telle démarche ⁴⁰. Ils espéraient seulement, par leur exacte obéissance à ses ordres, inciter le roi à leur procurer « cette inclusion tant désirée » et à leur rendre « la liberté et la confiance ». Mais, au moment où ils se crurent près de toucher au but et supplièrent Frédéric II de lever les derniers obstacles par une démarche auprès de Louis XVI ⁴¹, un rescrit arriva de Berlin signifiant que le roi ne jugeait pas à propos de se compromettre ainsi ; il estimait que l'intervention de Berne lors des cérémonies pour la ratification de l'alliance, en août, devait suffire ⁴².

Cette indifférence, cet abandon, voire cette trahison, au moment où le succès paraissait à portée de main, jetèrent le désarroi parmi les autorités. Les Quatre Bourgeoisies écrivirent à Frédéric : « Nos légitimes espérances s'affaiblissent ; nos alarmes et notre désolation augmentent à mesure que nous approchons du temps qui doit fixer notre sort ⁴³. » Le Conseil d'Etat adressa au souverain les prières les plus pressantes, pour qu'il lui plût d'exaucer enfin leurs vœux, « en annonçant aux deux parties contractantes ses désirs d'être compris comme prince souverain de Neuchâtel et Valangin, dans l'alliance qui vient d'être conclue ⁴⁴ ». Le Conseil lui rappela qu'à moins d'être indissolublement attachés au Corps helvétique, leur Etat, leur repos et par conséquent leur constitution ne pouvaient « plus être regardés que comme des biens précaires ». Hors de l'alliance des Suisses, pas de sûreté en cas de guerre franco-prussienne. Autre argument auquel le roi devait être sensible : les revenus de Sa Majesté « recevront un coup mortel de notre exclusion du Corps helvétique, par les désavantages, le découragement et la baisse de fonds qui en résulteront et par les émigrations » de ceux qui, vivant de l'industrie, iraient la porter « ailleurs où ils estimeraient trouver une sûreté plus permanente ⁴⁵ ».

En réalité, Frédéric II n'était pas du tout contraire aux vœux de ses sujets. Il envisageait seulement la situation avec plus de sang-froid et

moins d'illusions. En outre, leurs demandes intempestives et leurs initiatives avaient eu pour résultat d'exciter sa mauvaise humeur. Mais, en fait, il était totalement acquis à l'idée d'un resserrement des liens avec le Corps helvétique. Ses lettres à Berne et à Zurich, ses ordres à Goltz en font foi ⁴⁶.

Un simple fait suffit à montrer la duplicité de la politique de Versailles en cette affaire. Le ministre prussien à Paris ayant fait une démarche auprès du comte de Vergennes, celui-ci l'assura que Louis XVI serait fort aise d'être agréable au roi de Prusse et il ajouta « en avoir déjà écrit à son frère l'ambassadeur, pour que rien ne retarde un objet auquel s'intéressait Votre Majesté ⁴⁷ ». Or que lit-on, à la suite de cette entrevue, dans la correspondance de Vergennes? « Il n'est pas question de traiter cet objet dans ce moment-ci », il convient « d'éluder les insinuations qui pourraient vous être faites sur cet objet... Vous écarterez par là les importunités, sans détruire les espérances quelconques... ⁴⁸ ». Cette tactique allait être pratiquée pendant des années ⁴⁹. En 1781, Polignac manda à Vergennes : « J'ai déjà confié, sous le plus grand secret, à Monsieur le banneret Colin (Zoug) et à Monsieur Muller de Saint-Gall, que nous ne serions pas fâchés de voir traîner cette affaire en longueur, et ils m'ont promis l'un et l'autre qu'elle ne se terminerait pas de longtemps ⁵⁰. »

La question de l'inclusion de nouveaux alliés fut plongée dans un demi-sommeil à l'arrivée d'un nouvel ambassadeur, le vicomte de Polignac, à la fin de 1777. Elle fut reprise en 1780 et dès lors débattue à chaque Diète générale, jusqu'en 1791. Neuchâtel, Berlin, Berne et Zurich revinrent régulièrement à la charge, tant auprès de la Cour de Versailles que des cantons catholiques, sans jamais se laisser rebuter par les échecs successifs ⁵¹. Nous n'allons pas en rapporter le détail ⁵². Dans le Corps catholique, une lente évolution se produisit en faveur de Neuchâtel ⁵³, de telle sorte qu'à la Diète de 1783 quatre voix seulement restaient irréductiblement opposées à son admission : Uri, Obwald, Glaris catholique et Appenzell Rhodes intérieures ⁵⁴. Les raisons d'Uri font pour le moins sourire et nous obligent à remonter à 1529. C'est à cette date que les XII cantons, qui avaient occupé le comté de Neuchâtel pendant dix-sept ans, le rendirent à Jeanne de Hochberg. Mais Uri n'avait, depuis lors, jamais renoncé à son douzième de souveraineté sur Neuchâtel ; il fit même valoir ses droits en 1707 ⁵⁵. Les trois autres opposants se bornaient à aligner leur politique sur celle d'Uri. Comme la France exigeait l'unanimité des cantons pour reconnaître l'indigénat helvétique de Neuchâtel et accepter d'inclure la principauté dans l'alliance, l'obstination d'Uri suffisait à bloquer toute l'affaire. « Mais nous n'avons malheureusement que très peu d'espérance de vaincre sitôt ce seul et grand obstacle à l'unanimité des Suisses », estimait-on au Conseil d'Etat ⁵⁶.

Les suppliques des cantons aux récalcitrants s'étant révélées sans effet, Zurich proposa une démarche auprès de Vergennes, au nom des seuls États favorables à Neuchâtel. Mais les scrupules de certains de provoquer ainsi un schisme dans le Corps helvétique retardèrent jusqu'en janvier 1785 l'envoi de la lettre écrite une année et demie auparavant⁵⁷. Aucune suite ne fut jamais donnée à cette lettre, qui semble s'être égarée au ministère des Affaires étrangères, sans même avoir été ouverte⁵⁸. La position des cantons ne devait plus se modifier au cours des années suivantes et la Révolution française interrompit cette négociation qui s'était prolongée pendant plus de quinze ans. « Loin cependant de renoncer à ses attributions helvétiques, le Conseil fut appelé plus que jamais... à réclamer la protection confédérale des Suisses⁵⁹. »

La déclaration de guerre à l'Autriche par l'Assemblée législative, le 20 avril 1792, pouvait avoir pour Neuchâtel les plus graves conséquences, au cas, très probable, d'une entrée de la Prusse dans le conflit. Frédéric-Guillaume II s'adressa à la Diète, et celle-ci étendit à la principauté la neutralité du Corps helvétique dans la nouvelle guerre⁶⁰. Le Conseil fit placer à la frontière des écriteaux, avec l'inscription *Territoire suisse*.

En conclusion, nous répéterons, après A. Piaget, que ces efforts, jamais relâchés, pour obtenir l'indigénat helvétique témoignent de l'insécurité des Neuchâtelois, sous la domination d'un prince qui, par son éloignement, était incapable de les protéger. « Dès 1707, le roi de Prusse et ses nouveaux sujets ont eu le sentiment de cette impuissance, et, dans la crainte d'un coup de main de la France, le prince lui-même, le gouverneur, le Conseil d'Etat, les Corps et Communautés, le pays tout entier, bien persuadé que la sauvegarde de Neuchâtel se trouvait non pas en Prusse, mais en Suisse, mit tout en œuvre pour obtenir des cantons et de la France elle-même la reconnaissance définitive de sa qualité de membre du Corps helvétique⁶¹. »

Philippe GERN.

NOTES

L'abréviation AAEP renvoie aux Archives des Affaires étrangères, Paris. Les copies de ces documents se trouvent à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel et aux Archives fédérales. Les documents provenant des Archives de l'Etat de Neuchâtel sont désignés uniquement par leur cote.

¹ Sur le renouvellement de la combourgeoisie avec Soleure en 1755, voir Ch.-G. DE TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 139.

² Société Typographique, Neuchâtel, 1778. De nombreux mémoires ont été écrits sur cette affaire ; nous nous bornons à en signaler quelques-uns, conservés aux AAEP : Neuchâtel, Supt. 4, p. 133, vers 1775, Sur la neutralité de Neuchâtel. Suisse 391, f^o 306, 1776. Suisse 392, f^o 202, 1776. Suisse 402, f^o 165, 1776. Suisse 412, f^o 200, 1781.

³ La paix perpétuelle de 1516 ne mentionne évidemment pas Neuchâtel, puisque le comté était, à cette date, occupé par les cantons.

⁴ 12 décembre 1657, DU MONT, *Corps diplomatique*, t. VI/2, p. 199.

⁵ S. STELLING-MICHAUD, *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de succession d'Espagne (1700-1710)*, p. 320. L. MONTANDON, *Emer de Montmollin et l'indigénat helvétique*, Musée neuchâtelois, 1955, p. 16.

⁶ Pour le détail, voir STELLING-MICHAUD, *op. cit.*, p. 325 et E. BOURGEOIS, *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté*, p. 85.

⁷ Le texte de ce traité a été publié dans : *Abschiede*, VI/2, p. 1430. Nous n'en citerons qu'une phrase, dans sa traduction littérale selon AAEP, Neuchâtel 8, p. 79 : « Et nous avoyer, Petit et Grand Conseils de la ville de Berne promettons en particulier que ceux de Neuchâtel et Valengin, en tant que nos combourgeois, en vertu de la paix perpétuelle avec la couronne de France et de l'alliance de 1663, dans laquelle nous les tenons pour inclus, n'entreprendront rien ni directement ni indirectement contre ladite couronne et ses pays, et qu'on ne permettra pas que l'on entreprenne quelque chose par lesdits comtés contre les provinces du royaume de France. En contrepartie, nous prions S. M. royale de vouloir observer en tout et partout la paix perpétuelle et l'alliance, et par conséquent de laisser ceux de Neuchâtel jouir du repos, du libre commerce et de la paix. »

⁸ A. PIAGET, *Les Neuchâtelois à la Diète de Langenthal (12-20 décembre 1707)*, *Revue suisse d'histoire*, I, 1921, pp. 208-209. Etude réimprimée dans *Pages d'histoire neuchâteloise*, pp. 275-303.

⁹ DU MONT, *op. cit.*, t. VIII/1, p. 356, 11 avril 1713, article XII. Neuchâtel y est désigné comme allié et fédéré des XIII cantons.

¹⁰ BOYVE, *op. cit.*, pp. 30-37.

¹¹ AAEP, Suisse 391, f^o 306, 1776, Mémoire concernant le droit des peuples de la principauté de Neuchâtel et Valengin relativement au service des puissances étrangères, remis par Ostervald au président de Vergennes, au mois d'août.

¹² BOYVE, *op. cit.*, p. 36.

¹³ En particulier en 1731 et 1732, dans les conférences des cantons protestants, pendant l'ambassade de Bonnac.

¹⁴ AAEP, Suisse vol. X, f^{os} 40-41, 28 octobre 1738, Mémoire sur l'inclusion de Genève et de Neuchâtel dans le traité d'alliance entre le roi et le Corps helvétique. Sur les relations extérieures de Neuchâtel, de 1740 à 1760, voir TRIBOLET, *op. cit.*, p. 135.

¹⁵ Jean Gravier marquis de Vergennes, dit le président de Vergennes, est le frère du comte de Vergennes, ministre des Affaires étrangères ; ministre plénipotentiaire en Suisse dès le 2 août 1775, il est promu ambassadeur en avril 1777.

¹⁶ *Lettres à Sa Majesté*, vol. D, p. 181, 24 août 1775.

¹⁷ *Lettres de Sa Majesté*, vol. C, p. 396, 24 février 1776.

¹⁸ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 120, pp. 115, 125, 6 et 12 mars 1776. *Lettres à Sa Majesté*, vol. D, pp. 208-216, 26 mars 1776. Lettre suivie d'un Mémoire.

¹⁹ Ces privilèges étaient de deux espèces ; les privilèges réels : exemption de certains droits de douane ou de péage ; privilèges personnels : exemption de la taille, de la capitation, etc.

²⁰ *Lettres à Sa Majesté*, vol. D, p. 611, 17 juin 1779.

²¹ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 120, p. 246, 13 mai 1776.

²² Texte publié dans *Abschiede* VII/2, p. 432. L'article II était ainsi énoncé : « Tous les cantons composant le Corps Helvétique participeront à la présente alliance, ainsi que ceux d'entre leurs alliés que l'on conviendra respectivement d'inviter à y prendre part, et qui le désireront. »

²³ Burgerbibliothek, Berne, Mss. Hist. Helv., vol. XIII, 82, 4 mai 1776.

²⁴ AAEP, Suisse 391, f^o 341, 29 août 1776, Relation de la Diète catholique tenue à Lucerne.

²⁵ *Lettres à Sa Majesté*, vol. D, p. 248, 30 septembre 1776, Watteville à Perregaux.

²⁶ *Ibidem*, p. 260, joint à la lettre du 21 et 23 novembre 1776, Extrait de la relation que MM. de Marval et de Sandoz-Travers ont remis au gouvernement à la suite du voyage qu'ils ont été chargés de faire à Berne. *Ibidem*, vol. E, p. 197, 1^{er} mai 1781, le Conseil à S. M.

²⁷ *Lettres à Sa Majesté*, vol. D, p. 258, 21 et 23 novembre 1776, le Conseil à S. M. *Lettres de Sa Majesté*, vol. D, p. 66, 24 mars 1782, Frédéric II à Zurich et à Lucerne.

²⁸ *Lettres à Sa Majesté*, vol. E, p. 82, 19 mai 1780, Ott à Perregaux.

²⁹ Voir J. COURVOISIER, *Essai sur les projets de cession de Neuchâtel à la France entre 1707 et 1789*, *Revue suisse d'histoire*, 1959, pp. 145-167.

- ³⁰ AAEP, Suisse, 391, f^o 248, 8 août 1776, Vergennes au président.
- ³¹ *Ibidem*, f^o 319, 25 août 1776, Vergennes au même.
- ³² *Ibidem*, f^o 275, 15 août 1776, le président à Vergennes.
- ³³ AAEP, Suisse 394, f^o 37, 8 avril 1777, le président à Vergennes.
- ³⁴ *Lettres de Sa Majesté*, vol. C, p. 420, 9 novembre 1776.
- ³⁵ A. PIAGET, *Histoire de la révolution neuchâteloise*, t. 1, p. 161.
- ³⁶ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 120, p. 524, 16 décembre 1776. *Lettres à Sa Majesté*, vol. D, p. 269, 16 décembre 1776, « Extrait de la relation que MM. de Marval et de Sandoz ont remis au gouvernement à la suite du voyage qu'ils ont fait par son ordre à Zurich, à Lucerne, à Fribourg et à Soleure. »
- ³⁷ *Lettre de Sa Majesté*, vol. C, p. 424, 10 décembre 1776. Un mois plus tard sa mauvaise humeur n'était pas encore apaisée : « Vous voyez à présent par l'événement... que votre députation dispendieuse a été faite à pure perte » ; il paraissait oublier que les députés avaient été partout défrayés !
- ³⁸ *Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen*, vol. 35, p. 226, 4 avril 1774.
- ³⁹ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 121, pp. 180, 183, 5 et 10 mai 1777.
- ⁴⁰ *Lettres à Sa Majesté*, vol. D, p. 337, 10 mai 1777.
- ⁴¹ *Ibidem*, p. 347, 10 juillet 1777.
- ⁴² *Lettres de Sa Majesté*, vol. C, p. 451, 20 juin 1777.
- ⁴³ *Lettres à Sa Majesté*, vol. D, p. 356, 26 juillet 1777, Remontrance adressée à S. M. par les Quatre Bourgeoisies.
- ⁴⁴ *Ibidem*, p. 350, 17 juillet 1777.
- ⁴⁵ *Ibidem*, p. 352.
- ⁴⁶ AAEP, Suisse 395, f^o 161, 24 juillet 1777, Frédéric II à Zurich.
- ⁴⁷ *Lettres de Sa Majesté*, vol. C, p. 465, 21 août 1777, Extrait de la dépêche de Goltz.
- ⁴⁸ AAEP, Suisse 395, f^{os} 225, 247, 14 et 24 août 1777, Vergennes au président.
- ⁴⁹ *Lettres de Sa Majesté*, vol. C, p. 628, 10 juillet 1780, Rapport de Goltz ; vol. D, p. 37, 21 juillet 1781, S. M. au Conseil. AAEP, Suisse 412, f^o 236, 11 mai 1781, Vergennes à Goltz. *Lettres à Sa Majesté*, vol. E, p. 202, 17 mai 1781, le Conseil à S. M.
- ⁵⁰ AAEP, Suisse 412, f^o 289, 3 juin 1781. Polignac écrivait encore : « très certainement à la longue on opérerait avec quelque gratification cette réjection totale. »
- ⁵¹ Voir dans les *Lettres de Sa Majesté*, vol. C, pp. 641, 669 ; vol. D, pp. 15, 17, 68, 215, etc.
- ⁵² Nous renvoyons à l'étude que M. Peter Geiger prépare sur le vicomte de Polignac.
- ⁵³ *Abschiede*, VIII, pp. 25, 49.
- ⁵⁴ *Ibidem*, p. 83.
- ⁵⁵ AAEP, Suisse 416, f^o 231, 20 juillet 1783, Relation de la Diète de Frauenfeld.
- ⁵⁶ *Lettres à Sa Majesté*, vol. E, p. 396, 7 août 1783, le Conseil à S. M.
- ⁵⁷ *Ibidem*, p. 495, 12 août 1784, le Conseil à S. M. *Abschiede*, VIII, p. 95. AAEP, Suisse 418, f^o 118, 8 janvier 1785, à Vergennes.
- ⁵⁸ *Lettres de Sa Majesté*, vol. D, p. 246, 8 juin 1785, Rapport de Goltz. *Abschiede*, VIII, pp. 103, 112.
- ⁵⁹ TRIBOLET, *op. cit.*, p. 273.
- ⁶⁰ *Abschiede*, VIII, pp. 148, 171, 173.
- ⁶¹ A. PIAGET, *Histoire de la révolution neuchâteloise*, t. 1, pp. 168-173.

ÉCHOS NEUCHATELOIS DE LA « GRANDE PEUR » DE 1789

Dans le formidable ébranlement qui secoua la France dès 1789, la « Grande Peur » traduit la réaction des campagnes, déjà sensibilisées, à la nouvelle des événements du 14 juillet. Les paysans voient des brigands partout ; le moindre incident, amplifié et déformé, répand l'épouvante au loin, à une vitesse incroyable. Les campagnards craignent l'enlèvement des blés par des citadins en cette année de disette, et soupçonnent du pire les aristocrates terrés dans leurs châteaux. Des causes diverses déclenchent des prises d'armes et des émeutes ; on s'attaque à la propriété féodale sous toutes ses formes.

A Quincey, près de Vesoul, l'explosion meurtrière d'un baril de poudre, alors que les gens du seigneur offraient à boire à la foule, fait croire à un complot et provoque des violences ; le feu est mis au château, les paysans s'en prennent aux nobles et aux ecclésiastiques de la région. Le propriétaire de Quincey, membre du parlement provincial, se réfugie à Besançon ; il publiera un mémoire justificatif pour dégager sa responsabilité dans ce déplorable accident. A Besançon, où s'était produite une « véritable émeute de la faim », à la fin de mars 1789, les magistrats doivent relâcher les émeutiers, à la suite d'un rassemblement menaçant de jeunes gens, le 17 juillet. Trois jours après apparaissent des cocardes tricolores ; un huissier et une dizaine de parlementaires émigrent, puis une nouvelle municipalité s'installe. Du 17 au 19 août, des soldats avinés provoquent un début de mutinerie et contraignent à la fuite Caumartin de Saint-Ange, intendant de Franche-Comté (qui passera par la Brévine). Le gouverneur doit réprimer ce mouvement par la force, sans délai. Plus près de la principauté de Neuchâtel, il se produit une vive effervescence dans le Val-de-Morteau. Les communes veulent une garde bourgeoise pour se protéger contre les brigands signalés de tous côtés, et obtiennent d'agréger leur milice à celle de Besançon. Dès le 12 août, un comité permanent de trente-sept notables est choisi pour maintenir l'ordre.

Le contrecoup de ces événements ne tarde pas à se faire sentir dans la principauté voisine. Sous le titre « Fausse alerte », le notaire et secrétaire Frédéric Perrenoud, de la Sagne, consigne ce qui suit dans les « Résultats » ou procès-verbaux de la commune :

Le 29^e juillet 1789, on aprit par une lettre écrite à M^r le Maire des Brenets, par un des principaux de Morteau, qu'il y avoit risque d'un pillage pour le Locle. Le bruit se répandit ici qu'effectivement ce pillage avoit lieu. Jacob Robert, à cheval, courant comme un éclair, criant aux armes et annonçant ce pillage qui n'existoit pas, mais qui ne causa pas moins de frayeur ici qu'au Locle, on sonna les cloches. Presque chacun courut aux armes avec vitesse, et comme c'étoit sur le soir, j'en fus peu affecté, quoi que je ne puisse marcher. Quelques heures après survint une autre copie de la lettre de la même personne demandant ses excuses, et disant que ce pillage s'étoit fait au château d'une dame, par une grosse bande de bandits, environ six lieues en delà de Morteau, où on craignoit aussi beaucoup. On envoya de nuit les deux copies au gouvernement. On fit la garde toute la nuit ; on laissa les chandelles allumées. Il y a de grandes divisions et des massacres en France. L'assemblée extraordinaire de la Nation et la forte disette des grains font craindre beaucoup. Cependant cette alerte fut une terreur panique.

Du lendemain 30^e juillet 1789. La communauté s'étant assemblée dans la maison de ville, il y fut résolu de faire l'achat à Neufchatel de deux quintaux de poudre qui coûte d'achat [prix resté en blanc] et quatre quintaux au prix de [blanc], et qui fut confirmé le dimanche suivant, pour les mettre dans le bâtiment de la seringue [pompe à incendie], à ne devoir en rien délivrer qu'en paiant, et seulement dans des cas d'allarme, aux soldats qui en auroient besoin.

On continue aussi à faire des patrouilles de nuit.

Ces craintes et ces rumeurs, si bien exprimées par Frédéric Perrenoud, dont on trouverait d'autres traces dans les papiers des communes proches de la frontière, atteint Fenin le 5 août seulement, si on prenait les textes à la lettre. Ce jour-là, du moins, on tire les conséquences de l'alarme parvenue bien avant au Val-de-Ruz. Jonas-Pierre Favre, un notaire qui sert de secrétaire à la paroisse de Fenin-Vilars-Saules, note qu'il s'est tenu une assemblée extraordinaire convoquée « comme on peut dire du moment au moment ». Le capitaine Daniel Dessouslavy, qui est aussi membre de la Cour de justice, a reçu de ses supérieurs l'ordre d'envoyer deux « soldats militaire en uniforme, bien armés, avec 12 coups à pouvoir tirer à bal[l]e », au poste de garde des Loges, sur Fontaines (l'actuelle Vue-des-Alpes), où ils trouveront des camarades venus d'autres communes du Val-de-Ruz. Cet ordre est justifié ainsi :

Attendu qu'il se trouvent une multitude d'employés de France, soit bandis, qui ont été réformés, qu'on nomme gabions [gabelous ?] qui se sont jettés sur les frontières de la Franche Comté, et qu'on craint qui n'envaïssent ce pays et causent de grand désordres, le Département des Montagnes étant aussy en grand mouvement et sur ces gardes, pour prévenir tels malheurs et désordres qui pourroient arriver à cet-égard.

Ces deux exemples neuchâtelois montrent clairement de quelle manière se transmettaient des bruits, amplifiés et déformés, déclenchant de durables réactions de défense.

Pour sa part, le Conseil d'Etat, tenu au courant de la situation par les divers officiers de juridictions, n'est pas surpris par les événements. Le 30 juillet, il prend connaissance d'une lettre de Jean-Henri Vuagneux, maire du Locle, annonçant que ses administrés ont fourni des armes à divers Francs-Comtois qui en demandaient. En attendant des ordres supérieurs, Vuagneux a toutefois fait publier « une défense de se dessaisir de ses armes dans ce moment d'effervescence où il est essentiel que les sujets de cet Etat se tiennent sur leurs gardes ». Samuel Perret, lieutenant civil de Valangin, signale « que l'on avoit été sur pied pendant la nuit au Val-de-Ruz, ensuite d'un avis de la Chaux-de-Fonds », transmis depuis les Brenets, selon lequel les « frontières sont menacées d'une incursion de la part d'une troupe de bandits qui infestent la Franche-Comté ». Une lettre particulière annonce que le territoire de Montbéliard est « exposé dans ce moment aux insultes et violences de cette troupe ». Au vu de ces nouvelles, et craignant qu'on ne cherche à expulser les bandits de la province voisine, le Conseil d'Etat ordonne aux lieutenants-colonels de milice de se rendre dans leurs départements respectifs, afin de pourvoir à la sûreté des frontières, et de faire une revue d'armes, le dimanche 3 août. Abraham Pury, conseiller d'Etat et lieutenant-colonel le plus ancien en grade, se concertera avec ses collègues des départements-frontière.

Rappelons brièvement que tous les sujets de l'Etat et les étrangers fixés dans la principauté devaient servir dans les milices, de 17 (ou 19) à 60 ans, sauf exemption valable. Quatre départements, aux effectifs très inégaux, se partageaient ces hommes sous les ordres d'un lieutenant-colonel, d'un major et d'un aide-major, nommés et appointés par le prince. En 1806, le département du Vignoble comptait onze compagnies et celui du Val-de-Travers, huit. Le département du Val-de-Ruz avait seulement quatre compagnies — réparties ainsi : N° 1, Valangin, N° 2, Coffrane, N° 3, Dombresson, N° 4, Savagnier — celui des Montagnes, dix-neufs, soit au total plus de 5300 hommes, auxquels s'ajoutaient les milices particulières des bourgeoisies de Neuchâtel et du Landeron. Dans le département des Montagnes, le bataillon de la Brévine avait deux compagnies (N° 1, la Brévine, N° 2, l'Ecrena et Brasel), le bataillon du Locle en comptait neuf (compagnies N°s 1 - 3, le Locle ; N° 4, les Eplatures ; N° 5, les Planchettes ; N° 6, le Chauffaut ; N° 7, le Crozot ; N° 8, les Brenets ; N° 9, la Châtagne et le Cachot). A la Sagne, les quatre compagnies du bataillon avaient pour arrondissements : N°s 1 - 2, la Sagne ; N° 3, Plamboz ; N° 4, les Ponts ; enfin, à la Chaux-de-Fonds, existaient les compagnies : N°s 1 - 2, la Chaux-de-Fonds ; N° 3, la Ferrière ; N° 4, le Valanvron.

Le 6 août, le Conseil d'Etat fut informé des mesures appliquées et constata le zèle spontané des miliciens, tout en cherchant à soulager ceux-ci,

car l'alarme s'était un peu apaisée. C'est ainsi que le président présenta le rapport de son collègue Abraham Pury, et celui de David Gaudot, lieutenant-colonel du département des Montagnes, sur les mesures prises « contre toute insulte étrangère ». Il lut le rapport de David-Henri Dubois, maire des Brenets, et sa demande de secours aux compagnies de l'intérieur du pays, vu la longue étendue de la frontière et le nombre des postes à garder.

Le Conseil remercia Abraham Pury du dispositif réalisé, et recommanda de diminuer autant que possible le nombre des soldats en service, « pour le soulagement des peuples ». Ordre fut donné à divers maires de témoigner aux officiers et aux miliciens montés avec zèle aux frontières, « à l'occasion des bruits inquiétants qui se sont répandus », la satisfaction particulière du gouvernement. Il engageait, bien sûr, les maires à rester aux écoutes. Le Conseil requit encore les Quatre-Ministres d'ordonner aux bourgeois de Neuchâtel, résidant aux Montagnes, de concourir avec les milices du prince aux services de garde. Le lieutenant-colonel François-Louis Morel, chef du département du Vignoble, se vit autorisé à établir des postes à Brot-Dessous et à la Tourne, pour rester en liaison avec les départements des Montagnes et du Val-de-Travers.

Le contact avec les voisins helvétiques n'était, bien entendu, pas négligé. Le 6 août, le Conseil apprit que le canton de Soleure avait alarmé ses troupes dans les quartiers limitrophes du Sundgau, « vû l'effervescence qui règne actuellement dans les provinces de France frontières de la Suisse ». Berne avait pris les mêmes précautions dans les bailliages voisins de la Franche-Comté. Au reste, le président du Conseil d'Etat avait écrit à Leurs Excellences « pour les informer de l'alarme qui s'étoit répandue dans nos Montagnes » ; il tiendrait aussi les Soleurois au courant. Une semaine plus tard, Soleure annonça qu'il ne s'était rien passé d'important sur ses frontières d'Alsace, mais que la populace avait « commis beaucoup de désordres dans plusieurs châteaux, couvents et demeures de la noblesse ». La punition de coupables et l'arrivée des troupes royales avait rétabli l'ordre. A son tour, Berne mandait que « toute effervescence qui a agité la Franche-Comté n'a été l'effet que de deux imprimés publiés par des gens malintentionnés » — singulière interprétation d'un mouvement populaire autrement plus profond. Bien que la tranquillité parût se rétablir, les Bernois continueraient à appliquer des mesures de précautions.

Une fois que tout danger pressant est écarté, vont fuser les exhortations, les mises au point et les réclamations diverses des Neuchâtelois. Le 20 août, Dombresson, Savagnier, Villiers et le Pâquier se plaignent qu'on n'ait pas suivi « l'ancienne pratique au sujet des gardes postées sur les frontières », imposant la moitié de la charge à la paroisse de Dombresson et les deux

autres quarts à Savagnier et à Fenin-Vilars-Saules. Actuellement, Dombresson en a le tiers, Villiers et le Pâquier un second tiers ; quant à Savagnier, il a le dernier tiers de la charge au Bugnenet, et trois-quart de celle de Pertuis, ce qui est une innovation. Celle-ci est d'autant plus coûteuse que les miliciens désirent recevoir 20 batz par jour ; autrefois, ils y allaient au titre des corvées. Ces communes demandent donc le retour à l'ancien état de choses. A ces considérations, il s'ajoute que les moissons sont proches et le péril immédiat écarté. Le Conseil d'Etat approuve les dispositions adoptées par le lieutenant-colonel Georges de Montmollin, et ordonne de convertir en patrouille (et maréchaussée) quatre postes où on laissera une seule sentinelle. Une semaine plus tard, Lignièrès s'inquiète de devoir tenir prêts au départ les deux-tiers de sa compagnie. Comment assurer la défense du village en cas d'attaque ? A l'ouïe de ces craintes prématurées, les magistrats assurent la commune de leur sollicitude.

Le Conseil d'Etat approuve aussi le zèle du maire de la Brévine, Samuel-Louis Montandon, qui vient d'informer ses supérieurs, de manière très détaillée, sur « l'effervescence qui règne en Franche-Comté, et principalement [sur les] désordres et excès qui se commettent à Besançon, où la nison, appuyée des bourgeois, s'est révoltée ». L'intendant de Franche-Comté, qui a pris le large, vient de passer par la Brévine, sans s'y arrêter. Non sans retard, on apprend que la ville de Neuchâtel a ordonné à ses « bourgeois externes de se joindre à la milice pour le service actuel ». On attribuera ces hommes, à proportion des besoins, pour le soulagement des compagnies locales.

Au début de septembre, le lieutenant-colonel David Gaudot demande que des patrouilles soient substituées aux postes de garde, dans le département des Montagnes, comme au Val-de-Ruz, car les causes d'alarme se sont dissipées. C'est accordé, sous réserve de reprendre les armes en cas de besoin. Des ordres dans ce sens partent pour les communes des Montagnes. Le Conseil d'Etat ne manque pas de témoigner son approbation aux maires de la Chaux-de-Fonds et des Brenets, pour les patrouilles existantes. Le lieutenant-colonel Abraham Pury a déjà substitué des patrouilles aux gardes, de son propre chef, au Val-de-Travers. Vu la tranquillité qui règne, on pourra faire de même aux Verrières, à la Côte-aux-Fées et aux Bayards. Les postes de la Tourne et de Brot-Dessous sont aussi supprimés. Si le Conseil d'Etat approuve les patrouilles mises sur pied par la commune de la Sagne, il blâme à tort Jean-Henri Vuagneux, maire du Locle, qui aurait jugé suffisant le remplacement de la garde par une patrouille de cinq hommes, sans communiquer à la commune un arrêt du 3 septembre. Au Val-de-Travers, le gouvernement approuve les communes qui préparent des patrouilles permanentes, et exhorte sérieusement Buttes, réticent, à faire de même.

L'alerte passée, le calme revient aux frontières, si l'on peut dire, puisqu'il ne s'y est produit apparemment aucun incident, et que seules des rumeurs ont passé. A l'intérieur du pays cependant, se manifeste une fermentation. Avant même que les idées révolutionnaires pénètrent dans les Montagnes neuchâtelaises, et divisent l'opinion, le corps des bourgeois de Valangin manifeste sa présence, et son opposition presque systématique à tous les actes du pouvoir central. Ainsi, au mois d'octobre, tout en louant le Conseil d'Etat de sa vigilance, les maîtres bourgeois, « appelés à veiller au maintien de la coutume et des anciens usages, ne peuvent dissimuler leur crainte sous la forme en laquelle le Conseil a établi les guets et gardes » sur les frontières. Ils rappellent que les milices ne peuvent être employées qu'en cas de guerre, à la solde du prince ; ils invoquent à l'appui une décision de Jean d'Arberg, de 1475, et demandent une déclaration pour éviter que le passé récent tire à conséquence ; à défaut, leur protestation servira à la conservation de leurs franchises. Le Conseil d'Etat a beau jeu de déclarer ces craintes sans fondement : lors de la dernière alarme, les milices ont couru aux frontières sans ordres supérieurs ! Les dispositions prises par la suite ne peuvent porter atteinte aux droits de la bourgeoisie. Il n'en reste pas moins qu'en cet automne de 1789 apparaissent les signes d'un affrontement toujours plus marqué entre le Conseil d'Etat et la bourgeoisie ; après un affaiblissement progressif de l'autorité centrale, il surviendra une réaction très nette, favorisée par le changement de régime, en 1806.

Jean COURVOISIER.

Sources. Archives de l'Etat, *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 133, pp. 475, 502, 520, 529, 537, 540, 544, 546, 560, 563, 569, 607, 633, 666, juillet à octobre 1789. *Série Militaire*, A2, N^{os} 395, 499, 527. Archives de la Sagne, *Procès-verbaux*, vol. 1, p. 573, 1789. Archives de Fenin, *Journal de commune*, p. 277, 1789.

Bibliographie. *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1890, p. 89. *Histoire de Besançon*, publiée sous la direction de Claude FOHLEN, t. II, pp. 225, 229. A. DE TRUCHIS DE VARENNES, *Le prieuré de Saint-Pierre et de Saint-Paul de Morteau*, t. I, p. 392.

LE LIVRE DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE (1559-1878) TOME II

Depuis quelques années, on reconnaît l'intérêt que peut présenter, pour l'étude des courants intellectuels, la publication intégrale des listes d'étudiants immatriculés aux anciennes universités et académies. En Suisse, l'Université de Bâle a donné le branle ; sa *Matricule*, éditée sur un plan chronologique, en est actuellement à son troisième volume¹. On y relève déjà bien des noms neuchâtelois. Il y a dix ans, la Société académique de Genève a confié au professeur Sven Stelling-Michaud la publication du *Livre du Recteur* de l'ancienne Académie, c'est-à-dire le catalogue des étudiants dès la fondation de l'institution par Calvin, en 1559, jusqu'en 1878, soit à l'époque où se constitua l'Université proprement dite. Un volume comprenant les noms seuls, soit près de 13.000, a paru en 1959². Voici qu'est publiée maintenant la première série des notices biographiques, comprenant les lettres A, B et C³. L'ordre alphabétique adopté ici a ses avantages, ne fût-ce que par la facilité qu'il procure à la consultation, comme le ferait un dictionnaire. Mais les hasards de l'alphabet font se côtoyer des personnages d'époques très différentes : pour retrouver le « milieu » intellectuel d'un étudiant donné, il faudra recourir au premier tome de l'ouvrage où les noms sont groupés par semestre d'étude. Le plan de ces notices peut paraître ambitieux. Outre les dates de vie, l'ouvrage fournit les noms du père et de la mère de l'étudiant (quand la chose est possible, la profession du père est aussi indiquée), l'alliance (avec date, lieu et parfois filiation de l'épouse), le *curriculum* des études et les grades obtenus, les principales fonctions exercées et les publications. Les sources d'information sont soigneusement indiquées à la fin de chacune des notices, signée individuellement d'un auteur responsable. C'est assez dire l'ampleur des renseignements qu'on peut attendre d'un ouvrage de ce genre, et le fruit qu'on en tirera. Il s'agit là, on s'en doute, d'un cadre théorique : l'information historique ayant ses limites, d'importantes lacunes pour les générations les plus anciennes et les étudiants étrangers (Angleterre et Europe orientale surtout) se révèlent inmanquablement.

Sur les quelque trois mille étudiants recensés dans ce volume, on compte quatre-vingt-dix-sept Neuchâtelois : proportion somme toute honorable pour une académie au recrutement international. Il s'agit, pour une

bonne part, d'étudiants en théologie. Rappelons à ce sujet que l'Académie de Genève resta jusqu'à la fin du XVIII^e siècle une école de théologie essentiellement. En l'absence d'un enseignement académique à Neuchâtel, la vénérable Classe, responsable de la formation des futurs pasteurs, faisait un devoir à ses « proposants » de passer une année au moins dans une université ou une académie constituée. C'était en général à Genève qu'ils se rendaient, plus rarement à Bâle ou à Lausanne. Avant la révocation de l'Edit de Nantes, on en voyait quelques-uns dans les académies protestantes de France, Saumur ou Die ; au XIX^e siècle, ce seront Tubingue, Goettingue ou Berlin. Mais précédemment la fréquentation de l'Académie de Calvin reste prédominante pour les théologiens neuchâtelois. Quand ils ne se vouaient pas aux études théologiques, nos compatriotes, les futurs magistrats par exemple, suivaient les cours de philosophie des professeurs genevois. Plus tard, on trouvera aussi, mais en moins grand nombre, des étudiants en sciences et en lettres.

Il est inutile de donner ici la liste des noms neuchâtelois. Remarquons d'ailleurs que le *Musée* l'a déjà fait en publiant de 1951 à 1953 les noms de ces étudiants, munis de brèves notices, d'après des extraits de la matricule genevoise fournis à notre rédaction par Léon-Albert Matthey, décédé dès lors. Cette publication, restée incomplète, s'arrête à la lettre L. Elle comprend d'ailleurs aussi des étudiants n'ayant pas passé par Genève ; les notices biographiques, vu le caractère de notre revue, y sont rédigées d'une façon beaucoup plus sommaire que dans l'ouvrage que nous présentons ici. On est frappé, en parcourant les pages de ce dernier, de voir se répéter les mêmes patronymes : ainsi, on trouve dix Chambrier (*Camerarius*), neuf Chaillet, huit Boyve, cinq Cartier (*Carterius*), quatre Brun, quatre Courvoisier, trois Berthoud, alors que les Bolle (*Boulanus*), Bonhôte (*Euxinus*), Bonvêpre, Berthoud, Borel et Challandes sont représentés par deux individus chacun : l'accès aux études était réservé, jadis, à un nombre restreint de familles. En s'inscrivant dans le livre, l'étudiant mentionnait son lieu d'origine : c'est en général l'indication qui a été retenue pour la publication. Mais les étudiants neuchâtelois se bornaient, en général, à se dire « de Neuchâtel », sans donner leur commune d'origine particulière. L'éditeur a parfois, mais non constamment, rétabli entre crochets cette origine exacte : ainsi pour Louis Challandes, N^o 7319.120, on donne l'indication « de Fontaines », alors qu'un autre Challandes, le pasteur Henri, N^o 3235, est qualifié « de Valangin », c'est-à-dire en fait bourgeois de Valangin. Parmi les Courvoisier, deux sont dits simplement « de Neuchâtel », tandis que pour les deux autres, parents des précédents, on trouve l'origine exacte : « Le Locle et La Chaux-de-Fonds ».

Dans une publication si dense, il est inévitable que se glissent, au cours du texte, quelques menues inexactitudes. On nous permettra d'en relever quelques-unes. Les quatre Brun neuchâtelois cités (il y en a d'autres) portent tous le surnom « d'Oleyres », ajouté entre crochets. Or cette qualification n'est valable que pour l'un d'entre eux, Jean-Frédéric (N° 3081), fils de Jean Brun, acquéreur de la seigneurie d'Oleyres au pays de Vaud ; elle est usurpée pour les trois autres (Charles, N° 6147 ; David, N° 1386 ; Jean-Henri, N° 5262). Jean-Valentin Boleslas, du Cerneux-Péquignot (N° 9996.9 a) a été baptisé au Chauffaud, hameau du département du Doubs non loin de la frontière suisse, et non au Chauffard. Le patronyme véritable de ce personnage demeure une énigme, soit dit en passant. François-Béat Borel (N°s 6186, 6215) aurait été en 1796, d'après l'éditeur, « juge de la Compagnie des Mousquetaires du Val-de-Travers » : nous avons peine à concevoir ce que pouvait être cette fonction... exercée encore par un pasteur ! Force est d'admettre que la source à laquelle se réfère ici l'éditeur, soit l'ouvrage de Hermann-H. Borel, *Les Borel de Bitche*, s'est trompée sur ce point. François-Antoine Bolle (N° 4738) est dit « sgr du Val-de-Travers », soit, si nous lisons bien : seigneur du Val-de-Travers, cela par l'effet d'une ponctuation mal placée, alors qu'il faudrait rétablir (et on le fera sans autre) : assesseur du Consistoire seigneurial du Val-de-Travers.

Ce ne sont là, certes, que broutilles, et nous aimerions insister, au contraire, sur la richesse et la précision de l'instrument de travail mis ainsi à notre disposition. M^{me} Stelling-Michaud qui signe le présent volume a réalisé là une tâche ingrate et méritoire : elle mérite la reconnaissance de ceux qui utiliseront son livre et se réjouissent d'en voir paraître, un jour, la longue suite !

Alfred SCHNEGG.

¹ *Die Matrikel der Universität Basel*. Im Auftrag der Universität Basel herausgegeben von Hans Georg Wackernagel. T. I, 1460-1529 (1951) ; t. II, 1532-1601 (1956) ; t. III, 1601-1666 (1962).

² *Le livre du recteur de l'Académie de Genève (1559-1878)* publié sous la direction de S. Sven Stelling-Michaud, Professeur à la Faculté des lettres, t. I, *Le texte*. Genève, 1959, 504 p.

³ *Le livre du recteur*, t. II. *Notices biographiques des étudiants A-C* rédigées par Suzanne Stelling-Michaud. Genève, 1966, XXVIII et 612 p.

REVUE DES PUBLICATIONS HISTORIQUES

OUVRAGES GÉNÉRAUX

La collection *Die Schweiz in Lebensbildern* est constituée de monographies locales destinées aux élèves des classes alémaniques. Ces ouvrages, fort bien illustrés, présentent les uns après les autres les différents cantons suisses. Chaque volume se compose de courts chapitres, une large place étant faite aux écrivains locaux. Celui qui est consacré à notre canton contient des extraits de Frédéric de Chambrier, Auguste Bachelin, Philippe Godet, Alfred Chapuis, Jules Baillods et d'autres, quelques textes étant en français. Ils complètent l'exposé de l'auteur principal, M. Hans Wälti, dont l'information historique est de bon aloi¹.

Aux écoliers aussi, mais neuchâtelois, les autorités cantonales ont songé en chargeant M. Willy Guyot, instituteur, de rédiger une plaquette historique, distribuée en 1964 aux classes supérieures de l'école primaire. Ce *Pays de Neuchâtel*, agréablement orné des vignettes de M. Claude Loewer, évoque les destins du canton en insistant plus particulièrement sur la date mémorable du 12 septembre 1814, soit celle de notre agrégation helvétique².

L'Alliance culturelle romande a voué son cahier de juillet 1966 au canton de Neuchâtel³. Relevons-y, parmi de nombreuses collaborations de valeur, un chapitre sur *Neuchâtel et les Sociétés savantes*, par M. Eric Berthoud (p. 37), et une présentation du « Trésor » des archives neuchâteloises, due à M. Jean Courvoisier (p. 41).

Alfred SCHNEGG.

PRÉHISTOIRE

Le *Musée neuchâtelois* n'a pas encore mentionné la découverte, faite il y a déjà dix ans, d'un squelette préhistorique, le plus vieux de Suisse, dans la grotte du Bichon (Côtes du Doubs, la Chaux-de-Fonds), et cependant Raymond Gigon l'a publiée dans les *Archives suisses d'Anthropologie générale*, Genève, XXI, 1956, pp. 97-111. M.-R. Sauter, professeur à Genève, a consacré à ce squelette magdalénien une mention dans les *Actes de la Société helvétique des Sciences naturelles*, 136^e session, Bâle, 1956, pp. 150-151, une notice dans le *Bulletin de la Société suisse d'Anthropologie et d'Ethnologie*, 33^e année, 1956-1957, pp. 17-18, et un article dans les *Archives des Sciences*, Genève, IX, 1956, pp. 330-335. L'utile *Répertoire de préhistoire et d'archéologie de la Suisse*, édité par la commission des cours de la Société suisse de préhistoire, cahier 6, *Le paléolithique et le mésolithique*

¹ Hans WÄLTI, *Die Schweiz in Lebensbildern*. Ein Lesebuch zur Heimatkunde für Schweizer Schulen. II : Neuenburg, Aarau, Sauerländer, 1964, 288 pp., 16 planches.

² Willy GUYOT, *Pays de Neuchâtel. 12 septembre 1964*. Résumé historique publié à l'occasion du 150^e anniversaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération suisse. La Chaux-de-Fonds, 1964. 55 pp. ill.

³ *Alliance culturelle romande, Cahier neuchâtelois*. Cahier numéro 8. Juillet 1966. S. 1.

de la Suisse, Bâle, 1963, cite deux fois la grotte du Bichon, p. 27 et p. 36. A cette dernière page, H.-G. Bandi, professeur à Berne, refuse d'affirmer qu'il s'agit d'un squelette magdalénien. Dans son *Histoire économique de Genève*, Genève, 1963, I, p. 19, Antony Babel rappelle aussi cette découverte importante et la met en rapport avec les ossements humains trouvés à Veyrier, dans le bassin genevois.

L'Histoire économique de Genève que nous venons de citer ne manque pas, pour présenter les civilisations préhistoriques, de tirer parti des nombreuses et riches manifestations de ces civilisations autour du lac de Neuchâtel et dans notre canton. Cotencher, le Col des Roches, Cortaillod, Auvernier, Saint-Aubin, la Tène y paraissent dans leur contexte préhistorique. L'intérêt de cet ouvrage dépasse de très loin Genève. Les travaux essentiels concernant la préhistoire de notre région y sont cités et comparés à ceux d'autres régions. Antony Babel ne consacre pas moins de deux cents pages à résumer ce qu'on peut connaître de l'économie préhistorique jusqu'au début de l'époque romaine. Des tables et une bibliographie abondante facilitent l'usage de ce livre excellent qui, bien que très riche, est d'une lecture agréable.

Seule une fibule de bronze à double tête d'oiseau, la Tène I, trouvée en 1902 en pleine forêt « au-dessous du tracé de l'ancienne route de Rochefort à Noiraigue », atteste l'existence d'un chemin romain ou préromain franchissant le Jura par le Val-de-Travers. (Daniel Vouga, *Préhistoire du Pays de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1943, p. 136, citant Naef, *Anzeiger für schweizerische Altertumskunde*, 1904-1905, p. 88.) Cette fibule très particulière, unique en Suisse, permet à Wolfgang Dehn qui l'étudie et la compare aux dix-sept fibules semblables retrouvées ailleurs, sur le Rhin moyen, en Espagne et en Italie, ainsi qu'à d'autres objets dont la décoration présente des analogies, d'y voir un témoin du trafic entre les Etrusques et la zone nordique des tombes princières. Dompierre-les-Tilleuls (Doubs), non loin de Pontarlier, a livré aussi une fibule à tête d'oiseau et une fibule à tête de bête permettant d'étayer cette hypothèse. Ces fibules très caractéristiques jouent donc chez nous un rôle analogue à celui que joue le trésor d'Erstfeld à la même époque en Suisse centrale. Elles trahissent trafic et passage, et révèlent peut-être, en outre, un aspect de la civilisation celte. Le lecteur qu'intéresse cette question lira avec profit les pages remarquablement illustrées que Wolfgang Dehn y consacre dans *Helvetia antiqua*, Zurich, 1966, pp. 137-146, ouvrage publié en l'honneur de l'archéologue zuricois Emil Vogt, directeur du Musée national suisse.

Les objets trouvés à la Tène proviennent-ils d'une station douanière ou d'un dépôt militaire? K. Raddatz proposait en 1952 d'y voir des armes et des objets sacrifiés aux divinités tutélaires (*Zur Deutung der Funde von la Tène*, dans *Offa-Berichte und Mitteilungen des Museums vorgeschichtlicher Altertümer in Kiel*, XI, Neumünster in Holstein, 1952). René Wyss soutenait la même opinion deux ans plus tard (*Das Schwert des Korisios*, dans *Ur-Schweiz*, XVIII, 4, 1954, pp. 53-58; *Funde aus der alten Zihl und ihre Deutung*, dans *Germania*, XXXIII, 1955, pp. 349-354). Herbert Jankuhn, en se basant sur les os de bêtes très nombreux trouvés lors des fouilles, arrive à la même interprétation. Ces os ne correspondent en effet qu'à certaines parties de la bête, crânes et tibias surtout. Il pourrait donc s'agir ici comme à d'autres endroits marécageux, au Nord de l'Allemagne ou en Scandinavie, du résultat de sacrifices de bêtes avec dépôt partiel des bêtes sacrifiées (*Zur Deutung der Tierknochenfunde aus la Tène*, dans *Helvetia antiqua*, Zurich, 1966, pp. 155-158).

La Grèce antique manque de fer après que les ressources d'Anatolie eurent été tarées. Elle n'en a que peu sur son propre sol et doit donc en importer. L'activité colonisatrice de la Grèce dans le bassin occidental de la Méditerranée, sur la côte tyrrhénienne, possédant des gisements de fer dans le nord de l'Etrurie et dans l'île d'Elbe, pourrait s'expliquer en partie par ce besoin. C'est en effet avec la côte occidentale de l'Italie et non avec la côte adriatique que se fait d'abord le commerce grec. Par Marseille, les Grecs échangent leur vin contre du fer du Nord-Est de la France. La céramique grecque si abondante sur le mont Lassois est vraisemblablement un objet d'échange offert par les commerçants grecs contre le fer qu'ils y achètent au VI^e et au début du V^e siècle avant J.-C. Il en alla peut-être de même dans la station contemporaine du Camp du Château, près de Salins, non loin de notre frontière. Et l'hydrie grecque de Grächwil, district d'Arberg, de même que les objets trouvés dans cette région s'expliqueraient par le même mouvement commercial. Richard Pittioni, dans son étude sur *Grächwil et Vix* (*Helvetia antiqua*, Zurich, 1966, pp. 123-128) présente, en défendant cette thèse un aspect nouveau de l'histoire grecque qui intéresse directement notre pays.

D'autres études publiées dans le même ouvrage retiendront l'attention des Neuchâtelois. En particulier, José Maria de Navarro, un professeur américain qui prépare une monographie exhaustive de la station de la Tène, y examine avec perspicacité certaines épées et certains fourreaux de la seconde époque du fer (*Swords and scabbards of the la Tène Period with incised laddering*, *Helvetia antiqua*, pp. 147-154) et Ernst Sprockhoff explique la provenance nordique de l'admirable bassin de bronze trouvé à Corcelettes (Grandson) (*Ein Geschenk aus dem Norden*, *op. cit.* pp. 101-110).

F. LOEW.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS, ARTISANAT

Un grand nombre d'églises neuchâteloises se signalent au loin par la présence d'un robuste clocher, élevant au pied de l'édifice généralement ses étages de pierre d'appareil, sur plan carré. Une flèche, largement évasée vers le bas, coiffe ces tours bien caractéristiques, alors que des baies géminées, en plein cintre, percent l'étage supérieur de la maçonnerie. Ce type constant, d'esprit « roman », a persisté chez nous jusqu'au XIX^e siècle. Dans un article de la *Revue suisse d'art et d'archéologie* (1962), M. Jean Courvoisier dresse un inventaire de ces clochers neuchâtelois, dont le type archaïque a provoqué déjà bien des erreurs de datation¹.

L'achat récent par les pouvoirs publics d'une maison au faubourg de l'Hôpital (N^o 68), à Neuchâtel, pour y installer l'École normale cantonale, a attiré l'attention sur ce charmant pavillon de la fin du XVIII^e siècle. Les plans d'origine en ont été heureusement conservés : ils ont pour auteur l'architecte bernois Erasme Ritter qui construisait, à la même époque, l'hôtel de Pierre-Alexandre DuPeyrou. Ce sont ces documents (projets non exécutés et plans définitifs) que

¹ Jean COURVOISIER, *Sur la persistance des clochers « romans » en pays neuchâtelois*, dans *Revue suisse d'art et d'archéologie*, t. 22, 1962, pp. 22 à 33 (Mélanges offerts à M. Hans Reinhardt, directeur du Musée historique de Bâle, à l'occasion de son soixantième anniversaire).

reproduit, en les commentant, M. Courvoisier déjà cité, dans le périodique de la Société d'histoire de l'art en Suisse ¹.

Depuis quelques années, le Musée national voue un intérêt accru à sa collection d'horlogerie, longtemps fort modeste. Le rapport de cette institution pour 1964 signale l'acquisition en cours d'exercice de pendules signées Gédéon Langin, David Courvoisier, Samuel Roy, et surtout d'une curieuse horloge de table, œuvre d'Abraham-Louis Tissot, à la Chaux-de-Fonds (vers 1780). Cette pièce, en forme d'église jurassienne, loge une écritoire dans sa nef et une montre avec cadrans dans le clocher ².

Le même rapport mentionne ³ le don fait par M. Léon Jéquier, un des auteurs de l'*Armorial*, de sa collection de moulages de sceaux, soit plus de quatre mille pièces : il s'agit, bien entendu, de sceaux neuchâtelois.

Si nous passons de la sigillographie à la numismatique, place doit être faite ici à deux médailles d'or à l'effigie de Frédéric II de Prusse, acquises en 1961 par le Musée historique de Berne. L'intérêt de ces pièces réside dans leur destination propre : c'était un cadeau du monarque à Jean-Rodolphe Wyss, conseiller de Berne et avocat, pour les services rendus par ce dernier lors du procès plaidé contre la Ville de Neuchâtel devant l'autorité bernoise, en 1767-1768 (affaire des Fermes). L'actuel directeur du Musée, M. Robert-L. Wyss, les présente, avec d'autres médailles brandebourgeoises, dans le riche annuaire que publie tous les deux ans cette institution ⁴.

Dans la revue *Versailles* (N° 22), M^{me} Dorette Berthoud consacre quelques pages à l'*Indiennerie neuchâteloise* ⁵. Rappelons que nous devons à l'auteur un ouvrage désormais classique sur cette industrie d'art ⁶ : la belle illustration de l'article de *Versailles* lui est empruntée.

Toujours dans *Versailles* (N° 19), M. Daniel Bonhôte décrit les richesses de la collection d'armes et d'uniformes français réunie pendant un demi siècle par M. Henri-Léon Strübin ⁷. Les dispositions testamentaires du collectionneur, décédé à Neuchâtel le 3 décembre 1965, évitera heureusement la dispersion de cet ensemble de haute valeur.

Alfred SCHNEGG.

BIOGRAPHIE

Originaire de la petite ville d'Issigeac, en Périgord, la famille Géliu a fourni au Pays de Neuchâtel sept générations de pasteurs. Le fondateur de la dynastie, Bernard Géliu, ou Gelius (1548-1618) fut chez nous pasteur à Saint-Sulpice et à Saint-Aubin, après avoir exercé le ministère en France, en Lorraine et en Savoie.

¹ Jean COURVOISIER, *Complément d'information sur quelques plans d'Erasmus Ritter*, dans *Nos monuments d'art et d'histoire*, 1966, pp. 39 à 42.

² *Rapport du Musée national*, 1964, p. 57.

³ *Rapport du Musée national*, 1964, p. 18.

⁴ Robert-L. WYSS, *Vier preussische Goldmedaillen aus altem Berner Privatbesitz*, dans *Bernisches historisches Museum, Jahrbuch 1961, 1962*, pp. 403 à 412 (particulièrement, dès la page 407).

⁵ Dorette BERTHOUD, *L'indiennerie neuchâteloise*, dans *Versailles, revue des sociétés française, suisse et belge des Amis de Versailles*, N° 22, 1964, pp. 23 à 29.

⁶ Dorette BERTHOUD, *Les indiennes neuchâteloises*, Boudry (1951), 204 p.

⁷ Daniel BONHÔTE, *Une collection neuchâteloise évoque cent ans d'histoire de France*, dans *Versailles*, N° 19, 1964, pp. 43 à 47.

Sur la base de documents de famille connus par la chronique qu'en a tirée le général de Géliou (les originaux ayant été anéantis pendant la Seconde Guerre mondiale), M. Florian Imer retrace dans les *Actes de la Société jurassienne d'émulation* (1964) la carrière mouvementée de ce huguenot¹. Des extraits des Actes de la Vénérable Classe complètent l'information. L'auteur ne nous en voudra pas de lui signaler quelques menues inexactitudes : qualifier Abraham Géliou, qui vivait au XVII^e siècle, d'« officier d'état civil » (p. 266) est au moins anachronique, puisque l'institution même de l'état civil date chez nous de 1852 ; en 1616, nous dit-on, le pasteur Bernard Géliou « reçoit la bourgeoisie de Neuchâtel » (p. 268) : non point, mais la naturalisation neuchâteloise, comme le prouve d'ailleurs le texte cité dans ce passage, extrait du *Manuel du Conseil d'Etat*. Ce n'est qu'en 1637 que la famille deviendra bourgeoise de Neuchâtel ; M. Imer cite (à la même page) les *Généalogies neuchâteloises* de Jéquier. Nous ignorons de quel ouvrage il s'agit ici : N'y aurait-il pas confusion avec l'*Armorial neuchâtelois*, de Léon et Michel Jéquier, lequel, à page 268 du volume I (article *Géliou*) fournit précisément la date de la naturalisation ?

Il n'entre pas dans le plan de cette chronique de signaler tous les ouvrages paraissant sur Jean-Paul Marat : le personnage ne tient au pays neuchâtelois que par les premières années de son enfance. En mentionnant simplement l'étude du docteur Emile Mara, de Cagliari, sur *L'Origine et l'âme sardes de Jean-Paul Mara, dit Marat*, parue dans les *Annales historiques de la Révolution française*², nous noterons que l'auteur eût disposé d'une documentation beaucoup plus riche, s'agissant de la famille paternelle du conventionnel, s'il avait eu connaissance de l'article publié sur le même sujet dans le *Musée* de 1960 (Herzl Joffe, *La famille Marat. I. Le père de Jean-Paul Marat*, pp. 40 à 59).

Le centenaire de la mort du géologue Amanz Gressly, en 1965, a suscité la parution d'une série d'articles, d'un intérêt certain, dans le bulletin que publie le musée local du Schwarzbubenland, à Dornach³. D'autre part, on doit à M^{me} Grob-Schmidt, bon connaisseur du sujet, une *Notice historique sur Amans Gressly, géologue du Jura (1815-1865)*, parue cette année dans le *Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles*⁴.

On doit à l'ingénieur François-Arnold Borel (1842-1924) divers perfectionnements dans le domaine des câbles électriques : ils sont à l'origine d'une des industries les plus prospères de notre canton. Dans la collection *Pionniers suisses de l'économie et de la technique*, M. Aymon de Mestral retrace la vie de ce talentueux inventeur, issu d'une lignée de mécaniciens et d'horlogers du Val-de-Travers⁵.

Alfred SCHNEGG.

¹ Florian IMER, *Bernardus Gelius, 1548-1618*, dans *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1964, soixante-huitième volume, pp. 255 à 270.

² D^r Emile MARA, *L'origine et l'âme sardes de Jean-Paul Mara, dit Marat*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1964, pp. 78 à 84.

³ *Mitteilungen des Heimatmuseums Schwarzbubenland*, 1965, N^o 4 (articles de H. Schaub, O. Kaiser, A. Glauser, A. Fringeli) et N^o 5 (articles de H. Schaub, G. P. R. Martin, O. Kaiser, P. Meier ; bibliographie de Gressly ; nombreuses illustrations).

⁴ Dora GROB-SCHMIDT, *Notice historique sur Amans Gressly, géologue du Jura (1815-1865)*, dans *Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles*, t. 89, 1966, pp. 135 à 136.

⁵ Aymon DE MESTRAL, *François Borel (1842-1924)*, dans *Pionniers suisses de l'économie et de la technique*, 6, Zurich 1964, pp. 9 à 38.

GÉNÉALOGIE

Comme le montre le D^r Olivier Clottu dans un article des *Archives héraldiques suisses* (1965), il faut distinguer trois familles portant le nom *de Diesse* : une première souche féodale, possessionnée à Diesse même, puis à Douanne, s'éteint au début du XIV^e siècle ; une seconde, celle des donzels de Diesse, sans doute apparentée à la précédente mais portant des armes légèrement différentes, entre dans l'histoire neuchâteloise avec Claus de Diesse : le mariage de ce dernier, au début du XV^e siècle, avec l'héritière d'une des branches cadettes des nobles de Vautravers (Maignin) est à l'origine du fief de Diesse, qui se perpétuera après l'extinction de la famille au XVI^e siècle. A cette branche appartient Conrad de Diesse qui remplit diverses fonctions sous Rodolphe de Hochberg et fut, en particulier, maire de Neuchâtel (dès 1483). Un rameau illégitime, issu d'Olivier de Diesse, fournira quelques modestes artisans et se perpétuera jusqu'au XVIII^e siècle. Cette solide étude, qui fait état de sources nouvelles, rectifie sur bien des points les travaux antérieurs¹.

Nous rendions compte, l'an dernier (*Musée neuchâtelois*, 1965, p. 182), d'une étude de M. Otto Hitzgrath sur les colonies suisses en Prusse orientale, constituées au début du XVIII^e siècle. Dans la même revue de Hambourg, M. Gerd Wunder étudie cette année, à l'aide de documents neuchâtelois, l'ascendance d'un des émigrants de 1712, Jaques Huguenin-Virchaux, et celle de sa femme Anne-Marie Perret².

La famille Allamand, originaire de Rougemont au Pays-d'Enhaut, est surtout connue chez nous par le D^r Charles-Henri Allamand (1776-1840), médecin au Val-de-Travers et auteur de divers mémoires publiés par la Société d'émulation patriotique. Mais, comme on le voit dans une étude de M^{lle} Juliette Bohy parue dans le *Généalogiste suisse* (1965), elle se trouvait établie en pays neuchâtelois dès le XVII^e siècle : plusieurs médecins, moins connus que Charles-Henri, en sont sortis jusqu'à l'extinction de cette branche neuchâteloise en 1868³.

Dans une revue publicitaire éditée par la maison d'horlogerie Favre-Leuba, à Genève, M. H.-M. Ferré retrace *L'histoire des Favre*. Il s'agit de la descendance d'Abraham Favre (1702-1790), du Locle, étudiée jusqu'à l'époque contemporaine à travers sept générations d'horlogers, de négociants en horlogerie et de fabricants⁴.

Un patient dépouillement des sources les plus diverses a permis à M. Henry-Louis Henriod de reconstituer la structure généalogique des différentes familles Henriod originaires de Couvet. D'après ses recherches, elles sont issues d'un tronc commun au début du XV^e siècle. L'auteur recense plusieurs centaines de personnages, groupés par répertoires alphabétiques et tableaux généalogiques. Un travail fort utile !⁵

A. SCHNEGG.

¹ Olivier CLOTTU, *Les Nobles de Diesse*, dans *Archives héraldiques suisses*, Annuaire 1965, pp. 35 à 47.

² Gerd WUNDER, Schwäbisch Hall, *Huguenin Virechaud und Perret Gentil*, dans *Alt-preussische Geschlechterkunde*, 14. Jahrgang, Mai 1966, pp. 195 à 200. Hambourg.

³ Juliette BOHY, *Une branche neuchâteloise des Allamand, de Rougemont (Vaud), et une lignée de médecins d'autrefois*, dans *Le Généalogiste suisse*, 1965, pp. 101 à 106.

⁴ *Favre-Leuba Magazine Genève*, N^o 1 à N^o 10 (janvier 1963 à février 1966). Genève, édit. part.

⁵ *Les familles Henriod originaires de Couvet*. Etude généalogique par H. L. Henriod, 1964. Ouvrage multigraphié, en vente chez l'auteur. 91 pages et 8 tableaux généalogiques en 13 feuilles.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Séance administrative tenue au château de Valangin
samedi 18 juin 1966, à 16 heures*

Dans la salle des Chevaliers du château, les membres de la Société d'histoire occupent tous les sièges lorsque M. Courvoisier ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à chacun et donne lecture de la liste des personnes qui se sont fait excuser.

Le procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 1965 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur, M. Paul Grandjean. Sa lecture n'est pas demandée puisqu'il a paru dans la chronique de l'année 1965.

Rapports annuels. C'est pour honorer la mémoire de vingt membres de la société décédés depuis une année que le président invite l'assemblée à se lever.

On passe ensuite à la lecture des rapports annuels.

Le rapport du président rappelle les deux assemblées générales de 1965 à Valangin, le 19 juin, et à Cernier, le 4 septembre. Les procès-verbaux substantiels et précis de notre secrétaire, M. Paul Grandjean, dispensent M. Courvoisier d'insister trop longuement sur ces deux assemblées. Comme chaque année, les membres du comité ont fait un effort particulier pour représenter notre société aux assemblées des sociétés sœurs. M. Ch. B. Borel s'est rendu dans le Pays d'Enhaut avec les Vaudois. Notre président a suivi les Fribourgeois à Romainmôtiers, la Société d'histoire de la Suisse romande à Avenches et la Société jurassienne d'émulation à Saint-Imier. M. Loew a été fidèle une fois de plus aux Soleurois et M. Montandon est allé avec les Bernois à Cerlier. La Société d'histoire, invitée officiellement à la quinzaine Farel, a été représentée par son président à la collégiale de Neuchâtel alors que deux membres du comité, M^{lle} Gabrielle Berthoud et M. Fernand Loew, participaient activement à la mise au point de l'exposition organisée à la Bibliothèque publique de Neuchâtel. Le comité a suivi de près le problème de la maison habitée par J.-J. Rousseau à Môtiers, qui doit recevoir, cette année encore, une conclusion plus conforme aux vœux des historiens. Au Val-de-Travers, également, nous sommes intervenus auprès du conseiller d'Etat, chef du Département des Travaux publics, pour obtenir le maintien de la belle maison de l'Ecu de France à Couvet, qui devait être sacrifiée à la nouvelle route dite « pénétrante du Val-de-Travers ». L'Ecu de France ne sera pas démoli, pour le moment du moins. Notre société a été invitée à participer à la pose de plaques commémoratives sur la maison de M^{me} de Charrière à Colombier et sur le bloc erratique de Pierrabot. Jusqu'ici rien n'a été réalisé. Les cahiers de la Société d'histoire ont enfin vu le jour. Le premier contient le beau texte de M. Zellweger relatif à Gotthelf. Nous en avons eu la primeur à Valangin en 1965. Grâce à M. Léon Montandon nous avons

maintenant un excellent panorama des activités de notre société et de celles du *Musée neuchâtelois*. La mise en train et la correction de ces cahiers ont exigé pas mal de démarches et de travaux, mais le résultat paraît probant. Tout à l'heure le comité a décidé de faire paraître un troisième cahier sur « le système des échanges à Neuchâtel, au XV^e siècle », dû à la plume de M. Fernand Loew.

Section de la Chaux-de-Fonds. En dépit de nombreuses démarches de M. T. Jacot, il n'a pas encore été possible de découvrir un président. Le comité ne perd pas la chose de vue. Le Club 44, offre des conférences remarquables constituant une redoutable concurrence à toutes les activités analogues.

Section de Neuchâtel. Le comité de la section a cherché à renouveler un peu la formule de ces séances en conviant ses membres à une sorte de cours rapide sur les débuts de l'histoire neuchâteloise. En deux leçons M. Fernand Loew a évoqué de manière très vivante l'histoire de Neuchâtel aux XIII^e et au XIV^e siècles ; puis avec plus de détails celle du XV^e siècle. M. Jean Courvoisier a retracé ensuite l'histoire politique, si complexe, du comté au XVI^e siècle. Enfin la présidente, M^{lle} Gabrielle Berthoud captivait son auditoire en parlant de la vie religieuse chez nous au XVI^e siècle. Ces conférences ont certainement intéressé les membres de la section qui y ont assisté nombreux. Mentionnons encore deux séances consacrées, l'une à la visite commentée de l'exposition à la Bibliothèque de la Ville à l'occasion du quatrième centenaire de la mort de Farel, l'autre sur l'invitation de la Société des officiers, où M. Jean-René Bory parla des Suisses au service étranger. L'excursion dite de printemps a emmené les participants à l'ancien couvent de Gottstatt, puis à Büren où M. Alfred Schneck a parlé de l'histoire de la ville et de ses liens avec Neuchâtel.

Section du Locle. Son président, M. François Faessler, rappelle que malgré les difficultés rencontrées pour trouver un local de dimensions modestes mais tout de même suffisant pour l'effectif de ses membres, une séance a pu être organisée. M. Fernand Loew a captivé son auditoire en parlant de l'histoire du pays de Neuchâtel au XIV^e siècle. A noter aussi, que le Musée d'histoire du château des Monts, voit chaque année augmenter le nombre de ses visiteurs.

Château de Valangin. Pour la première fois, nous avons le plaisir d'entendre M. Fernand Loew, le nouveau conservateur. Avant de lui donner la parole, le président tient à le féliciter d'avoir pris sa tâche à cœur et le remercie de tout l'ouvrage accompli afin de nettoyer et de remettre en état les différents objets exposés. Les remerciements du président sont très largement mérités lorsque l'assemblée entend le conservateur relater toute l'activité qu'il a déployée ainsi que tous les problèmes qu'il doit résoudre. Parmi les plus urgents, citons la réfection du toit et des planchers. De plus, le bâtiment n'est pas chauffé et de ce fait il est très humide. Les boiseries souffrent autant que les meubles, les tableaux et les gravures. Il faut espérer que l'Etat, propriétaire du bâtiment, comprendra que des mesures urgentes s'imposent si l'on veut que les collections dont la Société d'histoire est propriétaire soient sauvegardées.

Après la lecture du rapport de M. Loew, le président termine le sien en adressant des remerciements au comité et tout particulièrement à notre trésorier

M. Clot et à M^{me} Matthey-Doret qui tient à jour avec une patience exemplaire le fichier de nos 864 membres.

Comptes 1965. M. Charles-Bernard Borel donne lecture des comptes tenus par M. Blot dans un rapport très détaillé se résumant de la façon suivante :

Fonds Bachelin	Fr. 12.135,65
Fonds Berthier	» 294,15
Fonds Borel	» 10.000.—
Fonds Jaquet-Droz	» 12.733,35
Fonds Kunz	» 6.089,65
Fonds des publications	» 49.305,40
Fonds ordinaire	» 21.666,85
Fortune de la société au 31 décembre 1965 . .	<u>Fr. 112.225,05</u>

Soit une augmentation de la fortune de Fr. 599,60 sur l'exercice 1964.

Rapport des vérificateurs de comptes. MM. René Favre et Louis Paris constatent dans leur rapport que la comptabilité est fort bien tenue. Les comptes présentés par le caissier sont conformes à la réalité. Ils proposent à l'assemblée d'en donner décharge à M. Clot avec de vifs remerciements.

Une discussion est ouverte sur les rapports du président du comité, des présidents de sections, du conservateur du château de Valangin, du trésorier, et des vérificateurs des comptes. Personne ne demandant la parole, ces différents rapports sont approuvés à l'unanimité.

Réception de nouveaux membres. Les 33 candidats suivants sont reçus par applaudissements membres de la société :

M. Jean-Michel Pingeon, M^{lle} Daphné Méautis, M^{lle} Lucie Loup, M. Jacques Gacond, M. André Bandelier, M^{lle} Denise Baumgartner, M. Michel Tanner, M. André Calame, M. Sam Dauwalder, M. Charles Robert-Grandpierre, M. Auguste Renaud, M. Jacques Payot, M^{me} Louis de Dardel, M. Claude Jéquier, M^{lle} Anne-Charlotte Sahli, M. Louis Fatton, M. Georges-André Perret, M^{me} Huguette Bloc, M^{me} Jean de Martini-Godet, M. Claude-Alain Clerc, M. Ewald Schröer, M. Alain Jeanneret, M^{lle} Jacqueline Vogeli, M^{lle} Lucy Wattenhofer, M^{me} Denise Huguenin, M. Alfred Huguenin, M. Maurice de Tribolet, M. Charles-Robert Girardier, M. Edouard Piaget, M^{me} Madeleine Junod, M^{lle} Magdeleine Perregaux, M^{lle} Claudine Thiébaud, M. Frédéric Hurny.

Nomination du comité pour la période de 1966 à 1969. Le scrutin secret n'étant pas demandé, le comité est élu à main levée : il se compose de M^{me} Marguerite Matthey-Doret, MM. Charles-Bernard Borel, Boris Clot, Jean Courvoisier, Philippe Gern, Paul Grandjean, Tell Jacot, Eric Klauser, Fernand Loew, Léon Montandon, Maurice Moriggi, Henri L'Hardy, Louis-Edouard Roulet. Font partie de droit du comité, sans être soumis à l'élection de l'assemblée générale, les présidents de section : M^{lle} Gabrielle Berthoud et M. François Faessler.

Nomination des vérificateurs des comptes pour la période 1966 à 1969. MM. Fritz Steudler et René Favre sont confirmés dans leurs fonctions, ainsi que leur suppléant M. Louis Paris.

Fixation de la cotisation et budget pour 1967. Le projet de budget pour 1967, avec un boni présumé de Fr. 400.— est adopté. Malgré l'augmentation de certaines dépenses, en particulier les frais relatifs aux imprimés, le comité tient à maintenir la cotisation à Fr. 6.—. Ce qui est adopté par l'assemblée.

Désignation du lieu de la fête d'été. Le président annonce que la fête d'été aura lieu à Fleurier samedi 3 septembre 1966. Le représentant des autorités communales de Fleurier, présent à la séance, dit le plaisir que la population de son village aura à nous recevoir en septembre.

Prix Fritz Kunz. Le rapport du jury, rédigé en termes fort spirituels par M. Eric Berthoud, est lu par le secrétaire, le rapporteur étant malheureusement absent. A l'unanimité de ses membres le jury a attribué le prix à M^{lle} Gabrielle Berthoud pour son travail sur la vie religieuse, en pays neuchâtelois au XVI^e siècle. Cette remarquable conférence, agrémentée de diapositives, a été présentée à la section de Neuchâtel le 24 février 1966. Le jury a voulu, par la même occasion, rendre hommage à M^{lle} Berthoud pour son activité au sein de la Société d'histoire et pour les nombreux travaux qu'elle a publiés dans le *Musée neuchâtelois*. C'est aux applaudissements de l'assemblée qu'une modeste enveloppe est remise à la lauréate.

Divers. La parole n'étant pas demandée, le président lève la séance administrative.

LE CARTULAIRE DE MONFAUCON EN FRANCHE-COMTÉ (1229-1315)

Après un quart d'heure de pause, la parole est donnée à M. Maurice de Tribolet-Hardy, archiviste-paléographe à Genève, pour le travail qu'il a bien voulu nous présenter.

Le cartulaire de Monfaucon est un gros recueil de 443 chartes relatives aux possessions des Monfaucon. Les Archives de l'Etat à Neuchâtel conservent ce précieux document.

La présence de ce cartulaire dans nos archives cantonales s'explique par le mariage de Jeanne de Monfaucon et du comte Louis de Neuchâtel en 1325.

Deux inventaires du manuscrit ont été rédigés au XVI^e siècle. Au début du XIX^e siècle, Jean-François de Chambrier, entreprit de numéroter les actes.

L'histoire comtoise et romande au XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle est inconcevable sans un recours au cartulaire de Hugues de Chalon et à celui des comtes de Bourgogne. Mais le cartulaire de Monfaucon constitue un complément nécessaire aux deux documents précités. Il offre, par la variété des actes émanés des chancelleries des rois de France, des comtes de Chalon, des ducs et des comtes de Bourgogne, un grand intérêt diplomatique et juridique. M. de Tribolet cite quelques-unes des nombreuses acquisitions des Monfaucon, en particulier celles d'Amédée III. De 1249 à 1263, le prestige de ce dernier ne cesse de s'accroître. Il exerce sa suzeraineté sur les fiefs de Châtillon et de Neuchâtel. Dans le Pays de Vaud, il possède le château et la mairie d'Orbe. Il s'établit également à Echallens.

L'étude très approfondie de M. de Tribolet l'amène à conclure que, placés à l'écart des grandes voies de communication, seigneurs de terres aux aptitudes

essentiellement agricoles, avant tout soucieux de maintenir une étroite cohésion familiale, les sires de Monfaucon, à l'aube du XIV^e siècle, tenaient solidement les plateaux d'Ornans et de Pierrefontaine.

M. Courvoisier remercie le conférencier de nous faire profiter d'un travail qui, par sa clarté, nous permet de connaître toute la valeur des documents que nous sommes heureux de posséder au château de Neuchâtel. Les applaudissements de l'assemblée soulignent les paroles élogieuses du président.

M. de Tribolet veut bien répondre à quelques questions qui lui sont posées.

Avant de lever la séance, M. Courvoisier, exprime encore le plaisir que nous avons eu d'entendre l'arrière petit-fils de Maurice de Tribolet, professeur de minéralogie et recteur de l'Académie de Neuchâtel de 1903 à 1905, nous captiver par un brillant résumé de ses recherches.

Henri L'HARDY.

XCII^e RÉUNION ANNUELLE TENUE A FLEURIER

samedi 3 septembre 1966

Sur proposition du comité et selon la décision prise lors de la séance administrative du 18 juin 1966, à Valangin, la 92^e Fête d'été de la Société d'histoire et d'archéologie s'est déroulée à Fleurier, sous la présidence de M. Jean Courvoisier. Les participants se retrouvent à 14 h. 30 et tiennent séance à la Maison de paroisse.

M. Courvoisier présente les excuses qu'il a reçues ; il salue les membres du Conseil communal de Fleurier, MM. André Junod, président et Daniel Conne, le pasteur Borel, M. Vilars, représentant de la Société d'histoire de Fribourg et seul délégué des sociétés sœurs. Il remercie aussi M. Schelling, photographe, qui a offert la reproduction sur la carte de fête d'une très intéressante vue de la rue du Temple, à Fleurier, vers 1840, par Charles-Edouard Calame et fait part des sentiments de sympathie de la Société d'histoire aux autorités fleurisannes après le décès de M. Georges Vaucher, membre du Conseil communal. M. André Junod dit toute sa joie d'accueillir la Société d'histoire dans la commune qu'il préside, commune dans laquelle les bonnes volontés ne manquent pas pour la réalisation d'une foule d'idées dans les secteurs de la vie industrielle, commerciale et culturelle... mais qui se trouve placée, comme bien d'autres communes, devant la difficulté majeure du financement des problèmes actuellement à l'étude : projets de construction du collège secondaire régional, d'un stade, d'une nouvelle usine pour l'utilisation du gaz propane, projets relatifs à l'épuration des eaux, au remaniement parcellaire, à l'aménagement du territoire. Les sociétés locales de Fleurier ont une activité réjouissante et la localité est connue au loin pour ses réalisations : concerts, opérettes, comptoir.

Dans son allocution présidentielle, M. Courvoisier situa Fleurier dans ses limites géographiques, au confluent de trois rivières traversées par plusieurs ponts. Le nom de la localité apparaît pour la première fois en 1284 mais rien n'éclaire son origine de façon précise : tout n'est qu'hypothèses ! Cependant c'est l'acte d'affranchissement de 1628 qui permettra l'amélioration des conditions sociales

et morales des habitants, même s'ils ne jouissent pas tout de suite d'une totale liberté. En effet, les sujets taillables ne sont affranchis que petit à petit ; ils doivent assurer la garde du château de Môtiers et procéder aux réparations nécessaires.

Les armoiries de la commune datent de 1764 ; une pittoresque composition faite sur une pompe à incendie représente les rochers et les ponts qui figurent sur le blason officialisé en 1888.

Se basant sur les renseignements fournis par les volumes des Reconnaissances, M. Courvoisier cita les noms des familles qui sont à l'origine du développement économique et culturel de la localité : DuPasquier, Rossel, Guyenet, Vaucher, Jéquier, Berthoud, Lequin, Bovet, Clerc, Dupont, Bugnon, etc. Les prénoms, de même que les professions, étaient notés avec précision dans les Reconnaissances.

Parmi les vieux noms attachés au terroir, de nombreuses personnalités furent évoquées par le président : les pasteurs Charles-Daniel Vaucher et Bernard de Géliou, les commerçants Edouard Vaucher et Edouard Bovet de Chine, Fritz Berthoud, banquier, Léo Lesquereux, botaniste, Charles-Henri Allaman, médecin, le colonel Louis Denzler, Charles-Edouard Guillaume, prix Nobel de physique.

Alors que sa population s'élevait à 450 habitants en 1750, Fleurier compte actuellement plus de 4000 habitants et se trouve être au cinquième rang des communes neuchâteloises.

En terminant, M. Courvoisier félicita les membres de la Société d'histoire pour l'intérêt qu'ils portent à l'histoire passée et présente du Val-de-Travers et remercia les autorités de Fleurier, non sans avoir rappelé que la première fête de la Société d'histoire nouvellement fondée s'y déroula le 10 août 1865 et que le programme comportait la présentation d'une demi-douzaine de travaux. La fête de 1928 réunit aussi les historiens neuchâtelois à Fleurier : trois conférences et deux excursions avaient été inscrites au programme des réjouissances.

Prix Bachelin. M. Carlo Baratelli a le plaisir de présenter le rapport du jury relatif à l'attribution, en 1966, du Prix Bachelin de peinture. Seuls trois candidats de moins de 40 ans étaient en liste ; le lauréat choisi est M. André Siron, artiste-peintre, né à la Chaux-de-Fonds en 1926, élève de Paul-Eugène Bouvier, qui enseigne dans les écoles secondaires neuchâteloises et depuis 1964 à l'académie Maximilien de Meuron. M. Siron s'affirme de façon très personnelle dans une production artistique variée : peinture, sculpture, vitraux, dallages, décorations ; des souhaits de bonne route dans la poursuite de son idéal lui sont adressés tandis que l'assemblée applaudit le lauréat au moment où il reçoit son prix.

Réception de nouveaux membres. Neuf nouveaux sociétaires sont ensuite reçus aux applaudissements de l'assemblée de ce jour : M^{me} Denise Francis, Neuchâtel ; M^{me} Thérèse de Chambrier, Bevaix ; M^{lle} Maysie Mac Sporren, Neuchâtel ; MM. Alain Francis, Neuchâtel ; Ali Huguenin, Cormondrèche ; Daniel Schamasch, Fleurier ; Dominique Favarger, Neuchâtel ; André Barbezat, Bienne ; André Junod, Fleurier.

M. Courvoisier fit ensuite acclamer M. André Petitpierre, de Couvet, ardent défenseur du Val-de-Travers et ancien membre du comité de la Société d'histoire, qui passe dans la catégorie des membres vétérans après 50 ans de sociétariat.

Deux figures marquantes de notre passé neuchâtelois. M. Eric-André Klauser, professeur au collège régional de Fleurier, présenta un travail consacré à Alexandre Daguet (1816-1894) et à son gendre Philippe Favarger (1847-1927). Il serait vain de vouloir résumer l'excellent travail de M. Klauser. Relevons simplement qu'après une introduction motivant les raisons du choix des personnages, le conférencier retint longuement l'attention de son auditoire intéressé par deux chapitres précis : Daguet et Fribourg - Daguet et Neuchâtel. Disciple fervant du Père Grégoire Girard et champion des idées libérales qui donnèrent naissance à la Constitution de 1848, Daguet tenta de faire triompher ses idées dans le calme et la tolérance. Mais face au fanatisme surgissant à Fribourg, où la vie lui devenait intenable, Daguet sollicita le poste de professeur d'histoire et d'archéologie à l'Académie de Neuchâtel. Il y fut nommé à l'unanimité et professa au chef-lieu pendant une trentaine d'années.

Au soir de sa vie, Alexandre Daguet se fixa à Couvet, chez sa fille Elisabeth-Marie, épouse de l'avocat Philippe Favarger, directeur commercial d'une distillerie d'absinthe et censeur de la Banque cantonale. Il acheva dans la sérénité de nombreux ouvrages en chantier, en particulier *Le Père Girard et son temps* dont la publication en 1896 fut assumée par son gendre. Il s'occupa activement de la Société neuchâteloise d'histoire et d'archéologie — qu'il présida trois fois — et de *l'Éducateur*, organe de la Société pédagogique romande dont il fut le premier président. Jusqu'à sa mort en 1894, il s'intéressa aux sociétés qu'il avait fondées : Société romande d'histoire, Société fribourgeoise d'histoire, Société jurassienne d'émulation.

Dans la conclusion d'un excellent travail qui fut vivement applaudi, M. Klauser précisa qu'il n'avait pas cherché à présenter quelque chose de neuf, mais bien plutôt à rappeler le souvenir de personnages intéressants qui vécurent dans des lieux chers à tous ceux qui assistent à une fête de la Société d'histoire et non à un congrès d'exégètes.

A l'issue de la séance, les participants se rendirent en cortège et fanfare en tête, au Musée de Fleurier, qu'ils purent visiter tout à leur aise après un vin d'honneur offert par la commune et servi par de pimpantes Neuchâtelaises en costume. Puis ce fut la visite commentée du Temple et la découverte de plusieurs immeubles typiques de la localité, sous l'aimable et experte direction de M. Jean Courvoisier, dont l'érudition intéresse toujours beaucoup ses auditeurs attentifs.

Le repas traditionnel fut servi à l'Hôtel du commerce, à la fin d'une journée fort bien réussie qui se termina... une fois n'est pas coutume... sans aucun discours.

Le secrétaire de la Société d'histoire :

Paul GRANDJEAN.

RAPPORT SUR LE PRIX FRITZ KUNZ 1966

En langage farélien, ce rapport est une « Sommaire et briefve Declaration ». Ce serait faire injure à l'esprit incisif de M^{lle} Gabrielle Berthoud, lauréate, et ce serait mettre sa modestie à dure épreuve que d'user des figures du panégyrique, mot apparu en 1512, à l'aube d'une époque combative à laquelle se sont appliquées les recherches savantes du récipiendaire.

Le jury du Prix Kunz a siégé le 7 juin à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel sous la férule de M. Philippe Gern, vice-président de la section. A l'unanimité, la récompense a été attribuée à M^{lle} Gabrielle Berthoud, présidente, pour son travail du 24 février sur *La vie religieuse en pays neuchâtelois au XVI^e siècle*, judicieusement agrémenté de diapositives. C'était couronner — d'un prix dont la valeur honorifique est inversement proportionnelle à la valeur trébuchante — le résultat de recherches personnelles, originales. Certes, après les éliminatoires, le jury se trouva en présence d'un second travail d'égale valeur : celui de M. Jean Courvoisier sur *Neuchâtel au XVI^e siècle*, présenté le 13 janvier. Il était aussi difficile de départager que de couper en deux une poire devenue économiquement faible. Mais si la galanterie est aussi un scrupule sans lequel l'histoire ne serait pas ce qu'elle est, la balance pencha d'elle-même du côté de celle à qui la section neuchâteloise avait maints autres titres de gratitude. A lui seul déjà, l'exposé par lequel notre présidente introduisit l'Exposition Guillaume Farel, dans la séance du 16 novembre 1965, était hautement méritoire. A sa manière, ce témoignage strictement historique permettait de vérifier l'argument de l'imprimeur Jean Michel, « que se qu'est fait à la gloyre de dieu et au proffit du commun n'est poen mal fait ».

Et puis, l'activité de la présidente s'est montrée non seulement infatigable mais encore novatrice. M^{lle} Gabrielle Berthoud, en effet, a eu l'heureuse idée d'inaugurer la saison 1965-1966 par une série de cours publics, dès le 7 octobre, ce qui avait l'avantage d'encadrer méthodiquement des travaux présentés à l'ordinaire dans un certain désordre empirique. A cet égard, l'initiative a répondu avec succès à l'attente du public.

On notera enfin qu'il y avait une lacune à combler dans les annales du Prix Kunz : le prénom de la favorite d'Henri IV n'y figurait pas encore. Il suffisait de réparer une telle injustice en se rappelant que notre Gabrielle d'Estrées nous a donné des fils, sinon un César ou un Alexandre de Vendôme, du moins les fruits de son union légitime avec le *Musée neuchâtelois*. La *Table générale des années 1864-1963* établie par Eliette Buser sous la direction de Louis-Edouard Roulet nous en donne la généalogie, c'est-à-dire une quinzaine d'études vouées dès 1928 à l'histoire de la Réforme dans notre pays, avec, en 1959, une fugue récréative auprès de quelques *Neuchâteloises du siècle de Voltaire et de Rousseau*. On a vu la lauréate ici même, en 1961, reprendre son chemin de prédilection, élargir encore le champ de son regard dans la belle conférence qui avait pour titre *Neuchâtel et la*

diffusion de la Réforme à l'étranger. On ne s'étonnera pas, dès lors, qu'un tel connaisseur de notre XVI^e siècle ait aussi collaboré en 1957 à la collection des *Travaux d'Humanisme et Renaissance*, dans le recueil consacré aux *Aspects de la propagande religieuse*. La contribution de M^{lle} Berthoud, *Livres pseudo-catholiques de contenu protestant* — qu'un tirage à part rend aisément accessible au fichier de la Bibliothèque — trace « quelques traits caractéristiques des premiers écrivains de la Réforme », comme se le proposait l'auteur, et « met en évidence le goût de plusieurs d'entre eux pour la supercherie littéraire, goût imposé par les circonstances, mais qu'ils ont parfois pris plaisir à cultiver », selon la perspicace observation de l'historienne.

Nous aurons ainsi prétendu faire le tour sommaire des multiples raisons qui imposaient, avec un retard dont la modestie même de M^{lle} Gabrielle Berthoud n'est peut-être pas innocente, l'attribution du Prix Kunz à une licenciée ès lettres, professeur à l'École secondaire et à l'École supérieure de jeunes filles, présidente en charge de la section de Neuchâtel.

ERIC BERTHOUD.

RAPPORT SUR LE PRIX DE PEINTURE AUGUSTE BACHELIN 1966

Le jury du Prix Bachelin de peinture, présidé par M. J. Courvoisier, avait à se prononcer sur les travaux de trois candidats, soit :

Ivan Othenin-Girard,
André Siron,
Noël Devaud.

Trois participants, au lieu de douze en 1960 ; qu'est-ce à dire ? Manque d'intérêt ou manque de peintres. Sans vouloir jouer les Normands, je dois reconnaître, qu'il y a... un peu des deux ! Certes le canton ne manque pas de peintres, mais, beaucoup ayant dépassé la quarantaine se trouvent hors concours ; quant aux jeunes, aux très jeunes peintres ils sont ou très gourmands ou très mal renseignés.

Manque d'intérêt, certes. Bien loin de nous le temps où le public se battait à propos d'art : Bataille d'Hernani, Salon des refusés sont entrés dans la légende. Aujourd'hui il y a pléthore de peintres, pléthore de prix, d'où chute de la passion, de l'ardeur. Bientôt, la ville, le musée, la firme, la société qui n'aura pas « son » prix se sentira honteuse et confuse...

Que cela ne décourage pas la Société d'histoire et d'archéologie ; bien au contraire. Dans la conjoncture présente, il y a plusieurs moyens d'activer, de vivifier votre prix. En élargissant le débat, en regardant du côté des sculpteurs ou des musiciens si souvent oubliés. Mais ceci n'est pas mon affaire.

C'est avec un vif plaisir que je vous présente le lauréat du Prix Bachelin 1966 :
André Siron.

Né à la Chaux-de-Fonds en 1926, André Siron, élève de l'école d'art, a suivi également les cours de Léon Perrin et durant une courte période le cours de peinture de Georges Dessouslavy. L'étude réelle de son métier il l'a faite auprès de P. E. Bouvier à l'académie Maximilien de Meuron à Neuchâtel. Ensuite, un séjour à l'académie de la Grande Chaumière à Paris. Depuis 1964 André Siron enseigne la peinture à l'académie Maximilien de Meuron. Titulaire de la Bourse fédérale, il a d'autre part réalisé plusieurs ouvrages décoratifs fonctionnels, participant ainsi à la vie de la cité :

Des vitraux pour l'église de la Coudre ;

Marqueteries de pierres à l'école des Arts et Métiers et au Gymnase de Neuchâtel ;

Un dallage au collège des Charmettes ;

Une décoration de portes en aluminium édoxé au collège de Peseux.

Par rapport à cette œuvre qui appartient au domaine public, André Siron, peintre de chevalet, se révèle intimiste. Le vocable est faible, je devrais dire, peintre intériorisé, secret même.

Au début les travaux du peintre sont imprégnés de l'optique de P. E. Bouvier, son maître. Peu à peu Siron va surgir à travers une suite d'œuvres dont la période actuelle est déjà l'affirmation d'un tempérament.

Homme secret qui ne se livre pas tout d'une pièce, violence cachée, douceur apparente, tout cela va s'écrire, se signifier petit à petit. D'abord à travers une suite d'œuvres constituées d'éléments géométriques non affirmés — sorte de damier souple et mouvant — Géométrie qui n'est là en fait que pour soutenir une vibration colorée à facettes multiples, qui cherche la lumière à travers une texture rugueuse. Patiente et souterraine, cette voie débouche sur une libération du geste pictural.

A cette pâte, aride, parfois un peu éteinte, succède une couleur fraîche, jetée, serrée, rapide : impressionisme allègre, sacrifice de la forme, tableau sans commencement ni fin. Mais le tempérament intériorisé de Siron ne pouvait pas se maintenir indéfiniment au niveau de cette fête quasi gratuite, de cet acte débridé.

Bientôt les structures réapparaissent, non appesanties maintenant, mais, suggérées ; la pâte perd son aridité, fluide elle laisse fuser la lumière. Je pense que Siron n'a pas dit son dernier mot. Mais dès à présent nous sommes en présence d'une œuvre affirmée et personnelle. Je me fais sans doute votre interprète, Mesdames et Messieurs, en souhaitant à André Siron bonne route dans la poursuite de son idéal.

Fleurier, 3 septembre 1966.

Carlo BARATELLI.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1966

TROISIÈME SÉRIE - TROISIÈME ANNÉE

<i>Courvoisier, Jean.</i> L'histoire du temple de Fleurier	32
— Lutte contre un monopole familial à la Brévine en 1724	45
— Un feu de joie à la Brévine en 1709	89
— Echos neuchâtelois de la « Grande peur » de 1789	166
<i>Faessler, François.</i> Des Combes du Locle à Saint-Pierre de la Martinique. Odyssée d'un jeune horloger à la fin du XVIII ^e siècle	126
<i>Genevoy, Robert.</i> Un épisode de l'émigration révolutionnaire sur les fron- tières du Pays de Neuchâtel	72
<i>Gern, Philippe.</i> Essai sur l'Indigénat helvétique de la principauté de Neuchâtel, XVIII ^e siècle	153
<i>Imer, Florian.</i> Un Neuchâtelois armateur à la Guadeloupe, Bernard Gélieu-Fatio, 1692-1736	19
<i>Jéquier, Hugues.</i> Fabricants de poêles peints au Val-de-Travers	42
<i>Loew, Fernand.</i> La vigne et le vin	3
— Prises nouvelles au XVI ^e siècle	93
— Les reutes	141
<i>Portmann, J.-P.</i> Anciennes cartes et reliefs géologiques du Pays de Neuchâtel	136
<i>Reuter, Gisèle.</i> L'affaire Collier	49
<i>Schnegg, Alfred.</i> Le Livre du recteur de l'Académie de Genève (1559-1878). Tome II	172
<i>Strahm, Christian.</i> Les fouilles d'Auvernier en 1965	145
<i>Vuille, Paul.</i> Notes sur le temple de la Sagne	97

REVUE DES PUBLICATIONS HISTORIQUES

SCHNEGG, Alfred. <i>Ouvrages généraux</i>	175
— <i>Archéologie, beaux-arts, artisanat</i>	178
— <i>Biographie</i>	177
— <i>Généalogie</i>	180
LOEW, F. <i>Préhistoire</i>	175

BIBLIOGRAPHIE

Alfred Guye, <i>Le bataillon de Neuchâtel dit des Canaris au service de Napo- léon, 1807-1814</i> (Léon MONTANDON)	95
--	----

CHRONIQUE

Chronique des sociétés savantes 1964-1965 (Eric BERTHOUD), p. 82. — En quelle année mourut Claude d'Arberg, seigneur de Valangin? (L. M.), p. 94. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel: Séance administrative tenue au château de Valangin samedi 18 juin 1966 (Henri L'HARDY), p. 181. — XCII^e réunion annuelle tenue à Fleurier samedi 3 septembre 1966 (Paul GRANDJEAN), p. 185. — Rapport sur le Prix Fritz Kunz 1966 (Eric BERTHOUD), p. 188. — Rapport sur le Prix de peinture Auguste Bachelin 1966 (Carlo BARATELLI), p. 189.

PLANCHES HORS TEXTE

Ancien pressoir neuchâtelois à vis de bois	7
Clefs de voûte du temple de la Sagne	93
Travaux de fouilles à Auvernier	145

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Tracé supposé du chemin Le Locle-la Sagne-Coffrane en 1355	100
Croquis de situation hypothétique en 1355 (Cimetière et « Commun »)	108

